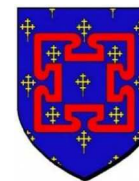




Département de Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais



COMMUNE DE DONCOURT-LES-LONGUYON

Plan Local d'Urbanisme

02 – Rapport de présentation Tome A



Document Arrêté

Date de référence : janvier 2024

PREAMBULE	4
1. LE PLU DE DONCOURT-LES-LONGUYON	8
2. SITUATION DE DONCOURT-LES-LONGUYON	9
CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL ..	10
1. LES LOIS	11
2. LES PRINCIPES DIRECTEURS ENONCES A L'ARTICLE L.101-1 ET L. 101-2 DU CODE DE L'URBANISME	11
2.1. L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable	11
2.2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat 12	12
2.3. Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances	12
2.4. Le respect de l'environnement	12
3. NORMES SUPRA COMMUNALES	13
3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible... 13	13
3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	14
3.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	15
3.4. Le SCOT : Schéma de COhérence Territoriale	18
3.5. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)	19
3.6. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux).....	21
3.7. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	22
4. NORMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE	23
4.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	23
4.2. Les Plans Climat-Air Energie territoriaux (PCAET).....	25
5. SERVITUDES, CONTRAINTES ET RESEAUX	27
5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques	27
5.2. La prévention des risques :	30
5.3. Les réseaux.....	41
5.4. Sécurité incendie.....	48
5.5. Les nuisances sonores.....	56
5.6. La pollution atmosphérique	56

5.7. La sécurité routière	57
5.8. Les déchets.....	58
5.9. L'aménagement numérique des territoires	58
6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET PRESENTATION DE LA COMMUNE	59
6.1. La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais	60
CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL	62
1. HISTORIQUE	63
2. ENVIRONNEMENT	65
2.1. Climatologie	65
2.2. Analyse paysagère.....	66
2.3. Géologie.....	68
2.4. Topographie.....	70
2.5. Hydrologie.....	72
2.6. Les milieux naturels remarquables référencés.....	74
2.7. Le paysage naturel.....	92
2.8. La Trame Verte et Bleue	104
3. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	109
4. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ESTIMATION DES BESOINS	110
4.1. Evolution démographique	110
4.2. Répartition de la population par sexe et par âge	111
4.3. Composition des ménages	111
4.4. Evolution du parc de logement	112
4.5. Education	115
4.6. Situation économique de la population	116
5. EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE	121
5.1. Equipements et services à la personne	121
5.2. Les associations.....	127
5.3. Espaces publics	127
5.4. Inventaire de la capacité en stationnement	129
5.1. Les entrées de village	132
6. DEPLACEMENTS ET MOBILITE	134
6.1. Les liaisons routières	134
6.2. Déplacements et accessibilité.....	138
6.3. Déplacement doux et accessibilité.....	139

6.4.	Les transports en commun.....	144
7.	LES ENERGIES RENOUVELABLES	145
7.1.	L'énergie solaire.....	145
7.2.	L'énergie éolienne.....	145
7.3.	La méthanisation.....	146
7.4.	La géothermie.....	146
7.5.	La biomasse.....	146
7.6.	Gestion de l'éclairage public.....	147
8.	PAYSAGE URBAIN, MORPHOLOGIE DU BATI.....	149
8.1.	Evolution de la structure urbaine de la commune.....	149
8.2.	Typologie urbaine.....	150
8.3.	Etude comparative des densités de la commune.....	154
8.4.	Patrimoine.....	155
9.	DIAGNOSTIC FONCIER.....	158
9.1.	L'action foncière.....	158
9.2.	Foncier communal disponible.....	159
9.3.	Etudes des parcelles libres d'urbanisation et logements vacants et bâti mutable	161

CHAPITRE III – CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME 168

1.	SCENARIO DE DEVELOPPEMENT.....	169
1.1.	Objectifs du SCoT Nord 54.....	169
1.2.	Scénario de développement démographique de la commune.....	171
1.3.	Surfaces prévues pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine et hypothèses	174
	d'extension et de densités.....	
1.4.	Consommation foncière.....	175
2.	ENJEUX COMMUNAUX EN MATIERE D'URBANISME	179
2.1.	Une démarche participative.....	179
2.2.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	179
2.3.	Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ..	196
3.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ZONES.....	201
3.1.	Plan de Zonage.....	201
3.2.	Les différentes zones du PLU et leur justification.....	202
3.3.	Surfaces des zones du PLU.....	206
3.4.	Les prescriptions graphiques particulières.....	207
3.5.	La mise en œuvre du PLU.....	217
3.6.	Principe général de définition des profondeurs constructibles classées U.....	218

3.7.	Plan de zonage – sans échelle.....	219
3.8.	Plan d'ensemble– sans échelle.....	220

LEXIQUE..... 221

PREAMBULE



Le Plan Local d'Urbanisme, projet d'urbanisme durable et encadrement du droit des sols

- Le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » de Décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de Juillet 2003 et complété par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) de Mars 2014. La dernière loi en date d'une longue lignée de documents réglementaires définissant l'aménagement de la ville.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS), créée par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même au Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU comme le POS est un document d'urbanisme local, réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.
Comme le POS le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes.

C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Qu'est ce qu'un PLU?

Le PLU est un document réglementaire et de planification qui remplace le POS (Plan d'occupation des sols).

Ce document :

- **énonce les orientations**, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à des questions d'habitat, d'environnement, d'économie et de circulation
- **planifie l'occupation des sols**, ainsi que les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles
- **réglemente les droits et devoirs** applicables à chaque terrain pour les constructions futures (hauteur, recul imposé, ...)

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région, le Conseil Général, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

Quel est son contenu ?

- Un rapport de présentation :

Il expose le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet.

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles prévoient l'aménagement des zones à urbaniser de manière globale et cohérente.

- Un règlement et un plan de zonage :

Le règlement fixe les règles applicables à chaque zone. Le plan de zonage, lui, fait apparaître la délimitation des zones du règlement et peut préciser les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les bâtiments à caractère patrimonial, ...

- Des annexes :

Servitudes d'utilité publique, réseau d'assainissement et d'eau potable, ...

• Trois évolutions essentielles ont marqué le passage du POS au PLU :

- le renforcement de la **concertation**

Le renforcement de la concertation avec les habitants est un point capital de la construction du PLU. La concertation se fait maintenant sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Elle commence dès la définition des orientations du projet d'urbanisme et dure toute la durée de l'élaboration du projet.

La concertation est suivie, une fois que la Collectivité a arrêté son projet, par l'enquête publique qui permet à la population de faire des observations sur le document réglementaire.



- l'obligation pour la collectivité d'exposer son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, duquel découle la réglementation du droit des sols,

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), destiné à l'ensemble des citoyens, doit exposer clairement le projet d'urbanisme de la commune. C'est à partir de ce projet que seront définies les règles de construction et d'utilisation des sols.

Au travers du PADD, la commune définit :

- **ses choix de développement** (exemples : accueillir de nouvelles populations et créer des logements accessibles aux jeunes ménages, favoriser le développement de tel secteur, préserver un cadre naturel de qualité...).
- **Les orientations d'organisation et d'aménagement de l'espace** nécessaires à la mise en œuvre des choix de développement sur les différents secteurs du territoire.

Il doit répondre au développement durable et respecter les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de respect de l'environnement.

Il posera donc les termes du développement :

- tant en terme **économique** (développement des activités économiques, créer des richesses, créer des emplois),
- que de **cohésion sociale** (la satisfaction des besoins de tous les habitants en logements, services et équipements, en déplacement, la mixité sociale...)
- et ce, dans le souci du **respect de l'environnement naturel** (économiser l'espace et optimiser son organisation, préserver les ressources comme les terres agricoles et l'eau potable, gérer les risques). Mais aussi de l'environnement au sens plus large d'un **cadre de vie de qualité**, s'appuyant sur le patrimoine bâti ou végétal, les tissus urbains existants, ...).

- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) par quartiers ou secteurs**, nouvel outil d'encadrement des projets d'aménagement et de construction, complémentaires au règlement.

Pour mettre en œuvre le PADD, le PLU propose aussi un nouvel outil d'encadrement des opérations d'aménagement et des constructions, complémentaires au règlement : les « orientations d'aménagement », permettent à la commune, sur certains secteurs sensibles ou fortement évolutifs, de préciser et compléter les règles générales du règlement, en définissant des principes d'aménagement de l'espace, spécifique à ces lieux.

La loi "Grenelle 2" renforce les anciennes orientations d'aménagement des PLU. Elles ont désormais un caractère obligatoire et ont un caractère particulièrement étendu lorsque le PLU est élaboré par un EPCI qui est autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

En pareil cas, les orientations d'aménagement et de programmation comprendront en effet des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et tiendront lieu de PLH et de PDU.

Dans les PLU à compétence communale, elles porteront sur l'aménagement et pourront définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent porter sur des secteurs ou quartiers, prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Ainsi, les opérations de construction ou d'aménagement qui seront ensuite engagées devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

1. Le PLU de Doncourt-lès-Longuyon

La commune de **Doncourt-lès-Longuyon** a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le **12 mars 2021**.

Les raisons de l'évolution du document d'urbanisme de la commune : adaptations aux orientations du SCOT Nord 54 et aux lois Grenelle

Des préoccupations urbaines nouvelles

Aujourd'hui, la commune souhaite reconsidérer le contenu de son document de planification en prenant en compte les préoccupations qui à ce jour paraissent indispensables au développement équilibré du territoire.

La volonté d'un développement durable du territoire, et en conséquence de la maîtrise de l'étalement urbain, oblige à une réflexion concrète qui doit lier des questions telles que :

- **la protection de l'environnement**, dans toutes ses dimensions : préservation des ressources, qualité des paysages, gestion des nuisances, ...
- **la qualité des formes urbaines produites** avec en corollaire le souci de préserver les éléments témoins de l'identité communale,
- **les questions de déplacement et d'habitat**, qui interrogent le document d'urbanisme sur les potentialités de constructibilité, leur localisation, la diversité possible des types d'habitat dans les quartiers existant ou les zones d'extension,
- **l'accompagnement et le maintien du développement économique.**

Pour l'élaboration du PLU, 9 grands objectifs ont été pris à l'unanimité par le conseil municipal :

- 1 - L'accueil de nouvelle population
- 2 - L'augmentation mesurée de la population
- 3 - Fermer la constructibilité à l'ouest de la commune
- 4 - Maintien du caractère rural du village
- 5 - Réglementer les futures constructions
- 6 - Préservation des espaces naturels
- 7 - Préservation de la trame verte et bleue
- 8 - Prise en compte des activités agricoles dans l'aménagement du territoire
- 9 - Réflexion sur les cheminements doux

2. Situation de Doncourt-lès-Longuyon

Doncourt-lès-Longuyon

- en Europe, région Grand-Est
- dans le département de la Meurthe et Moselle
- dans l'arrondissement de Briey
- dans le canton de Longuyon
- au sein de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

La commune de Doncourt-lès-Longuyon se situe, en Meurthe et Moselle, à l'extrémité Nord du département et à proximité de la frontière belge et luxembourgeoise. Doncourt-lès-Longuyon est à l'Est de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais dont elle fait partie. De plus, elle se trouve à proximité des axes routiers majeurs tels que l'A30 et l'A31 (Nancy-Metz-Luxembourg).

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (CCT2L) rassemble 27 membres pour 15 465 habitants (INSEE 2017), et vaste de 242,7 km².

La commune compte quant à elle 293 habitants en 2018 pour un territoire de 5,62 km², soit une densité de 52 habitants au km².

Elle est limitrophe avec les communes de : Ugny, Baslieux, Pierrepont et Beuveille.

Doncourt-lès-Longuyon est située à 47 km de Thionville, à 51 km de Luxembourg-Ville et à 72 km de Metz.

Situation de Doncourt-lès-Longuyon à l'échelle intercommunale - source : CCT2L



Coordonnées géographiques de Doncourt-lès-Longuyon

Système	Longitude	Latitude
WGS84	05°42' 46''	49°26' 24''

Chapitre I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La réalisation d'un PLU est encadrée par un certain nombre de normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut se présenter sous plusieurs formes.

L'élaboration du PLU doit ainsi se référer aux :

- 1- Lois**
- 2- Principes directeurs énoncés aux articles L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme**
- 3- Normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible**
- 4- Normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte**
- 5- Autres dispositions législatives et réglementaires**
- 6- Contexte institutionnel**

1. Les lois

Depuis la loi SRU, les lois se succèdent de façon à préciser le contenu et la forme des PLU. Ainsi, seront prises en compte :

- Lois SRU et UH
- Lois Grenelle 1 et 2 (loi ENE)
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Loi d'avenir au logement, l'alimentation et la forêt (LAAF)
- Décret de modernisation
- Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- Loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP)°
- Loi Climat et Résilience

2. Les principes directeurs énoncés à l'article L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme

2.1. L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable

Ce principe qui vise à établir un équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels s'inscrit dans les nouveaux objectifs du droit de l'urbanisme qui sont d'ordre plus qualitatif et axés sur la notion de développement durable.

Il s'agit de privilégier l'urbanisation organisée et une meilleure utilisation des secteurs déjà urbanisés (renouvellement urbain) et éviter l'étalement urbain anarchique : l'espace urbanisable doit donc être restreint, ce qui signifie que le développement urbain doit avoir lieu, autant que faire se peut, dans la ville existante.

Cela passe notamment par la réurbanisation des quartiers sous-densifiés ou des friches et par des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de modération de la consommation d'espaces devient une des missions majeures assignées au PLU. Désormais, le document doit démontrer que la commune met en œuvre une politique active en la matière.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection de ces espaces et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 101-2, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

2.2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Le principe de mixité qui vise à satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics à deux composantes :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales doit permettre de réunir, au sein d'un même espace, les installations et constructions destinées aux fonctions de logement, de travail, de commerce et d'animation culturelle, dans un souci de cohérence et de lutte contre les ségrégations sociales pouvant résulter d'une division fonctionnelle trop poussée. **Il s'agit de rompre avec un urbanisme limité au zonage et aboutissant à la juxtaposition d'espaces monofonctionnels, pour définir un projet urbain intégré et permettre la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs.** Directement lié à la lutte contre l'étalement urbain, l'objectif tendant vers une réduction de la circulation automobile participe au maintien de la qualité de l'air. Dans le PLU, il peut s'agir de développer les circulations douces (chemins piétons, pistes cyclables) convergeant notamment vers les pôles d'attractivité (gares, centralités ...), de réduire les exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les activités dans des secteurs bien desservis en transport collectif.

La mixité sociale dans l'habitat, qui implique des règles permettant la réalisation d'une offre diversifiée de logements au sein d'un même espace, dans lequel doivent coexister logements sociaux et non sociaux. Ce principe qui concerne les quartiers urbains mais également les espaces ruraux s'applique à l'ensemble des communes indépendamment de leurs obligations en matière de réalisation de logements sociaux, en application de l'article 55 de la loi SRU (articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

2.3. Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances

Le PLU est un levier important permettant de préserver la santé de chacun. Il doit identifier les risques et les nuisances de tous types présents sur le territoire et les intégrer dans les choix de développement.

2.4. Le respect de l'environnement

Dans le document d'urbanisme, cette préoccupation doit se traduire par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU devra par ailleurs jouer un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les objectifs affichés sont notamment :

- **l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme.** Il s'agit de permettre la conception et la construction de bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.
- **la réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone** qui passe par une planification permettant de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre.
- **la préservation de la biodiversité** dans le but d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

3. Normes supra communales

3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible

- conformité** : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point.
- compatibilité** : en revanche, un document est compatible avec une norme ou un document de portée supérieure aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés (il contribue, même partiellement, à leur réalisation).

normes ou documents avec lesquels le PLU doit être compatible

article L111-1-1
du code de l'urbanisme

article 13 III
de la loi Grenelle 2

article L123-1-9
du code de l'urbanisme

article L123-1-10
du code de l'urbanisme

article L147-1
du code de l'urbanisme

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)**
- Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)** SCOT Nord Meurthe et Mosellan
- la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)** Concernée
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** SDAGE bassin Rhin Meuse
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** SAGE Bassin Ferrifère.
- la Charte du Parc Naturel Régional** Non-concernée
- Les dispositions particulières aux zones de montagnes** Non concernée
- Le PDU (Plan de Déplacement Urbain)** Non Concernée
- Le PLH (Plan Local d'Habitat)** Non-Concernée
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)** Concernée
- Le Plan d'exposition au bruit établi au voisinage des aéroports** Non concernée

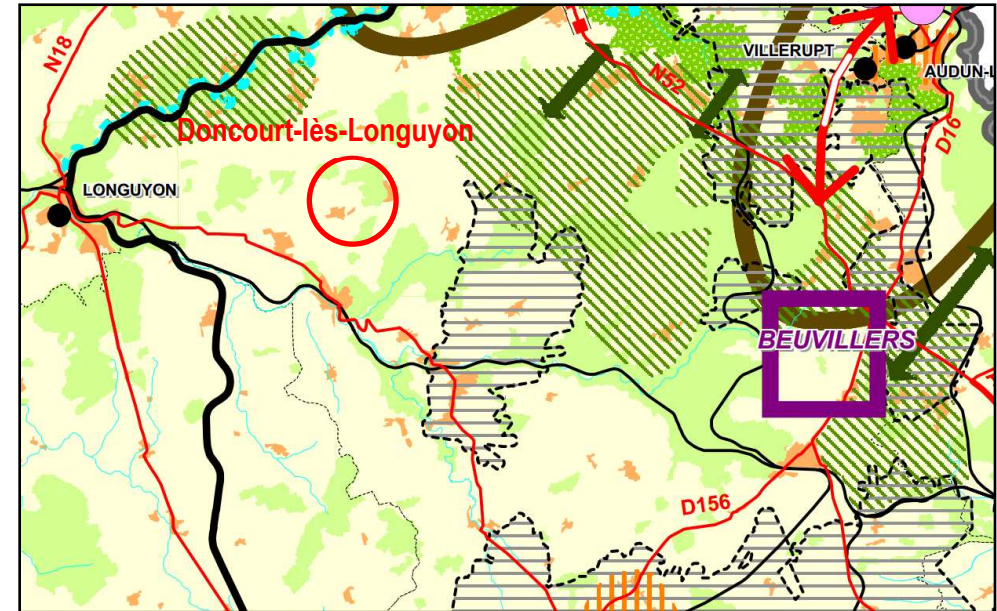
3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Lorraine est concernée en partie par la DTA des bassins miniers nord lorrains (approuvée par décret en conseil d'État le 2 août 2005). La commune de Doncourt-lès-Longuyon est comprise dans son périmètre mais elle ne fait pas l'objet d'objectifs et d'orientations fixés par l'Etat.

Le PLU doit être conforme aux prescriptions de la DTA.




La directive territoriale d'aménagement des bassins miniers nord-lorrains approuvée par le décret n° 2005-918 du 2 août 2005 conserve les effets de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme suivant qui énonce que « des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. [...] Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement [...] ».

Extrait de la carte de la DTA des bassins miniers nord lorrains - Source : Porter à connaissance









OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT








Renforcement de l'armature urbaine :

-  Principaux pôles urbains à conforter
-  Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
-  Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer




Développement économique et infrastructures :

-  Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
-  Pôle économique mixte à créer ou conforter
-  Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
-  Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
-  Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
-  Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

-  Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
-  Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
-  Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
-  Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer
-  Forêts constituant la trame verte
-  Coupures vertes à préserver ou à restaurer
-  Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

Coopération transfrontalière :

-  Agglomération transfrontalière à organiser
-  Parc naturel transfrontalier envisagé
-  Principe de liaison routière transfrontalière

3.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SradDET).

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

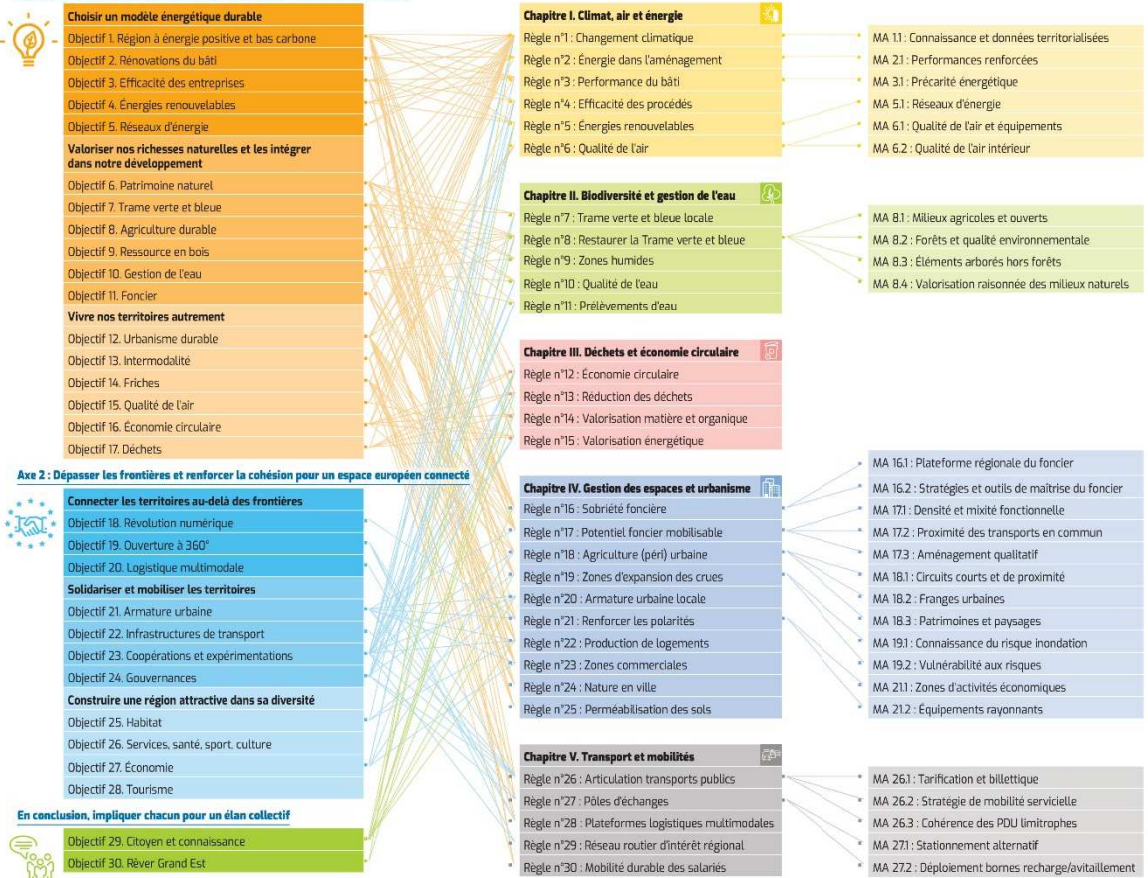
Le SRADDET identifie Doncourt-lès-Longuyon comme un village à l'occupation du sol principalement agricole entouré de quelques milieux forestiers. La commune ne présente pas d'objectif particulier hormis qu'elle se situe dans l'aire d'influence d'Esch-sur-Alzette. Le SRADDET souhaite gommer les effets frontières et ouvrir le Grand Est à 360°.

FASCICULE, RÈGLES, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT... DE QUOI PARLE-T-ON ?

DES RÈGLES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS

Les **30 règles générales** et leurs mesures d'accompagnement (MA) précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADEET par les documents et acteurs ciblés par le SRADEET.

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires



DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT

Les règles doivent être appliquées par les **documents et les acteurs ciblés réglementairement** par le SRADEET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADEET → **Acteurs déchets**

Les documents ciblés gardent leurs **propres calendriers de révision** et devront être compatibles avec le SRADEET lors de la première révision suivant l'approbation du SRADEET. S'il s'impose à un certain nombre de documents à plus petite échelle, le SRADEET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans une **logique de subsidiarité** où chacun reste dans son rôle à son niveau. Les **mesures d'accompagnement (MA)** viennent compléter certaines règles, pour approfondir un sujet ou encourager les bonnes pratiques. Elles n'ont pas de caractère contraignant et ne correspondent pas forcément à un dispositif de soutien régional.

La prescriptivité du SRADEET



DES RÈGLES CO-CONSTRUITES AVEC LES TERRITOIRES

Dans un **esprit de co-construction** qui anime la Région Grand Est et sa volonté de partager largement et avec tous – collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, citoyens – et dans un **souci d'appropriation et d'applicabilité** des règles, la Région a donné une place importante au processus de concertation du fascicule à travers une plateforme participative en ligne, présentant un projet martyr de fascicule. Les territoires et les différents acteurs se sont mobilisés avec **1700 propositions** reçues venant de **plus de 145 contributeurs** ! Toutes les contributions ont été analysées et largement prises en compte pour assouplir, rationaliser et enrichir le projet dans son ensemble. Le fascicule compte désormais 30 règles et 26 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

SRADDET Région Grand Est
Carte d'objectifs 1/150 000ème

1/ OCCUPATION DU SOL

- Espaces artificialisés
- Vergers
- Zones humides
- Forêts
- Surfaces en eau
- Zones agricoles
- Vignes
- Zones herbacées
- Cours d'eau

2/ GOMMER LES EFFETS FRONTIÈRE ET OUVRIR LE GRAND EST À 360°

- Zones d'influence
- Principes de liaisons à créer
- Principes de liaisons à renforcer

3/ CONNECTER LES TERRITOIRES EN MODERNISANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TOUTS MODES ET EN DÉVELOPPANT L'INTERMODALITÉ

- | | | |
|--|---|---|
| Réseau routier | Réseau ferré | Infrastructures |
| Autoroute | Ligne à grande vitesse | Port |
| Chaussée double | Autre ligne | Port principalement au trafic fret |
| Chaussée unique | Grande gare | Aéroport |
| Itinéraire routier d'intérêt régional | Gare de connexions | Aéroport international / aéroport d'intérêt régional / aéroport d'intérêt local |
| Réseau fluvial | Gare de proximité / Gare située hors région Grand Est | Plateforme multimodale de transport de marchandises (nombre de modes) |
| Grand gabarit | Cabarit Freychet | Vélo-route |

4/ CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE QUI STRUCTURE TOUTS LES TERRITOIRES

- Centre urbain à fonctions métropolitaines
- Pôle territorial
- Polarité en interaction avec un ou des centres urbains
- Autre polarité relais
- Espace urbain extrarégional majeur

5/ INTÉGRER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- Zone Natura 2000
- Réserve de biosphère
- Réservoir de biodiversité identifié au sein des SRCE
- Parcs naturels régionaux
- Corridors écologiques identifiés au sein des SRCE
- Corridors écologiques d'intérêt régional
- Obstacles aux continuités écologiques

6/ AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

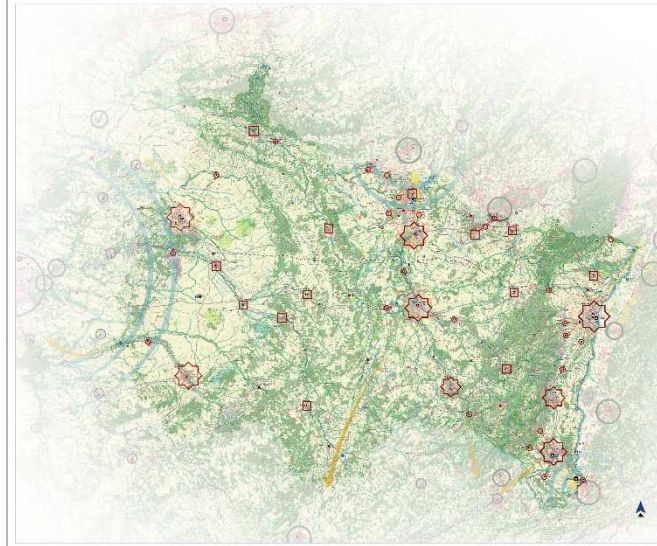
- Périmètre de PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

7 / AMÉLIORER LA GESTION DE LA RESSOURCE ENEAU

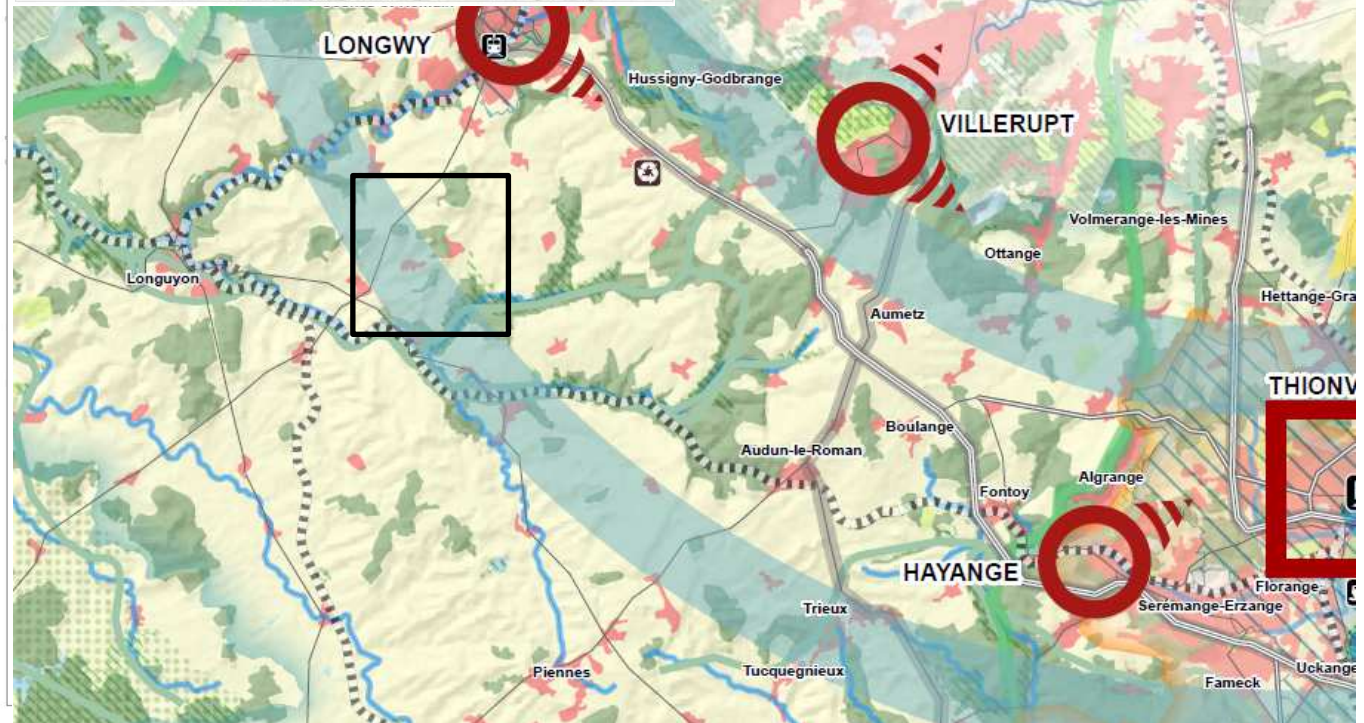
- Territoire à risques importants d'inondations
- Communes couvertes par au moins un schéma d'aménagement et de gestion des eaux

8 / PREVOIR LES CAPACITÉS DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS AU REGARD DES QUANTITÉS PRODUITES

- Installation de stockage
- Centre de tri
- Installation de stockage des déchets non dangereux



SRADDET Région Grand Est et zoom sur Doncourt-lès-Longuyon – source grandest.fr



3.4. Le SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

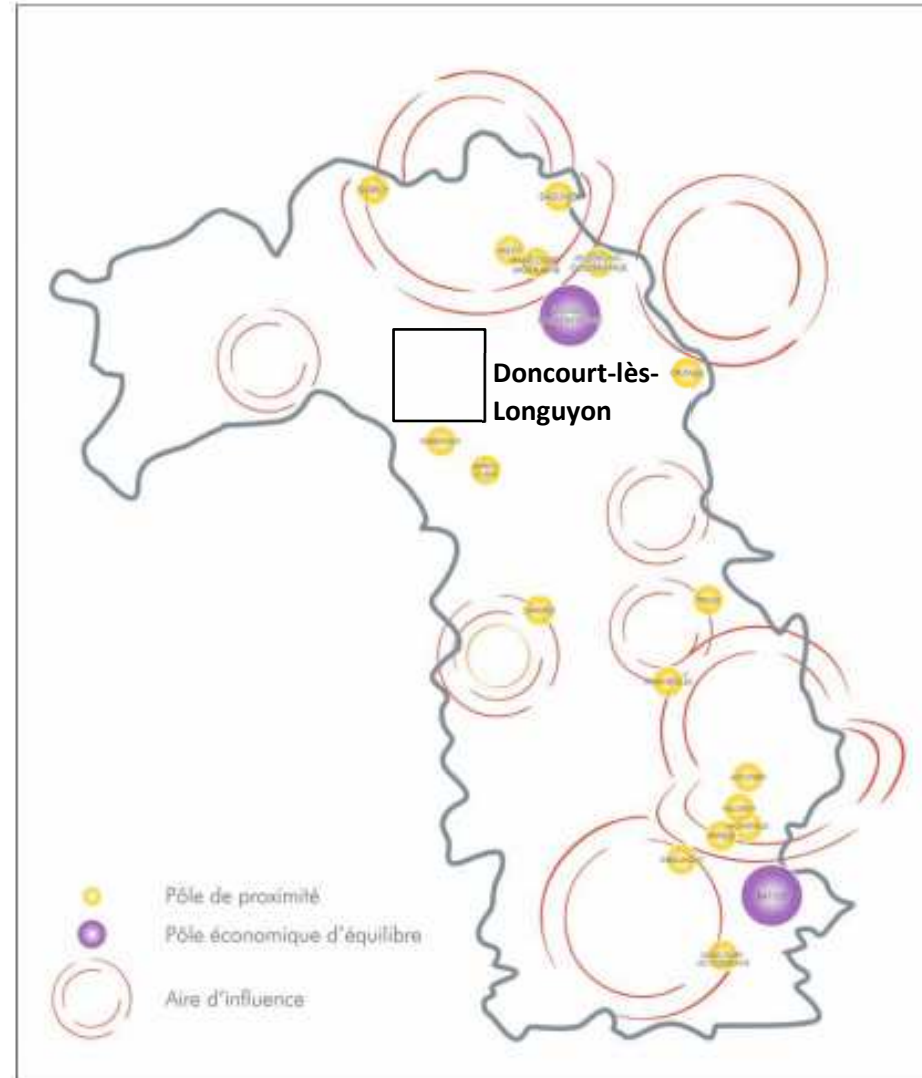
Les PLU doivent être compatibles avec le SCOT.

La commune est intégrée dans le périmètre du **SCOT Nord Meurthe et Mosellan** (ou **SCoT Nord 54**), dont le syndicat mixte de gestion, prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, a été créé par arrêté préfectoral du 7 août 2009. Ce périmètre a été approuvé le 2 juillet 2003 puis modifié par arrêté préfectoral du 12 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

Le SCOT Nord 54 a été approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019. Le Comité syndical du 2 juin 2021 a prescrit la première révision du SCoT. **Le plan local d'urbanisme devra être compatible avec ce SCOT.**

Au sein de l'armature urbaine, Doncourt-lès-Longuyon est identifiée comme une commune village.

Carte du SCOT Nord 54 - Source : SCOT Nord 54



3.5. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a créé 2 nouveaux outils de planification : **le SDAGE et le SAGE**.

- **Le SDAGE** fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.
- **Le SAGE** fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune est intégrée dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015.

Le SDAGE porte sur la période 2016/2021. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

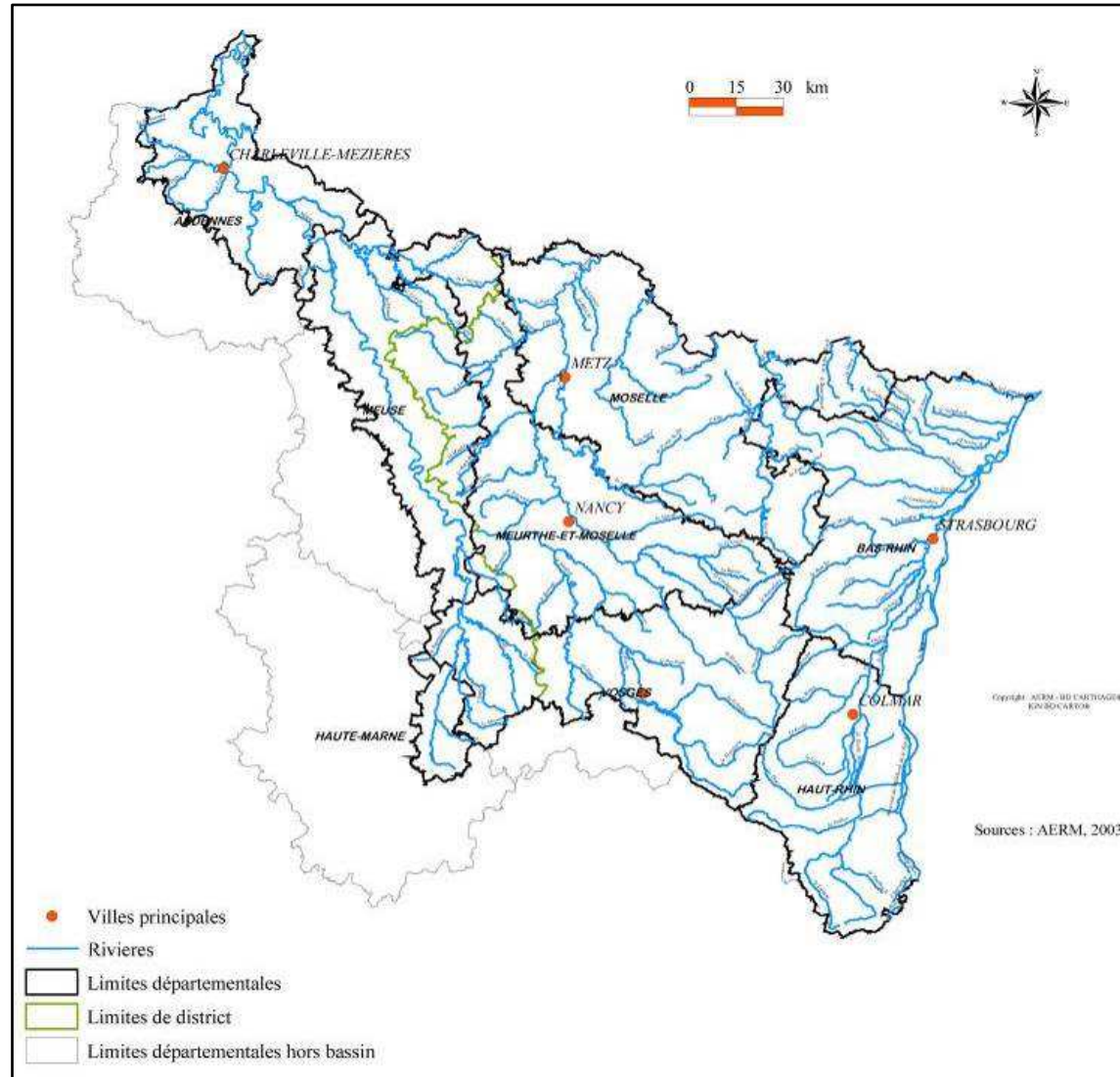
Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- **L'orientation T5A-02** impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.
- **L'orientation T5A-03** visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau et incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets. D'autre part, la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements (orientation T5A-03.3).
- **L'orientation T5B-01** : la préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau.
- **L'orientation T5B-02** : les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation.

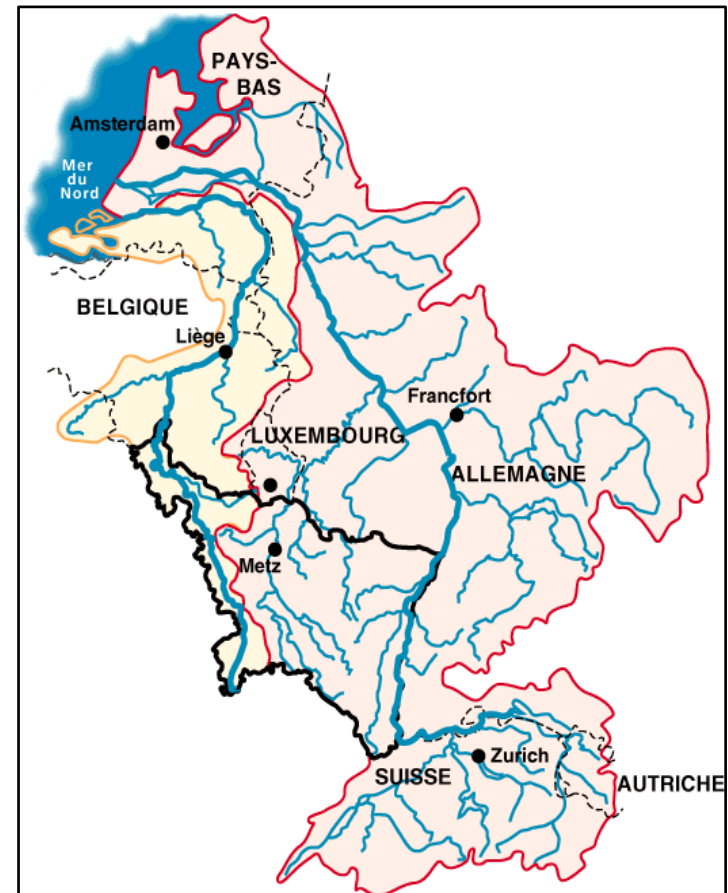
La commune de Doncourt-lès-Longuyon est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse.

Le territoire de Doncourt-lès-Longuyon comporte quelques petits rus intermittents.

Carte du SDAGE Rhin Meuse



Carte du bassin versant du Rhin et de la Meuse

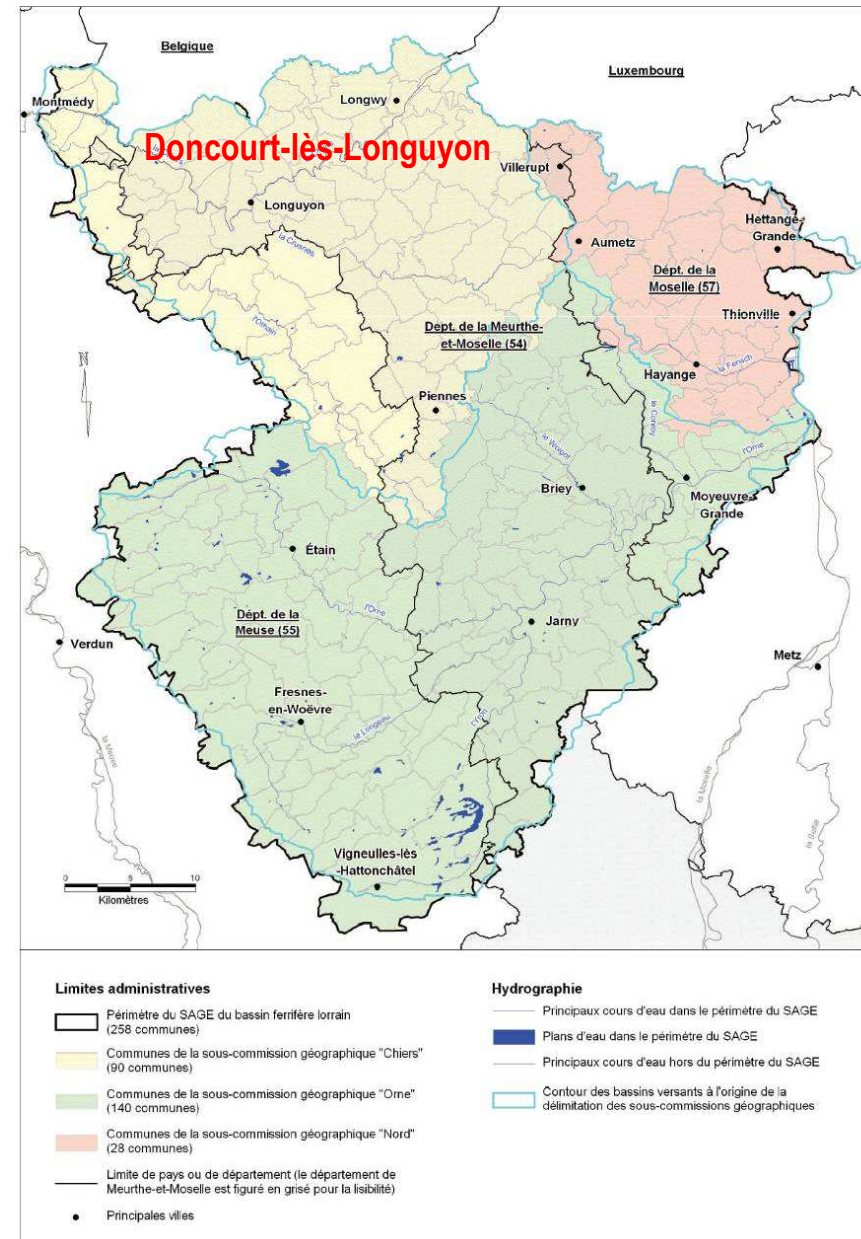


3.6. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune de Doncourt-lès-Longuyon est située dans le périmètre du SAGE du bassin ferrifère dont le projet a été approuvé et arrêté le 27 mars 2015. Les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, devront être compatibles avec ce schéma. Le projet de SAGE du bassin ferrifère est disponible sur le site suivant : <https://sagebassinferrifere.grandest.fr/>

Carte du SAGE Bassin Ferrifère



3.7. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive inondation adoptée par la Commission européenne en 2007 et traduite en droit français en 2010, fixe une méthode pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle comprend notamment l'élaboration puis l'approbation le 7 décembre 2015 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), qui définit des orientations et des mesures suivantes à mettre en place à l'échelle du district hydrographique Rhin-Meuse :

- 1. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ...
- 2. Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ...

Le PGRI est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixe le SDAGE.

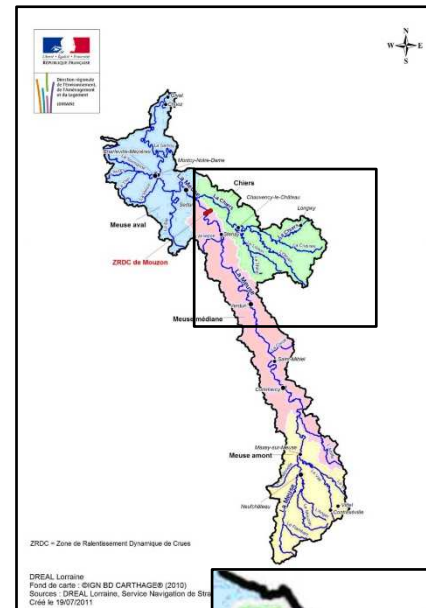
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs du PGRI et les axes 1 et 2 des mesures.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec toutes les dispositions du PGRI. Celui-ci est mis à jour tous les 6 ans.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

La commune de Doncourt-lès-Longuyon est comprise dans le périmètre du PGRI Rhin-Meuse. Elle est soumise aux objectifs de gestion des inondations pour son district associé, le district de la Meuse.

Carte du PGRI District Meuse



Doncourt-lès-Longuyon



4. Normes que le PLU doit prendre en compte

prise en compte : le rapport de prise en compte doit s'inscrire dans une logique hiérarchique comme les rapports de compatibilité et de conformité et doit conduire à une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés.

normes ou documents que le PLU doit prendre en compte

- **Le SRCE** (Schéma Régional de Cohérence écologique)
- **le PCET** (Plan Climat-Energie Territorial)

4.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment "ordinaire" sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire **d'ici 2012 la trame verte et bleue assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner**. S'appuyant sur les "Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques", les schémas régionaux de cohérence écologique déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Les documents de planification tels que les PLU prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner.

Le projet de SRCE a été arrêté le 15 janvier 2015 par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et il a été soumis pour avis aux collectivités et puis à enquête publique entre le 23 mai et le 30 juin 2015. La commission d'enquête a rendu le 30 juillet 2015 un avis favorable assortis de 5 recommandations. Le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace sont désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Grand Est

Doncourt-lès-Longuyon n'est pas concernée par les objectifs de la TVB du SRCE.

Légende des dalles :

Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter
- ▨ à restaurer

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

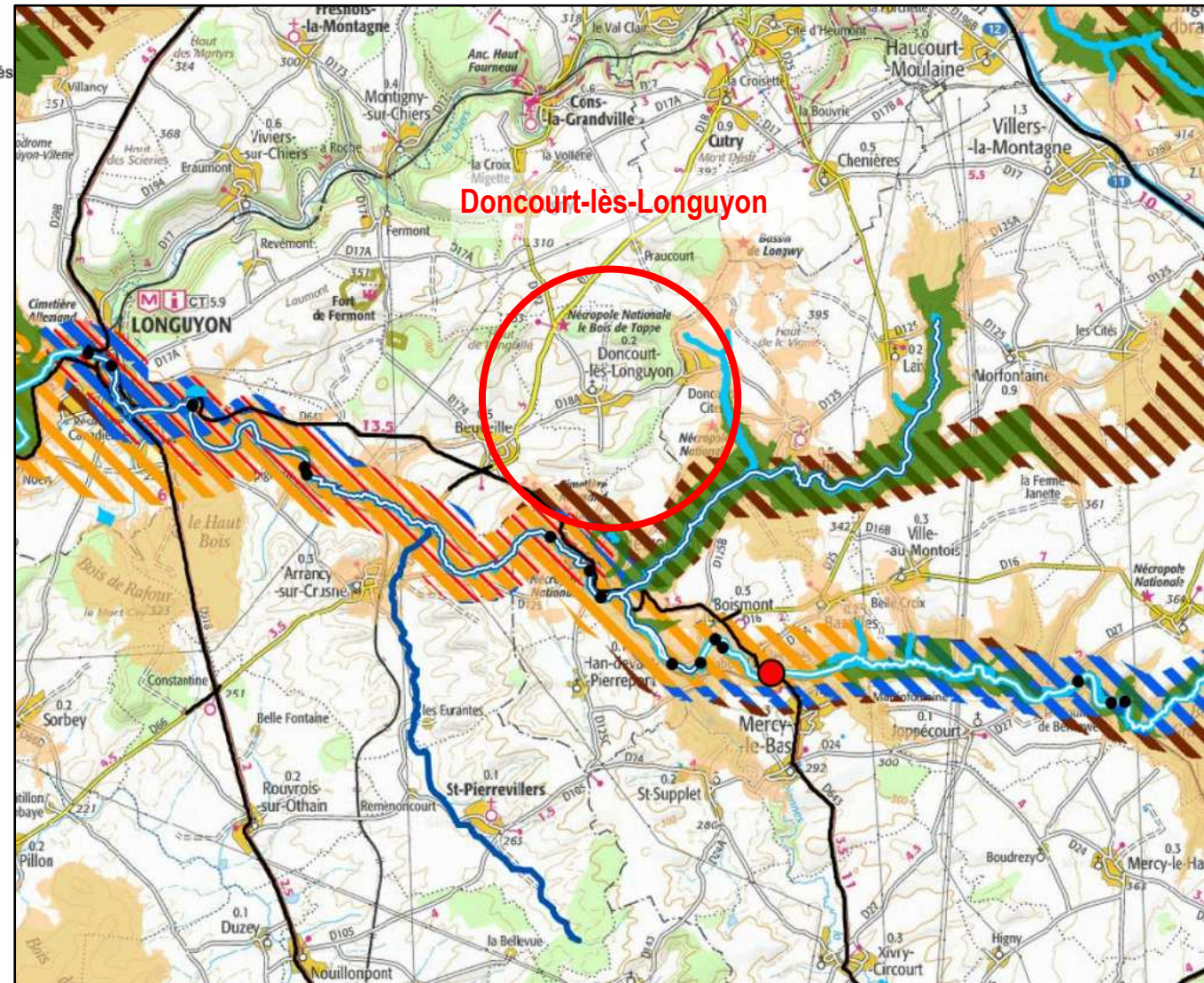
Permabilités :

- Zones de forte perméabilité

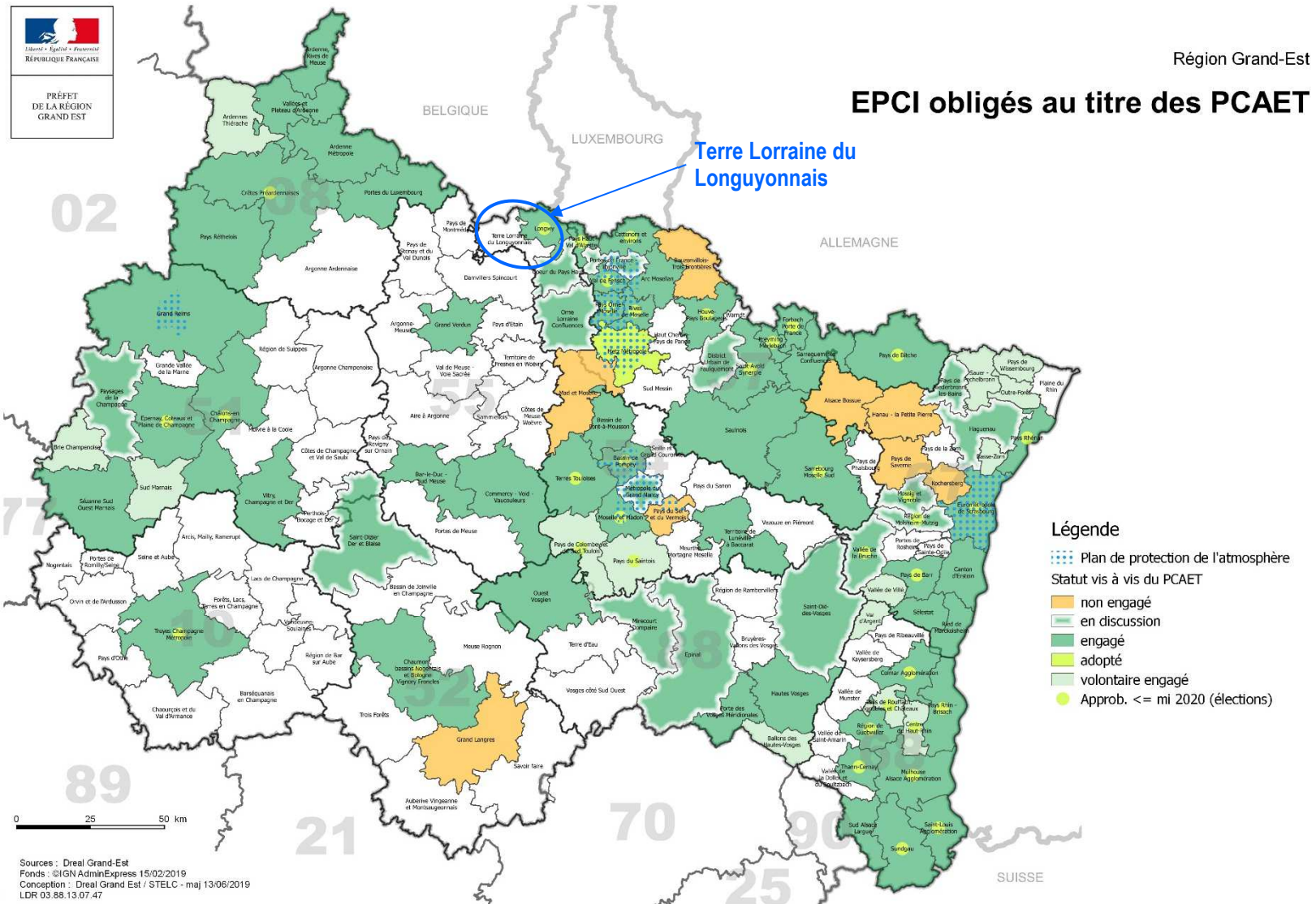
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Extrait du SRCE Lorraine - Les objectifs de la Trame verte et bleue



4.2. Les Plans Climat-Air Energie territoriaux (PCAET)



Document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le plan climat air énergie territorial (sui remplace le plan climat énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il doit être élaboré au niveau intercommunal par les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015 (élaboration avant le 31 décembre 2016)
- 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017 (élaboration avant le 31 décembre 2018)

Le PCAET doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique
- d'un plan d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'énergie issue de la récupération, la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou l'anticipation des impacts du changement climatique
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais compte 15 397 habitants en 2018. Elle n'est donc pas soumise au PCAET.

5. Servitudes, contraintes et réseaux

5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques

Conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

5.1.1. Liste des servitudes

I-3.2.5.a

Direction
Départementale
des Territoires

Liste des servitudes d'utilité publique

Porter à connaissance pour l'élaboration du PLU de la commune de Doncourt-lès-Longuyon

Document conforme à celui annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Les services de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle n'étant pas gestionnaires d'une grande majorité des servitudes d'utilité publique, il convient de se rapprocher de chaque service gestionnaire compétent

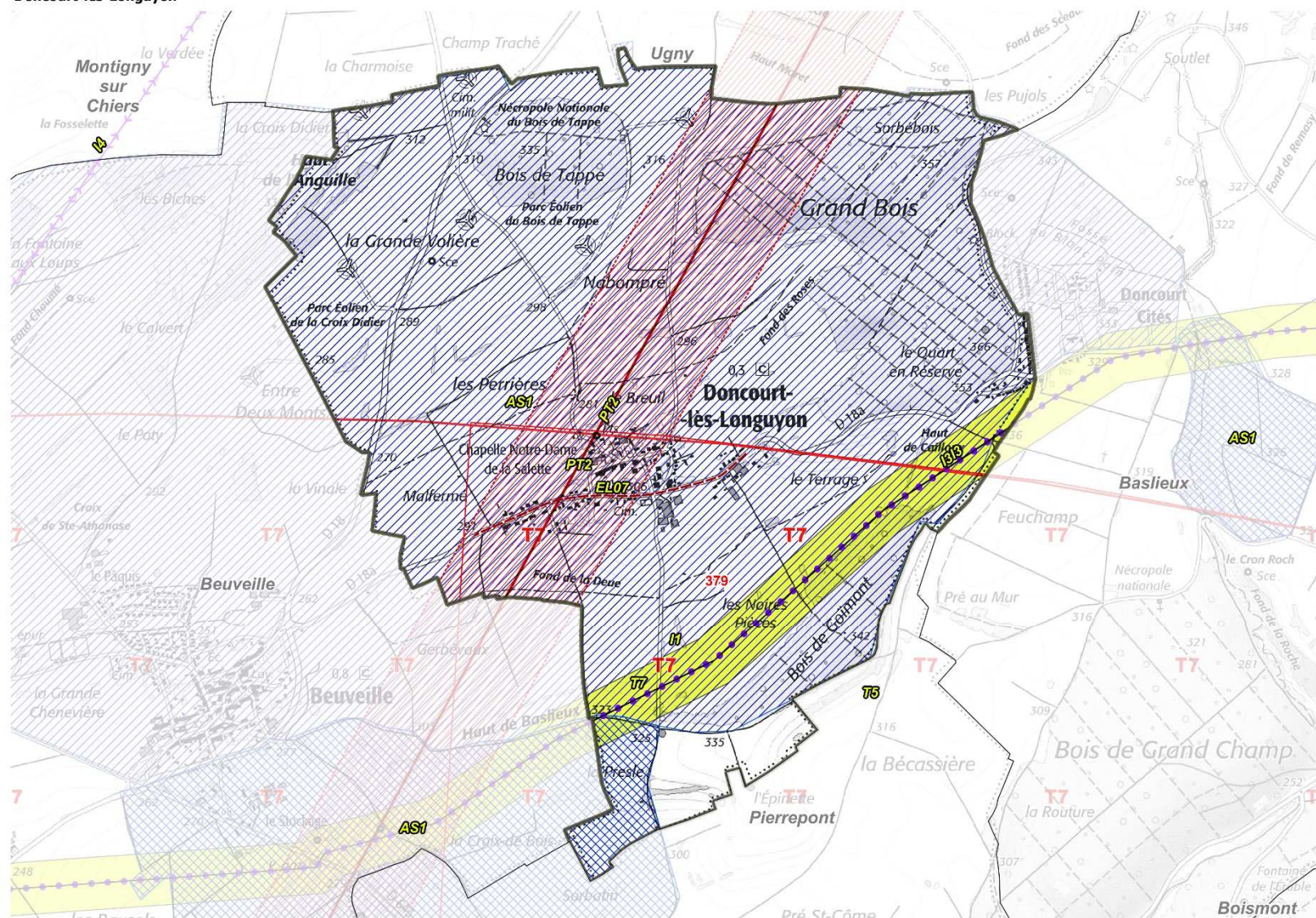
Cartographié sur le Plan des Servitudes d'Utilité Publique :

Commune de Doncourt-lès-Longuyon		
Description	Catégories & libellés des Servitudes d'Utilité Publique	Gestionnaires
Source des Sept Fontaines – Périmètre de Protection Immédiate et Rapprochée	AS1 – Conservation des eaux	Agence Régionale de Santé (ARS)
Source des Sept Fontaines – Périmètre de Protection Éloignée	AS1 – Conservation des eaux	Agence Régionale de Santé (ARS)
Alignement D18a	EL7 - Circulations et alignements	Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD 54)
Canalisation de Transport de Matières Dangereuses (maîtrise de l'urbanisme) GRT-GAZ	I1 - Canalisations de Transport de Matières Dangereuses (Maîtrise de l'urbanisme)	DREAL GRAND EST (DREAL RISQUE)
Canalisation GAZ HP DN 300 Longuyon / Laix	I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	GRT GAZ RNE
Canalisation GAZ HP DN 250 Florange / Marville	I1 - Canalisations de Transport de Matières Dangereuses (Maîtrise de l'urbanisme)	DREAL GRAND EST (DREAL RISQUE)
Liaison Hertzienne Longwy (Bois-de-Châ) / Verdun-Moulainville (55) – Zone spéciale de dégagement	PT2 - Protections contre les obstacles	TéléDiffusion de France (TDF)
Aérodrome d'Étain-Rouvres	T5 - Zones de dégagement aérien	Ministère des Armées (DEF SOUTIEN 55)
Aérodrome d'Étain-Rouvres	T7 - Zones de dégagement aérien (Rayons de 24 km)	Ministère des Armées (DEF SOUTIEN 55)

5.1.2. Plan des servitudes

Carte des servitudes - Source : Porter à Connaissance

Doncourt-lès-Longuyon



1:12500

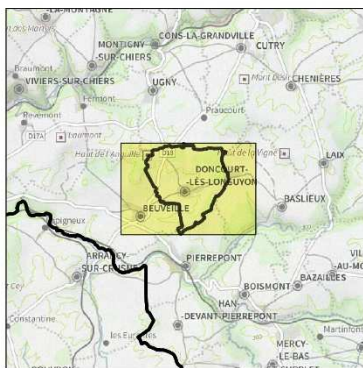
Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle - AMEJ/VDT

Légende de la carte des servitudes - Source : Porter à Connaissance

DONCOURT-LÈS-LONGUYON

Liste des catégories de Servitudes d'Utilité Publique sur la commune :

Cat. SUP	Libellé de la SUP
AS1	Conservation des eaux
EL7	Circulation - alignements
I1	Canalisations de Transport de Matières Dangereuses (Maîtrise de l'urbanisme)
I3	Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
PT2	Protections contre les obstacles
T5	Zones de déagagement aérien
T7	Zones de déagagement aérien (Rayons de 24 km)



Légende générale

Pour information :

- Produits chimiques (Canalisations privées)**
Données : Air Liquide France Industrie - 2012

A - Agriculture, collectivité, concessionnaire

- A4 - Conservation des eaux (Cours d'eau)
- A4 - Conservation des eaux (Zones de passage)
Données : Direction Départementale des Territoires 54
- A5 - Canalisations publiques
Données : Direction Départementale des Territoires 54
- A7 - Forêts de protection (Zones de protection)
Données : Direction Départementale des Territoires 54

AC - Culture, Ecologie

- AC1 - Monuments historiques inscrits ou classés (Édifices)
- AC1 - Monuments historiques inscrits ou classés (Périmètres de protection)
Données : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (54) - 2020
- AC2 - Sites inscrits et classés
Données : DREAL Grand Est - 2021
- AC3 - Réserves naturelles
Données : Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine - 2011
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
Cette catégorie regroupe sous la même dénomination les Sites Patrimoniaux Remarquables (PSMV, PIVAP, AVAP, ZPPAUP) et secteurs sauvegardés.
Données : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (54) - 2017

AR - Défense

- AR3 - Magasins à poudre de l'armée
- AR3 - Magasins à poudre de l'armée (Périmètres de protection)
Données : Ministère de la Défense
- AR6 - Champs de tir
Données : Ministère de la Défense

AS - Santé, Ecologie

- AS1 - Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Périmètres immédiats et rapprochés)
- AS1 - Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Périmètres éloignés et éloignés renforcés)
Données : Agence Régionale de Santé - 2016

EL - Equipement, Santé, Concessionnaire

- EL3 - Halages et marchepieds
Données : Service Navigation du Nord-Est
- EL7 - Circulations et alignements
Données : Données : Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- EL11 - Déviations d'agglomérations
Données : Direction Interdépartementale des Routes Est

I - Industrie

- I1 - Canalisations de Transport de Matières Dangereuses (Maîtrise de l'urbanisme)
Données : DREAL - 2017
- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Données : GRT Gaz/TRAPIEL ODC/Trans ETHYLENE
- I4 - Lignes électriques
Données : RTE - 2015
- I7 - Stockages de gaz
Données : DREAL Lorraine - 2011

Int - Intérieur

- Int - Cimetières
- Int - Cimetières (Périmètres de protection)
Données : Collectivités Territoriales

PM - Ecologie

- PM1 - Plans de Prévention des Risques Naturels et Risques miniers
Données : Direction Départementale des Territoires 54
- PM2 - Installations classées Sécurité et salubrité publique
Données : DREAL Grand Est - 2015
- PM3 - Plans de Prévention des Risques Technologique (Périmètres)
Données : DREAL Grand Est - 2015

PT - ANFR, Opérateur de réseau

- PT1 - Protections contre les perturbations électromagnétiques**
Données : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
 - Antennes
 - Zones de garde ou de protection
- PT2 - Protections contre les obstacles**
Données : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
 - Antennes
 - Axes faisceaux
 - Zones primaires
 - Zones secondaires ou spéciales
 - Faisceaux

T - DGAC, SNCF, Collectivité, Concessionnaire

- T1 - Voie ferrées (Emprises)
Données : SNCF - RGI SNCF 2016
- T4 - Balises aéronautiques
Données : Direction Générale de l'Aviation Civile - 2017
- T5 - Zones de déagagement aérien (Pistes Aéroports et Base Aérienne)
- T5 - Zones de déagagement aérien (Cônes d'envol)
Données : Direction Générale de l'Aviation Civile - 2017
- T7 - Zones de déagagement aérien (Rayons de 24 km)
Données : Direction Générale de l'Aviation Civile - 2017

Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle - AMÉJ/VDT

5.2. La prévention des risques :

Les risques qui impactent la commune :

Risques, aléas et enjeux		Etat	Remarques
Risques naturels	inondation	non	
	Territoire à risque important d'inondation (TRI)	non	
	Atlas des zones inondables	non	
	Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)	non	
	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	non	
	Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	oui	
	retrait-gonflement des argiles	oui	de moyen à fort
	séisme	oui	très faible (zone 1)
	mouvement de terrains		
	chutes de bloc	non	
	Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRNMT)	non	
	Radon	oui	potentiel de catégorie 1 - faible
	cavités	oui	LORAW0003239 - Casemate du bois de Tappe - ouvrage militaire
Risques technologiques	transport de matières dangereuses	oui	Transport de gaz naturel - GRTgaz
	mouvement de terrains miniers	non	
	Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)	non	
	installations industrielles	oui	SEPE Bois de Tappe SEPE la Croix-Didier
	SEVESO	non	
	installations nucléaires	non	
	pollution des sols et ancien sites industriels	non	
	basias	non	
	basol	non	

La commune de Doncourt-lès-Longuyon a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
54PREF19990246	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
54PREF20171135	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

5.2.1. Le risque « inondations »

La commune de Doncourt-lès-Longuyon n'est pas concernée par le risque inondation.

En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

1. En zone naturelle : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

2. En zone urbanisée : on peut construire en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de larges de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme concernées par un cours d'eau dès lors que des constructions et aménagements y sont autorisés. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.

5.2.1. Les inondations par ruissellement

Le phénomène de ruissellement correspond en hydrologie, à l'écoulement des eaux en surface de la terre.

Lors d'événements pluvieux, les eaux qui tombent sur le sol s'infiltrent, et lorsque la quantité est trop importante, que les pluies durent plusieurs jours ou que les sols sont gorgés d'eau, ces eaux ruissellent et peuvent provoquer **des inondations par ruissellement**.

Ainsi, selon le site *Géorisques*, l'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- Du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans les zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents
- Du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

- **Facteurs aggravants**

Certaines caractéristiques des territoires peuvent accentuer le risque de survenue d'inondation par ruissellement en cas d'évènement climatique important.

Avec l'essor de l'urbanisation, certaines villes se sont installées dans les trajectoires naturelles d'écoulement des eaux, elles sont donc plus soumises au risque d'inondation par ruissellement.

D'une façon générale, le développement des surfaces imperméabilisées est une cause et un facteur aggravant du ruissellement.

La suppression d'espaces naturels de rétention et de ralentissement des eaux de ruissellement pluviale induite par l'évolution des pratiques agricoles et forestières a aussi un rôle important dans la formation, l'aggravation et la dynamique du ruissellement.

La topographie joue également un rôle dans l'exposition des territoires au risque d'inondation par ruissellement.

Dans les zones de relief accidenté, l'eau qui ruisselle se concentre jusqu'à déborder les obstacles. Lorsque le débordement survient, l'arrivée soudaine et violente d'un gros volume d'eau peut provoquer des dégâts conséquents.

Dans les plaines, du fait de l'absence de relief, l'eau qui ruisselle s'évacue moins naturellement. En conséquence, les sols sont plus vite saturés d'eau et favorisent le ruissellement.

La survenue d'une inondation par ruissellement est également influencée par l'état du sol et les caractéristiques du sous-sol.

L'état du sol influence la vitesse et le volume du ruissellement de l'eau de pluie en surface. Par exemple, une surface lisse laisse les eaux s'écouler librement sans les ralentir. La sécheresse, le gel et l'artificialisation des sols ont quant à eux pour effet d'accroître les volumes d'eau qui ruissent.

Enfin, les caractéristiques du sous-sol (par exemple l'existence d'une couche argileuse imperméable à proximité de la surface) peuvent également favoriser la saturation des sols en eau et donc le ruissellement en surface.

- **Effets et conséquences**

En milieu urbain, lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combiné à des hauteurs d'eau variables. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

En milieu rural, l'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les ouvrages de transport et de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Dans certains cas, le ruissellement en milieu rural peut ainsi se transformer en coulée de boue et provoquer des dégâts plus importants.

Les inondations par ruissellement peuvent aussi entraîner une pollution des eaux de surface et souterraine et des sols. En effet, les eaux de ruissellement lessivent les sols et charrient avec elles des additifs agricoles (pesticides, engrais) en sortie des zones agricoles et des hydrocarbures et métaux lourds en sortie des zones urbaines.

- **Prévision du risque**

Les vigilances "orages" et "pluie-inondation" de Météo-France peuvent contribuer à l'information des acteurs locaux et du public sur le risque d'inondation par ruissellement.

Cependant, l'échelle départementale de la vigilance météorologique, et la difficulté à appréhender avec précision certains événements pluvio-orageux, font que les informations diffusées ne permettent pas toujours au public de mesurer les impacts possibles au niveau local et aux acteurs de la gestion de crise de traduire les prévisions en réponse opérationnelle.

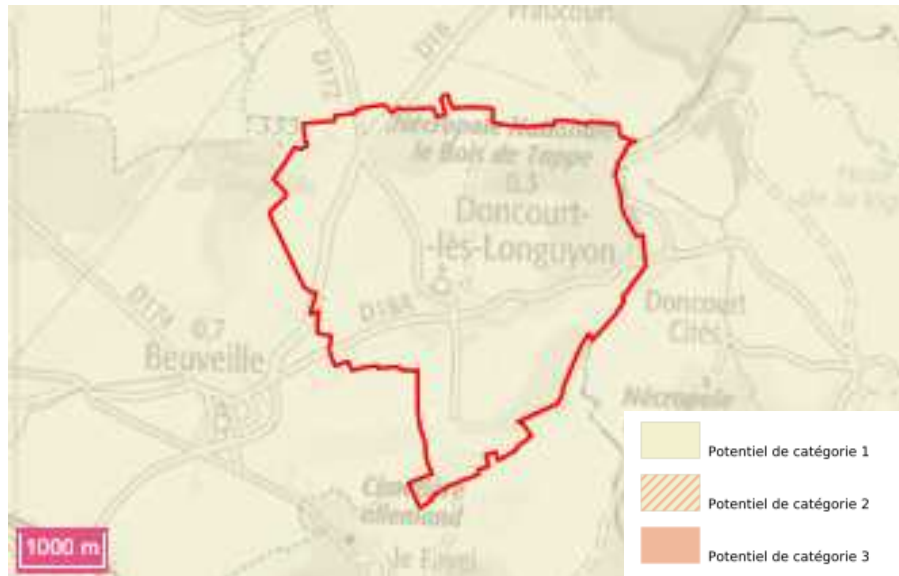
Le village de Doncourt-lès-Longuyon et Doncourt-cités se situent sur des points hauts, les points bas se retrouvant en partie Nord et en partie Sud, là où s'écoulent les cours d'eau intermittents. L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation peut, par ailleurs, saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales lors de forts événements pluviaux, au même titre que toute commune urbanisée. Toutefois, le risque d'inondation par ruissellement n'impacte pas le village de Doncourt-lès-Longuyon ou Doncourt-cités.

5.2.2. Le risque radon

Le potentiel radon de la commune est de catégorie 1.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Risque radon - source : Géorisques, 2022



5.2.3. L'Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune de Doncourt-lès-Longuyon est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau moyen à fort, d'après la cartographie départementale (voir carte ci-dessous) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

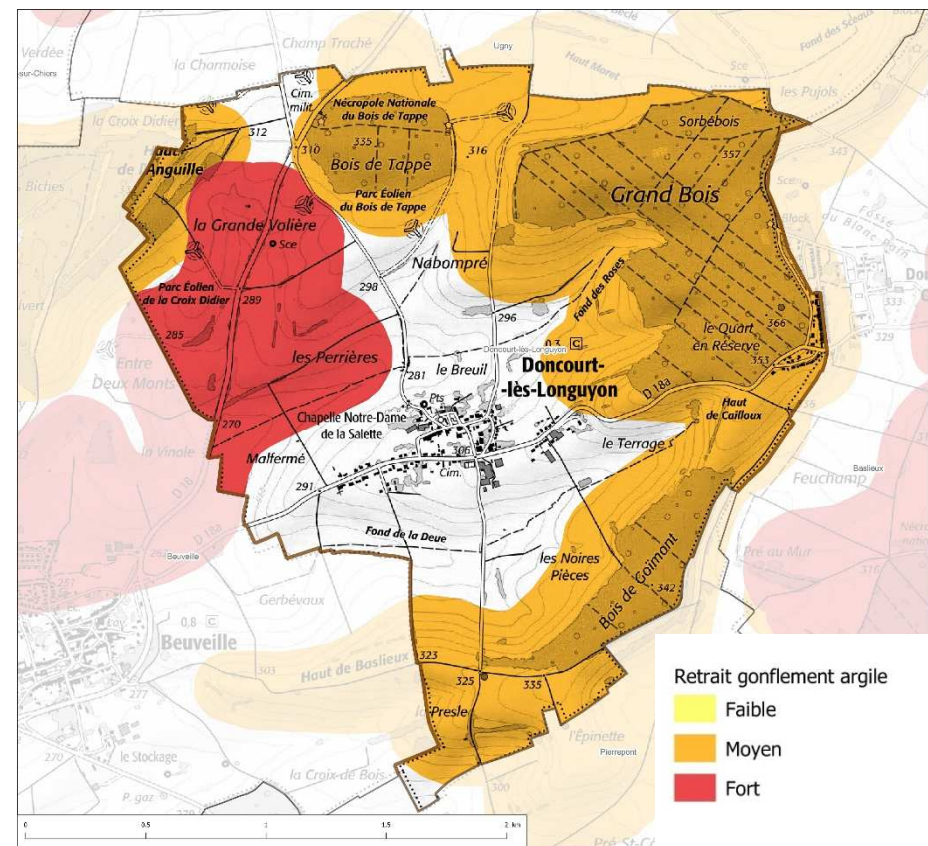
Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel. (Téléchargeable à ce lien : http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#desc_phen.)

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ainsi que le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 et l'arrêté du 22 juillet 2020 imposent, à compter du 1er octobre 2020, la réalisation d'études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles dans les cas suivants :

- lors de la vente d'un terrain non bâti, destiné à la construction
- avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

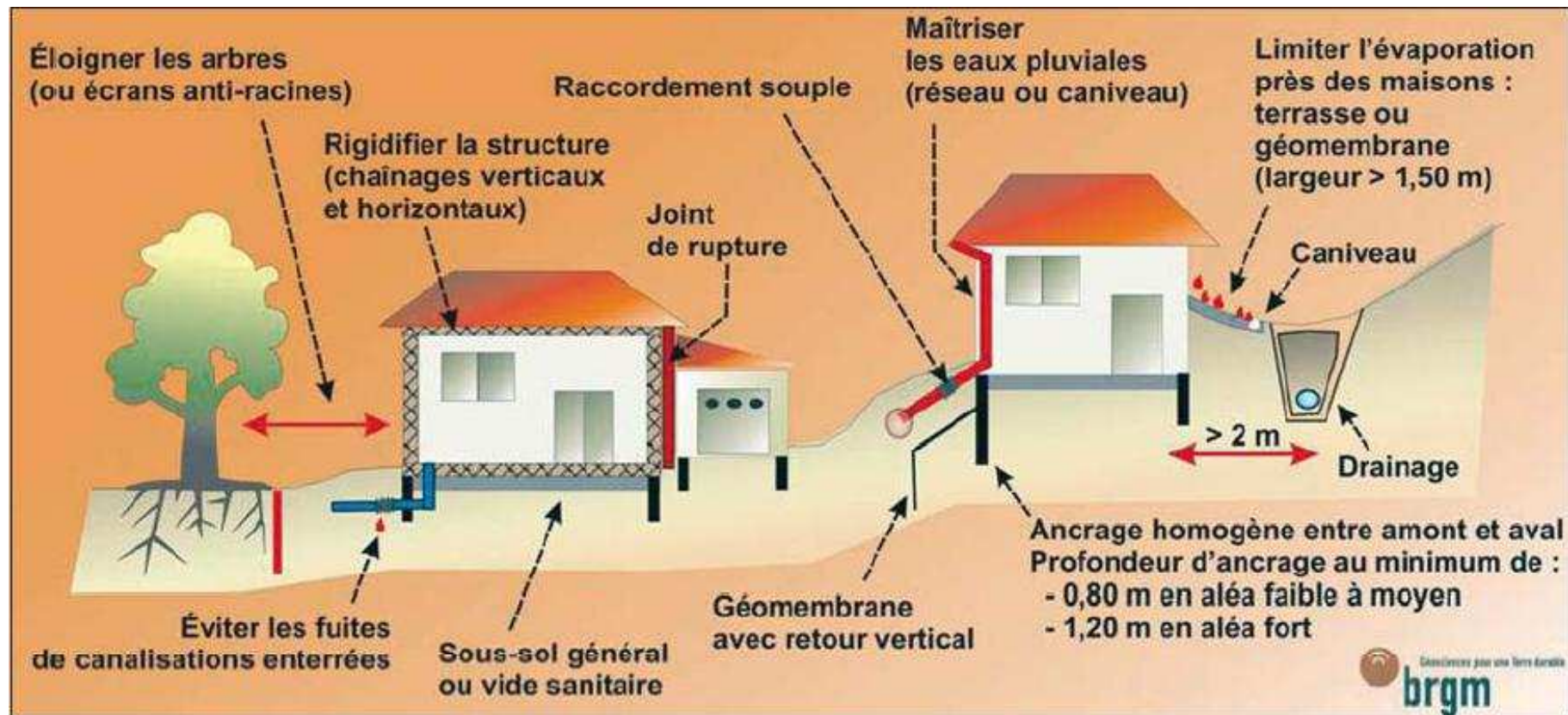
Carte de l'aléa retrait gonflement des argiles - Source : PAC 2021



Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0000510&search=

Pour la construction de maisons individuelles il est recommandé d'appliquer les règles de construction décrites dans le guide réalisé par le ministère en charge de l'écologie en 2008 « le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel transposables à tout type de projet ». Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.



5.2.4. L'aléa sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

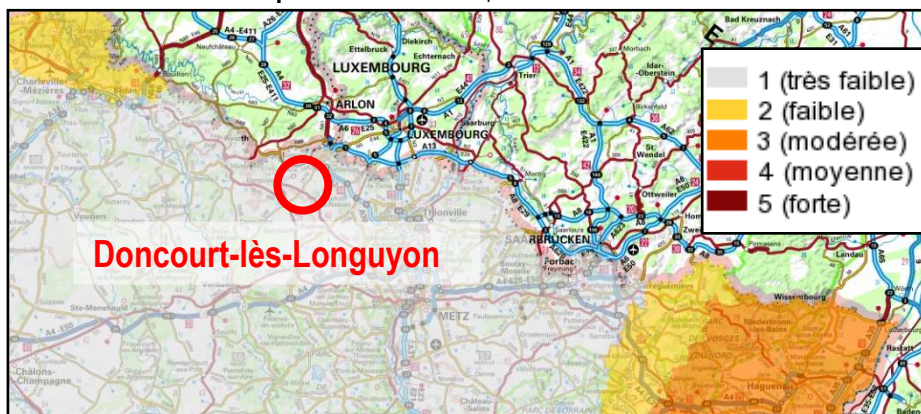
- décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

En complément des dispositions générales, le futur document d'urbanisme devra prendre en compte ce risque par divers moyens. En matière de prévention des risques, le niveau d'aléa étant caractérisé à l'échelle de la commune, le zonage du document d'urbanisme ne sera en général pas influencé par cet aléa. Toutes les demandes d'autorisation d'occupation du sol peuvent être autorisées mais sous conditions dans les zones d'aléa faible et modéré, niveau d'aléa sismique les plus élevés en Meurthe-et-Moselle.

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, Doncourt-lès-Longuyon est concernée par de l'aléa très faible (zone 1).

Dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique.

Carte des zones sismiques - Source : Géorisques



5.2.5. Les risques liés aux cavités

En matière de prévention des risques, le zonage devra être réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

« Dans un souci d'aménagement et développement durables, les possibilités de développement de l'urbanisation devront être examinées prioritairement en dehors des zones d'aléas définies autour de ces cavités. Toute urbanisation éventuelle à proximité de ces sites devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié, qui mettra en avant la prise en compte de la présence de la/des cavités et des dangers qui en résultent ».

La commune est concernée par le recensement des cavités en Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en 2016.

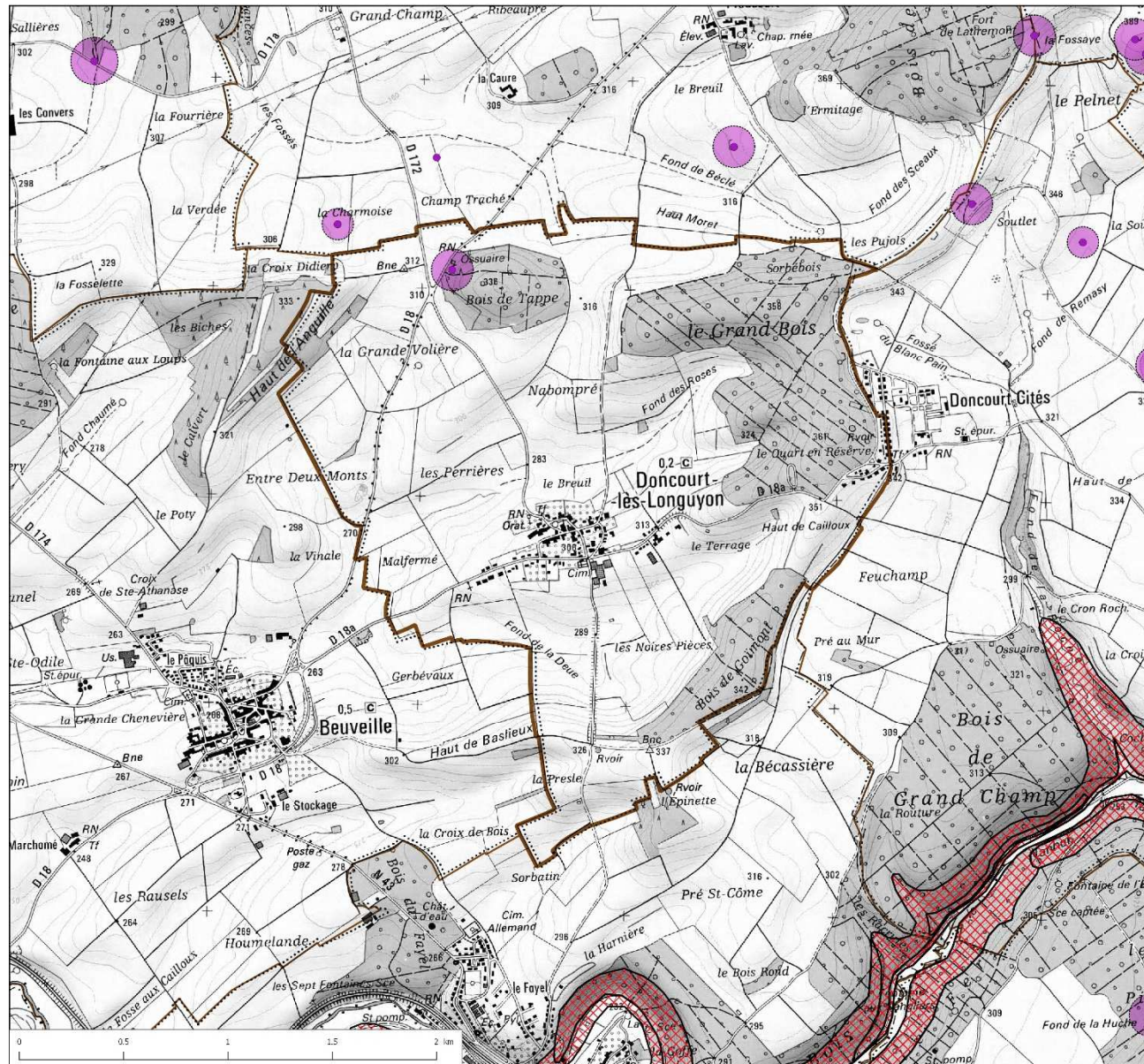
Il s'agit d'une cavité casemate du Bois de Tappe, un ouvrage militaire. Le document d'urbanisme devra être réalisé en tenant compte des principes de l'État suivants :

- en zone naturelle : principe général d'inconstructibilité,
- en zone bâtie : principe général d'inconstructibilité sauf si une amélioration de la connaissance de l'aléa le permet.

Ces principes ne concernent pas les cavités localisées avec une précision supérieure à 250 m.

Voir carte ci-après.

Carte des risques mouvements de terrains et des cavités - source :PAC 2021



II-1.4

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Carte des risques
mouvements de terrains

Commune de
Doncourt-lès-Longuyon

Légende :

- PPR Mouvement de terrain
- Zone 1 - Préservation
 - Zone 2 - Protection
 - Zone 3 - Prévention

Information

- Aléa Mouvement de terrain
- Aléa chute de blocs
- Cavité
- Cavité - Zone d'incertitude

Conception : DDT34 / ADLR / VDT
Fond : IGN/IGN/IGN - IGN/IGN/IGN
Source : IGN/IGN/IGN - IGN/IGN/IGN
P.H. ETUDES/RSI/QUECARTE, RISQUE/CARTE, NT2008
#E / 2021/02/17

5.2.6. Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
SEPE Bois de Tappe	54620	DONCOURT-LES-LONGUYON	Autorisation	Non Seveso
SEPE LA CROIX-DIDIER	54620	DONCOURT-LES-LONGUYON	Autorisation	Non Seveso

Deux établissements sont recensés sur la commune de Doncourt-lès-Longuyon :

- SEPE Bois de Tappe
- SEPE la Croix Didier

Tous deux ne sont pas classés SEVESO.

Localisation des installations industrielles - source : Géorisques 2022



5.2.7. Les canalisations de transport de matières dangereuses

Selon le porter à connaissance de l'Etat d'août 2021, le territoire communal est traversé (ou impacté) par le passage de canalisations de transport de matières dangereuses ayant fait l'objet d'un recensement en 2010 par la DREAL ou d'un arrêté instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz.

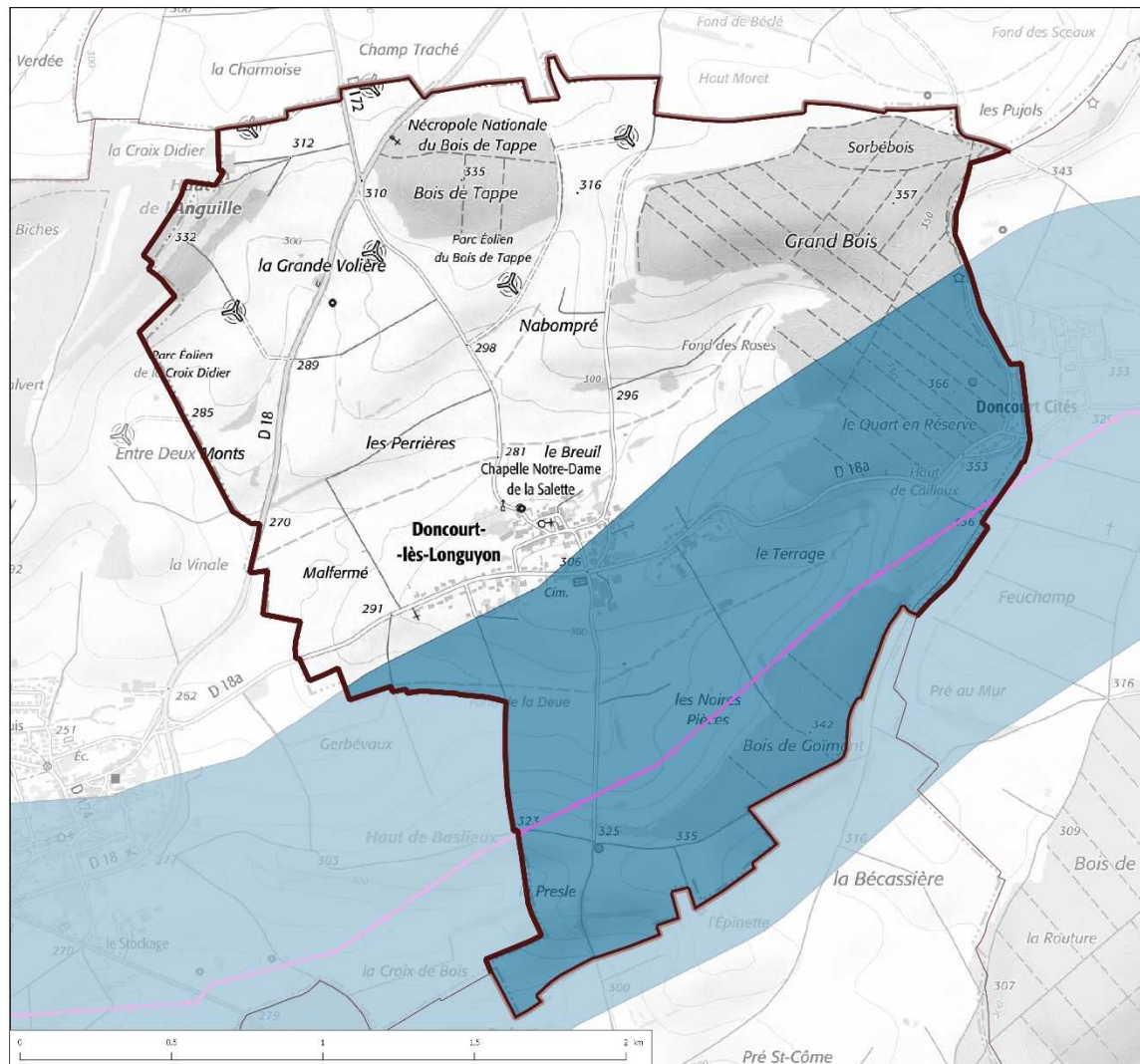
En complément des dispositions générales, le zonage devra être réalisé en tenant compte des principes de l'Etat suivants :

- dans un souci d'aménagement et de développement durables du territoire, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ou l'implantation de projets importants ou sensibles à proximité de ces ouvrages est à évaluer en fonction des risques potentiels qu'ils représentent ; il conviendra d'examiner prioritairement les possibilités d'implantation hors des zones de danger précitées ;
- • en zone de dangers très graves pour la vie humaine, dite zone d'Effets Létaux Significatifs (ELS) ou SUP 3, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ;
- • en zone de dangers graves pour la vie humaine, dite zone des Premiers Effets Létaux (PEL) ou SUP 2, proscrire en outre la construction ou l'extension l'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, c'est-à-dire, susceptibles de recevoir plus de 300 personnes ;
- • en zone de dangers significatifs, dite zone des effets irréversibles (IRE) ou SUP 1, informer le transporteur de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation, en mettant en œuvre si nécessaire des dispositions compensatoires.

En particulier en SUP 1 : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou

à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet.

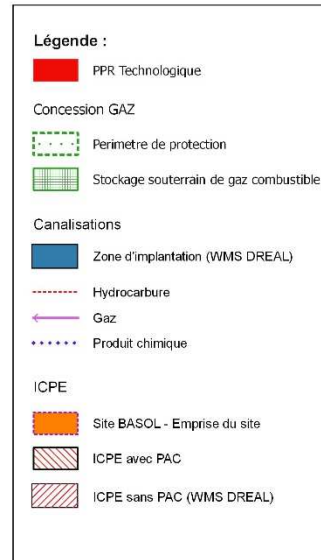
Carte des risques technologiques et installations classées - source :PAC 2021



II-1.5

Carte des risques technologiques et installations classées

Commune de Doncourt-lès-Longuyon



Concession : 20194 / DGR / VOT
Plan Local d'Urbanisme - 2016
Donnée : DREAL / PAC / ICPE / 2016
P.M. ETUDES/RSQ/QUAL/AS CARTE RISQUE/CARTE TECHNIQUE
14/07/2019/10:00

II-1.6.2.a



**FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTgaz
IMPACTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le territoire de la commune de DONCOURT-LES-LONGUYON est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessous.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilés y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : **0800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire de la commune

Ces ouvrages impactent le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
DN250-1960-MARVILLE-FLORANGE(LORRAINE ARDENNES)	250	60
DN300-1977-LONGUYON-LAIX(DOUBLEMENT)	300	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 3 sur 10



**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE
SERVITUDES I3**

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
DN250-1960-MARVILLE-FLORANGE(LORRAINE ARDENNES)	250	6
DN300-1977-LONGUYON-LAIX(DOUBLEMENT)	300	8

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Prises en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 4 sur 10



**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION
SERVITUDE I1**

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral n°2016-SUP-1 du 30/11/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et des installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
DN250-1960-MARVILLE-FLORANGE(LORRAINE ARDENNES)	250	60	70	5	5
DN300-1977-LONGUYON-LAIX(DOUBLEMENT)	300	67.7	95	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 5 sur 10



En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire doit informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 6 sur 10

5.3. Les réseaux

5.3.1. L'eau et l'assainissement

Conformément à l'article L. 131-4 à 131-6, L.131-8, L. 152-3 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les grandes orientations en matière d'urbanisme concernent notamment la bonne distribution d'une eau potable de qualité à la population, la préservation des zones humides, la préservation des ressources naturelles (infiltration des eaux pluviales, protection des rives des cours d'eau) et les contraintes relatives à l'assainissement, notamment dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation.

5.3.2. Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Doncourt-lès-Longuyon, partie village, est raccordée à la station d'épuration de Beuveille. Actuellement, 88 habitations sont concernées par l'assainissement collectif sur Doncourt-village.

Le réseau est de type unitaire.

Doncourt-Cités ne dispose pas d'un assainissement collectif, les habitations de ce secteur doivent être dotées d'un assainissement autonome. Le traitement est assuré par deux ouvrages situés sur le territoire de Baslieux.

La commune de Doncourt-lès-Longuyon est raccordée, depuis 2020, dans le cadre d'un programme d'intervention financé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Etat (DETR), à la station d'épuration de Beuveille, qui collecte également les eaux usées des communes de Beuveille et de Pierrepont. Cette station d'épuration, mise en service en 1935, présente un traitement de type boue activées.

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales constituent des éléments importants qui conditionnent les possibilités d'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est

pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-10), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage** éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, il convient de veiller au respect des dispositions du code de la santé publique (article L.1331-1-1) imposant aux immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif et l'article R2224-11 du code général des collectivités territoriales imposant que les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent être soumises à un traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 21 juillet 2015), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques (art. L. 1331-10 et L. 1331-5 du CSP) et pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques de réseau et qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet. Il appartient au pétitionnaire de prendre l'attache du Maire ou le Président de l'EPCI compétent, pour autorisation du rejet dans le réseau de collecte.

- **Assainissement collectif**

Avant de raccorder les réseaux eaux usées il convient de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Ce dossier est à établir par la (ou les) collectivité(s) propriétaire(s) du (ou des) réseau(x) sur lequel le (ou les) raccordement(s) du lotissement est (sont) prévu(s), et ceci en application de l'article R 214-18 (ou R 214-40 selon le cas) du code de l'environnement.

Le dossier comprendra en particulier :

- une notice explicative et technique faisant ressortir, pour le réseau collectif situé à l'aval du point de raccordement du lotissement, et pour la station d'épuration : l'état existant, l'état futur, la possibilité de raccordement du lotissement selon les capacités disponibles (transport et (ou) traitement des effluents)

- les schémas et plans correspondants montrant le trajet des eaux provenant du lotissement jusqu'à la station d'épuration pour les eaux usées – et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales

- tous les éléments utiles à la compréhension du dossier et démontrant que les ouvrages existants peuvent recevoir et traiter les effluents dans le rejet est projeté.

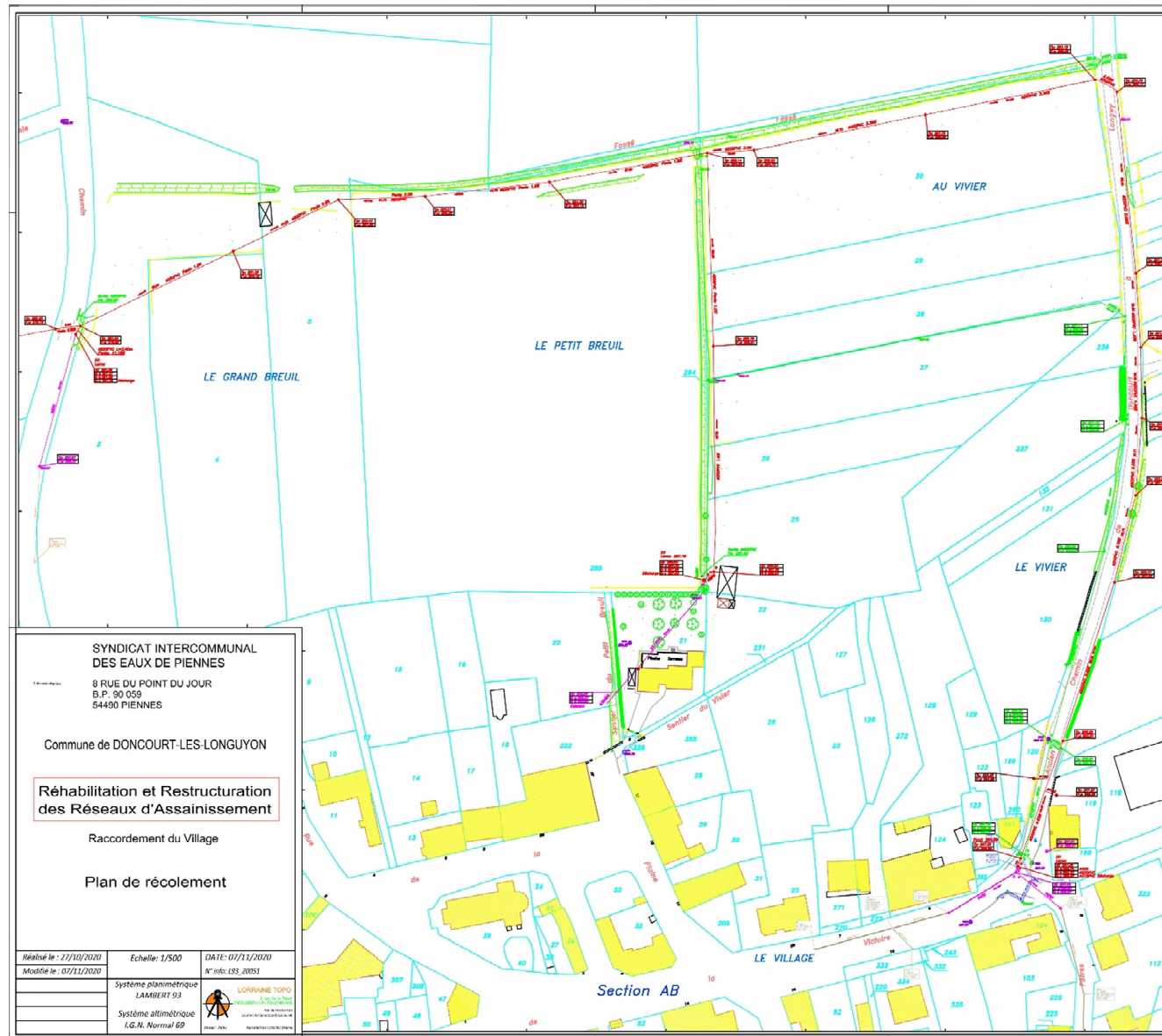
- **Assainissement non collectif**

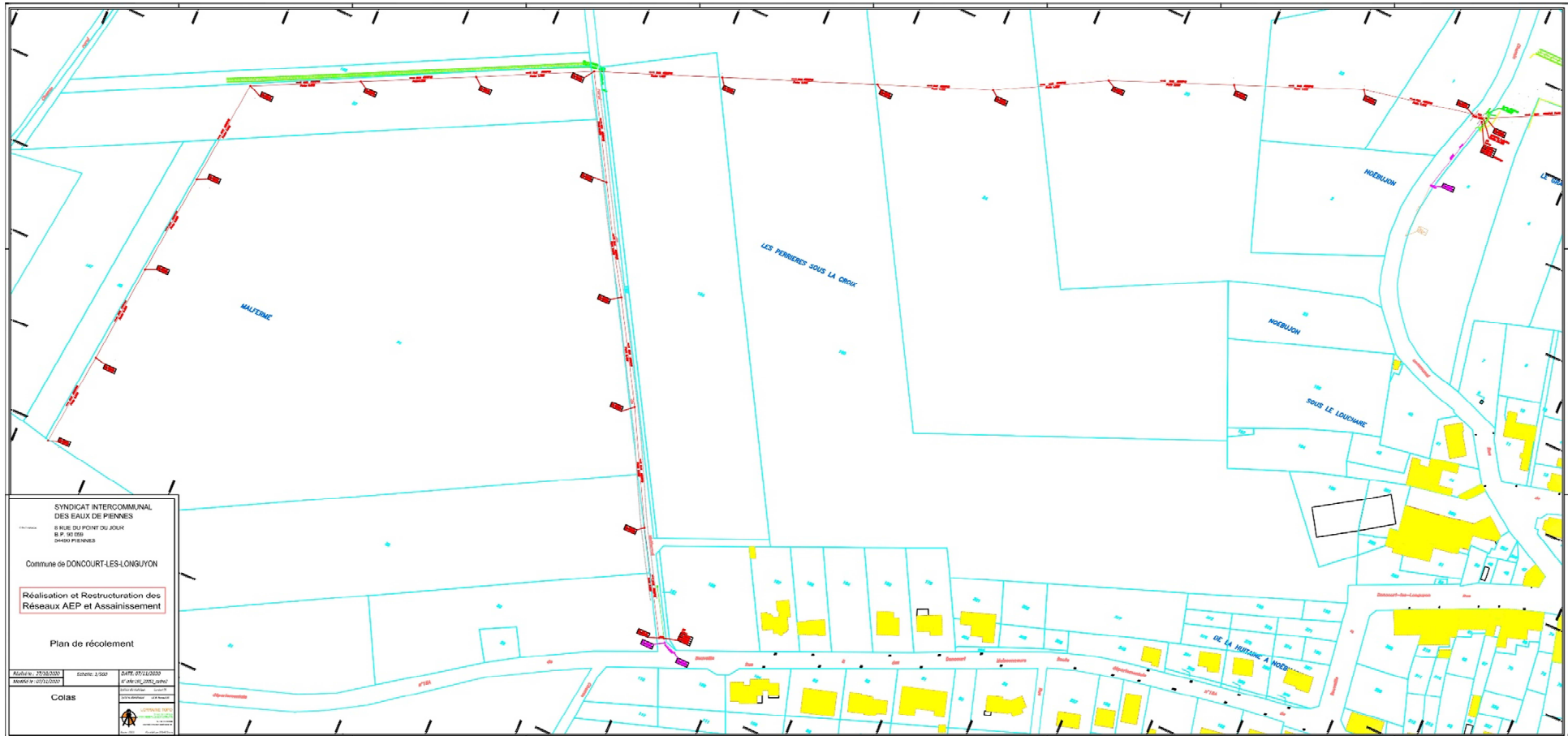
Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement non collectifs devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescription techniques – assainissement non collectif ».

Un assainissement non collectif conforme est doté d'une fosse septique toutes eaux suivies d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol.

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2012 avec un renouvellement de ce contrôle tous les 8 ans. Les SPANC peuvent également assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

Plan du réseau d'assainissement – Source : SIEP





5.3.4. L'alimentation en eau potable

5.3.3. Gestion des eaux pluviales

Toutes les opérations nouvelles créant des superficies imperméabilisées susceptibles de générer un accroissement des débits de ruissellement, devront prendre en compte et assurer la maîtrise de ces débits. Suivant le cas, des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront imposées aux aménageurs.

En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire.

Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au « tout tuyau » doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

- **dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité ou de la commune**, un dossier de porter à connaissance au Préfet devra être réalisé conformément aux articles R 214-18 et R 214-40 du Code de l'Environnement. Le dossier est à établir par le propriétaire du réseau sur lequel le raccordement du projet est prévu. Avant de raccorder les eaux pluviales il conviendra de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle.
- **dans le milieu naturel**, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214.1 du Code de l'Environnement.
- **dans un fossé**, le pétitionnaire signera une convention d'autorisation avec le propriétaire de ce fossé.

La collectivité devra réaliser le zonage des eaux pluviales. Une gestion globale et collective des eaux pluviales sera encouragée.

L'alimentation en eau potable de Doncourt-lès-Longuyon est gérée par Syndicat Intercommunal des Eaux de Pierrepont. Le syndicat possède les missions de production, transfert et distribution. Les communes adhérentes sont celles de Arrancy-sur-Crusnes, Beuveille, Doncourt-lès-Longuyon, Handevant-Pierrepont, Pierrepont et Saint-Pierrewillers.

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du puits 1 de la source des 7 fontaines destiné à la consommation humaine, protégé par arrêté préfectoral de DUP pris le 7 juillet 2018 au bénéfice du SIEP.

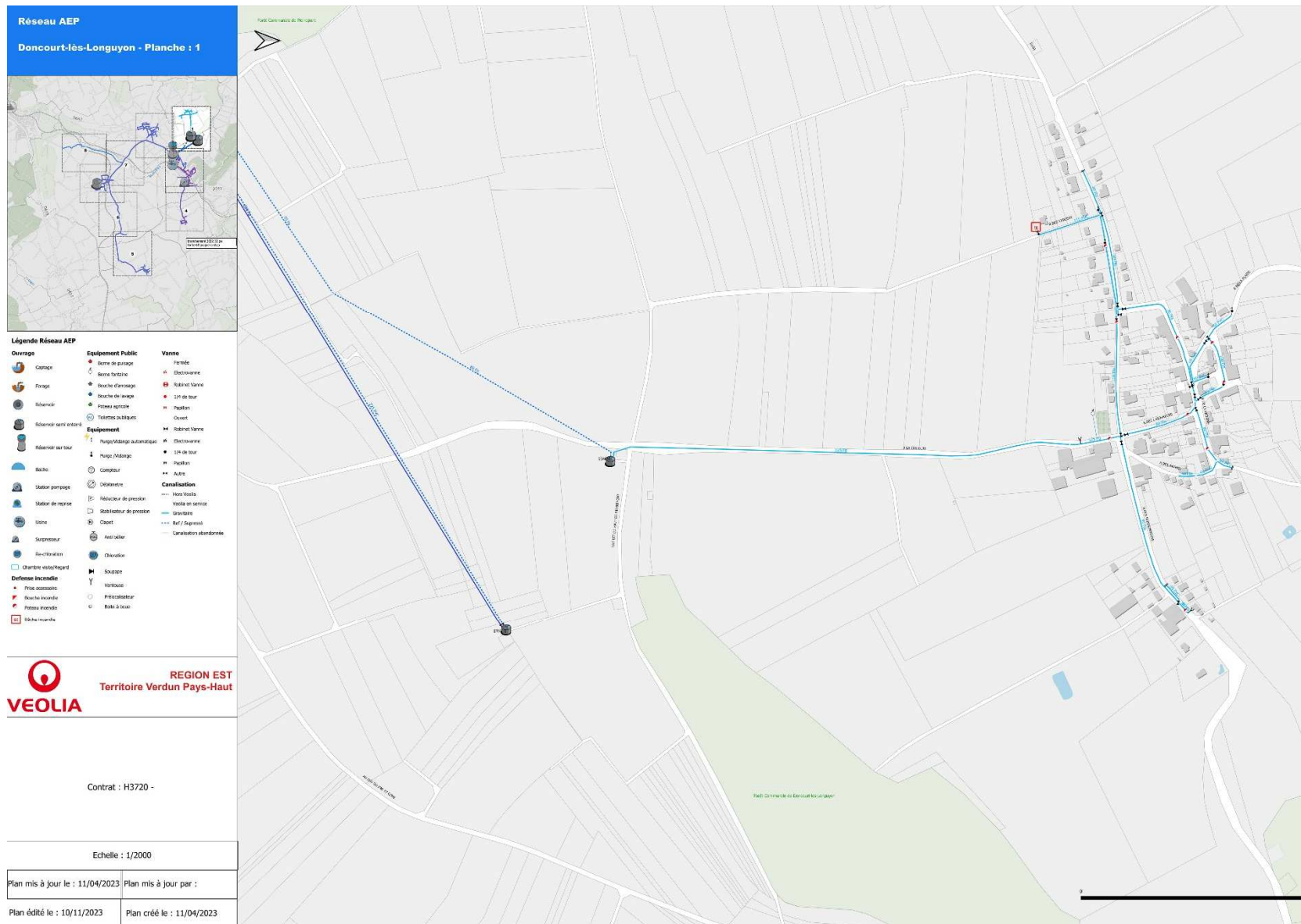
Pour les zones constructibles :

- **lorsque le réseau public d'eau potable existe**, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation,
- **en l'absence de réseau public**, les constructions ne seront admises que si le constructeur réalise, à sa charge, des dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement à un réseau d'eau existant ou bien captage, forage de puits, etc.) dans le cadre de la réglementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable du maire conformément à l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité doit remettre annuellement au service de la préfecture le manuel « Prix, Qualité, Service » en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales. Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 en précise le contenu. Les collectivités devront transmettre aux services de l'Etat les valeurs des indicateurs caractérisant leur service d'eau potable et d'assainissement, via le site « <http://www.services.eaufrance.fr> ».

En application de l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Plan du réseau d'eau potable – Sources : Veolia, 2023



Cartographie des captages sur la commune - Source : carto.atlasante.fr, 2023

Captages

- ▲ ACTIVITE AGRO ALIMENTAIRE
- ▲ ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE
- ▲ ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE
- ▲ EAU CONDITIONNÉE
- ▲ UTILISATION THERMIQUE

IPP

RPP

Projets de PPR

EPI

Projets de PPI

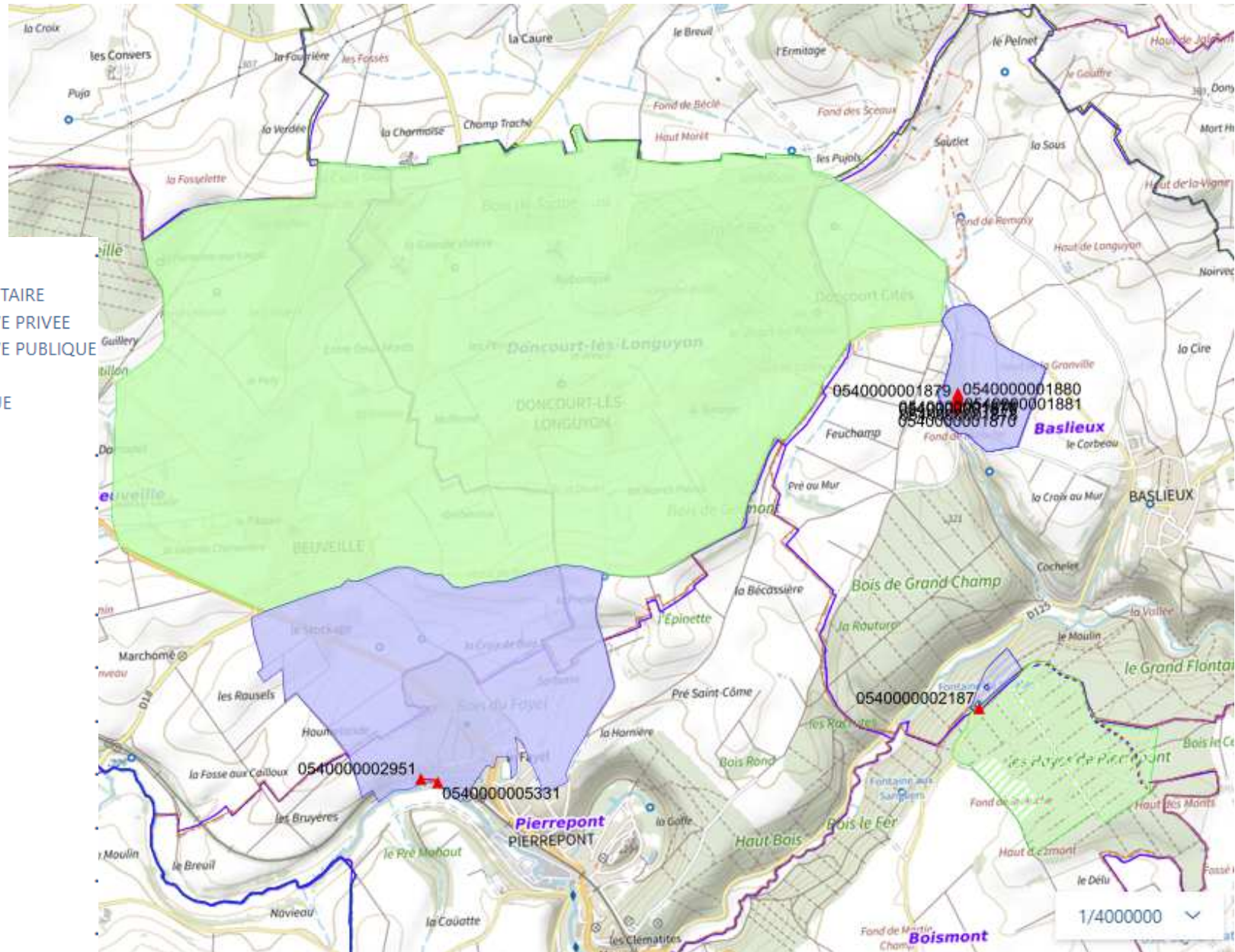
Projets d'EPI

Régions

Départements

EPCI

Communes



5.4. Sécurité incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 14 points d'eau incendie (PEI).

1 B.I.N. 100 + 3 P.I 80 + 7 P.I.N. 100 +3 points d'eau artificiels

Les cartes suivantes montrent que la défense incendie est plutôt bonne sur Doncourt-lès-Longuyon et sur Doncourt-Cités. Néanmoins, quelques anomalies sont recensées comme les manœuvres difficiles, capots HS ou manquant, couleur non normalisée, signalisation manquante ou encore accès impossible.

- Définition des risques

La RDDECI arrêté par monsieur le Préfet définit les risques incendie de la manière suivante :

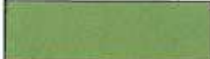
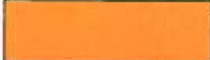



Risque	Définition
Le risque courant faible	Il peut être défini comme étant un risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants.
Le risque courant ordinaire	Il peut être défini comme étant un risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, sans mitoyenneté, ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 250 m ² .
Le risque courant important	Il peut être défini comme un risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles,...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique.

Il est à noter que les bâtiments à risque particulier nécessitent, pour l'évaluation des besoins en eau, une approche individualisée qui ne figure pas sur les cartes jointes. Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants (ICPE, certains ERP) doit être dimensionnée au cas par cas avec le SDIS.

Risque	Définition
Le risque Particulier	Il peut être défini comme un risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Ils regroupent les bâtiments : - abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. - des exploitations agricoles

- Interprétation des couleurs

L'efficacité des opérations de lutte contre les incendies dépend notamment de l'adéquation entre les besoins en eau pour l'extinction des bâtiments concernés et les ressources disponibles. Cette adéquation est obtenue par un travail d'analyse permettant de proportionner la ressource en eau au regard des risques à couvrir. Ainsi, pour chacun des risques définis ci-avant, la couverture incendie doit être interprétée de la manière suivante :

Couleurs	Interprétation de la couverture incendie
	Suffisante
	Réduite
	Insuffisante
	Couverte par une ressource privée (nécessitant la mise en place d'une convention pour assurer la couverture DECI publique).
	Inexistante

Dans le cas où le DECI s'avère réduite, insuffisante ou inexistante, il y a lieu de prévoir la mise en place de points d'eau incendie complémentaires (poteau/bouche incendie ou Point d'Eau Naturel ou Artificiel) après sollicitation, si besoin, du SDIS.

FICHE DE CONTROLES DES POINTS D'EAU - DONCOURT LES LONGUYON

N	Type	Lieu	Diamètre (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression statique (bar)	Capacité (m3)
1	P.I. 80	5 RUE DES MOISSONNEURS	80				
Anomalies :			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		
2	P.I.N. 100	16 RUE DE LA VICTOIRE	100				
Anomalies :			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		
3	P.I. 80	5 RUE DES PATRES	80				
Anomalies : -H11 - MANOEUVRE DIFFICILE			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		
5	P.I.N. 100	RUE DE LA PLAINE FACE A L'ÉGLISE	100				
Anomalies :			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		
6	P.I.N. 100	27 RUE DES MOISSONNEURS	80				
Anomalies :			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		
7	P.I.N. 100	17 RUE DES MOISSONNEURS	100				
Anomalies : -H05 - CAPOT H.S. ou MANQUANT -H05 - CAPOT H.S. ou MANQUANT -H08 - COULEUR NON NORMALISEE			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		
8	P.I. 80	4 RUE DE LA VICTOIRE	80				
Anomalies : -H11 - MANOEUVRE DIFFICILE -H11 - MANOEUVRE DIFFICILE -H11 - MANOEUVRE DIFFICILE			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		

Edité le 22/11/2021

N	Type	Lieu	Diamètre (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression statique (bar)	Capacité (m3)
9	P.I.N. 100	RUE DES MOISSONNEURS FACE AU CIMETIÈRE	100				
Anomalies :			Observations :		Contrôle effectué par:		
					Le:		
10	P.I.N. 100	1 GRAND-RUE (DONCOURT CITÉS)	/				
Anomalies : -H08 - COULEUR NON NORMALISEE -H04 - BOUCHON H.S. ou MANQUANT -H04 - BOUCHON H.S. ou MANQUANT -H08 - COULEUR NON NORMALISEE			Observations :		Contrôle effectué par:		
					Le:		
11	P.I.N. 100	25 GRAND-RUE (DONCOURT CITÉS)	/				
Anomalies : -H03 - SIGNALISATION MANQUANTE -H08 - COULEUR NON NORMALISEE -H01 - ACCES IMPOSSIBLE ou NON PERENNE -H01 - ACCES IMPOSSIBLE ou NON PERENNE			Observations :		Contrôle effectué par:		
					Le:		
12	B.I.N. 100	2 BIS RUE DE FéCHAMPS CITES	/				
Anomalies : -H03 - SIGNALISATION MANQUANTE -H03 - SIGNALISATION MANQUANTE -H03 - SIGNALISATION MANQUANTE -H03 - SIGNALISATION MANQUANTE -H19 - VIDANGE H.S. -H03 - SIGNALISATION MANQUANTE			Observations :		Contrôle effectué par:		
					Le:		
13	POINT D'EAU ARTIFICIEL	RUE DES VERGERS CHEMIN ACCESSIBLE PAR LA RUE DES MOISSONNEURS	/				
Anomalies : -R16 - AUTRE PROBLEME : à préciser -R04 - SIGNALISATION MANQUANTE			Observations :		Contrôle effectué par:		
					Le:		

2 / 4

Edité le 22/11/2021

N	Type	Lieu	Diamètre (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression statique (bar)	Capacité (m3)
P15	POINT D'EAU ARTIFICIEL	Rue des Moissonneurs voirie privée en impasse pour accéder au PEI.	/				
Anomalies : -R04 - SIGNALISATION MANQUANTE			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		
16	POINT D'EAU ARTIFICIEL	ROUTE de Baslieux A l'angle de la forêt	/				
Anomalies : -R01 - ACCES IMPOSSIBLE ou NON PERENNE			Observations :		Contrôle effectué par: Le:		

Listing anomalies

Hydrant	Point d'eau naturel/artificiel
<p>1_ACCES</p> <p>-H01 - ACCES IMPOSSIBLE ou NON PERENNE</p> <p>-H02 - ACCESSIBLE MAIS CACHE PAR VEGETATION</p> <p>-H03 - SIGNALISATION MANQUANTE</p> <p>2_ETAT</p> <p>-H04 - BOUCHON H.S. ou MANQUANT</p> <p>-H05 - CAPOT H.S. ou MANQUANT</p> <p>-H06 - CARRE DE MANOEUVRE H.S.</p> <p>-H07 - CORPS DE L'HYDRANT H.S.</p> <p>-H08 - COULEUR NON NORMALISEE</p> <p>-H09 - FUITE(S) AUTRE(S) : à préciser</p> <p>-H10 - JOINTS H.S. ou MANQUANTS</p> <p>-H11 - MANOEUVRE DIFFICILE</p> <p>-H12 - MANOEUVRE IMPOSSIBLE</p> <p>-H13 - PROBLEME DE LOCALISATION</p> <p>-H14 - POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT</p> <p>-H15 - RACCORD H.S. ou INUTILISABLE</p> <p>-H16 - SOCLE D'ANCRAGE H.S. ou DETERIORE</p> <p>-H17 - TRAPPE FERMETURE H.S.</p>	<p>1_ACCES</p> <p>-R01 - ACCES IMPOSSIBLE ou NON PERENNE</p> <p>-R02 - ACCESSIBLE MAIS CACHE PAR VEGETATION</p> <p>-R03 - POINT D'EAU FERME A CLEF mais SECABLE</p> <p>-R04 - SIGNALISATION MANQUANTE</p> <p>2_ETAT</p> <p>-R05 - ABSENCE DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES</p> <p>-R06 - DISPOSITIF DE MISE EN RETENUE H.S.</p> <p>-R07 - DISTANCE LINEAIRE > 8m</p> <p>-R08 - HAUTEUR D'ASPIRATION > 6m</p> <p>-R09 - HAUTEUR D'EAU DISPO INSUFFISANTE < 50cm</p> <p>-R10 - HAUTEUR D'EAU DISPO INSUFFISANTE >50cm et <80cm</p> <p>-R11 - POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT</p> <p>-R12 - POSITION DES TENONS NON CONFORME</p> <p>-R13 - SYSTEME REALIMENTATION H.S.</p> <p>-R14 - TRAPPE FERMETURE H.S.</p> <p>-R17 - NON CONFORME AU RDDECI</p> <p>3_AUTRE</p>
<p>-H19 - VIDANGE H.S.</p> <p>-H20 - VOLANT H.S.</p> <p>-H23 - NON CONFORME AU RDDECI</p> <p>3_AUTRE</p> <p>-H21 - AUTRE PROBLEME : à préciser</p> <p>-H22 - NON CONTROLE : à préciser</p>	<p>-R16 - AUTRE PROBLEME : à préciser</p>

DONCOURT LES LONGUYON

Nom	Page	MiniCoord
Basileux (Route de)	2	B6
Bois (Rue du)	2	C6
Bois de Tappe 17 (Parc Eolien le)	3	F1
Bois de Tappe 20 (Parc Eolien le)	3	B9
Bois de Tappe 21 (Parc Eolien le)	3	E8
Camping Duchaut	1	H4
Caure (Sentier de la)	3	E8
Chapelle Notre Dame de la Salette	1	D4
Cimetière	1	F3
Croix Didier 15 (Parc Eolien la)	3	L1
Croix Didier 16 (Parc Eolien la)	3	B1
Croix Didier 19 (Parc Eolien la)	3	L8
Deux Rivières (Parc Eolien des)	3	D8
Doncourt Citées (Lieu-dit)	2	C7
Eglise de la Trinité	1	E4
Féchamps (Rue de)	2	C5
Harchiache (Chemin de)	3	C8
Laboureurs (Rue des)	1	F4
Mairie	1	E4
Moissonneurs (Rue des)	1	E3
Patres (Rue des)	1	F4
Pierrepont (Chemin vers)	1	F3
Plaine (Rue de la)	1	E4
Rue (Grande)	2	C6
Vergers (Rue des)	1	D3
Victoire (Rue de la)	1	F4
Voilière (Chemin de la)	3	L7

DECI suffisante



DECI suffisante
(privée ; nécessite convention)



DECI réduite

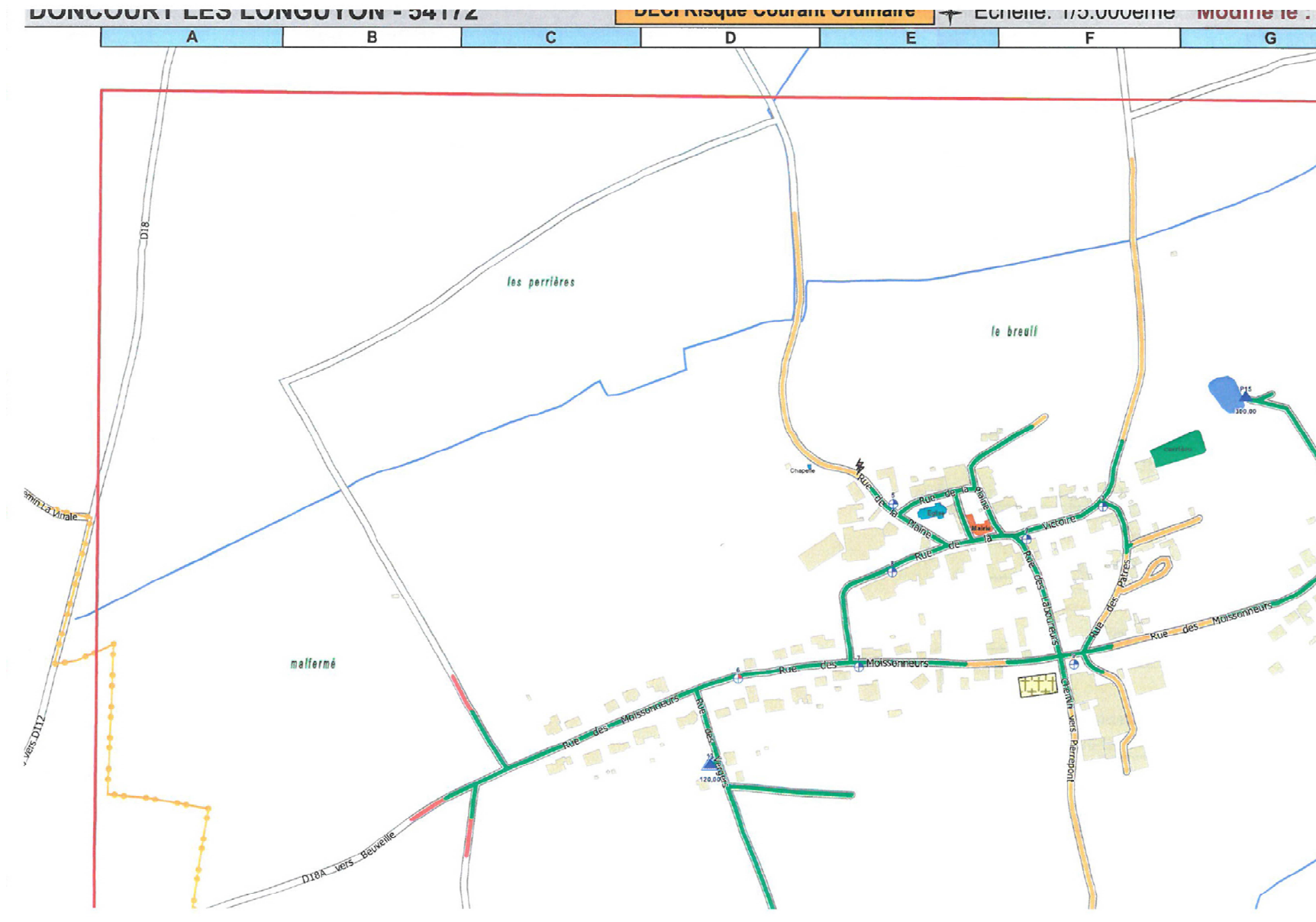


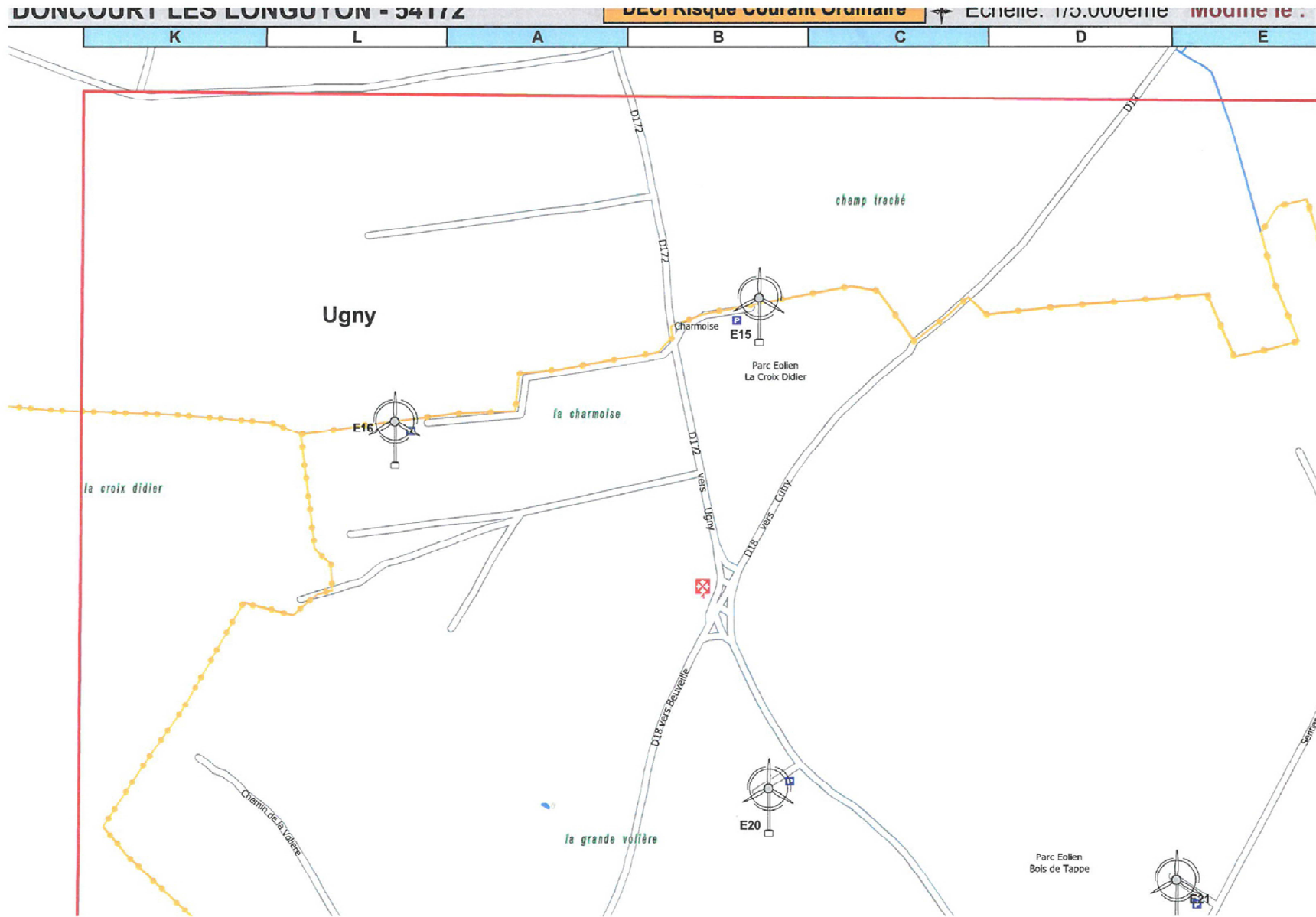
DECI insuffisante



DECI inexistante







5.5. Les nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il est important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par là même les conflits liés au bruit.

A ce titre, le PLU s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- **éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants.** De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- **prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes** (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie ...)
- **choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments** notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire mais non opposable instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

La commune ne dispose pas de PPBE.

5.6. La pollution atmosphérique

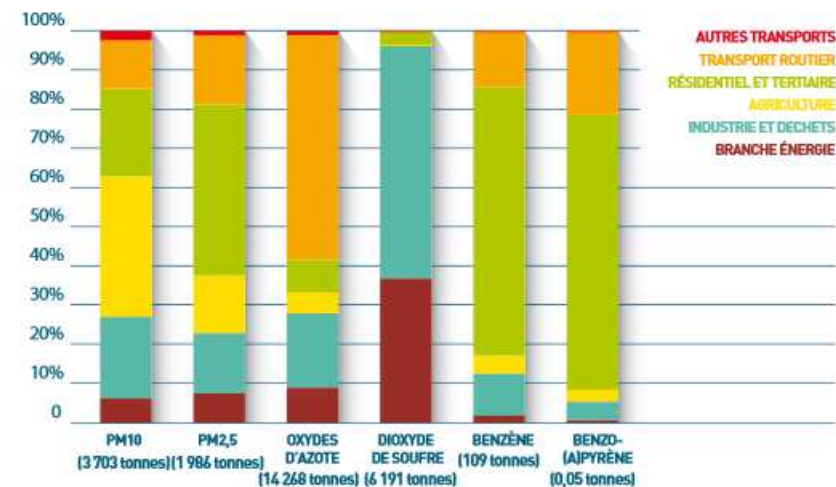
SITUATION DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE PAR RAPPORT AUX VALEURS RÉGLEMENTAIRES DE QUALITÉ DE L'AIR EN 2017

MEURTHE-ET-MOSELLE	Seuil Réglementaire	Particules PM10	Particules PM2,5	Dioxyde d'azote	Ozone	Dioxyde de soufre	Benzène	Benzol(a) pyrène	Métaux lourds
Santé	Valeur limite	●	●	●	●	●	●	●	●
	Valeur cible	●	●	●	●	●	●	●	●
	Objectif de qualité	●	●	●	●	●	●	●	●
	Ligne directrice OMS	●	●	●	●	●	●	●	●
	Seuil d'information (I)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Seuil d'alerte (II)	●	●	●	●	●	●	●	●
Végétation	Niveau critique	●	●	●	●	●	●	●	●
	Valeur cible	●	●	●	●	●	●	●	●
	Objectif de qualité	●	●	●	●	●	●	●	●

(I) Différent des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandation ou d'alerte, qui sont des pratiques et des actes administratifs pris par l'autorité préfectorale lors d'un épisode de pollution. Ces procédures sont déclenchées sur prévision d'un dépassement des seuils d'information-recommandation et/ou d'alerte, et peuvent l'être sans que ce dépassement soit constaté le lendemain, ou à l'inverse, ne pas l'être alors qu'un dépassement sera constaté le lendemain.
● Respect valeur réglementaire
● Dépassement objectif qualité/valeur cible/seuil d'information/ligne directrice OMS
● Dépassement valeur limite/seuil d'alerte
● Non évalué ou données insuffisantes pour se comparer aux seuils réglementaires
- Il n'existe pas de valeur réglementaire

Le bilan sur l'air 2017 confirme qu'en Meurthe et Moselle, globalement le principal émetteur de polluant est le transport routier responsable du taux élevé d'oxyde d'azote.

Suivant la même tendance, la principale source de polluants sur la commune de Vилley-le-Sec est la circulation routière.



RÉPARTITION SECTORIELLE DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS EN MEURTHE-ET-MOSELLE EN 2014

SOURCE : ATMO GRAND EST / INVENT'AIR V2016

En Meurthe-et-Moselle, la moyenne journalière parcourue par une personne active est d'environ 20,7 km (données INSEE, 2011), ce qui représente approximativement 2,7 kg de CO².

A l'échelle de la commune, cela représente en moyenne environ 686 kg de CO² par jour, soit 250,4 tonnes par an.

5.7. La sécurité routière

La commune de Doncourt-lès-Longuyon est traversée par les routes départementales RD 18 qui est classée Route à Grande Circulation (RGC) et RD 18A qui traverse le village.

La RD 18 est concernée par les itinéraires de transports exceptionnels de 2^{ème} catégorie. Elle peut supporter de convois de type C2 120T, largeur et hauteur de 6m de 3^{ème} catégorie.

Concernant l'accidentologie, sur la période 2015-2019, 1 accident corporel a été recensé, impliquant un véhicule léger faisant 1 mort.

L'habitat de la commune étant assez bien groupé, il est indispensable de conserver cette unité pour ne pas générer de nouvelles zones accidentogènes en agglomération.

L'article L 110-3 du Code de la route : « Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation ».

L'article L 152-1 du code de la voirie routière : « Lorsqu'une route à grande circulation, au sens du code de la route, est déviée en vue du contournement d'une agglomération, les propriétés riveraines n'ont pas d'accès direct à la déviation ».

L'article R418-6 du code de la route : « Hors agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré-enseignes visibles des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales sont interdites de part et d'autre de celles-ci sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir des bords extérieurs de la

chaussée. »

Les enjeux des gestionnaires de réseaux sont d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic. Tout projet d'urbanisme doit donc impérativement être compatible avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes, ou prévoir les modifications nécessaires à l'écoulement du trafic. Dans le cadre de la démarche d'élaboration ou de révision du PLU, les projets d'aménagement qui pourraient émerger et qui seraient susceptibles de générer des flux routiers importants devront faire l'objet d'une étude de trafic permettant notamment de s'assurer du bon fonctionnement des échangeurs ou carrefours existants.

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

La DDT 54 recommande de mener une réflexion pour améliorer la sécurité des déplacements pour les piétons et deux-roues, qui constituent un enjeu national et local fort en matière de sécurité routière. Le PLU devra « intégrer les conclusions de cette réflexion dans toutes les composantes du dossier et en particulier les réservations d'emprises. »

Elle préconise également :

- De ne pas étendre l'urbanisation le long et de part et d'autre des voies principales, notamment au niveau des entrées d'agglomération qui, non aménagées, constituent souvent des points sensibles en terme de sécurité routière.
- D'éviter les zones d'habitats diffus avec accès direct sur la route principale et privilégier les zones pavillonnaires le long de voies secondaires.
- De prévoir les zones pavillonnaires en zone 30 dès leur conception (largeur de chaussée de 4,5m)

5.8. Les déchets

Le PLU pourra aborder la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existants ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménagers ou des déchets Bâtiments et Travaux Publics.

Un Plan Départemental 54 d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2000. Son comité de suivi a voté sa mise en révision le 4 juin 2009.

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais gère la collecte et le traitement des ordures ménagères en liaison avec le SMTOM de Longwy.

5.9. L'aménagement numérique des territoires

Notre société évolue rapidement vers une information tout numérique, la question de l'accès aux réseaux de communications électroniques dans des conditions satisfaisantes constitue désormais un facteur fort d'attractivité des territoires.

Après l'introduction de l'ADSL, nous sommes passés d'une logique binaire – présence ou non de haut débit – à une palette plus large associant des critères de performance (débit principalement) et de diversité des offres accessibles (services proposés, prix). Deux mouvements se développent : le déploiement de réseaux à très haut débit avec la fibre optique jusqu'à l'abonné

(http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=18)

d'une part et l'accès haut débit sans fil omniprésent (réseaux radio 3G et 4G ; Wi-Fi et WiMax d'autre part. Ils vont accentuer cette diversité de critères, et, par voie de conséquence, la diversité des situations territoriales. De plus en plus, cette situation appelle la mise en place de stratégies numériques territoriales diversifiées, adaptées non seulement à la situation numérique locale, mais également au

territoire et à ses enjeux plus globaux, en adéquation avec une stratégie globale de développement territorial. L'aménagement numérique des territoires se heurte à une énorme difficulté : c'est dans les zones les moins denses que les réseaux coûtent le plus cher et rapportent le moins. A contrario, ce sont donc les zones les plus urbanisées qui bénéficient des premières des innovations technologiques et des meilleures offres commerciales et pourraient rester les seules pour certaines technologies.

Seul 50 % des foyers disposent d'une connexion haut débit. Seuls 2 millions de logements sont éligibles à la fibre optique jusqu'à l'abonné et on compte un peu plus de 250 000 foyers abonnés. La grande majorité des entreprises n'ont pas accès à des services très haut débit et doit se contenter du même niveau d'offres que les particuliers.

Afin que l'essor numérique constitue un progrès économique, social et environnemental pour l'ensemble des Français et des territoires : la feuille de route pour le numérique du 28 février 2013 s'articule autour de 3 axes :

- Faire du numérique une chance pour la jeunesse,
- Renforcer la compétitivité de nos entreprises grâce au numérique,
- Promouvoir nos valeurs dans la société et l'économie.

18 mesures sont déclinées. La mesure n°9 concerne l'aménagement du territoire a : le très haut débit pour tous dans 10 ans (avec un point d'étape avec près de la moitié de la population et des entreprises pouvant bénéficier du très haut débit dès 2017).

En savoir plus :

Sur la feuille de route du gouvernement sur le numérique :

<http://www.economie.gouv.fr/feuille-de-route-pour-le-numerique>

En savoir plus : fiche "les enjeux de l'intervention publique"

Source : CETE de l'ouest

http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1

http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=21

La commune est dotée de la fibre.

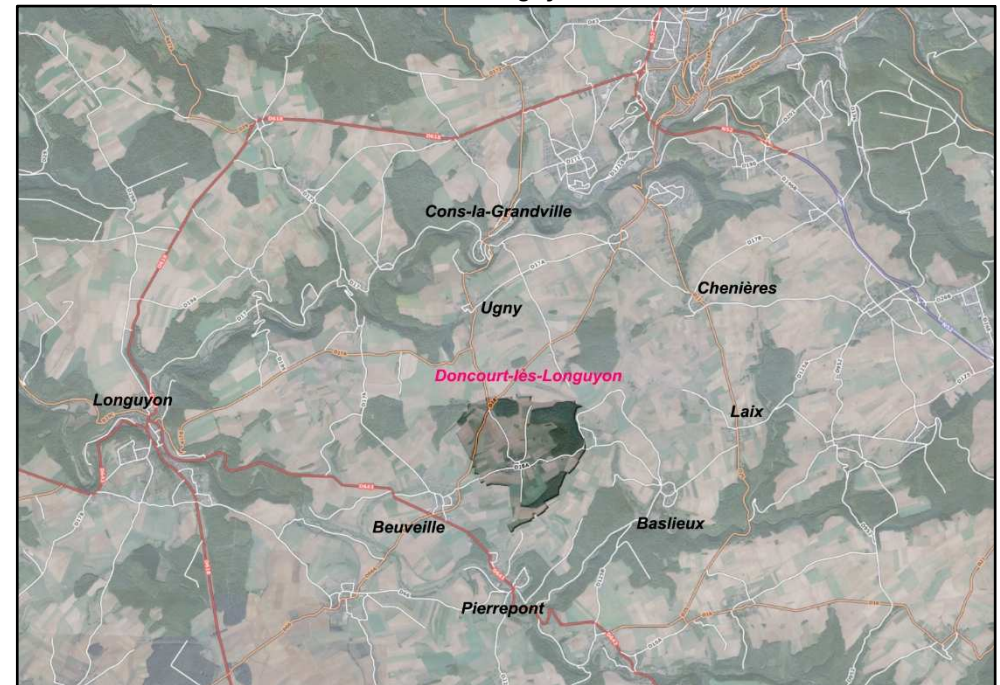
6. Contexte institutionnel et présentation de la commune

La commune de Doncourt-lès-Longuyon est située dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Elle est intégrée au Canton de Mont-Saint-Martin et à l'arrondissement de Briey. Elle fait partie de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE DONCOURT-LES-LONGUYON	
Pays	France
Région	Grand est
Département	Meurthe-et-Moselle
Arrondissement	Arrondissement de Briey
Canton	Canton de Mont-Saint-Martin
Code INSEE	54 172
Code Postal	54 620
Superficie	5,62 km ²
Densité	52 hab/km ²

Si le Plan Local d'Urbanisme est un outil de gestion du territoire communal, son élaboration doit être conduite en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région et le Conseil Départemental, mais aussi avec divers organismes intercommunaux.

Situation de Doncourt-lès-Longuyon - Sources : Géoportail, SKAPE, 2022



6.1. La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

Carte de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais –

Source : www.t2l-54.fr



Doncourt-lès-Longuyon fait partie de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais depuis le 1^{er} janvier 2014. La commune appartenait auparavant à la Communauté de Communes des Deux Rivières.

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais est née le 1^{er} janvier 2014 et résulte de la fusion entre la Communauté de Communes des Deux Rivières et de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon. La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projet de développement dans un souci de cohérence globale. Les compétences détaillées ci-dessous sont exercées par la Communauté de Communes en lieu et place des communes membres. Ses compétences sont les suivantes :

➤ Les compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace :** au titre de cette compétence la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération programmée d'amélioration des vergers (OPAV) et d'une opération programmée d'amélioration des haies et de l'apiculture. Elle participe à l'élaboration du SCoT et du schéma de secteur afin de promouvoir les paysages urbains et ruraux de son territoire. Elle souhaite également favoriser le développement et l'accès aux NTIC, la création, la gestion et la numérisation des cadastres. Enfin, elle souhaite étudier les possibilités d'instruction des permis de construire.
- **Actions de développement économique :** il s'agit pour la Communauté de créer des conditions économiques, administratives et environnementales favorables aux entreprises, aux initiatives privées et la création d'emploi. Il s'agit également de promouvoir un tourisme durable et de préserver la mémoire de son territoire. A ce titre, la Communauté a signé une convention d'objectifs annuelle avec l'Office du tourisme du longuyonnais. Elle prévoit également d'apporter un soutien technique et parfois financier aux développements des activités agricoles, artisanales, commerciales et industrielles.
- **Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage :** la commune de Longuyon gère une Aire d'Accueil des Gens du Voyage depuis 2011. Cette gestion, confiée par marché public à un prestataire, est transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes.
- **La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés :** la Communauté construit et gère des plates-formes de collecte et le traitement des déchets verts et la gestion des déchetteries. La Communauté doit

également participer à la réduction des déchets ménagers et assimilés. Ainsi afin d'encourager au tri sélectif, une aide financière est attribuée pour l'achat d'un composteur et des actions de communication pédagogique encourageant à la pratique du tri.

➤ **Les compétences optionnelles :**

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :** politique de développement des énergies renouvelables
- **Politique de l'habitat et du cadre de vie :** la communauté a pour objectifs la résorption des ruines sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle souhaite également inciter les propriétaires privés d'immeubles à les réhabiliter pour y créer des logements, à ravauder les façades, à conserver ou restaurer les portes de granges traditionnelles en bois afin de conserver le caractère de la maison et du village traditionnel lorrain. Dans cet objectif, il s'agit aussi d'améliorer l'intégration paysagère des cours de fermes et de leur environnement immédiat. Ces actions ne s'opposent pas aux PLU communaux et autorise néanmoins des installations modernes de production d'électricité (panneaux photovoltaïques 1 etc. ...) ou d'isolation des habitations.

L'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie font également partie des compétences de la communauté de communes.

Création, Aménagement et entretien de la Voirie Communautaire : cette compétence concerne les travaux d'entretien courant (à l'exclusion du déneigement et du salage qui restent à la charge des communes dans le cadre des pouvoirs de police des maires et pour des raisons d'efficacité, de réactivité

et de coût) et d'investissements relatifs aux voiries concernées, dont une liste sera déterminée par délibération du conseil communautaire.

- **Politique de santé, vie sociale, animations sportives et culturelles :** la communauté de communes se traduit de différentes manières. Elle apporte un soutien administratif, technique et parfois financier à la création d'une maison médicale, de crèches, de haltes garderies et d'une maison de retraite. La communauté de communes encourage également le développement et la pratique d'activités sportives, musicales et culturelles et assure la gestion d'une piscine intercommunale.
- **Politique d'assainissement :** la Communauté de Communes prend en charge la gestion et le financement de l'assainissement collectif des eaux usées et le traitement et la collecte des eaux pluviales.

➤ **Compétences facultatives :**

- Dératisation
- La gestion de l'éclairage public
- Coopération avec d'autres structures communales ou intercommunales

Chapitre II – DIAGNOSTIC COMMUNAL



1. Historique

Origines et toponymies

Source : panneau informatif Doncourt-lès-Longuyon

L'origine du nom du village est « Dompcourt ».

Ancien village barrois de la « Terre de Pierrepont », Doncourt a été annexé à la commune de Beuveille entre 1811 et 1936, avant de retrouver son autonomie.

De la guerre à l'industrie

Pendant la Première Guerre Mondiale, le village a presque entièrement été détruit lors de la bataille du 24 août 1914, puis il a été reconstruit.

A l'extrême Est du village, l'écart de Doncourt-Camp a été construit par l'armée entre 1930 et 1938 pour loger le personnel de la ligne Maginot.

Constitué de casernes de sûreté pour héberger les soldats et de maisons pour les familles de militaires de carrière. Il permettait également d'assurer la surveillance des chantiers de construction et l'occupation des organes de fortification en cas d'attaque brusquée. Ce camp retranché fut inoccupé entre 1940 et 1947. Son organisation présentant de nombreuses similitudes avec les cités ouvrières, sa reconversion fut rapidement trouvée. Il fut loué puis vendu aux usines de Senelle-Maubeuge et de la Providence, situées notamment sur Réhon, pour loger les familles des ouvriers sidérurgistes.

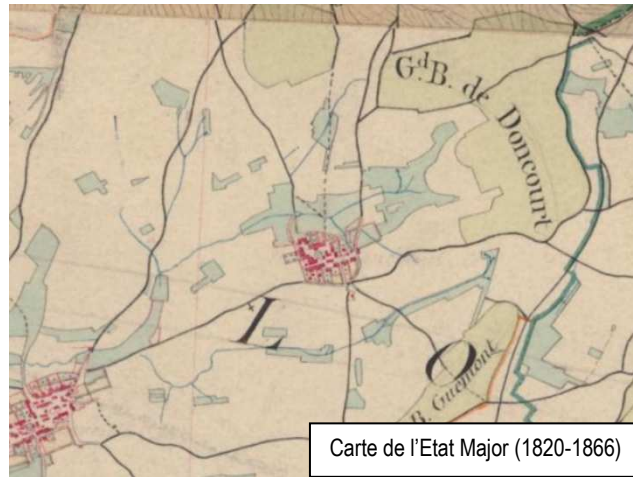
Rebaptisé alors Doncourt-Cités, cet espace a la particularité d'être sur deux communes (Doncourt-lès-Longuyon et Baslieux). Les limites communales se trouvent au centre d'une partie de la Grande Rue.

Le village s'est très peu développé depuis sa reconstruction.



Carte de Cassini

La carte de Cassini nous montre que la toponymie de Doncourt n'a pas évolué depuis les années 1800. Doncourt était alors une paroisse.



Carte de l'Etat Major (1820-1866)

Au 19^{ème} siècle, Doncourt-lès-Longuyon est un petit village tas, entouré d'espace forestier et de terres agricoles.



1948

Le village de Doncourt-lès-Longuyon a été reconstruit suite à la première Guerre Mondiale. Le Camp de Doncourt est implanté à l'Est.



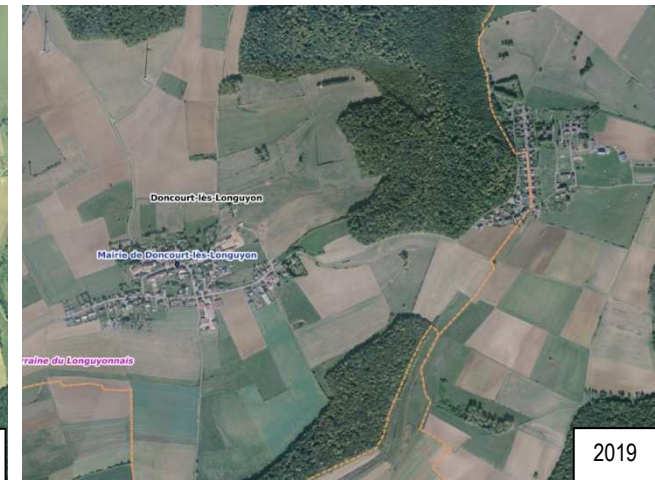
1960

De 1948 à 1960, le village a peu évolué.



1998

En 1998, les évolutions se perçoivent notamment à travers l'implantation d'exploitations agricoles et le long de la rue des Moissonneurs.



2019

Les extensions de la commune se font au coup par coup. Le village se développe maintenant davantage vers l'Ouest, le long de la rue des Moissonneurs.

2. Environnement

2.1. Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents ou encore la durée d'ensoleillement. L'ensemble du département de la **Meurthe-et-Moselle** est sous l'influence du climat dit « lorrain » qui est un climat océanique tempéré à tendance continentale. Celui-ci se caractérise par un affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantique et une influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air d'origine tropicale venu du Sud. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi **deux saisons contrastées et bien marquées** :

- **Une saison froide** et peu ensoleillée d'octobre à mars
- **Une saison chaude** d'avril à septembre

- **Les températures**

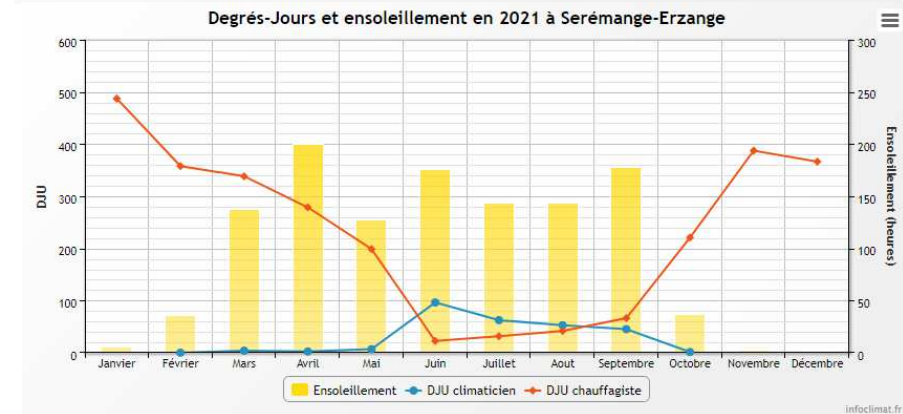
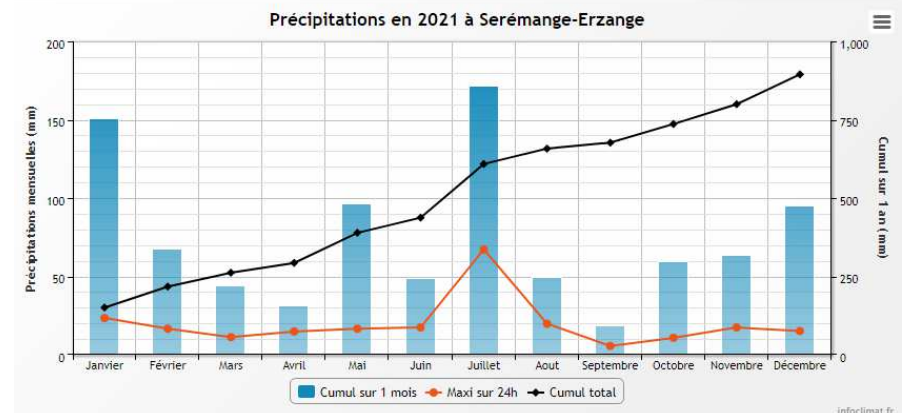
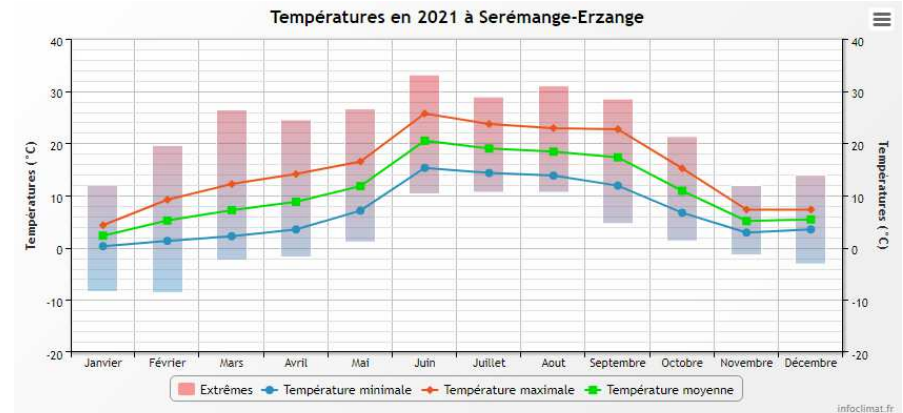
L'amplitude thermique est assez élevée et correspond au caractère continental de DLL. La température annuelle minimale moyenne observée à la station de **Serémange-Erzange à 30 km** était de 6,9 °C sur l'année 2021, tandis que la température annuelle maximale observée était de 15,1°C. La température maximale observée est de 33,1°C enregistrée en juin et une minimale de -8,6°C en janvier.

- **Les précipitations**

Les précipitations sont relativement abondantes et généralement bien réparties au cours de l'année. L'année 2021 a été particulièrement pluvieuse en janvier et juillet. On peut mesurer environ **214 jours** de pluie au cours de l'année à la station de **Serémange-Erzange** et des précipitations annuelles de 894,6 mm/an.

- **Les vents et l'ensoleillement**

Les vents dominants sont de secteurs Est en hiver et Ouest en été. Les vents frais ou froids sont principalement de secteur Nord-Est, les vents chauds ou tièdes de secteur Sud, et les vents humides de secteur Sud-Ouest. L'ensoleillement moyen annuel est de **1186 heure/an**.

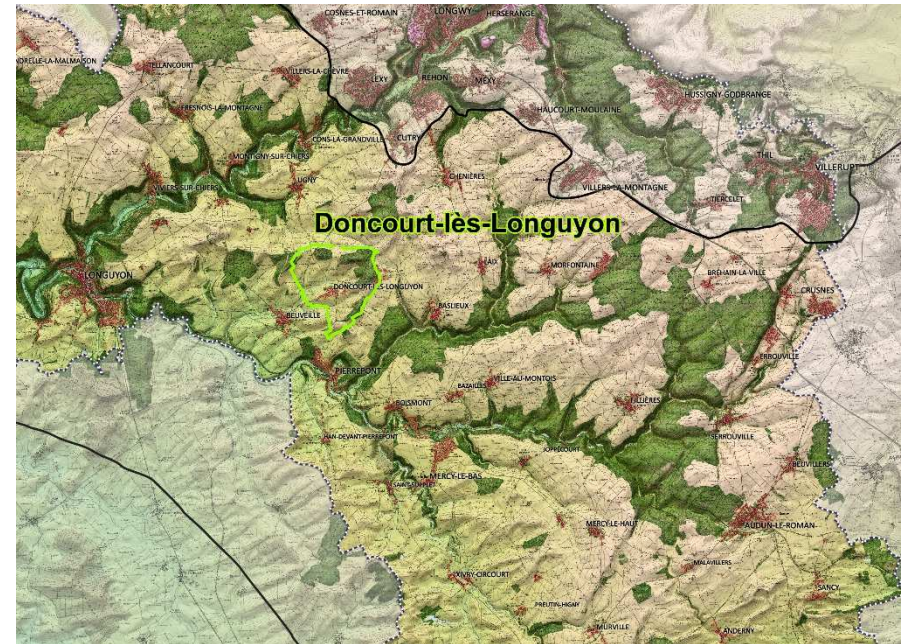
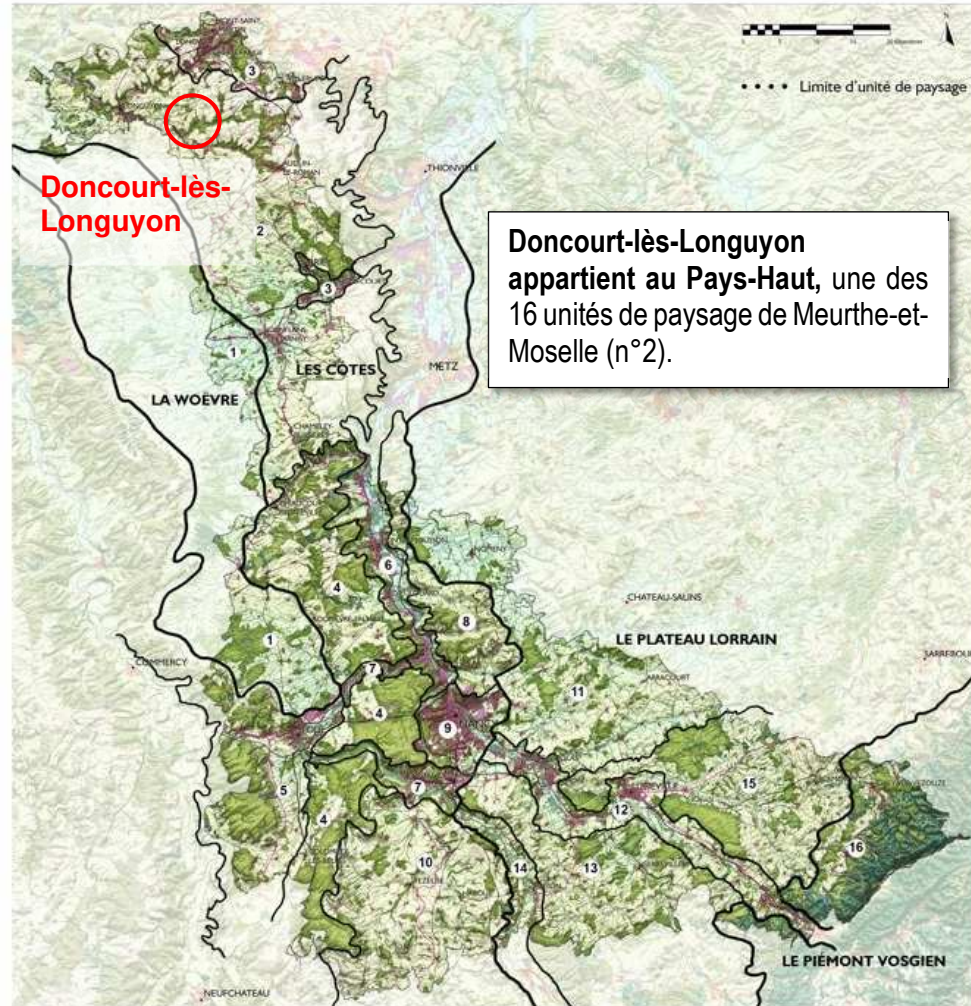


Source : www.infoclimat.fr

Bureau d'étude SKAPE

2.2. Analyse paysagère

Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle
Conseil général de Meurthe-et-Moselle / Agence Folliot-Gautier / Mai 2011



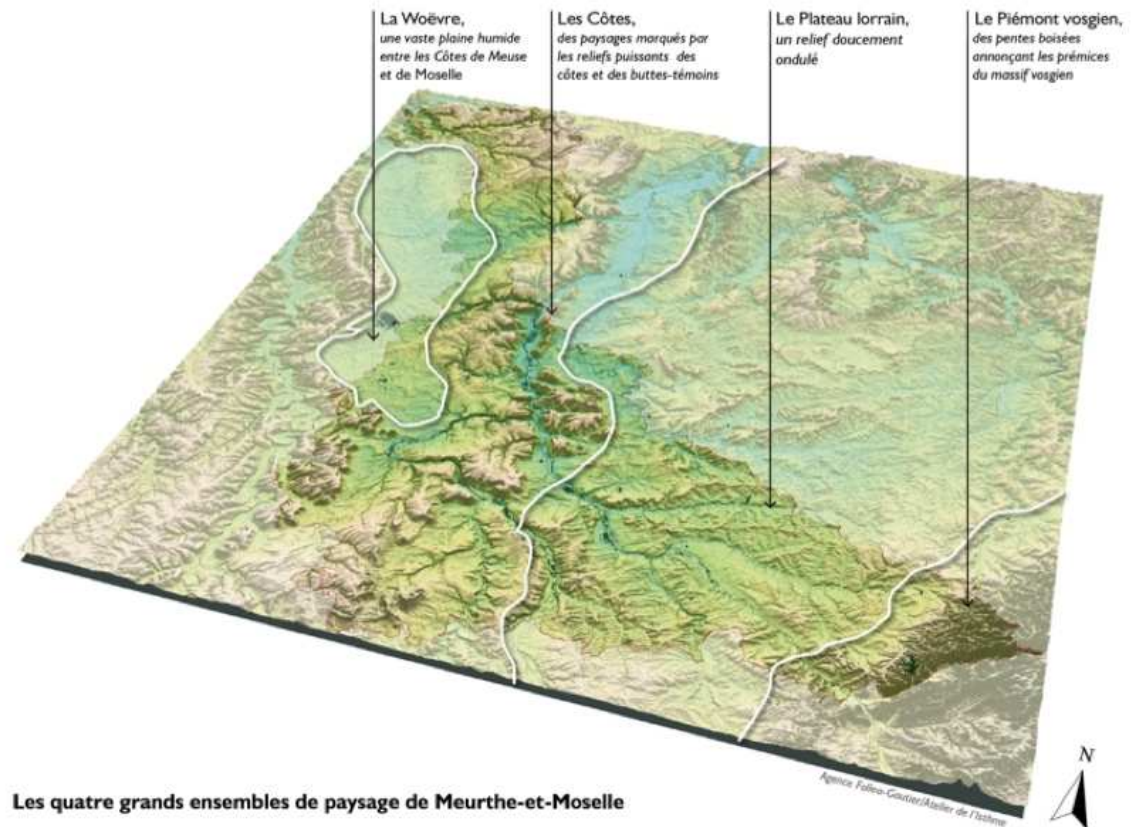
A l'instar des paysages du Pays-Haut, la commune de Doncourt-lès-Longuyon se caractérise par un paysage de plateaux entaillés par des petits vallons aujourd'hui peu humides. Cette unité paysagère s'étend sur plus de 65 km de long du Nord au Sud, pour 7 à 35 km de large environ. Le Pays-Haut correspond au revers de côte des côtes de Moselle tout comme le plateau de Haye qui le prolonge au Sud de la faille de Gorze. Il occupe ainsi toute la partie Nord du département et se poursuit dans les départements voisins : à l'Ouest en Meuse et à l'Est en Moselle.

Cet espace est marqué par des bassins miniers, des plateaux agricoles dominés par l'openfield (champs ouverts) et des vallées étroites et encaissées généralement couronnées de forêts et de boisements. Cette dénomination s'explique par les altitudes plus élevées de ces plateaux en comparaison des vallées principales qui se juxtaposent à cette région (plaine de la Woëvre, vallée de la Meuse et de la Moselle).

L'occupation du Pays-Haut est longtemps restée concentrée dans les vallées. Il faudra attendre la fin du Moyen-Age pour que les forêts du plateau soient défrichées sous l'impulsion des moines. La céréaliculture mais aussi l'élevage se développent autour des villages, façonnant des paysages très ouverts. Après la Seconde Guerre mondiale, le remembrement et l'intensification des pratiques agricoles renforcent l'homogénéité des paysages sur les plateaux.

L'activité industrielle, quant à elle, est longtemps restée artisanale puisque l'exploitation des ressources en fer était déjà pratiquée dans l'Antiquité. Il faut attendre la fin du XIXe siècle et l'invention du procédé de Thomas Gilchrist pour que l'exploitation de la minette lorraine s'intensifie et que les forges se multiplient dans les vallées de la Chiers et de l'Orne, et dans la vallée de la Crusnes. Les exploitations minières se multiplient et bouleversent les paysages du Pays-Haut. Dans les vallées, les fonds sont parfois réaménagés (détournement de la Crusnes) et les forêts alluviales défrichées pour installer les sites de production. Sur le plateau, les villages ruraux sont transformés, accueillant une nouvelle population logée dans les cités ouvrières.

Dans les années 1980, la disparition de l'activité sidérurgique bouleverse à nouveau le Pays-Haut, avec une diminution de population, l'apparition de friches industrielles mais aussi une reconquête des espaces naturels dans les fonds de vallées.



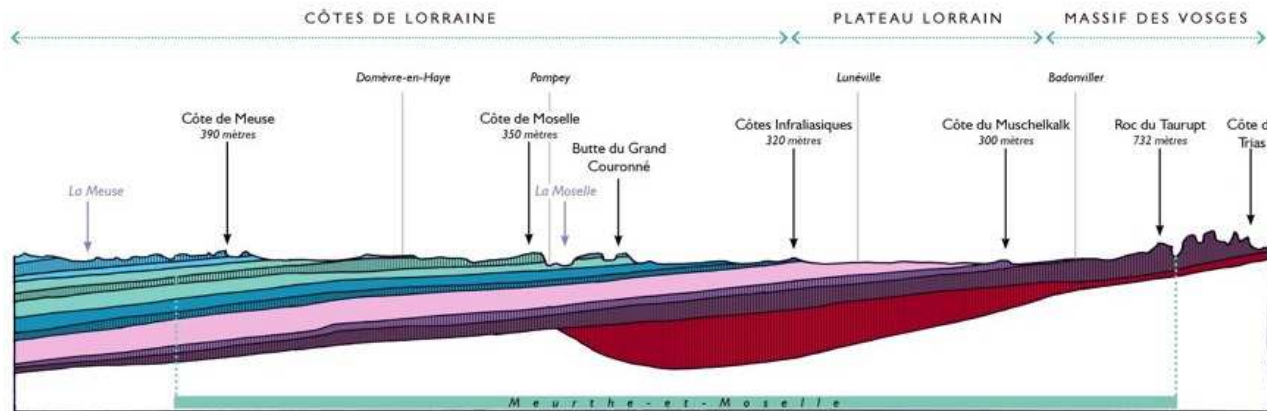
Les quatre grands ensembles de paysage de Meurthe-et-Moselle

2.3. Géologie

Situé dans l'Est de la France et dans le Bassin parisien, le territoire étudié se retrouve façonné par le relief de côtes. Une succession de 3 formes de relief :

- un revers de côte calcaire ou gréseux,
- un front de côte présentant une dénivellation
- une dépression orthoclinale argilo-marneuse.

La commune de Doncourt-lès-Longuyon est implantée sur le revers de côte des côtes de Moselle. Les couches géologiques qui composent le territoire proviennent du Jurassique moyen.



Légende :

Jurassique supérieur	Jurassique moyen	Lias	Keuper	Muschelkalk	Gres du Buntsandstein	Granite
JURASSIQUE			TRIAS		PERMIEN	
ère secondaire					ère primaire	

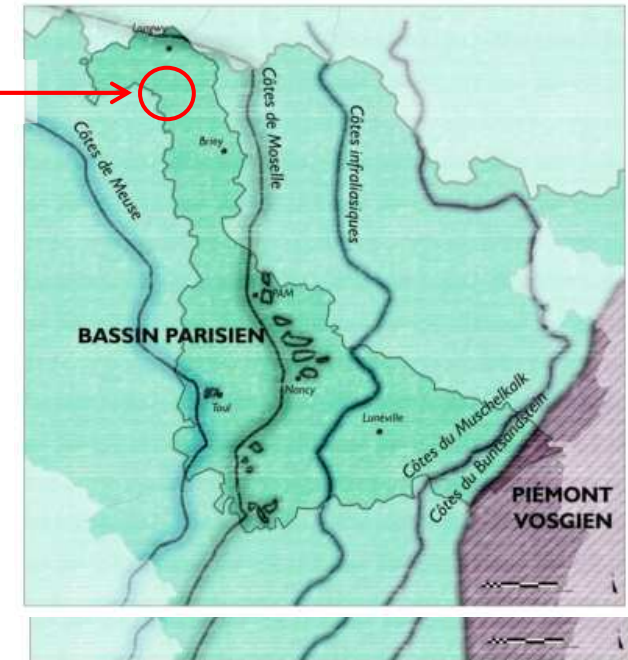
dont roches dures :

Coupe géologique schématique de la Meurthe-et-Moselle

Agence Folle-Gautier, d'après Cartannaz et al., 2010, BRGM



DLL



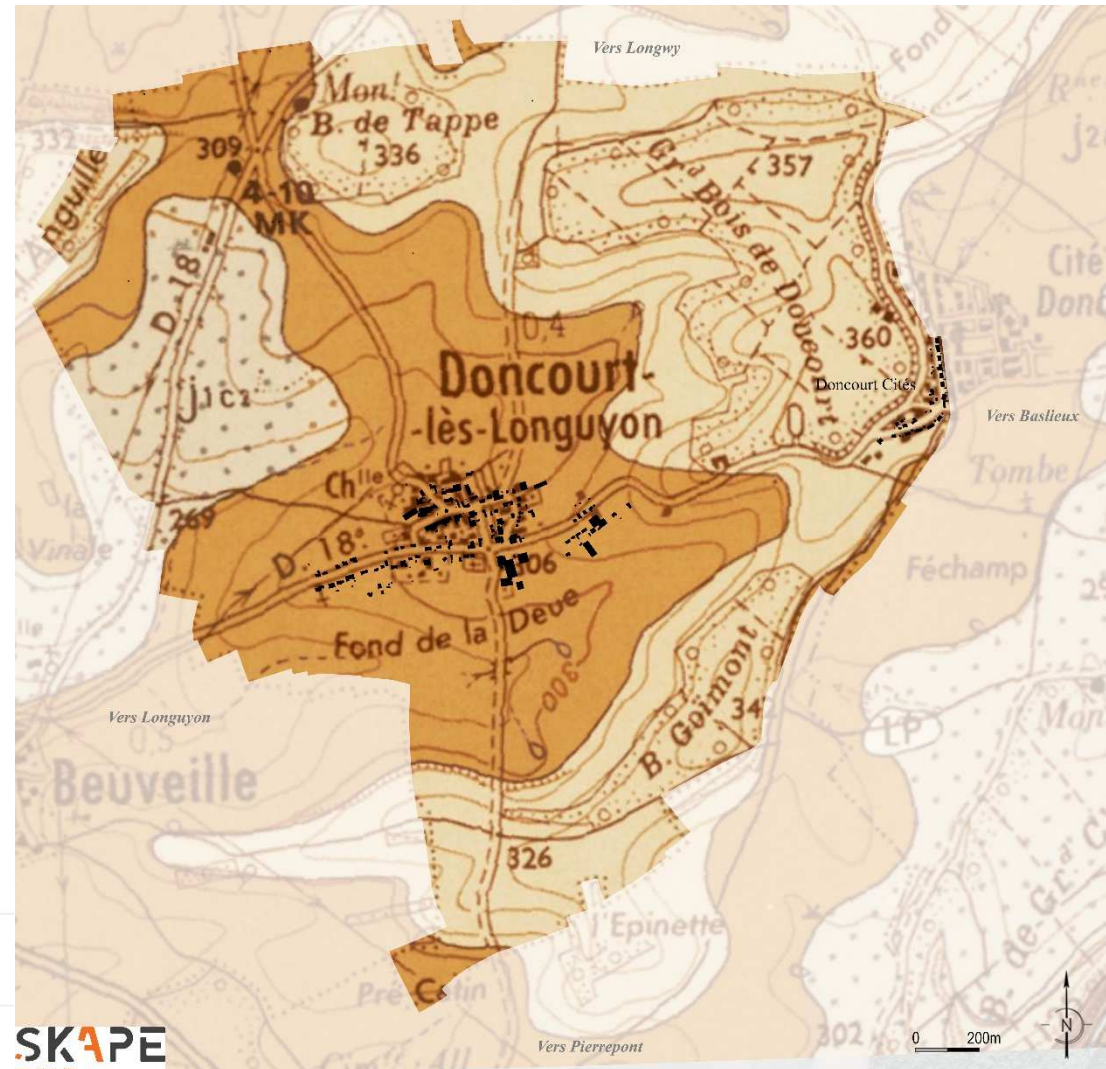
Les différentes cuestas en Lorraine

Le Pays-haut se caractérise par un substrat calcaire (revers des côtes de Moselle). Le sous-sol de Doncourt-lès-Longuyon est principalement composé de roches sédimentaires, parmi lesquelles on peut distinguer :

- **Les marnes à Rhynchonelloïdella du Bathonien supérieur et moyen**, que l'on retrouve sur le croissant Est de la commune. Cette couche, peu perméable, d'environ 60m d'épaisseur est constituée à sa base, jusqu'à 13 m, de marnes et de marno-calcaires à Rhynchonelles et térébratules, puis sur une dizaine de mètres la couche est plutôt sablo-micacé avec des intercalations argileuses et se terminant à son sommet par un calcaire cristallin, sableux micacé (calcaire oolithique sommital) constituant une couche dure.
- **Les caillasses à Aanbacia et marnes à Terebratula globata du Bathonien inférieur**, présent au cœur de la commune et en partie Nord-ouest. Il s'agit d'une couche de 16m, constituée de marnes et d'argiles sableuses, micacées, feuilletées, gris-ocre. Elles forment des bancs rocailloux de calcaire cristallin terreux, coquiller, sableux d'aspect brun-jaune. La partie affleurante se compose de calcaire comportant des points ferrugineux.
- **L'oolithe de Doncourt et niveau des Clapes du Bajocien supérieur**, localisé au Nord-Ouest de Doncourt-lès-Longuyon. C'est couche d'environ 20m d'épaisseur se constitue d'un faciès marno-calcaire oolithique.

-  Marnes à Rhynchonelloïdella (Bathonien sup et moyen)
-  Caillasses à Aanbacia et Marnes à Terebratula globata (Bathonien inférieur)
-  Oolithe de Doncourt et niveau des Clapes

Carte géologique – sources : SKAPE, DGFIP, 2022



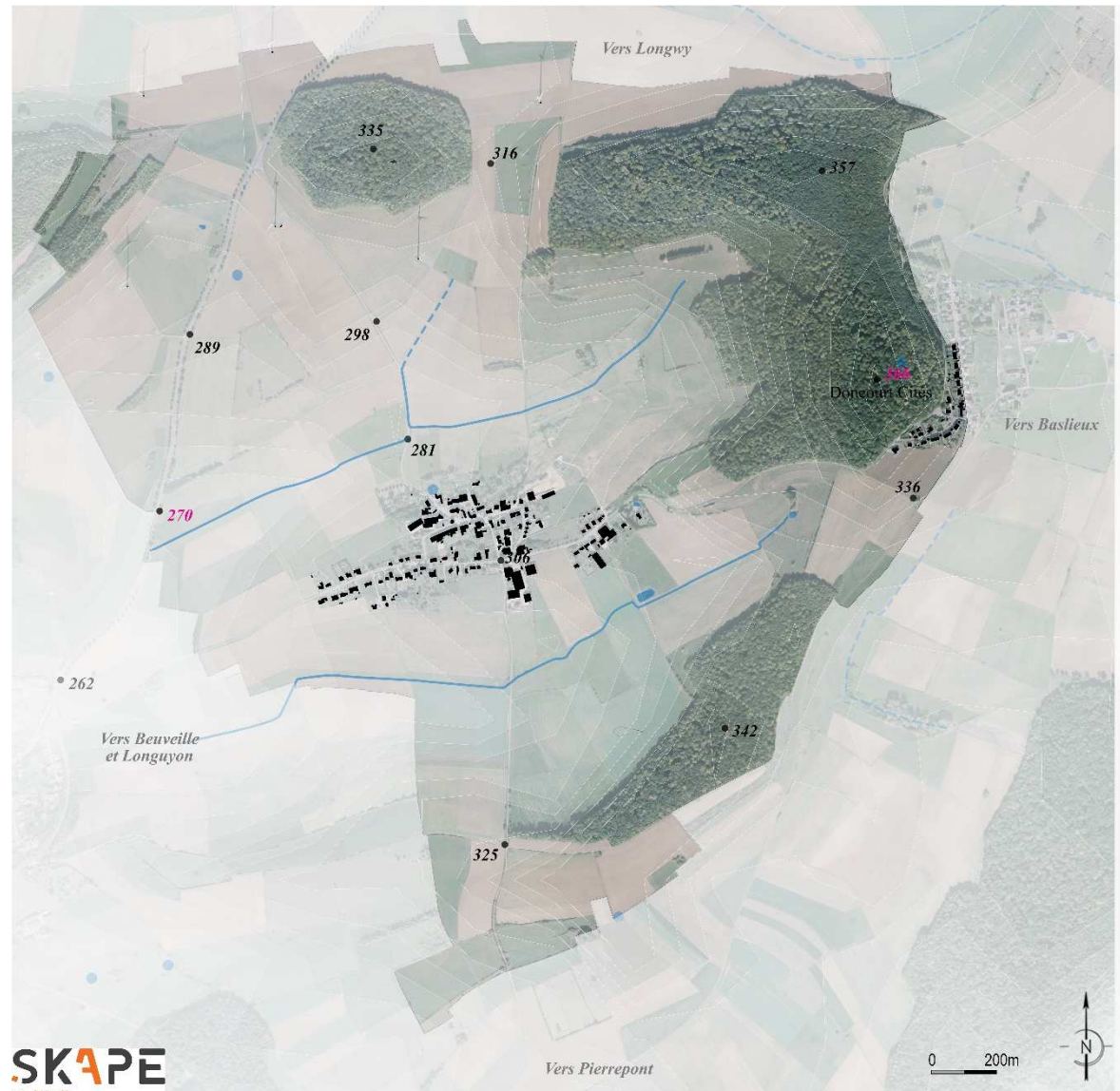
2.4. Topographie

Située sur le revers des Côtes de Moselle, la commune de Doncourt-lès-Longuyon présente un relief moyen de 318 mètres. Le dénivelé maximal perçu sur le ban communal est de 96 mètres avec 366 m au point le plus haut dans la forêt à l'Est, et 270 m au point le plus bas, au talweg du ru au Nord du village.

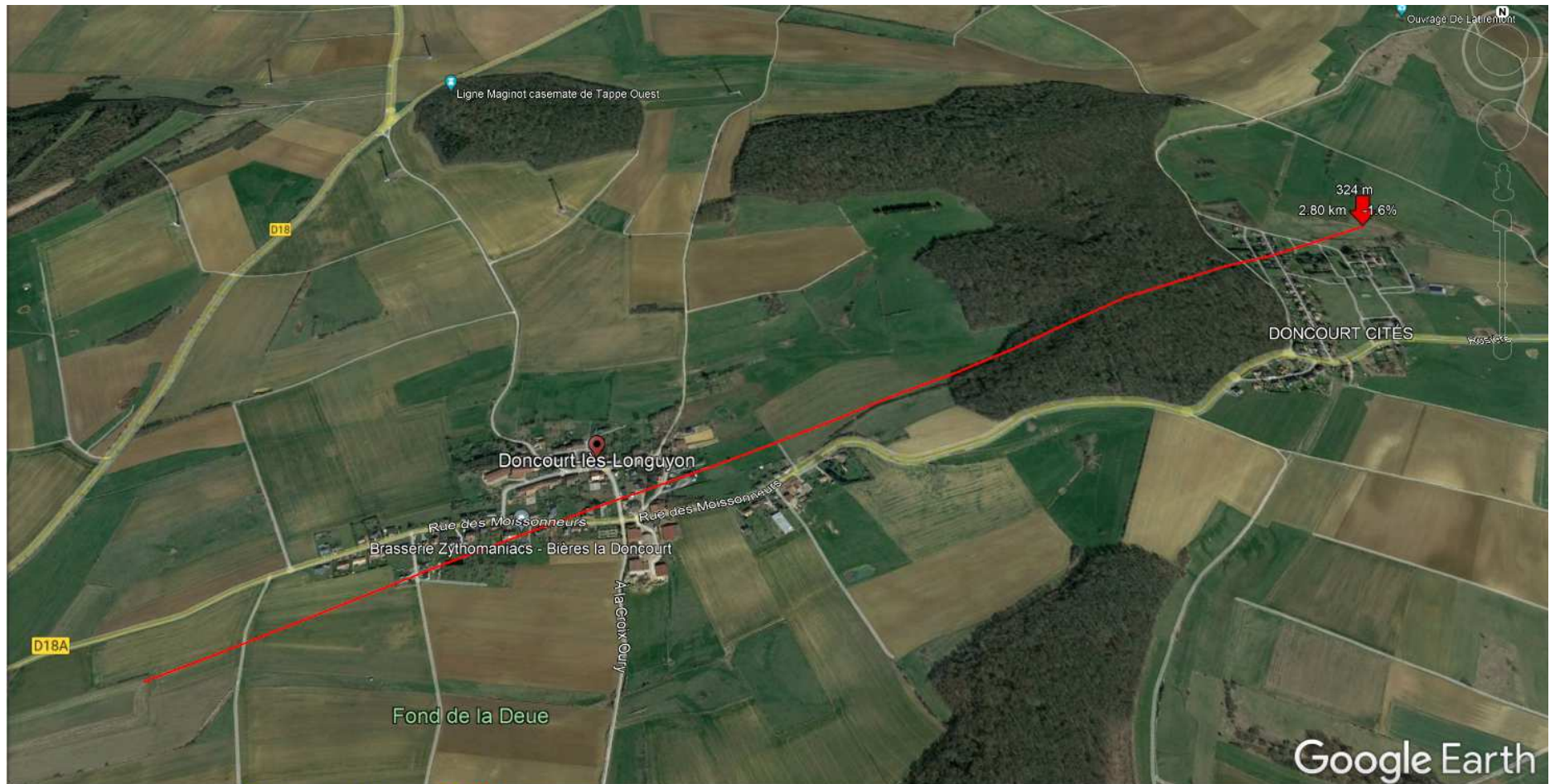
Le plateau est érodé par de petits cours d'eau intermittents, présents au Nord et au Sud du village et s'écoulant en direction Nord-Est – Sud-Ouest. Avec le temps, un paysage de buttes surmontées d'une couverture végétalisée s'est formé en partie Nord et Est du ban communal.

L'urbanisation s'est développée en point haut, entre les différents rus à une altitude de 306m.

Carte du relief à Doncourt-lès-Longuyon – sources : SKAPE, DGFIP, IGN, 2022



Coupe topographique – Nord-Est -Sud-Ouest - de Doncourt-lès-Longuyon – sources : Google Earth, SKAPE, 2022



2.5. Hydrologie

2.5.1. Les données sur les rivières

- **Les cours d'eau**

Conformément aux articles R.152-29 du Code Rural et de la pêche maritime et L.215-18 du Code de l'Environnement, il convient de laisser une **servitude de 6 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau pour son entretien** (sauf pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations),

En application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, **l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains**. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou recepage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1 à L.216-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur. Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tout écoulement superficiel busé et couvert pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

- **Police de l'eau**

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2012, la police de l'eau et la police de la pêche dans le département de Meurthe et Moselle a été confié à la Direction Départementale des Territoires (DDT54) pour l'ensemble des cours d'eau.

Auparavant le service navigation du Nord-Est exerçait la police de l'eau et des milieux aquatiques sur la Moselle uniquement, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 relatif à l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche, dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

- **Pollution des eaux**

Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. Le guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

2.5.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Doncourt-lès-Longuyon est composé de petits rus, prenant source sur le territoire. Ils sont affluents de rive droite de la Crusnes. Peu de végétation ripisylve s'est développée le long de ces cours d'eau, qui se retrouvent effacés dans le paysage.

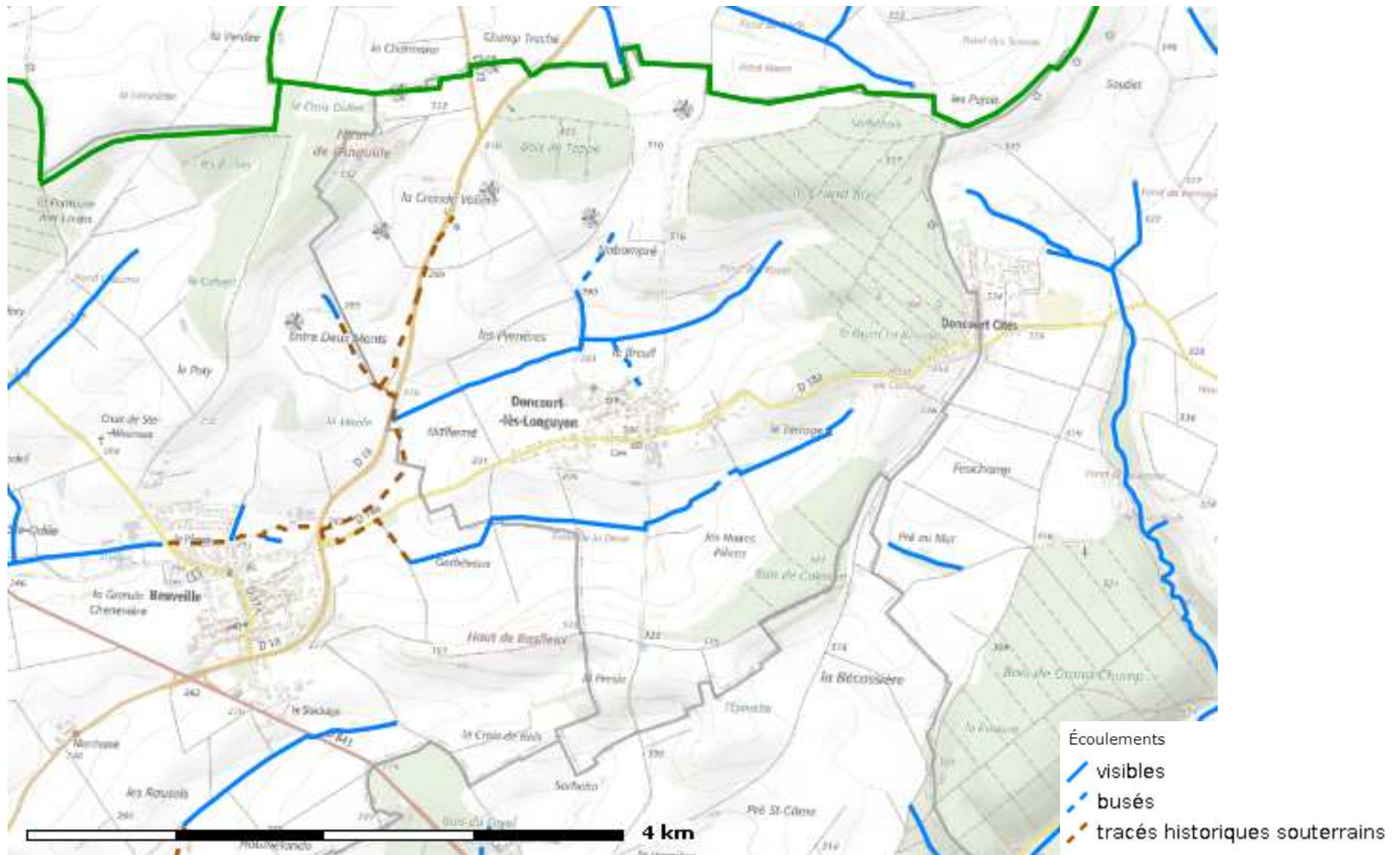
Ces deux principaux cours d'eau, qui s'écoulent du Nord-Est au Sud-Ouest, dans le « Fond des Roses » au Nord du bourg centre et au « Fond de la Deue » au Sud, sont accompagnés de milieux humides.

Le ru du « Fond de la Deue » présente un petit étang.

Vue du « Fond des Roses », SKAPE, 2021



Carte des cours d'eau – Source : DDT54



2.6. Les milieux naturels remarquables référencés

Enjeux environnementaux			
Gestion contractuelle	NATURA 2000 - directive habitat	non	La plus proches est : Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy
	NATURA 2000 - directive oiseaux	non	La plus proches est : Forêt et zones humides du pays de Spincourt
	Gîtes à chauves souris	non	
	Parcs Naturels Régionaux	non	
Engagements internationaux	Réserves de biosphère	non	
	RAMSAR	non	
Inventaires patrimoniaux	ZNIEFF de type 1	non	Les plus proches sont : 410030509 - Ravins de la Chiers de Longwy à Longuyon 410008840 - Vallon du Nanhö à l'Est de Pierrepont 410030395 - La Crusnes en aval de Boismont
	ZNIEFF de type 2	non	La plus proche est : 410030455 - Vallée de la Chiers et de la Crusnes
	ZICO	oui	ZICO Val de Chiers et environs de Spincourt
	Espaces Naturels Sensibles	non	
Zones Humides	Zones Humides Remarquables du SDAGE	non	Les plus proches sont : 54F152 - Vallons du Nanhö 54R151 - La Crusnes en aval de Boismont 54P149 - Pelouse du Cron à Boismont R07 - Rivière de la Crusnes
	Zones humides du SAGE Bassin ferrifère	oui	ZH3_127 - non prioritaire
	Zones Humides Ordinaires du SDAGE	non	
Zonage réglementaire	Zones vulnérable de Lorraine	oui	Zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse (bassin DCE La Meuse) Numéro de l'arrêté : 2012-538
Sites et paysages	Sites inscrits	non	
	Sites classés	non	
	Paysages remarquables	non	
Energie	Eolien	oui	
	Schéma Régional Eolien	oui	
	ZDE autorisées	non	
	Enjeu avifaune, chiroptères, éolien	oui	
	couloir de migration des grues	oui	
	enjeu oiseau	oui	enjeu faible
enjeu chiroptère	oui	enjeu moyen	

2.6.1. Les espaces naturels protégés ou référencés

Rappel des objectifs de protection

- **Aux niveaux international et européen**

Un certain nombre de conventions internationales ont vu le jour dans les années 1970 afin de préserver les milieux naturels et la biodiversité (la Convention de Ramsar de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ; la Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ; la Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.)

La Convention mondiale sur la diversité biologique, reconnaissant le monde du vivant comme fondement du développement durable, a été adoptée en 1992 à la conférence de Rio. L'urgence de la situation a été rappelée en 2002 au sommet de Johannesburg en fixant l'objectif d'ici 2010 d'une réduction significative du rythme de la perte de biodiversité.

La Directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, et celle concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages du 21 mai 1992, dite Directive Habitat, ont conduit à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000.

- **Au niveau national**

La loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 a introduit le principe selon lequel « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ». Cette loi a instauré l'élaboration de listes d'espèces protégées ainsi qu'un certain nombre d'outils réglementaires (réserve naturelle) ou de connaissance (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dit "inventaire ZNIEFF").

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a instauré le schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux, auquel l'Alsace a apporté sa contribution. La loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9 juillet 2001 affirme parmi ses objectifs celui de la gestion durable et de la plurifonctionnalité de l'espace forestier.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a introduit le principe de développement durable dans les documents d'urbanisme. Elle a posé les principes d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et, notamment, la protection des espaces naturels et des paysages et la préservation des écosystèmes.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques vise à reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne (DCE) du 22 décembre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

La France a adopté en 2004 sa stratégie nationale pour la préservation de la biodiversité, ayant pour finalité globale de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, comme s'y sont engagés tous les pays de l'Union Européenne. La nouvelle stratégie nationale 2011-2020 a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable et réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activités. Elle a notamment pour objectif de construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés.

L'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) intègre une stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. Cette stratégie s'articule avec le Plan national d'actions en faveur des zones humides ainsi qu'avec la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB), autre mesure phare du Grenelle de l'environnement qui vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire. Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

- **Au niveau local**

La Région Lorraine a élaboré un document cadre en vue de la conservation-gestion-reconstitution d'un réseau écologique dans la région. L'objectif principal de cette trame verte régionale est de préserver les zones les plus riches et de rétablir les continuités écologiques pour garantir le bon fonctionnement du réseau. Un programme pluriannuel permet le financement d'actions locales. Le SRCE, arrêté le 24 mai 2016, s'appuie en Lorraine sur la trame verte régionale.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) approuvées en octobre 1998 fixent un objectif de préservation du foncier forestier et les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) dressent un état des lieux local et dégagent les axes d'une politique régionale en matière de gestion, de maîtrise et de sensibilisation autour de la faune sauvage patrimoniale.

En parallèle de sa politique Espaces naturels sensibles, le Département mène une politique volontariste pour les cours d'eau avec notamment des programmes de développement de bandes herbeuses et de gestion des ripisylves des bords des cours d'eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 21 mars 2022, énonce des principes en matière de préservation des zones humides, hiérarchisés en fonction de leur intérêt biologique.

Le SCoT Nord 54 affiche des orientations en matière de préservation et protection des espaces naturels et décline à son échelle la trame verte régionale.

Préserver la biodiversité et la vitalité des milieux naturels par le maintien de leurs conditions de fonctionnement est l'objectif majeur qui se dégage de ces politiques.

La qualité environnementale de la commune de Doncourt-lès-Longuyon est démontrée par la présence proche de plusieurs zones déclarées d'intérêt biologique communautaire (trois zones Natura 2000) et localement par des zones humides associées au cours d'eau.

Le tableau ci-après reprend les zones d'intérêt écologique les plus proches du territoire communal.

Type de zonage	Nom	Référence	Milieux	Intérêts	Distance
ZNIEFF de type I	Ravins de la Chiers de Longwy à Longuyon	n°0030509	Forestiers et humides	Reptiles, Oiseaux, Insectes, Phanérogames, Mammifères et Amphibiens	1000 m au Nord de la commune
ZNIEFF de type II	Vallées de la Chiers et de la Crusnes	n°30455	Forestiers, ouverts, humides et secs	Reptiles, Oiseaux, Insectes, Phanérogames, Mammifères et Amphibiens	au Sud de la commune
ZNIEFF de type I	La Crusnes en aval de Boismont	n°410030395	Aquatiques	Reptiles, Oiseaux, Insectes, Mammifères et Amphibiens	1000 m au Sud de la commune
ZNIEFF de type I	Pelouse du Cron à Boismont	n°4100304184	Ouverts et secs	Reptiles, Oiseaux, Lépidoptères, Phanérogames, Orthoptères	2500 m au Sud de la commune
ZNIEFF de type I	Vallon du Nanhoh à l'Est de Pierrepont	n°410008840	Forestiers, ouverts, humides et secs	Reptiles, Oiseaux, Insectes, Phanérogames, Mammifères et Amphibiens	1200 m au Sud-est de la commune
Natura 2000 (ZSC)	Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy	FR4100155	Secs, forestiers et rocheux	Invertébrés et Chiroptères	13 km à l'Ouest de la commune
Natura 2000 (ZSC)	Corridor de la Meuse	FR4100171	Aquatiques, forestiers, ouverts, secs et humides	Mammifères, Invertébrés et Amphibiens	23 km au Sud-ouest de la commune
Natura 2000 (ZPS)	Forêts et zones humides du pays de Spincourt	FR4112001	Aquatiques, forestiers, ouverts et humides	Oiseaux	12 km au Sud-ouest de la commune

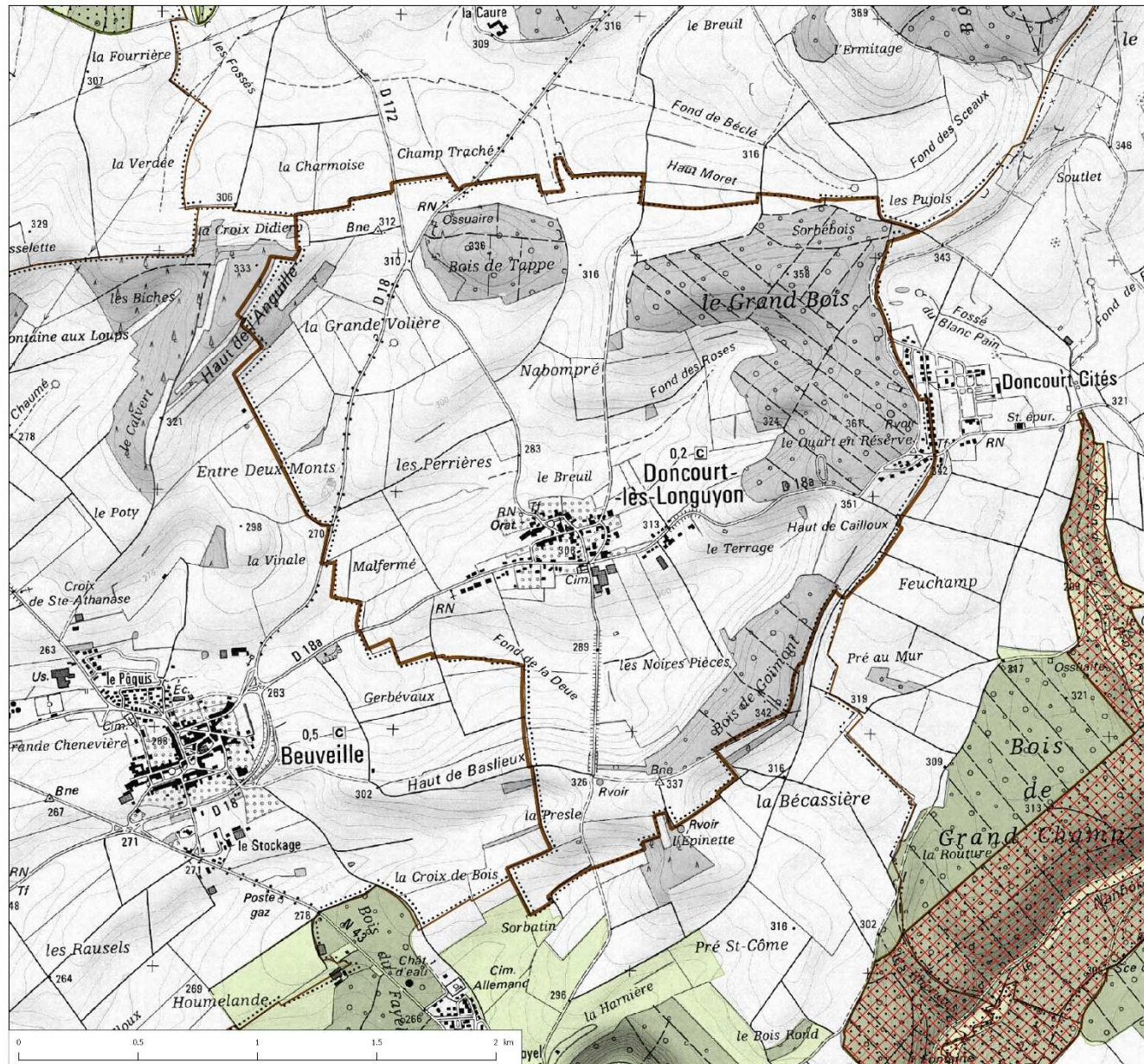


II-3.3.1-3.3.6.a




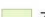

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Carte des milieux naturels institutionnels 1

Commune de Doncourt-lès-Longuyon



Légende :

-  Natura 2000 Directive Habitat (ZSC)
-  Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)
-  ZNIEFF (Type 1)
-  ZNIEFF (Type 2)
-  Espaces Naturels Sensibles (CG)

Conception : DDTM / ACUR / VDT
Rédaction : SORBATIN / SORBATIN / SORBATIN
Source : DREAL 2017
P.L.A.T.L.A.S. CARTOGRAPHIES, PADES, LIENS NATURELLE CARTE, NATURE, 1 000
ANV 11/02/2018

2.6.1. Les sites NATURA 2000

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune : le réseau "Natura 2000". Cette directive vise à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les Zones de Protections Spéciales (ZPS) déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC) créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

1. Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

« Son aire de répartition naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;

La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;

L'état de conservation des espèces*2 qui lui sont typiques est favorable [...]. »

2. L'état de conservation d'une espèce est considéré comme favorable lorsque :

« Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...]

L'aire de répartition naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible [...]

Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »




3. Sont définis comme « d'intérêt communautaire » les habitats et les espèces dont l'aire de répartition naturelle est faible ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivrés des marais...) ou qui sont représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de 200 types d'habitat sont qualifiés d'intérêt communautaire. 200 espèces animales et 500 espèces végétales sont considérées comme en voie d'extinction.

PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement



Sites Natura 2000

-  Commune de Doncourt-lès-Longuyon
-  Directive Habitat
-  Directive Oiseaux

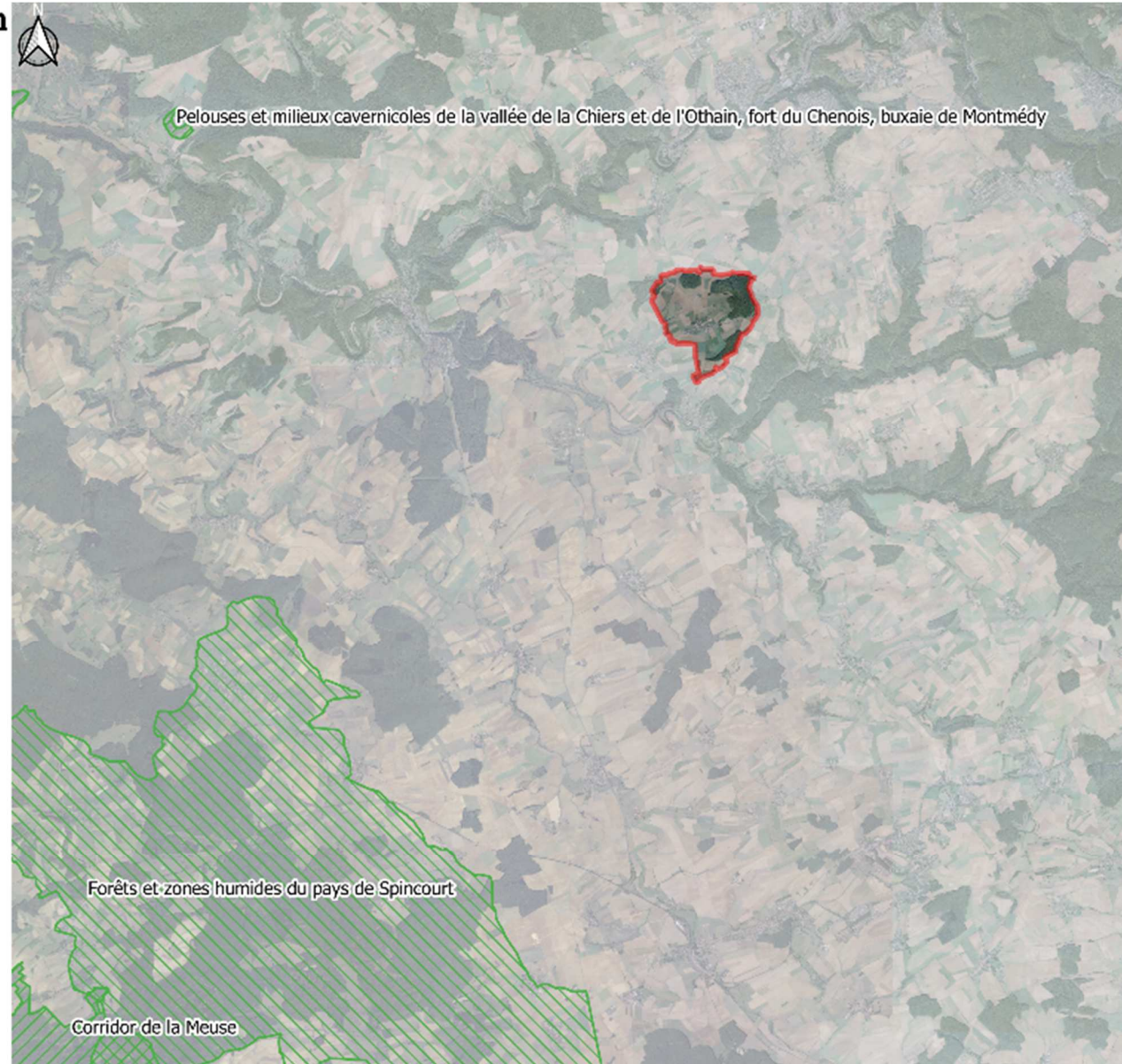
IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

12345
élémentcinq

GÉOGRAND'EST
GÉOGRAPHIE
DES GRANDS ESPACES

0 3 800 7 600 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OC5
Réalisation : Élément 5 (Janv. 2022)



2.6.2. Les ZNIEFF de types 1 et 2

A partir de 1982, des ZNIEFF sont déterminées à l'échelle nationale suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de fortes capacités biologiques : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en bon état de conservation. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

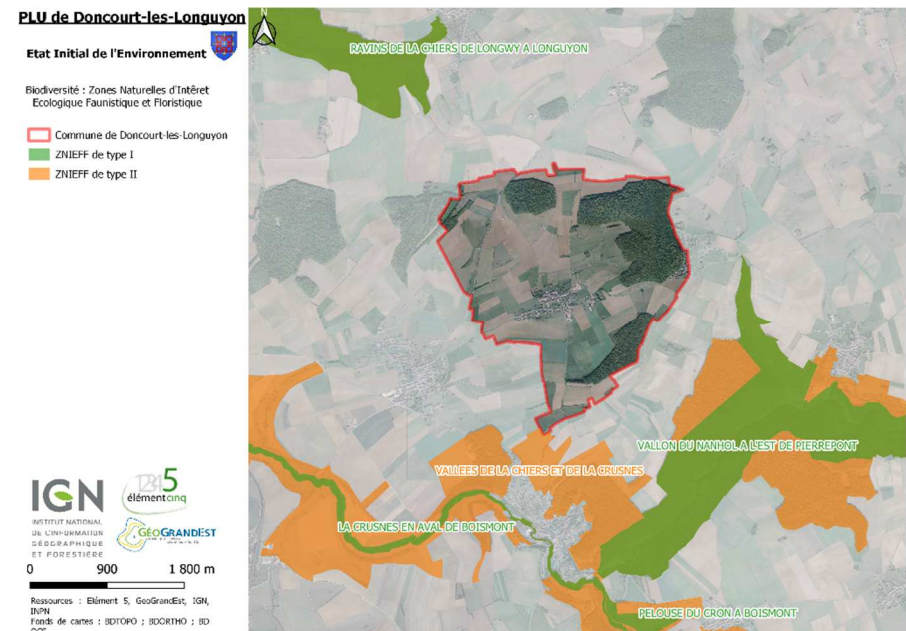
L'objectif de ces zones est d'approfondir les connaissances de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.

Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les DREAL et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche, ...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N, ...).

Aucune ZNIEFF de type I et de type II n'est identifiée sur le ban communal de Doncourt-lès-Longuyon.



- **Les ZNIEFF de type I**

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.

PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

Biodiversité : ZNIEFF

- Commune de Doncourt-lès-Longuyon
- ZNIEFF de type I

IGN 12345
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

GÉOGRAND'EST

0 900 1 800 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
CCS
Réalisation : Élément 5 (Janv. 2022)



- **Les ZNIEFF de type II**

Les ZNIEFF de type II identifient de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

Biodiversité : ZNIEFF

- Commune de Doncourt-lès-Longuyon
- ZNIEFF de type II

IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

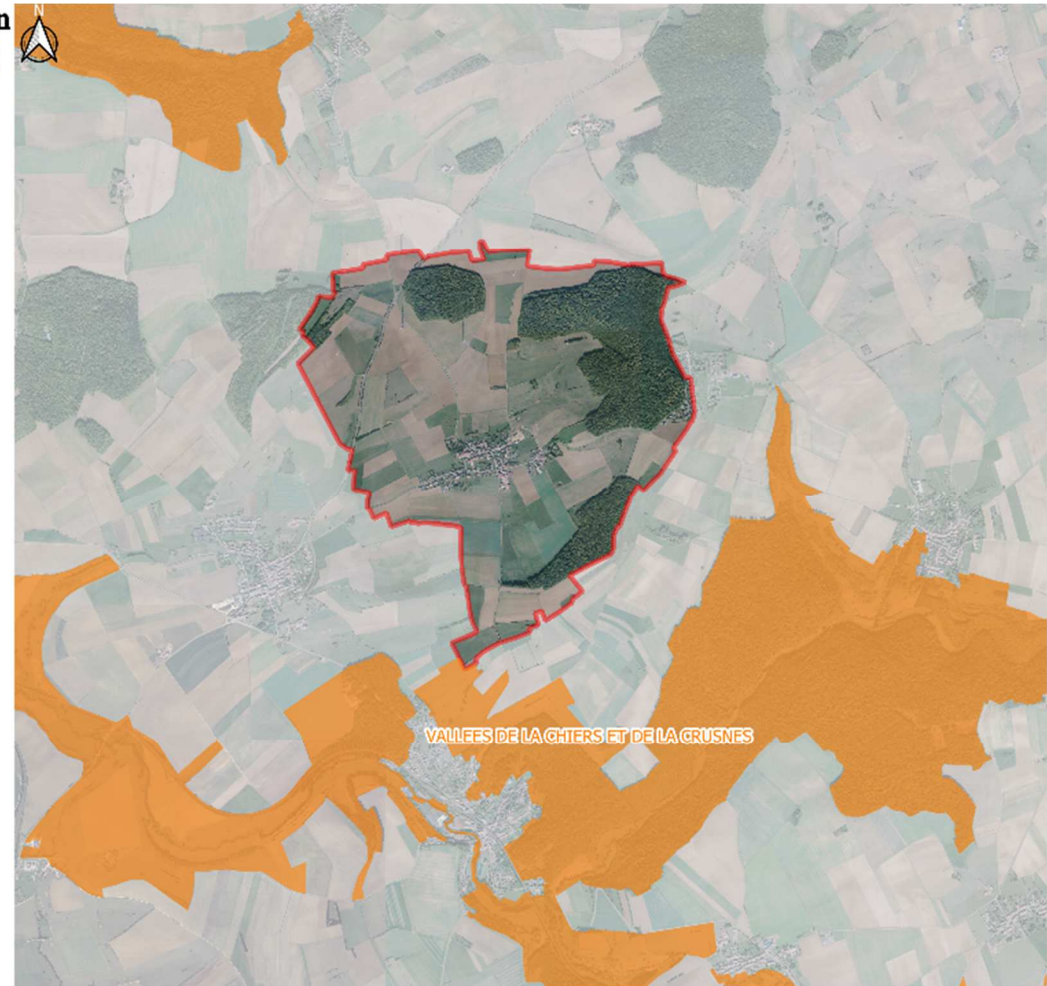
12345
élément cinq

GEOGRANDEST
GÉOGRAPHIE
ET FORESTIÈRE

0 900 1 800 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OS

Réalisation : Élément 5 (Janv. 2022)



2.6.3. Liste des espèces remarquables présentes sur la commune de Doncourt-lès-Longuyon

Des espèces végétales et animales remarquables

Une espèce protégée est une espèce dont une directive européenne ou un arrêté de protection (national, régional ou préfectoral) interdit la destruction des spécimens et parfois des habitats de reproduction, de repos et/ou d'hivernage.

Une espèce patrimoniale est une espèce rare et/ou menacée à l'échelle d'un territoire (monde, France ou région), mise en évidence, entre autres par les listes rouges. Ce statut n'est pas une contrainte légale.

La désignation d'espèce remarquable regroupe les deux définitions précédentes.

La flore

Selon les données du Museum National d'Histoire Naturelle, 20 espèces ont été relevées en 2010 sur le territoire communal, à savoir : Le Polypore marginé, l'Erable champêtre, l'Ail des Vignes, le Charme commun, le Cornouiller mâle, le Noisetier commun, l'Aubépine à deux styles, le Hêtre des forêts, le Frêne élevé, le Gaillet odorant, la Glycérie flottante, la Glyceria R.Br., le Lierre grimpant, le Jonc diffus, la Primevère élevée, le Chêne pédonculé, le Rubanier émergé, la Masette à feuilles larges, la Véronique des ruisseaux et la Plantaginaceae Juss.

La faune

Patrimoine ornithologique

Selon les données de l'étude d'impact pour la réalisation d'un projet éolien de la Communauté de Communes des Deux Rivières réalisée en 2007, 54 espèces ont été relevées en 2007 sur le territoire communal, dont 10 espèces ayant un intérêt particulier. Ce patrimoine ornithologique est à mettre en lien avec des biotopes de moyenne qualité, présentant néanmoins une variété de milieux susceptibles d'accueillir des espèces aux exigences diverses.

Parmi les oiseaux nicheurs sur le territoire, certaines espèces (Milan noir, Milan royal, Faucon hobereau, Buse variable, Faucon crécerelle et Chevêche d'Athéna) nichent en forêt et se nourrissent en milieux ouverts. Les prairies sont également fréquentées pour la reproduction et l'alimentation par l'Alouette lulu et le Pipit

rousseline. Les milieux semi-ouverts (milieux arbustifs et arborescents) sont quant à eux fréquentés par la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur.

D'autres espèces sont inféodées aux milieux aquatiques et humides, comme le Balbuzard pêcheur, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Cigogne blanche, la Grand Cormoran et la Grande Aigrette.

Patrimoine mammalogique

Le territoire communal se caractérise aussi par la présence d'espèces de chiroptères protégées aux niveaux national et européen qui ont donné lieu à la désignation de nombreuses zones Natura 2000.

Cette diversité spécifique peut être considérée comme très importante. Une de ces espèces possède un statut patrimonial (Grand Rhinolophe ; Annexe 2 de la « Directive Habitats »), une autre est classée en liste rouge nationale (Noctule de Leisler).

Ces espèces, dites anthropophiles, hivernent et se reproduisent dans les cavités minières et les ouvrages de la Ligne Maginot et s'alimentent dans les milieux ouverts et forêts des environs.

Les haies, alignements d'arbres et les lisières forestières représentent un maillage d'habitats diversifiés (zone de chasse et corridor de déplacement), sont également des milieux importants dans le cycle de vie des chiroptères.

Concernant les autres mammifères, « 12 espèces ont pu être détectées sur l'ensemble des parcs et leur périphérie proche. Parmi elles, cinq présentent un intérêt particulier du fait de leur statut de conservation défavorable au niveau régional : le Blaireau (*Meles meles*), l'Hermine (*Mustela erminea*), le Lièvre d'Europe (*Lepus capensis*), le Loir gris (*Glis glis*) et la Martre (*Martes martes*) », ainsi que des espèces plus communes telles que le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*).

Patrimoine batrachologique

Le territoire se caractérise également par la présence d'un patrimoine batrachologique (5 espèces) avec 5 espèces de batraciens protégées au niveau national, européen, voire au niveau international observées en 2007 et en 2010 dans les secteurs forestiers et à proximité des plans d'eau (source : étude d'impact pour la réalisation d'un projet éolien de la Communauté de Communes des Deux Rivières réalisée en 2007), telles que le Triton alpestre, le Triton palmé, le Crapaud commun, la Grenouille rousse et la Grenouille verte.

Le cycle vital des batraciens est partagé entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ils dépendent de trois entités principales : les forêts, site d'hivernage des populations, les milieux aquatiques (mares, étangs, zones humides), permettant la reproduction, et des agrosystèmes d'herbage et de culture, support de leur migration annuelle. Selon les espèces, les batraciens peuvent être fidèles à leur lieu de naissance (Crapaud commun par exemple) ou au contraire être nomades et coloniser d'autres endroits. Le maintien de populations stables de batraciens va donc dépendre d'une part, de la qualité des milieux (sites d'hivernage et de reproduction), d'autre part, de la possibilité de flux migratoires entre ces espaces ou entre métapopulations.

Si les milieux forestiers et boisements situés dans le territoire communal (massifs forestiers) tiennent le rôle de réservoir pour la plupart des espèces, les milieux prairiaux, le réseau de fossés et autres pièces d'eau ainsi que les lisières présentes sur le territoire sont les autres éléments prépondérants qui interviennent dans le fonctionnement démographique des batraciens. Le réseau routier constitue, quant à lui, un obstacle aux migrations printanières où de nombreux individus se font écraser sur les routes.

Patrimoine entomologique

Un papillon de jour est recensé dans la commune, L'Aurore (*Anthocharis cardamines*), qui est une espèce eurasiatique présente du Portugal à la Chine. En Europe, elle se rencontre de préférence dans les prairies, les lisières forestières et les clairières. Cette espèce est classée en liste rouge en Europe et en France avec une « préoccupation mineure » (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible).

Une attention particulière sera donnée aux espèces animales et végétales citées ci-dessus lors des prospections naturalistes dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de(s) zone(s) AU, ainsi que sur les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 alentours. »

2.6.4. Les zones humides

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, "On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Espaces de transition entre les milieux strictement terrestres et strictement aquatiques, le terme « zone humide » regroupe des milieux très diversifiés (prairies humides, marais, tourbières, etc.) qui constituent des réservoirs de biodiversité importants. Aussi, ces milieux assurent de nombreuses fonctions et services dont bénéficie la société. Les zones humides représentent ainsi un filtre naturel des eaux contre les pollutions, jouent un rôle tampon dans le cycle de l'eau (écrêtement des crues des rivières, soutien des faibles débits avec restitution progressive des eaux stockées) et sont un support à diverses activités humaines (ressources naturelles pour l'agriculture et espaces naturels de proximité pour les activités récréatives). Devant la régression inquiétante des superficies de zones humides sur le territoire français, une politique volontariste de préservation et de gestion de ces milieux a été mise en œuvre depuis 1995, date du plan national d'action gouvernemental pour les zones humides.

La définition et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du Code de l'environnement et par la Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

Ainsi, « un espace peut être considéré comme zone humide [...] dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces indicatrices de zones humides [...], soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides [...]. »

Son ou ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les zones humides sont soumises à compensation en cas de destruction d'une surface supérieure à 1.000m².


Les pré-localisations

Deux pré-localisations sont disponibles, une à l'échelle nationale, les « Milieux Potentiellement Humides » réalisés par l'Agro-Campus Ouest et une à l'échelle régionale, les « Zones Humides Potentielles » de la DREAL Grand Est et du CEREMA. Les pré-localisations sont des outils d'alerte et n'ont pas de portée réglementaire, mais peuvent être utilisées pour affiner la connaissance avec des prospections de terrain.

PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

Zones humides

 Commune de Doncourt-lès-Longuyon

Milieux Potentiellement Humides

 Potentiel Faible

 Potentiel Moyen

 Potentiel Fort

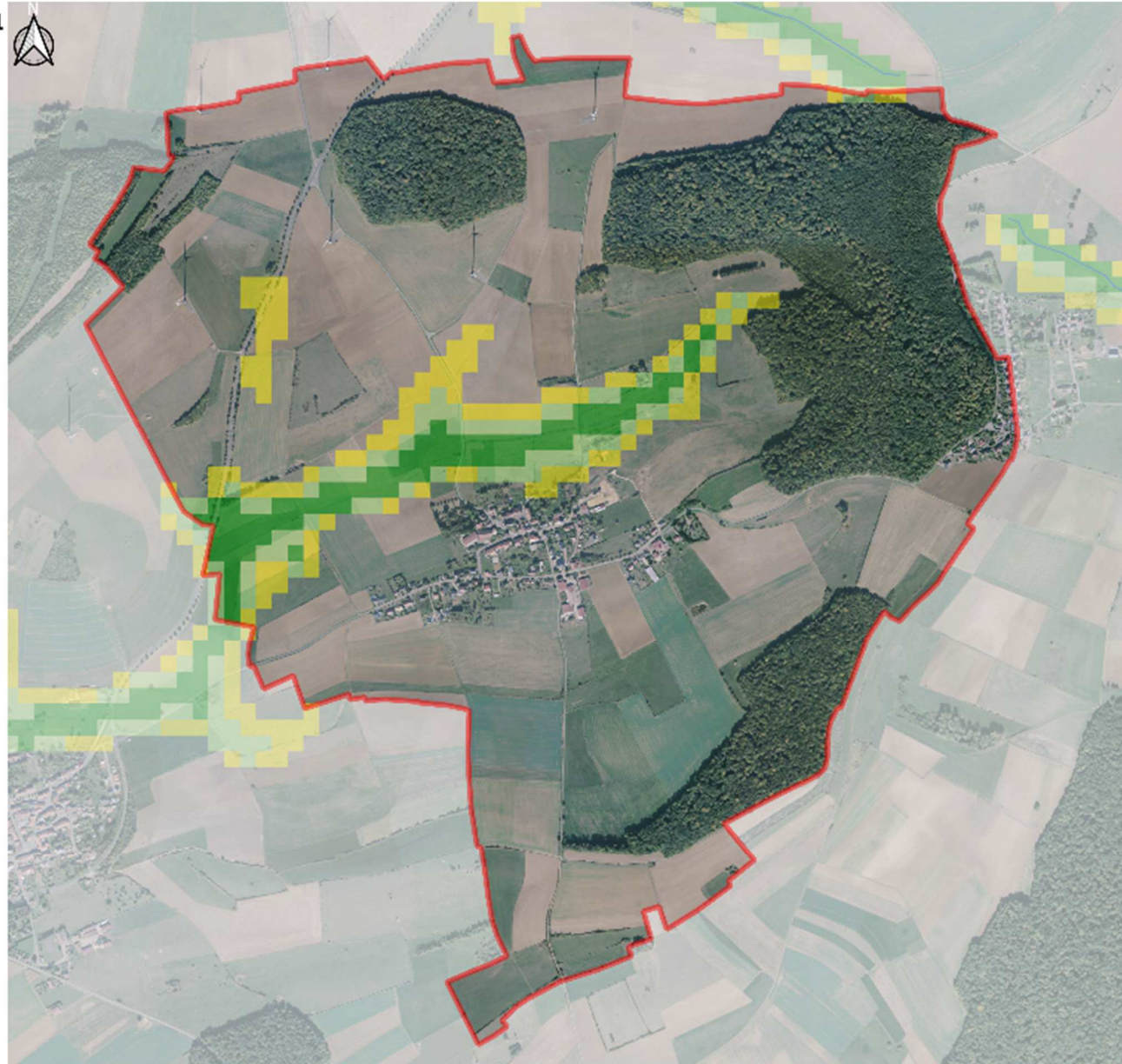
 Surface en Eau



0 400 800 m



Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
CCS
Réalisation : Élément 5 (janv. 2022)



PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

Zones Humides Potentielles (CEREMA)

Commune de Doncourt-lès-Longuyon

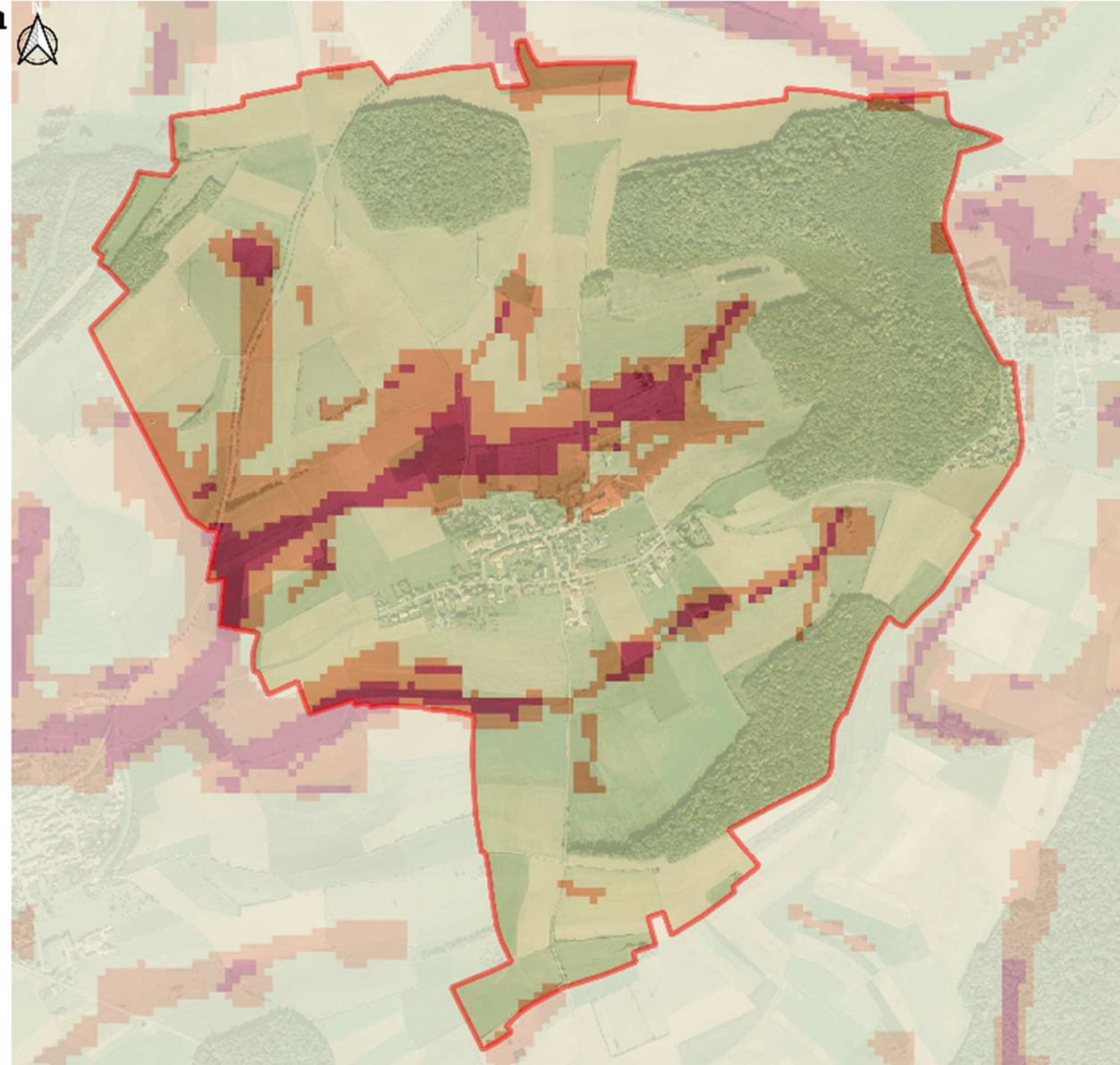
Classes de potentialité

- faible
- moyen
- fort



0 400 800 m




Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
CCS
Réalisation : Élément 5 (Janv. 2022)

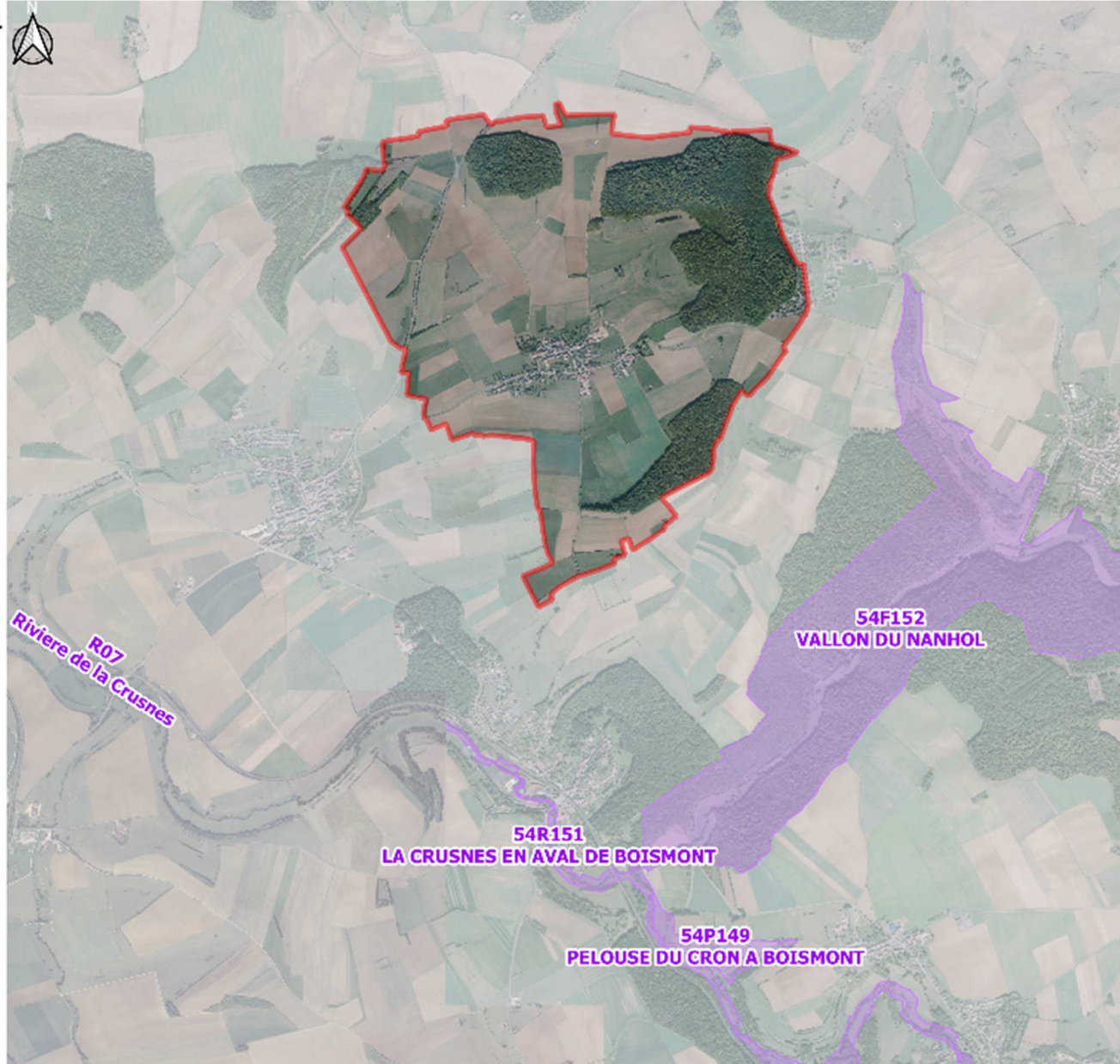


PLU de Doncourt-les-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

Zones Humides Remarquables du SDAGE
Rhin-Meuse

-  Commune de Doncourt-les-Longuyon
-  Linéaires
-  Surfaciqes



0 800 1 600 m

Ressources : Elément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
CCS
Réalisation : Elément 5 (janv. 2022)

Le **SDAGE Rhin-Meuse** a référencé quatre zones humides remarquables (ZHR) au Sud du territoire de Doncourt-lès-Longuyon, à savoir :

- « Vallon du Nanhol », n°54F152 ;
- « Pelouse du Cron à Boismont », n°54P149 ;
- « La Crusnes en aval de Boismont », n°54R151 ;
- « Rivière de la Crusnes », n°R07.

Le **SAGE du Bassin Ferrifère** a référencé une zone humide (ZH3_127) sur le territoire de Doncourt-lès-Longuyon, elle est classée comme étant non prioritaire.

PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

Zones humides du SAGE du Bassin ferrifère

- Commune de Doncourt-lès-Longuyon
- Zones humides recensées



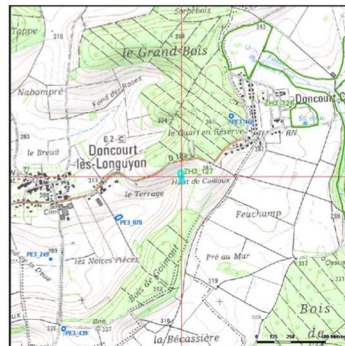
ZH3_127

Zone humide effective
caractérisée sur le terrain

Planche 16



Pas de photographie disponible



Secteur : Chiers

Renseignements généraux

Code de la zone humide : 054Asconi0127 Date de prospection : 22/07/2011
Localisation administrative : Doncourt-lès-Longuyon
Coordonnées GPS X : 5.72601819 Y : 49.4403898729
Bassin versant de surface : B414 La Crusnes des Eurantes à la Chiers
Bassin versant souterrain : 509b Argiles du Callovo-Oxfordien de la Woëvre

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Prairie pâturée humide en fond de vallée. Petite roselière et petite frênaie.
Altitude : 326 m Superficie : 2387 m² Longueur : 41 m
Typologie(s) SDAGE : Zones humides ponctuelles
Typologie SAGE : Lande humide
Typologie(s) CORINE Biotope : 53.11 Phragmitaies
41.37 Frênaies sub-atlantiques

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Jamais submergé /
Entrée(s) d'eau : précipitations ruissellement diffus nappe Sortie(s) d'eau : nappe ruissellement diffus
Type de connexion : la zone humide n'est pas connectée à un flux d'eau superficielle
Connexion possible à la nappe : Argiles du Callovo-Oxfordien de la Woëvre
Fonction(s) hydraulique(s) et hydrologique(s) potentielle(s) : Fonctions d'épuration
Recharge des nappes
Rôle naturel de protection contre l'érosion

Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial
Habitat (Directive Habitat) : 0 Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat
Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 3
Appréciation de la continuité écologique : Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance peut engendrer un transfert d'espèces
Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
Connexions biologiques

Activités et usages

Activité(s) : élevage / pastoralisme Valeur(s) socio-économique(s) : production agricole et sylvicole (pâturage, fauche, roseaux, sylviculture)
Facteur(s) d'influence : pâturage
mise en culture, travaux du sol

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Inconnues
Mesures de protection des milieux aquatiques : Zone vulnérable de la directive Nitrates
Périmètre de protection de captage
Instruments contractuels et financiers : Inconnus

Evaluation

Fonctions et valeurs maieures : Alimentation de la faune.
Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"
Menaces potentielles ou avérées : Mise en culture.

Orientation d'action

Maintien d'un pâturage extensif.

2.7. Le paysage naturel

Le paysage communal est marqué par quatre grandes entités paysagères :

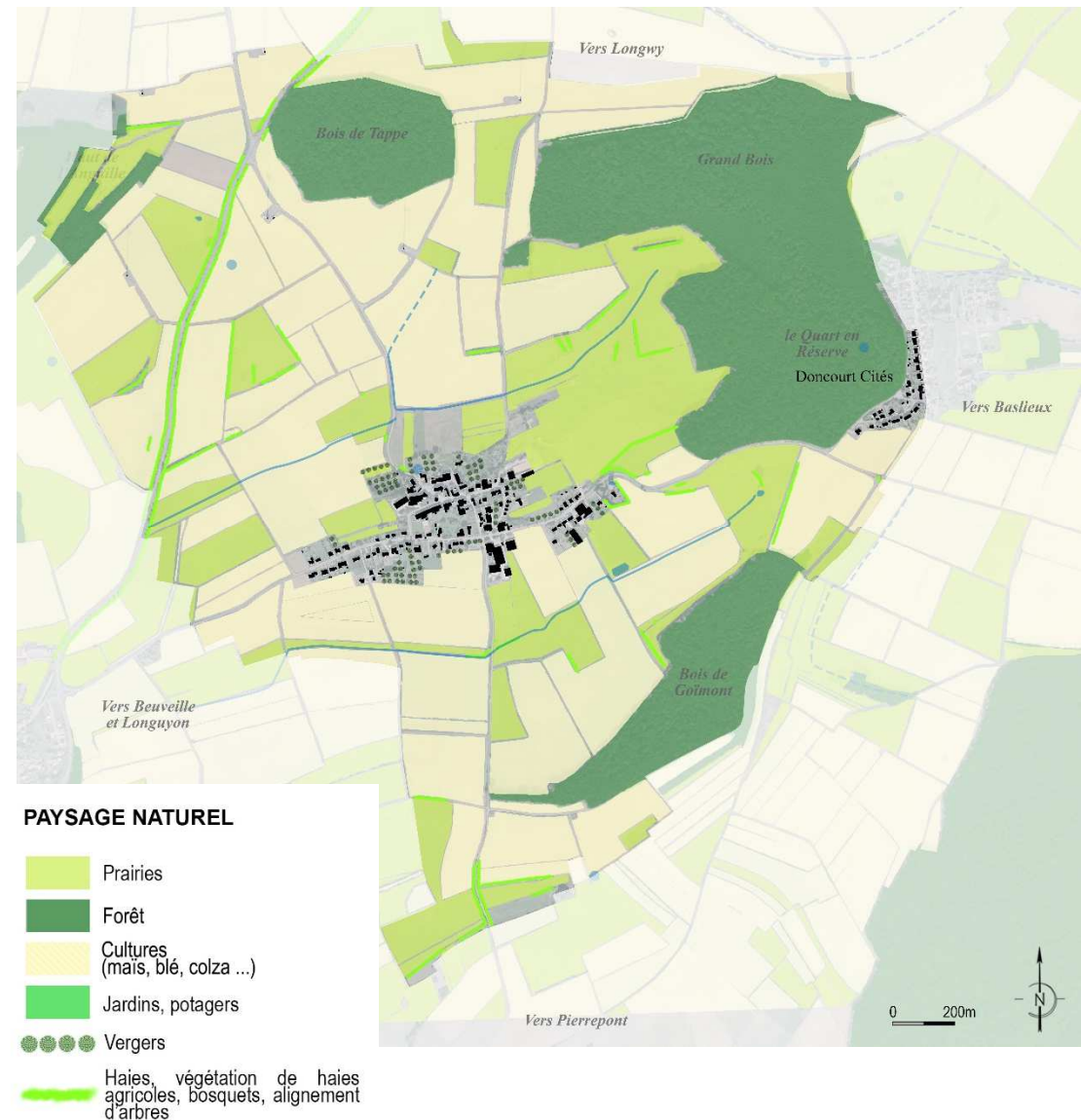
- **Le plateau agricole** dominé par la céréaliculture (openfield/champs ouvert)
- **Les reliefs boisés**
- **La ceinture de verte** du village, composée des vergers, des jardins et des potagers
- **Les espaces de prairies** se mêlant aux espaces de cultures

A ces entités viennent s'ajouter des éléments linéaires ou ponctuels que constituent les haies, bosquets, alignements d'arbres ou encore la végétation se développant le long des clôtures agricoles, formant ainsi des corridors pour le déplacement des espèces.

Paysage naturel de Doncourt-lès-Longuyon, SKAPE, 2021



Cartographie des espaces naturels – sources : SKAPE, DGFIP, 2023



2.7.1. Les espaces boisés

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité). Des espaces forestiers, des bosquets, des haies, des vergers peuvent être classés afin de leur garantir une protection stricte (EBC - Espaces Boisés Classés).

L'espace forestier de Doncourt-lès-Longuyon représente 24% de la surface du ban communal. Il a la particularité de former une demie couronne s'étendant du Nord-Ouest au Sud-Est en passant par l'Est. Ces différents boisements identifiés par le Haut de l'Anguille, bois de Tappe, Grand Bois, le quart en Réserve et le Bois de Guimont sont situés sur des points hauts.

Ces forêts fermées sont principalement constituées de feuillus et de hêtres purs. Sur le Haut de l'Anguille s'est développée une forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et de conifères.

La majeure partie des espaces boisés sont publics et relèvent du régime forestier de l'ONF.

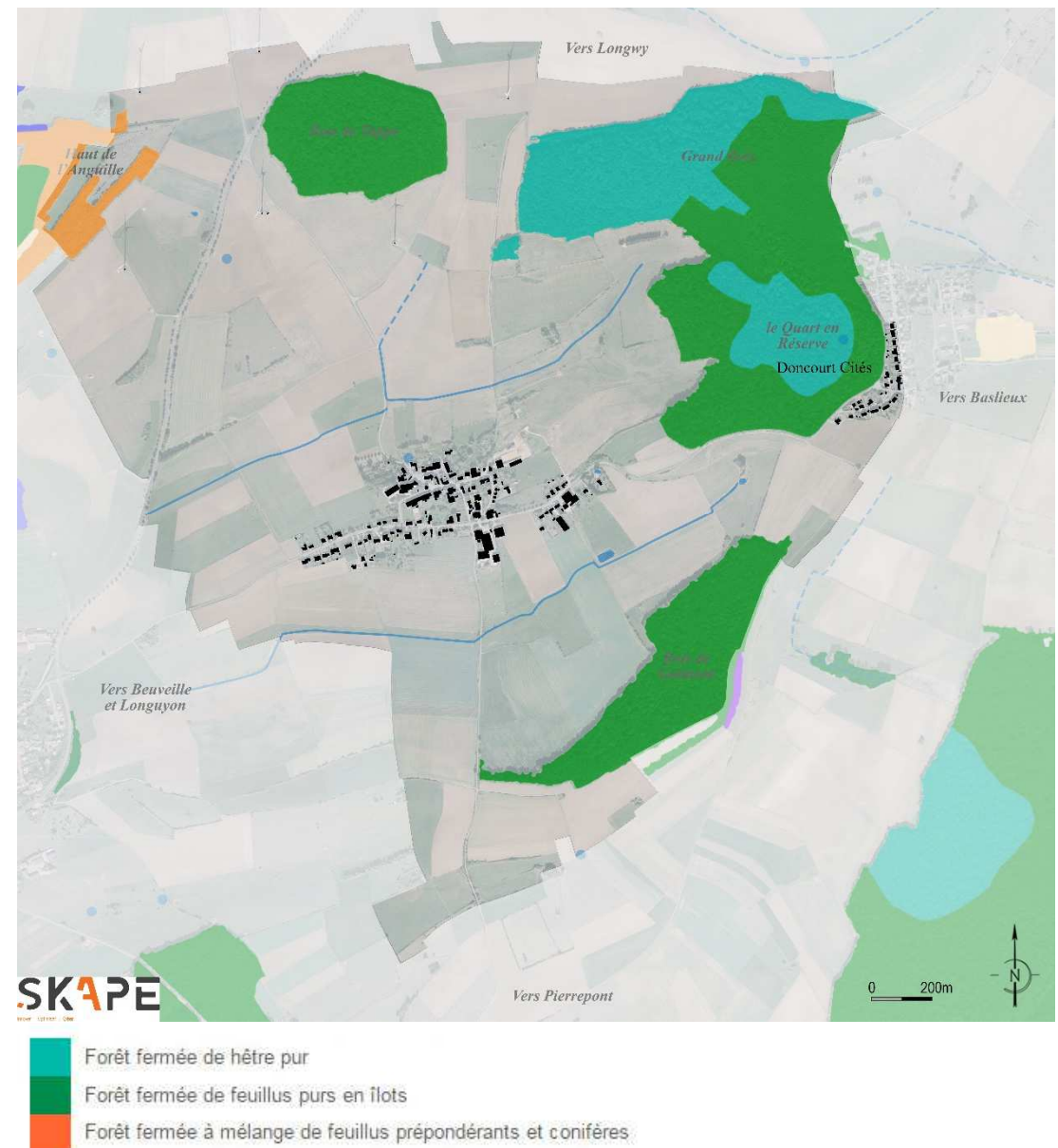
Boisements surplombant le village, SKAPE, 2021



Boisements surplombant le village, SKAPE, 2021



Cartographie des espaces boisés – sources : SKAPE, DGFIP, 2022



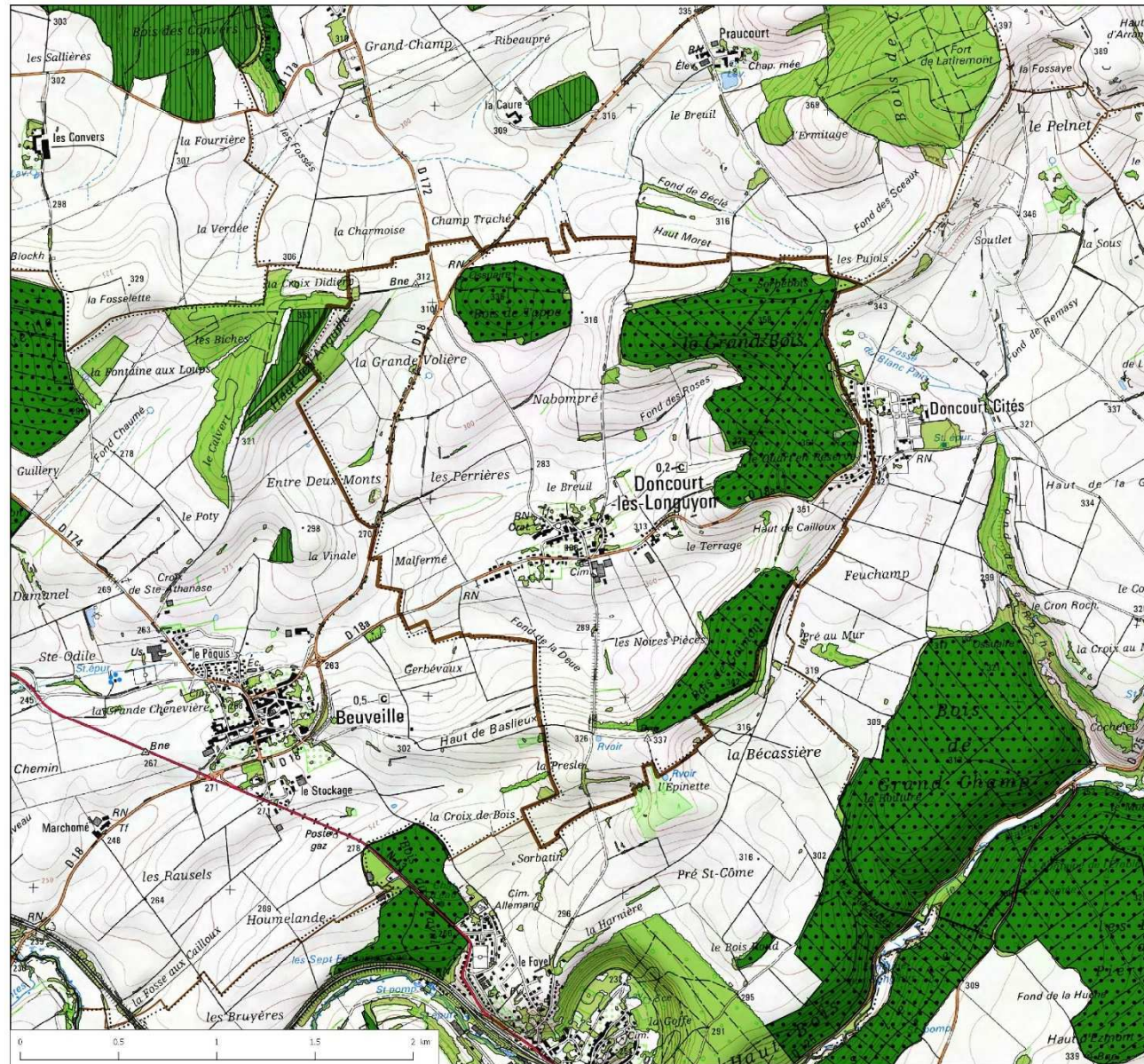


II-6.3.a

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Carte des forêts et espaces végétaux naturels

Commune de Doncourt-lès-Longuyon



Légende :

- Forêts soumises au régime forestier (ONF)
- Forêts privées
- Espaces végétaux naturels (IGN-BD TOPO)
Bois de plus de 500 m²,
forêts ouvertes,
vignes et vergers de plus de 5 000 m²

Conception : DDT44 / ADUR / VDT
Réd : NOR-ESCARIS - IGN & BD Carthage - IGN & BD TOPO
Sources : ONF, IGN, IGN & BD TOPO
P-H ETUDES FORESTIERES ATLAS 2015/16 CARTE FORET ONF MAP
FR / 4/02/2015

2.7.2. Les espaces agricoles

L'agriculture s'étend sur près de **70%**, soit **389,68 ha** du territoire communal, ceinturant le village d'un paysage d'openfield (selon les données geograndest de 2018).

Les parcelles agricoles, principalement vouées à l'agriculture céréalière (maïs, blé, orge, colza, tournesol, épeautre, ...), se mêlent aux prairies, permanentes ou temporaires, que l'on retrouve en majeure partie à l'est, entre le village et la forêt. Ces prairies sont support de pâtures pour les animaux d'élevage des exploitants.

La variation et la présence des cultures dépendent de plusieurs facteurs selon les années comme le cycle naturel des plants, la qualité des sols ou encore le prix des céréales.

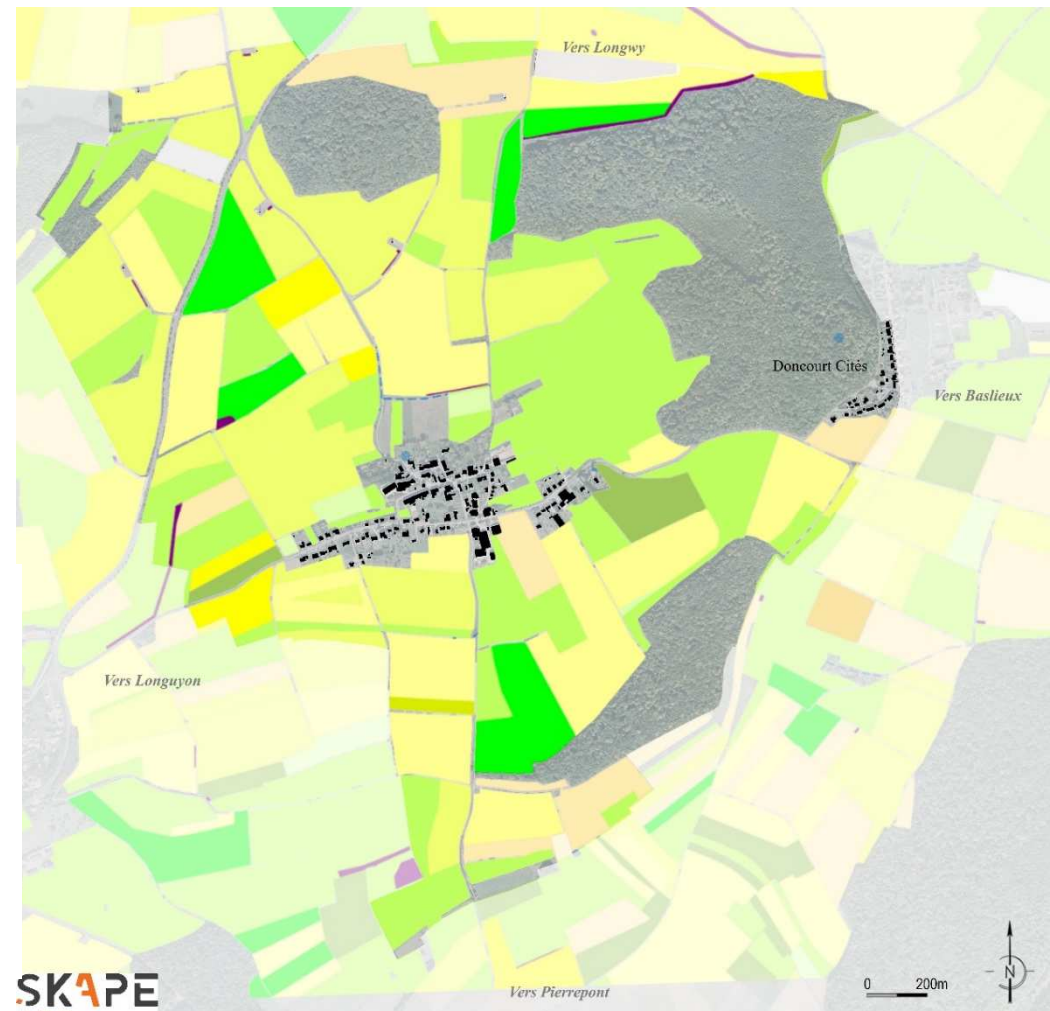
Moutons, SKAPE, 2021



Paysage d'openfield, SKAPE, 2021



Registre Parcellaire Graphique 2020 - Source : Géoportail, SKAPE, DGFIP, 2022



SKAPE

- **Le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles.**

L'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Le texte prévoit toutefois la possibilité pour les PLU de fixer des règles d'éloignement différentes dans les parties actuellement urbanisées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

- **Réalisation d'un diagnostic agricole**

Pour répondre à la stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles et dans les communes présentant des enjeux forts, une connaissance précise de l'activité et de son évolution future paraît indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les problèmes de conflits d'usages et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.

Dans cette perspective, la réalisation d'un diagnostic agricole paraît indispensable ; il permet à la fois de caractériser les exploitations présentes sur la commune, de mettre en valeur leur stratégie de développement et d'identifier les zones de conflits possibles entre l'agriculture et le développement urbain, pour lesquelles le document d'urbanisme pourra chercher à apporter des réponses.

Une réunion agricole a eu lieu le 1^{er} décembre 2021, permettant de recueillir les volontés des agriculteurs concernant la gestion de leur exploitation et leur projet éventuel.

La commune de Doncourt-lès-Longuyon possède 5 sièges d'exploitation sur son territoire.

Pour les sites classés en RSD (Régime Sanitaire Département)

- un périmètre de 50m sera à respecter pour les bâtiments d'élevage.
- un périmètre de 50m sera à respecter pour les fosses et fumières.
- un périmètre de 25m sera à respecter pour les silos.
- pour les bâtiments de stockage et autres, aucun périmètre n'est prescrit.

Pour les sites classés en ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) :

- un périmètre de 100m sera à respecter pour tous les bâtiments.
- Seul les bâtiments de stockage de matériel ne sont pas prescrits à un périmètre.

Il n'y a pas eu de projets rapportés lors de la réunion.

Il a cependant été évoqué que les chemins d'exploitation existent mais qu'ils nécessitent parfois d'être mieux entretenus

Paysage d'openfield ouvert sur Beuveille, SKAPE, 2021











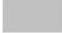


Cartographie des exploitations agricoles – sources : SKAPE, DGFIP, exploitants agricoles, 2021 MàJ 2023



Réunion agricole du 1er décembre 2021 - DLL

MàJ 2023



- | | | | |
|---|-------------------------------|---|--|
|  | Bâtiment d'élevage RSD (50m) |  | Bâtiment d'élevage ICPE (100m) |
|  | Bâtiment de stockage RSD (0m) |  | Bâtiment de stockage de fourrage ICPE (100m) |
|  | Autres bâtiments RSD (0m) |  | Autres bâtiments ICPE (100m) |
|  | Fosses et fumières RSD (50m) |  | Bâtiment de stockage de matériel ICPE (0m) |
|  | Silos RSD (25m) |  | Projet bâtiment ou maison |
|  | Maison de l'exploitant | | |

La SCEA des Perrières

L'exploitation agricole SCEA des Perrières se situe à l'entrée Nord-Ouest du village. Le chef d'exploitation est Jean-François DIDELOT exerçant conjointement avec Benjamin GOBERT.

Cette exploitation est principalement une exploitation céréalière qui dispose de deux bâtiments de stockage de paille, céréales et matériel. 4 vaches allaitantes ainsi qu'un bovin à l'engraissement et deux autres bêtes sont élevés dans un autre bâtiment. La surface agricole utile cultivée et en pâture de l'exploitant représente 156 ha. L'exploitation est soumise au régime sanitaire RSD.

Aucun projet d'extension n'est recensé lors de la réunion. Toutefois, il est mentionné un projet de construction d'une maison de gardiennage sur les parcelles 192 et 193.

SCEA des Perrières – source : SKAPE, 2021



SCEA des Perrières – source : SKAPE, 2021



Localisation de la SCEA des Perrières

– sources : SKAPE, DGFIP, exploitants agricoles, 2021

EARL de la Croix Oury

L'exploitation agricole EARL de la Croix Oury se situe au carrefour des rues de la Croix Oury menant à Pierrepont et des Moissonneurs. Le chef d'exploitation est Olivier SAUVAGE.

Cette exploitation est principalement tournée vers l'élevage avec un cheptel de 70 vaches allaitantes. Elle se compose de 4 bâtiments agricoles dont un grand bâtiment d'élevage en position centrale, 2 autres bâtiments sont destinés au stockage de matériel et de fourrage, tandis que le bâtiment au Sud-Ouest accueille à la fois du stockage et des bêtes. Le petit bâtiment au Nord-Est est une remise. La maison de l'exploitant se situe de l'autre côté de la rue des Moissonneurs.

La surface agricole utile totale de l'exploitation représente 160 ha. L'exploitation est soumise au régime sanitaire RSD.

Aucun projet d'extension n'est recensé lors de la réunion.

Les parcelles 162 et 163 appartiennent à M. MULLER.

EARL de la Croix Oury – sources : SKAPE, 2021



ANDRE Serge

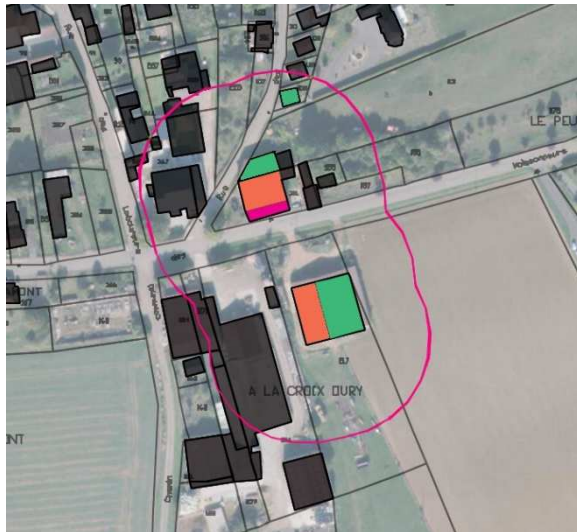
L'exploitation de M. ANDRE Serge qui est le chef d'exploitation, se situe à côté de l'exploitation EARL de la Croix Oury, rue des Moissonneurs.

Cette exploitation est principalement tournée vers l'élevage avec un cheptel de 38 vaches allaitantes. Elle se compose de 3 bâtiments. Le bâtiment situé rue des Moissonneurs comporte une partie d'élevage et une partie de stockage fourrage et de matériel. Le bâtiment implanté au carrefour des rues des Moissonneurs et des Pâtres comporte en façade avant l'habitation de l'exploitant, la partie centrale est vouée à l'élevage, tandis que la partie arrière permet le stockage de matériel et de fourrage. Les petits bâtiments attenants sont des annexes de type poulailler. Le bâtiment parcelle 108 rue des Moissonneurs est destiné à du stockage de matériel.

La surface agricole utile totale de l'exploitation représente 111 ha. L'exploitation est soumise au régime sanitaire RSD. Aucun projet d'extension n'est recensé lors de la réunion.

Localisation de l'exploitation de Serge ANDRE

– sources : SKAPE, DGFIP, exploitants agricoles, 2021



- Bâtiment d'élevage RSD (50m)
- Bâtiment de stockage RSD (0m)
- Autres bâtiments RSD (0m)
- Fosses et fumières RSD (50m)
- Silos RSD (25m)

Exploitation de André Serge – source : Streetview, 2016



Exploitation de André Serge – source : Streetview, 2016



Exploitation de André Serge – source : SKAPE, 2021



PEPIN Loïc

L'exploitation de M. PEPIN Loïc qui est le chef d'exploitation, se situe rue des Moissonneurs, côté Doncourt Cité.

Cette exploitation est principalement tournée vers l'exploitation céréalière sur une surface d'environ 80 ha. Elle se compose de 3 bâtiments. Tous les bâtiments sont destinés à l'accueil de stockage de céréales et de fourrage. En face avant, donnant sur la rue des Moissonneurs est accolée l'habitation de l'exploitant.

La surface agricole utile totale de l'exploitation sur Doncourt-lès-Longuyon représente 74 ha. L'exploitation n'est pas soumise au régime sanitaire RSD.

L'exploitant agricole projette de se diversifier et de réaliser de la vente en circuits courts. Au niveau de l'exploitation agricole, il est prévu un maintien sans changement.

Exploitation de Loïc PEPIN – source : Streetview, 2016



Localisation de l'exploitation de Loïc PEPIN

– sources : SKAPE, DGFIP, exploitants agricoles, 2021



Exploitation de Loïc PEPIN – source : Streetview, 2016



GEORGES Didier

L'exploitation de M. GEORGES Didier concerne un site d'élevage et de pension pour chevaux situé rue de la Victoire.

M. GEORGES n'était pas présent à la réunion mais les exploitants agricoles qui l'étaient ont permis au BE de localiser les différents bâtiments agricoles. Ainsi, ce sont 5 bâtiments qui ont été identifiés comme hébergement de chevaux et autres équidés.

Le site est soumis au régime sanitaire RSD.

L'exploitant projette la construction de deux bâtiments :

- Chemin des Chenevières
- Rue du Perchy



Localisation de l'exploitation de Didier GEORGES

– sources : SKAPE, DGFIP, exploitants agricoles, 2021



Exploitation de Didier GEORGES– source : Streetview, 2016



Exploitation de Didier GEORGES– source : Streetview, 2016



2.7.3. Les vergers et jardins

Des jardins, potagers et vergers entourent le village de Doncourt-lès-Longuyon créant ainsi une ceinture végétale autour du tissu bâti. Contrairement aux extensions récentes, situées rue des Moissonneurs, où la maison est implantée en milieu de parcelle, les constructions plus anciens, le long de cette même voie dispose de terrains plus vastes, davantage en lanière où sont implantés des vergers en fond de parcelle.

Ces milieux semi-naturels de vergers, à base de Pommiers, Cerisiers, Pruniers..., issus des systèmes agraires ancestraux, se distribuent principalement à la périphérie du bourg, en limite, faisant transition paysagère et écologique avec les espaces agricoles.

Ce patrimoine naturel et paysager de la commune assure un certain nombre de fonctions biologique et écologique en tant que milieu de vie et écosystème abritant tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification.

De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères frugivores) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres. La Fouine, le Renard et le Blaireau fréquentent régulièrement ce type d'habitat à la recherche de quelques nourritures (fruits, petits rongeurs). Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures.

Sans constituer des formations remarquables ou exceptionnelles, ces milieux, en voie de raréfaction à l'échelle de la Lorraine sont source de diversification et d'enrichissement de l'environnement au sein du territoire communal.

Après une période de déclin, un regain d'intérêt pour les circuits courts et le développement des filières de valorisation de la production fruitière peuvent constituer une aubaine et redonner un nouvel essor à ces vergers traditionnels.



Verger partagé avec la pâture de moutons en entrée de village, SKAPE, 2021

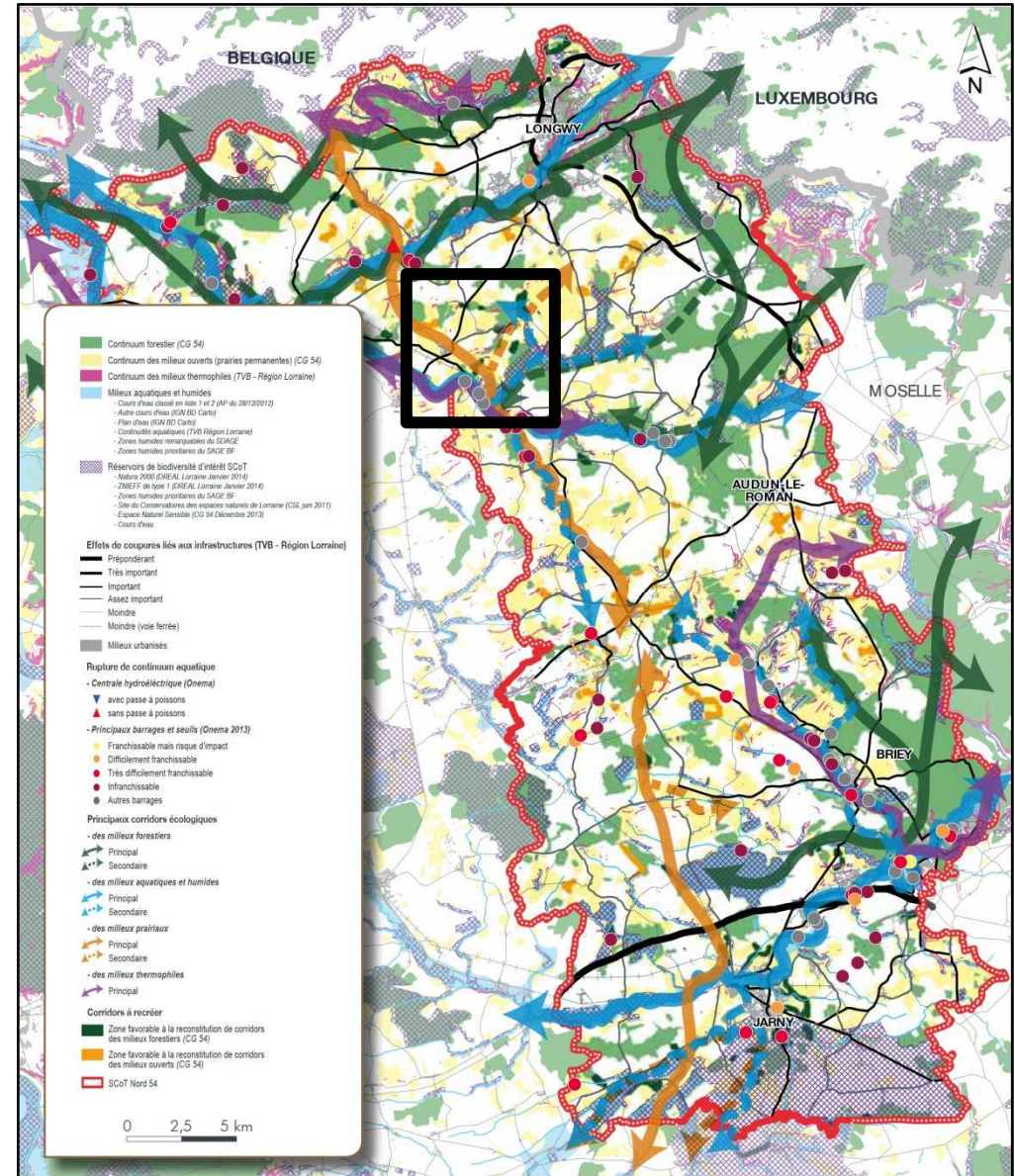


2.8. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) sont un ensemble de continuités écologiques composées de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques**. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares, ...), qui forment un ensemble indissociable. La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser aussi bien à la biodiversité dite « remarquable » (milieux naturels exceptionnels, espèces rares, ...) qu'à la biodiversité dite « ordinaire » : celle qui nous entoure au quotidien, au fond des jardins, aux bords des routes et des chemins, dans les parcs urbains, ... Il s'agit donc pour les communes de maintenir la TVB de leur territoire. Les zones humides présentant un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être identifiées et conservées. Ainsi dans le cadre de la trame bleue, les abords des cours d'eau doivent rester à l'état naturel. Pour cela, toutes constructions et aménagements devront observer un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges d'un ou plusieurs cours d'eau.

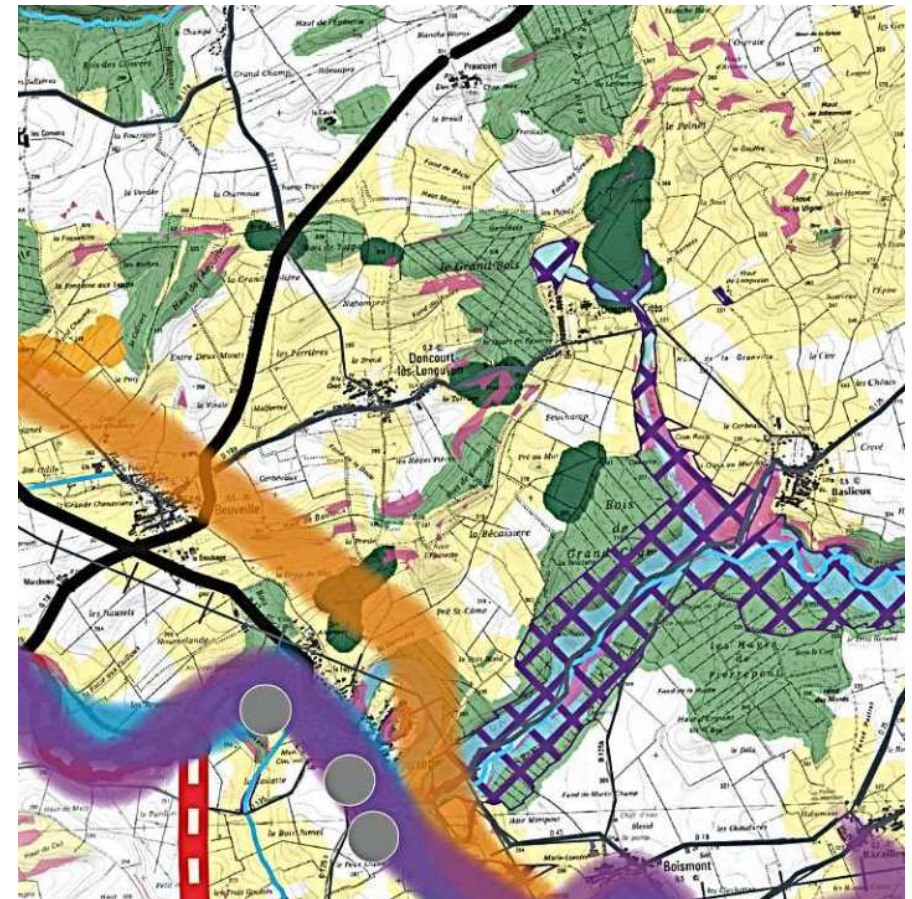
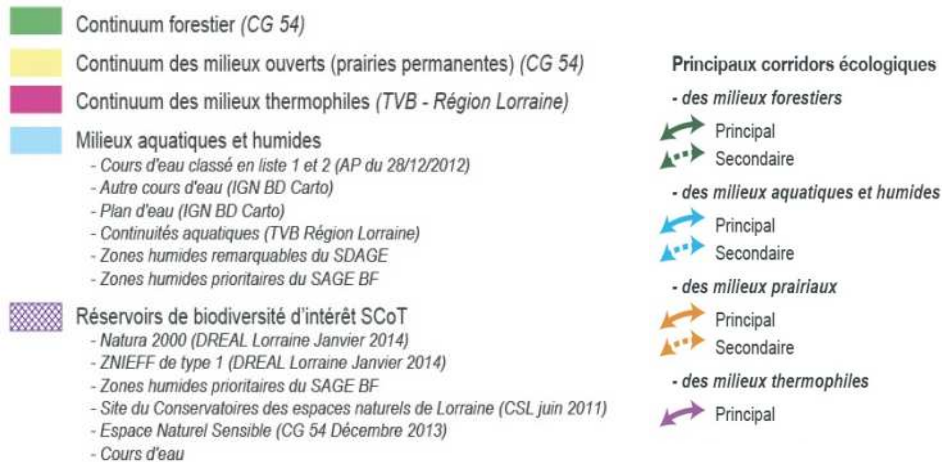
Synthèse de la Trame verte et bleue du SCoT - Source : SCoT Nord 54



2.8.1. La trame verte et bleue selon le SCoT Nord 54

La TVB à l'échelle du SCoT Nord 54 a pour ambition d'identifier sur un territoire plus vaste que la commune ou la communauté de communes (en générale à l'échelle du département) les réseaux de trames vertes et bleues et leur cohérence. Ainsi, on peut constater sur la carte de synthèse de la TVB du SCoT que la commune de **Doncourt-lès-Longuyon** présente un continuum forestier allant du Nord-Ouest au Sud de la commune en passant par l'Est, favorable à la reconstitution de corridors entre les différents massifs. Le territoire identifie également un continuum milieux ouverts composé des nombreuses prairies et de cultures issues de l'agriculture, ainsi qu'un continuum de milieux thermophiles situé au Nord et au Sud du bourg. Les principaux corridors écologiques identifiés sont ceux des milieux prairiaux passant à Beuveille et sur Pierrepont et Baslieux.

Extrait de la carte de synthèse de la Trame verte et bleue du SCoT - Source : SCoT Nord 54

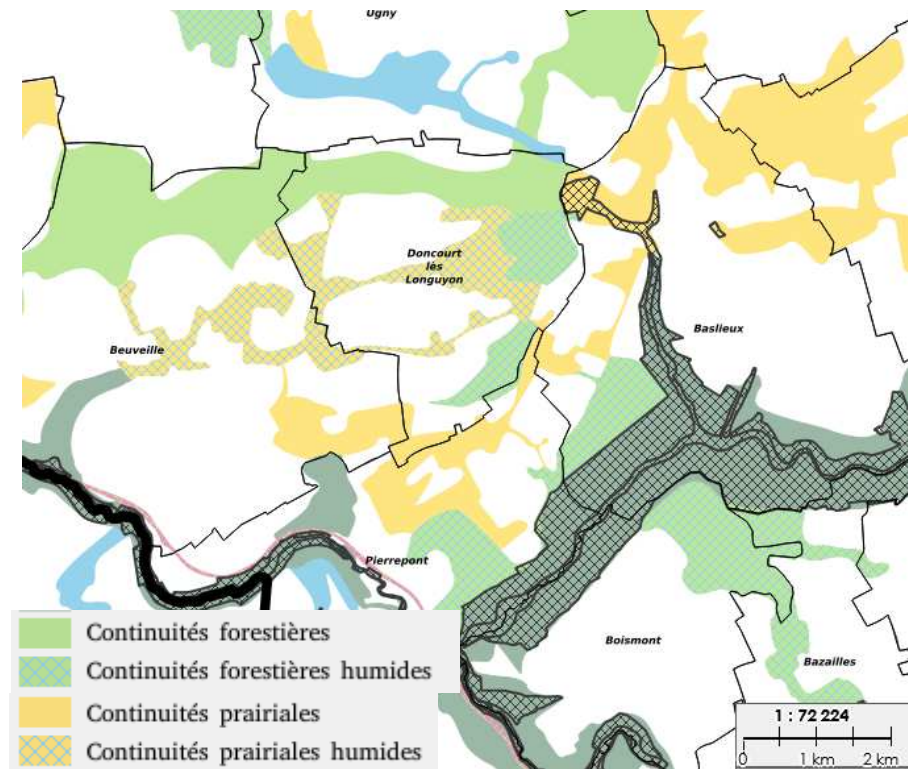
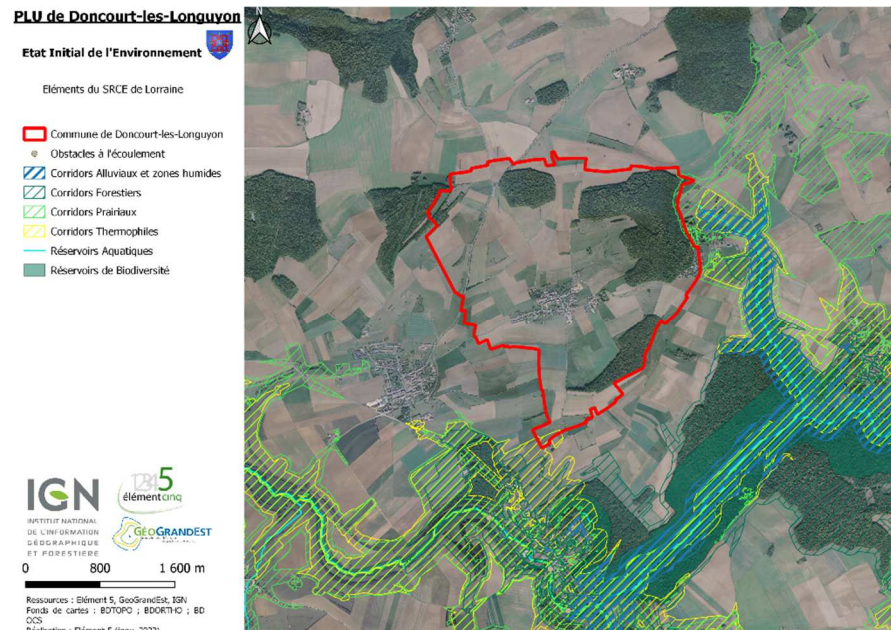


2.8.2. La trame verte et bleue à l'échelle communale :

Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources, en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation ; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins, la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

Selon le SRCE de la Région Lorraine, la commune est concernée par de petits secteurs de corridors prairiaux à l'Est et de corridors thermophiles au Sud, situés dans les vallées alentours.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE), a créé un outil de transcription des composantes de la TVB locale, dont on peut voir l'extrait concernant le territoire communal. D'après ce document, la commune de Doncourt-lès-Longuyon est concernée par des continuités forestières (Bois de Tappe et Grand Bois au Nord), des continuités forestières humides (Grand Bois et Bois de Goïmont à l'Est), des continuités prairiales humides (Fond de la Deue et Fond des Roses vers Beuveille) et des continuités prairiales (Haut de Cailloux et la Presle).



La déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue, réalisée à partir des données de l'occupation du sol (OSGE 2019), nous montre :

- un bon maillage de la Trame Verte forestière avec les massifs aux alentours ;
- deux continuités écologiques à reconstituer au Nord du bourg dans l'axe du vallon du « Fond des Roses » et au Sud du bourg dans le vallon du « Fond de la Deue ».

Cependant, la densification de l'urbanisation peut perturber le fonctionnement écologique s'articulant autour des prairies :

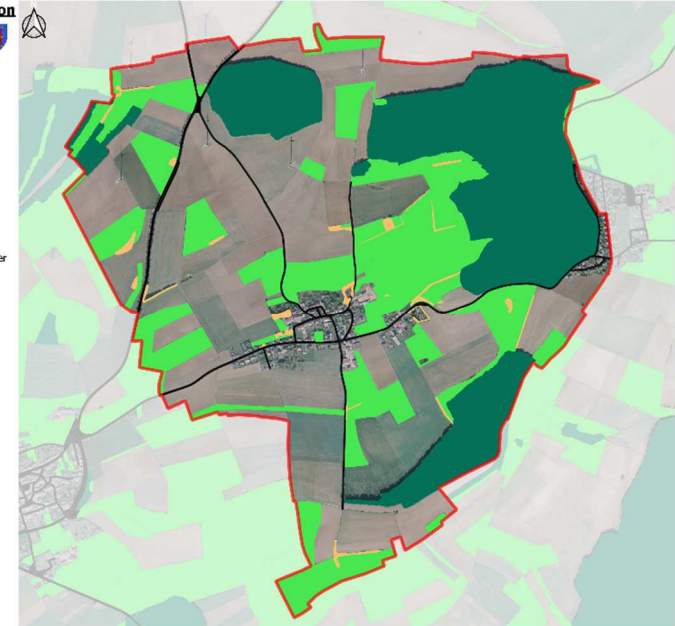
En effet, la trame verte prairiale constitue un ensemble cerné par les massif forestier et rongé par l'urbanisation en interne. Ce continuum « Milieux ouverts », où se mêlent les haies, les prairies et les lisières forestières, est favorable à l'entomofaune et à l'avifaune locale, ainsi qu'aux chiroptères qui y chassent. Cet ensemble fonctionne en interne.

Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières, qui peuvent entraîner la mort de certains animaux ou jouent un rôle de répulsif, leur faisant peur ou faire demi-tour, engendrant du stress.

PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

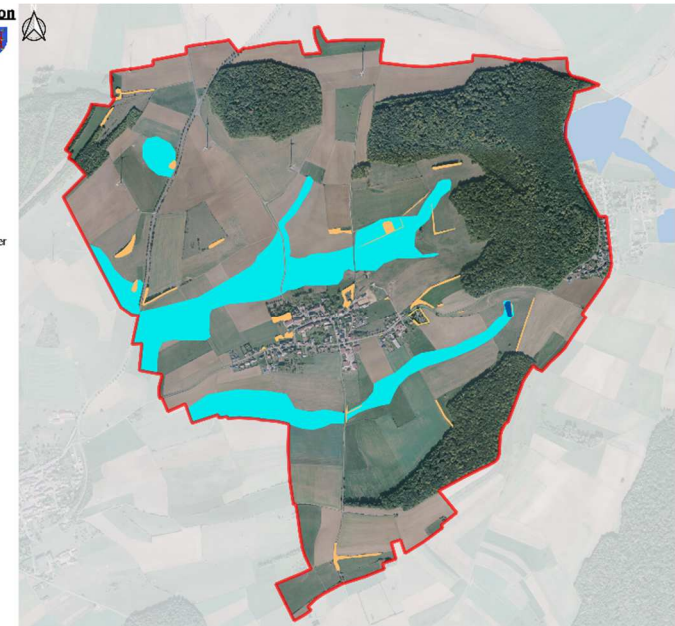
- Trame verte et bleue
- Commune de Doncourt-lès-Longuyon
 - Trame verte
 - Réservoirs forestiers
 - Réservoirs prairies
 - Obstacles
 - Haies, bosquets
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques à conserver et à consolider dans l'axe des talwegs



PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

- Trame verte et bleue
- Commune de Doncourt-lès-Longuyon
 - Trame bleue
 - Surfaces en eau
 - Milieux humides probables
 - Haies, bosquets
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques à conserver et à consolider dans l'axe des talwegs



PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

Trame verte et bleue

-  Commune de Doncourt-lès-Longuyon
- Arbres**
 -  Espaces contribuant aux continuités écologiques à conserver dans les talwegs et les abords proches du bourg
 -  Vergers
- Trame verte et bleue**
 -  Réservoirs forestiers
 -  Réservoirs prairies
 -  Obstacles
 -  Trame bleue "humide"
 -  Etang
- Corridors**
 -  A conforter
 -  A conserver

IGN

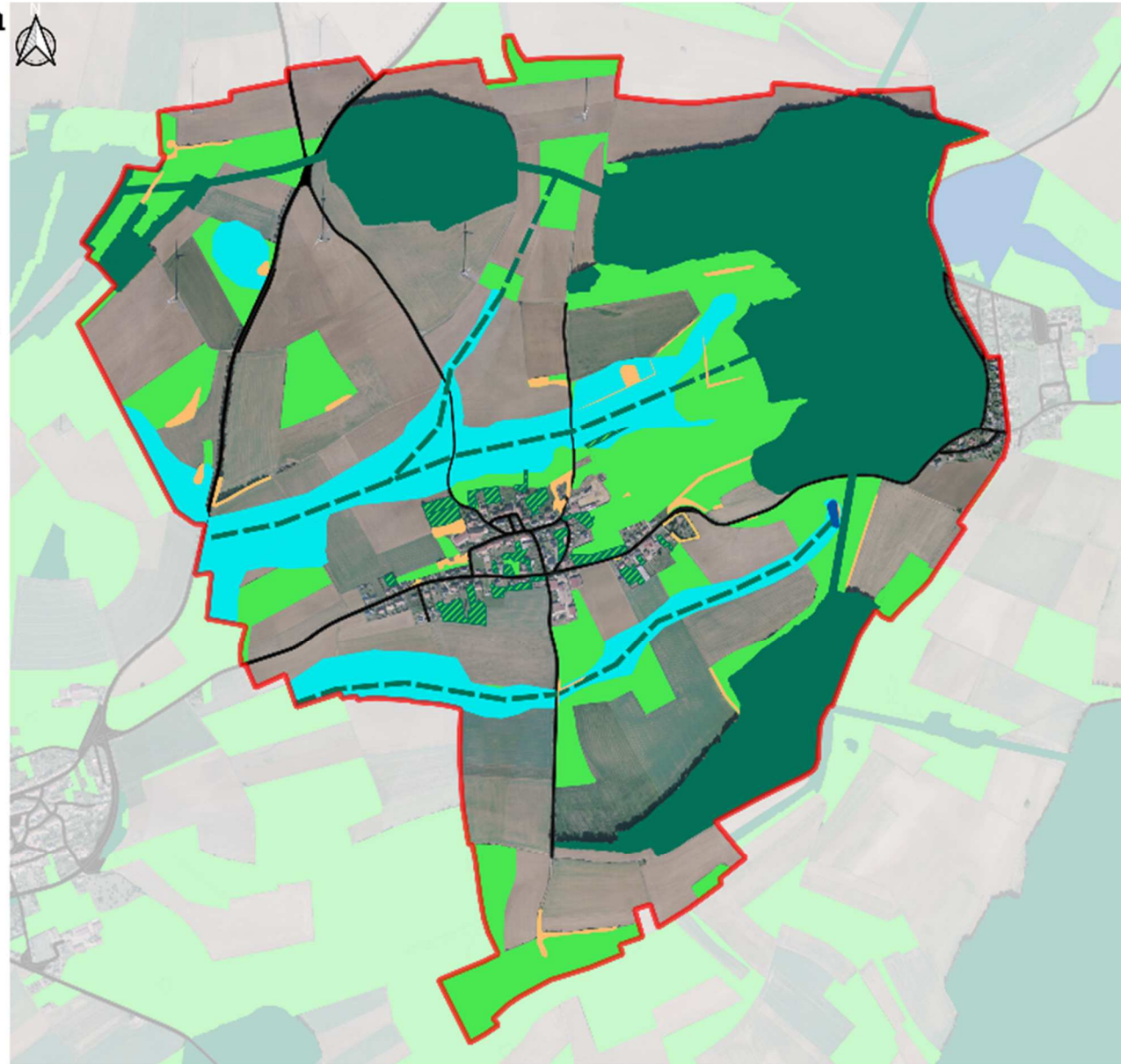
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

1245
élément cinq

GÉOGRANDEST

0 400 800 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
CCS
Réalisation : Élément 5 (janv. 2022)



3. Synthèse des enjeux environnementaux

Les enjeux écologiques ont été déterminés par rapport à l'importance en termes de biodiversité et à l'étendue des milieux, en effet le facteur écologique est primordial pour aborder cette hiérarchisation, cependant il peut être pondéré ou diminuer par la surface occupée par le milieu sur le territoire communal.

Etendue \ Biodiversité	Biodiversité		
	Importante	Moyenne	Faible
Grande			
Moyenne			
Petite			

Dans cette optique, la hiérarchisation des valeurs écologiques a été réalisée pour la commune de Doncourt-lès-Longuyon en prenant en compte ces deux facteurs. On obtient le classement suivant (Voir Carte).

Les enjeux forts ont une forte valeur de biodiversité et sont peu étendus, ils sont représentés par :

- les zones humides, servant de réservoir de biodiversité et également de corridor écologique pour de nombreux animaux.

Les enjeux moyens, possèdent soit une importante valeur écologique et une superficie « moyenne », ce sont :

- les prairies ;
- les massifs forestiers.

Les enjeux faibles correspondent à une grande biodiversité avec une grande étendue, ils correspondent aux :

- cultures.

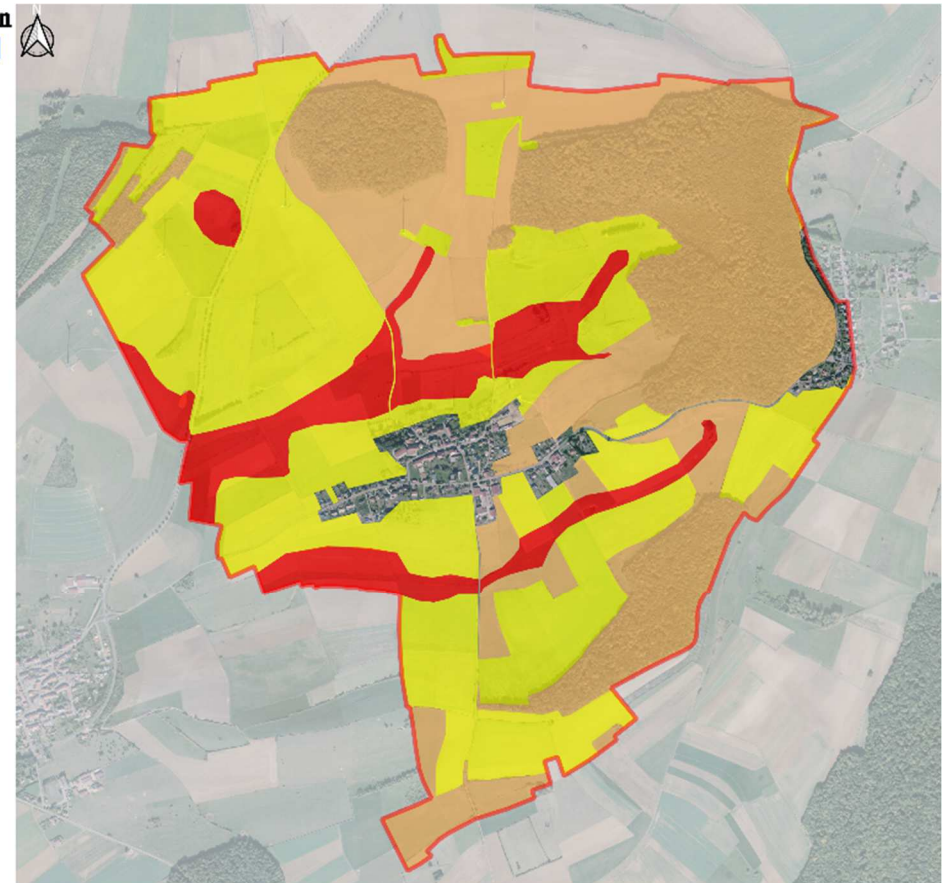
PLU de Doncourt-lès-Longuyon

Etat Initial de l'Environnement

Hierarchisation des enjeux écologiques

Commune de Doncourt-lès-Longuyon

Enjeux
Fort
Moyen
Faible



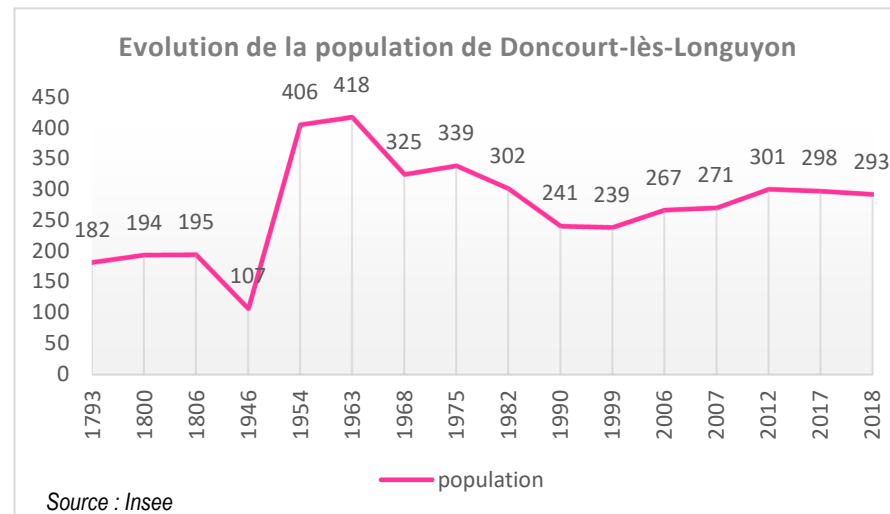
4. Diagnostic socio-économique et estimation des besoins

Selon les données INSEE

4.1. Evolution démographique

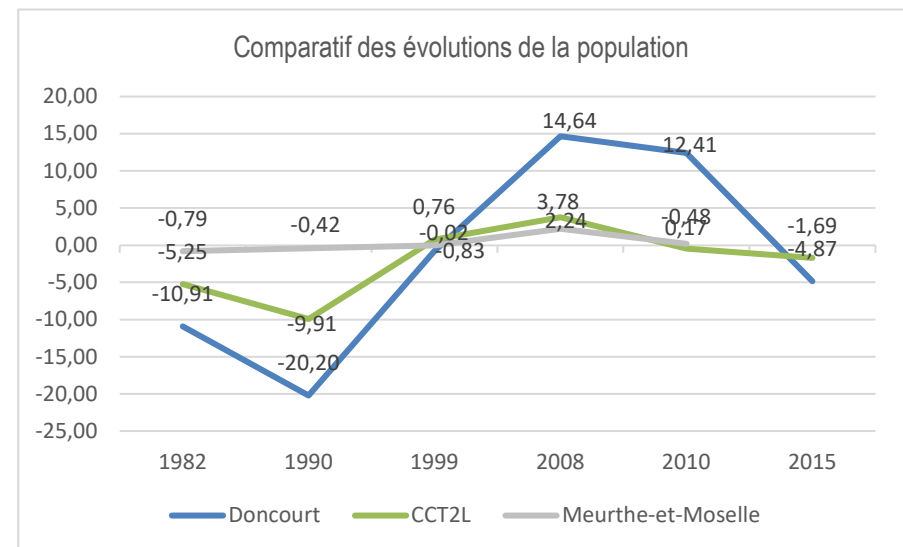
La population communale de Doncourt-lès-Longuyon comptait 182 habitants en 1793. Les différentes Guerres ont induit une baisse de population à 107 habitants, suivie d'une forte hausse où la commune a connu son pic de population atteignant alors 418 habitants en 1963.

La population a par la suite diminué jusqu'en 1999 affichant 239 habitants. Elle augmentera de nouveau à partir de 1999 jusqu'en 2012, atteignant 301 habitants. Depuis la commune perd doucement en poids de population. La population de Doncourt-lès-Longuyon s'élève à 293 habitants en 2018 pour une densité de 52 hab/km².



Source : évolution de la population, Insee

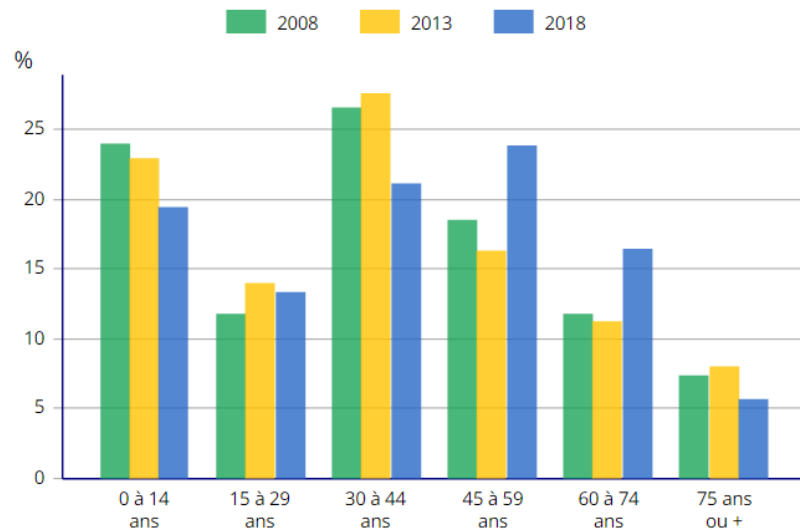
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	325	339	302	241	239	274	308	293
Densité moyenne (hab/km ²)	57,8	60,3	53,7	42,9	42,5	48,8	54,8	52,1



A première vue, Doncourt-lès-Longuyon oscille entre décroissance et croissance. Entre les années 1999 et 2008, la CCT2L et le département suivent la même tendance concernant la croissance de la population. Sur la même période, Doncourt-lès-Longuyon a connu une croissance jusqu'en 2008 qui a fini par chuter de manière importante dès l'année 2013. En 2018, la dynamique de croissance de Doncourt-lès-Longuyon est légèrement en dessous de celles de la CCT2L et du département.

4.2. Répartition de la population par sexe et par âge

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La population de Doncourt-lès-Longuyon est une population que l'on peut considérer comme vieillissante. La part des moins de 45 ans est de 54% (contre 51,4% pour la CCT2L) soit -16,28% par rapport à 2013 et celle des plus de 60 ans et plus de 22,1% (contre 26.5 pour la CCT2L) soit +14,51% par rapport à 2013.

Les 45-59 ans sont majoritaires puisqu'ils représentaient à eux seuls, 23,8% de la population en 2018.

Cette carence en jeunes peut s'expliquer par le caractère rural du territoire qui ne constitue pas un environnement propice aux attentes des jeunes actifs en termes d'emploi et de services. Toutefois, la proximité de zones d'emploi importantes (Thionville, Longwy, Luxembourg) et la bonne desserte du village pourrait attirer une population urbaine en quête de nature et de tranquillité.

On note une diminution très nette des jeunes actifs (entre 15 et 44 ans) qui passent de 41,6% en 2013 à 34,5% en 2018. Cette diminution de 17% s'explique d'une part par le vieillissement de la population mais également par le manque d'offre en logement sur la commune.

Il est alors important de saisir les relations entre l'évolution de la population, la demande et l'offre en logement.

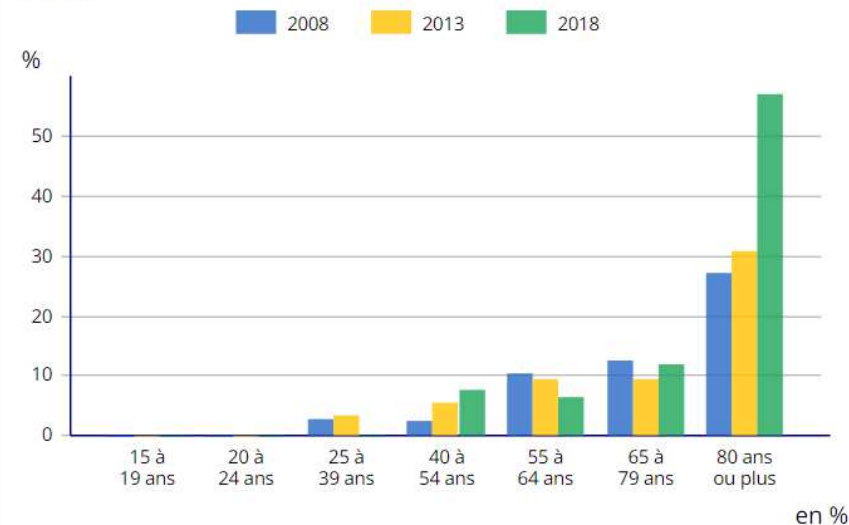
La répartition de la population par âge à Doncourt-lès-Longuyon est relativement similaire à celle de la CCT2L et du département avec des écarts plus importants des 30-59 ans et 0-14 ans ainsi qu'une part nettement moins élevée des 75 et plus.

Tableau comparatif des grandes tranches d'âges sur les territoires de DLL, la CCT2L et le département – source INSEE

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 et +
Doncourt	19,5	13,4	21,1	23,8	16,4	5,7
CCT2L	18,3	14,4	18,7	22	17,2	9,3
Meurthe-et-Moselle	17	19,8	18,5	19,4	16,3	9,1
moyenne	18,3	15,9	19,4	21,7	16,6	8,0

4.3. Composition des ménages

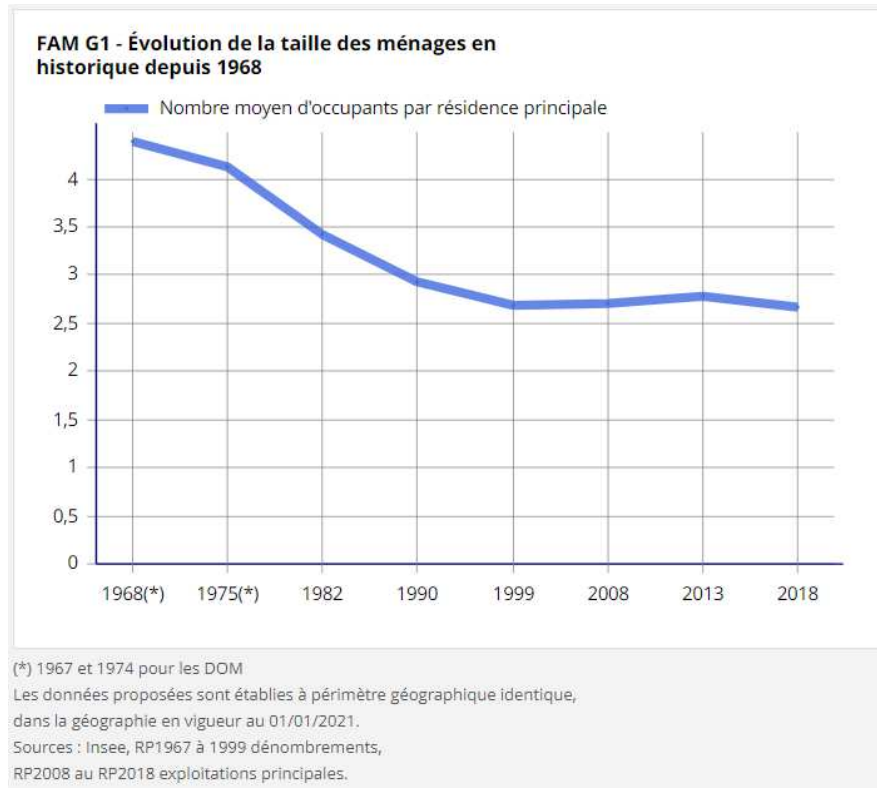
FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021).

La part des personnes vivant seules concerne à plus de la moitié les plus de 80 ans avec un taux excédant les 57%, mais ne représentent qu'environ 7% de la population de la commune.

Ces personnes vivant seules n'ont pas la même demande en offre de logements que des couples avec enfants, notamment chez les personnes retraitées. Ces personnes sont tournées vers des logements de petites tailles et favorisent du locatif à de l'acquisition.



Sur la période de 1968 à 2018, la taille des ménages a diminué de 1,73 personne par logement passant de 4,39 à 2,66 en 2018. On constate que le nombre moyen d'occupants par résidence principale **diminue depuis 2013**, où ce chiffre était de

2,79 et qu'il avait subi une augmentation depuis les années 1999 où il avait alors atteint 2,69. **Sur la période 2013-2018, la taille des ménages a seulement diminué de 0.13.**

A titre comparatif, la taille des ménages n'a cessé de décroître depuis 1968 sur les territoires de la CCT2L et du département. Sur la période 2013-2018, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,19 à 2,13, soit une diminution de 0,06 sur les territoires de la CCT2L et du département.

Cette évolution résulte de la décohabitation qui combine **trois phénomènes** :

- à partir de 65 ans, moins de cohabitation avec ses descendants et plus de personnes vivant séparées
- aux âges intermédiaires, une augmentation des divorces ou une baisse des modes de vie en couple
- chez les jeunes, un allongement de la période suivant le départ du foyer parental et précédant la mise en ménage

Le nombre de logements doit alors subvenir à ces nouveaux modes de vie en s'adaptant aux évolutions des ménages et à l'augmentation des besoins en surface par habitant. Cela dans l'objet d'éviter les situations de surdimensionnement ou sous-dimensionnement de logement.

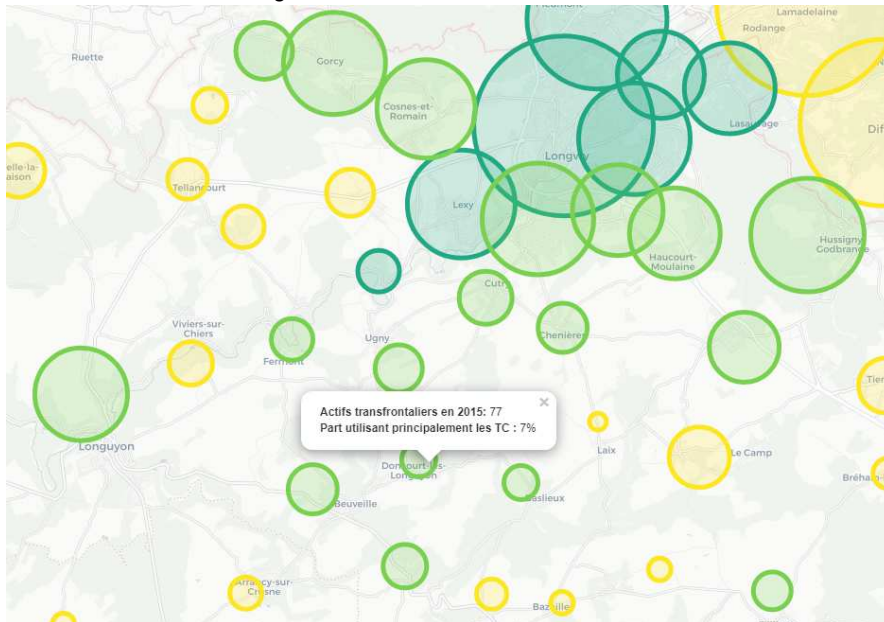
4.4. Evolution du parc de logement

Le nombre de logements présent à Doncourt-lès-Longuyon a connu une diminution relative de 2,44% entre 2013 et 2018, contre -2,37% sur le département. On constate donc que l'évolution reste similaire.

Selon les données communales, Doncourt-lès-Longuyon a vu la construction de 7 nouveaux logements, principalement le long de la rue des Moissonneurs, sur la période 2019-2021 soit une augmentation de 3,25% depuis 2013. De 2013 à 2021, il y a eu en moyenne 0,5 logement supplémentaire par an sur Doncourt-lès-Longuyon.

Le dynamisme immobilier perçu sur les dernières années s'explique en partie par l'attractivité frontalière. En effet, selon le site datagrandest, 77 actifs transfrontaliers sont recensés sur Doncourt-lès-Longuyon dont 7% utilisent les transports en commun.

Part des actifs transfrontaliers utilisant principalement les transports en commun – source datagrandest



Les ménages tendent également de plus en plus à acquérir une maison à la campagne ou en périphérie des grandes villes.

Catégorie et types de logements sur Doncourt – source INSEE

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	111	100,0	123	100,0	120	100,0
Résidences principales	101	90,9	111	90,1	110	91,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	1,8	2	1,7	1	0,8
Logements vacants	8	7,3	10	8,3	9	7,4
<i>Maisons</i>	<i>110</i>	<i>99,1</i>	<i>122</i>	<i>99,2</i>	<i>119</i>	<i>99,2</i>
<i>Appartements</i>	<i>1</i>	<i>0,9</i>	<i>1</i>	<i>0,8</i>	<i>1</i>	<i>0,8</i>

Catégorie et types de logements sur la Meurthe-et-Moselle – source INSEE

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	347 850	100,0	363 458	100,0	378 055	100,0
Résidences principales	317 218	91,2	325 177	89,5	335 359	88,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	5 575	1,6	5 558	1,5	7 536	2,0
Logements vacants	25 058	7,2	32 724	9,0	35 160	9,3
<i>Maisons</i>	<i>188 429</i>	<i>54,2</i>	<i>196 097</i>	<i>54,0</i>	<i>201 819</i>	<i>53,4</i>
<i>Appartements</i>	<i>155 819</i>	<i>44,8</i>	<i>164 465</i>	<i>45,3</i>	<i>172 927</i>	<i>45,7</i>

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	78	84	97	94	94	111	123	120
Résidences principales	74	82	88	82	89	101	111	110
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	2	0	0	2	2	1
Logements vacants	4	2	7	12	5	8	10	9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

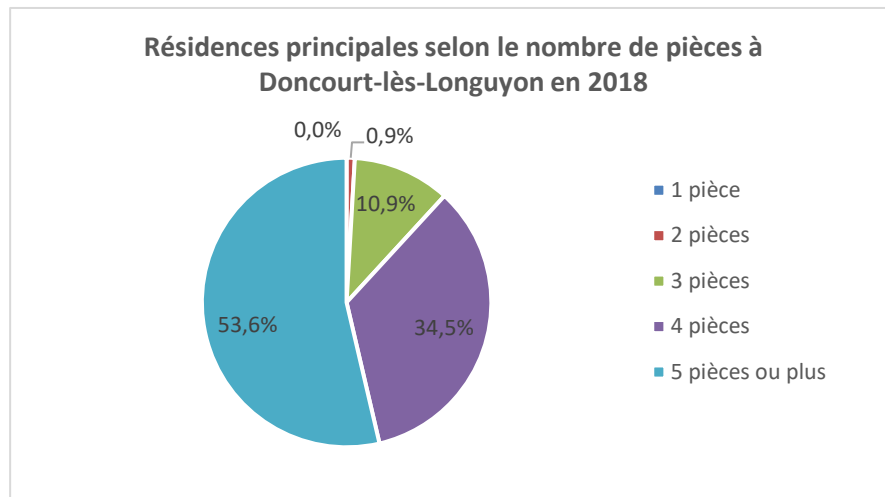
4.4.1. Taille et types de logements

En 2018, Doncourt-lès-Longuyon compte 120 logements dont 110 résidences principales (91,7%), 1 résidence secondaire et logements occasionnels (0,8%).

Le parc immobilier de Doncourt-lès-Longuyon est composé à 99,2 % de maisons individuelles et à 0,8% d'appartements.

La commune compte 88,4% de logements de 4 pièces et plus, c'est-à-dire **une majorité de grands logements**. Dans le même temps, le nombre de personnes par ménage décroît.

Le parc immobilier de Doncourt-lès-Longuyon est caractérisé par une prédominance des logements de 5 pièces ou plus, dont le nombre ne fait qu'augmenter (2008-2018). Cette augmentation s'explique par la création récente de constructions pavillonnaires sur le ban communal. On note toutefois une progression du nombre de petits logements (1 et 2 pièces), à la différence du nombre de 3 pièces (- 14,29% entre 2013 et 2018), permettant de créer un parcours résidentiel. Ce parcours reste encore à compléter en amenant des logements de 1 à 2 pièces qui restent casis inexistantes sur la commune (moins de 1%).



4.4.2. Logements vacants

Le nombre de logements vacants est un indice de l'état des constructions.

La part de logements vacants dans la commune est raisonnable. Le marché immobilier est très tendu dans la commune.

Attention, la vacance référencée par l'INSEE ne correspond pas toujours à la réalité sur le terrain (elle peut prendre ne compte de nouveaux logements construits qui ne sont pas encore habités ou des logements en turn-over).

Selon les données communales, seuls 2 logements situés à Doncourt-Cités, sont à vendre ou à louer sur la commune.

Il faut noter que le marché locatif est relativement peu développé à Doncourt-lès-Longuyon avec seulement 12,5% des résidences principales louées en 2018 tandis que les propriétaires représentent 85,7% des occupants. A titre de comparaison, le pourcentage de locataire représente 41% sur le département et 24% sur la CCT2L. Proportionnellement à sa taille et sa position dans l'armature urbaine du SCOT, la part de locatif sur Doncourt-lès-Longuyon est raisonnable.

4.4.3. Evolution du rythme de la construction

LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	109	100,0
Avant 1919	1	0,9
De 1919 à 1945	43	39,6
De 1946 à 1970	12	10,8
De 1971 à 1990	22	19,8
De 1991 à 2005	14	12,6
De 2006 à 2015	18	16,2

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Le parc immobilier de Doncourt-lès-Longuyon comptabilisait 109 résidences principales construites avant 2016. On observe qu'environ 71% de ces résidences principales fut construit avant 1990, dont 40,5% avant 1946. **On peut donc considérer que le parc immobilier de la commune est majoritairement ancien.**

De 1919 à 1945, Doncourt-lès-Longuyon a vu augmenter le nombre de résidences principales de 43 logements supplémentaires. Cette progression s'explique par la reconstruction du village liée à la guerre ainsi que la création des logements à Doncourt-Camp. Le village s'est par la suite développé tant par des extensions au coup par coup, notamment le long de la rue des Moissonneurs, que par l'activité agricole.

Doncourt-lès-Longuyon compte aujourd'hui des constructions que l'INSEE ne prend pas en compte comme la construction de nouvelles résidences rue des Moissonneurs, rue de la Victoire et rue de la Pleine survenue sur la période 2019-2021.

Les nouveaux arrivants délaissent généralement l'habitat ancien du centre-bourg au profit d'un habitat pavillonnaire neuf ou récent situé en périphérie de ces villages. Aujourd'hui, la loi SRU ainsi que la loi Climat et résilience, nous invitent à réduire la consommation d'espace induite par ce phénomène (rurbanisation).

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	101	100,0	111	100,0	110	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	77	76,0	85	76,9	86	77,7
Au moins une voiture	91	90,0	101	91,7	99	90,2
1 voiture	36	36,0	34	30,6	37	33,9
2 voitures ou plus	55	54,0	68	61,1	62	56,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

On observe, en 2018, que 33,9 % des ménages possèdent au moins 1 voiture et que 56,3% en ont 2 ou plus. La même année, 77,7 % des ménages disposaient d'au moins un emplacement réservé au stationnement et seulement 24 ménages n'en disposaient pas. Le manque d'emplacement de stationnement, notamment dans les centres anciens, induit des difficultés de circulation, tant piétonnes que motorisées. **L'équipement en automobiles des ménages ainsi que le nombre de stationnement réservés sont à prendre en compte dans les projets d'aménagements de l'espace public et notamment dans l'aménagement des places de stationnement.** Il convient également de favoriser les déplacements doux au sein du village pour permettre de limiter l'usage des véhicules pour les trajets courts.

4.5. Education

En 2018, les taux de scolarisation à Doncourt-lès-Longuyon sont excellent de 2 à 14 ans puisque 100% de la population concernée est scolarisée, contre 92,2% sur la CCT2L et 89,3% sur le département. Par contre la part des 18-24 ans scolarisés qui poursuivent leurs études après le lycée est plus important que celle de la CCT2L et moins important que celle de la Meurthe-et-Moselle (33,3% contre respectivement 31,6% et 61,4%). Cette part diminue légèrement sur Doncourt-lès-Longuyon passant de 69,2% en 2013 à 33,3% en 2018 contrairement aux taux de scolarisation de la Moselle qui sont en augmentation passant alors de 59,4% à 61,4% de 2013 à 2018.

Le nombre de diplômé (baccalauréat, enseignement supérieur) de la population non scolarisée est en augmentation tandis que le nombre de non diplômé (aucun diplôme, BEPC, brevet des collèges, DNB) est en diminution. Par conséquent, on peut considérer que la population de Doncourt-lès-Longuyon est de plus en plus qualifiée.

La commune ne possède plus d'école sur son ban communal, les élèves sont principalement scolarisés à Beuveille ou à Pierrepont et se rendent au collège à Longuyon.

4.6. Situation économique de la population

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	173	191	189
Actifs en %	73,1	74,9	76,0
Actifs ayant un emploi en %	68,4	69,0	69,8
Chômeurs en %	4,7	5,9	6,3
Inactifs en %	26,9	25,1	24,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,7	10,7	8,3
Retraités ou préretraités en %	9,4	4,3	5,2
Autres inactifs en %	12,9	10,2	10,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

En 2018, 76% de la population était considérée comme active et 24% comme inactive. La population active de Doncourt-lès-Longuyon se compose de 69,8% d'actifs ayant un emploi tandis que 6,3% était au chômage.

A titre de comparaison :

- La population active de la CCT2L se compose de 65,8% d'actifs ayant un emploi et 8,3% de chômeur
- La population active du département de la Meurthe-et-Moselle se compose de 61,6% d'actifs ayant un emploi et 9,7% de chômeur

On constate que la population de Doncourt-lès-Longuyon est plus active que sur les territoires de la CCT2L et du département et que le taux de chômeur plus faible.

4.6.1. Déplacements domicile-travail

Doncourt-lès-Longuyon comptait 132 actifs ayant un emploi en 2018. 11,2% de ces actifs résidaient sur la commune et 88,8% travaillaient dans une autre commune que leur commune de résidence.

Cette part d'actif travaillant dans une commune autre que celle de résidence est à mettre en corrélation avec les déplacements pendulaires des actifs travaillant au Luxembourg et en Belgique.

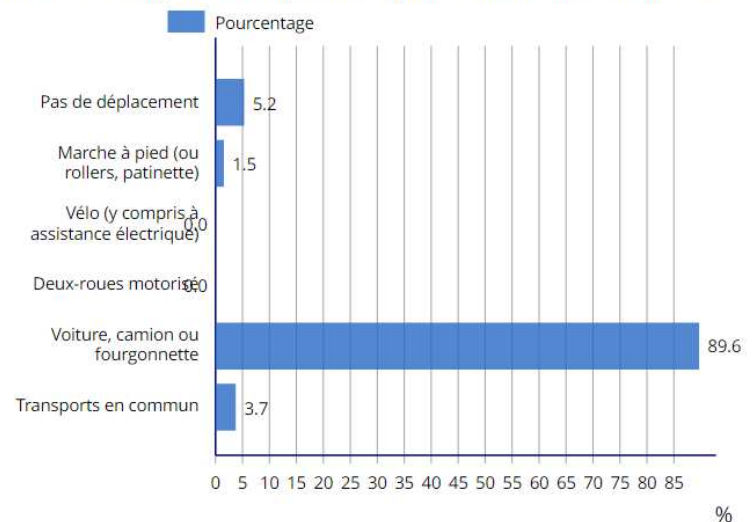
Sur les 132 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la commune, on peut donc envisager qu'une grande part des travailleurs concerne des travailleurs transfrontaliers. Il est à noter qu'en 2018, près de 90% des actifs se rendent au travail en voiture, camionnette ou fourgon, pour seulement 3,7% qui utilisent les transports en commun.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	118	100	132	100	132	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	13	11,1	13	10,1	15	11,2
dans une commune autre que la commune de résidence	105	88,9	119	89,9	117	88,8

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

4.6.1. Situation économique des entreprises

DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2019

	Nombre	%
Ensemble	13	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	7,7
Construction	1	7,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	5	38,5
Information et communication	1	7,7
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	1	7,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	7,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0
Autres activités de services	3	23,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

En 2019, la commune comptait 13 entreprises. On note que Doncourt-lès-Longuyon a développé des activités en lien avec son activité résidentielle. Ainsi, le premier secteur d'activités de la commune est le secteur des commerces, transports, hébergements et restauration. Le deuxième secteur d'activité est celui des services 23,1% des entreprises. Les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'information et de la communication, des activités immobilières ainsi que des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien arrivent en troisième position avec cinq entreprises soit 38,5%. Les administrations publiques, l'enseignement, la santé humaine et action sociale ou encore les activités financières et d'assurance ne sont pas implantées à Doncourt-lès-Longuyon.

A ce nombre d'entreprises s'ajoute l'activité agricole, très présente sur le ban communal de Doncourt-lès-Longuyon, puisqu'il a été dénombré cinq sièges d'exploitation agricole lors de la **réunion agricole en date du 1 décembre 2021**.

4.6.2. Evolution de l'emploi et des entreprises

La création d'entreprise fluctue en fonction des années allant parfois jusqu'à 3 entreprises créées comme on peut le constater selon les données INSEE pour 2011 et 2019. On notera que sur la période 2011-2020, 75% des entreprises créées à Doncourt-lès-Longuyon étaient des entreprises individuelles. **Les autoentrepreneurs semblent prendre une part non négligeable des actifs ayant un emploi sur la commune.**

Entre 2011 et 2016, le nombre de personnes ayant un emploi à Doncourt-lès-Longuyon s'est stabilisé à 132.

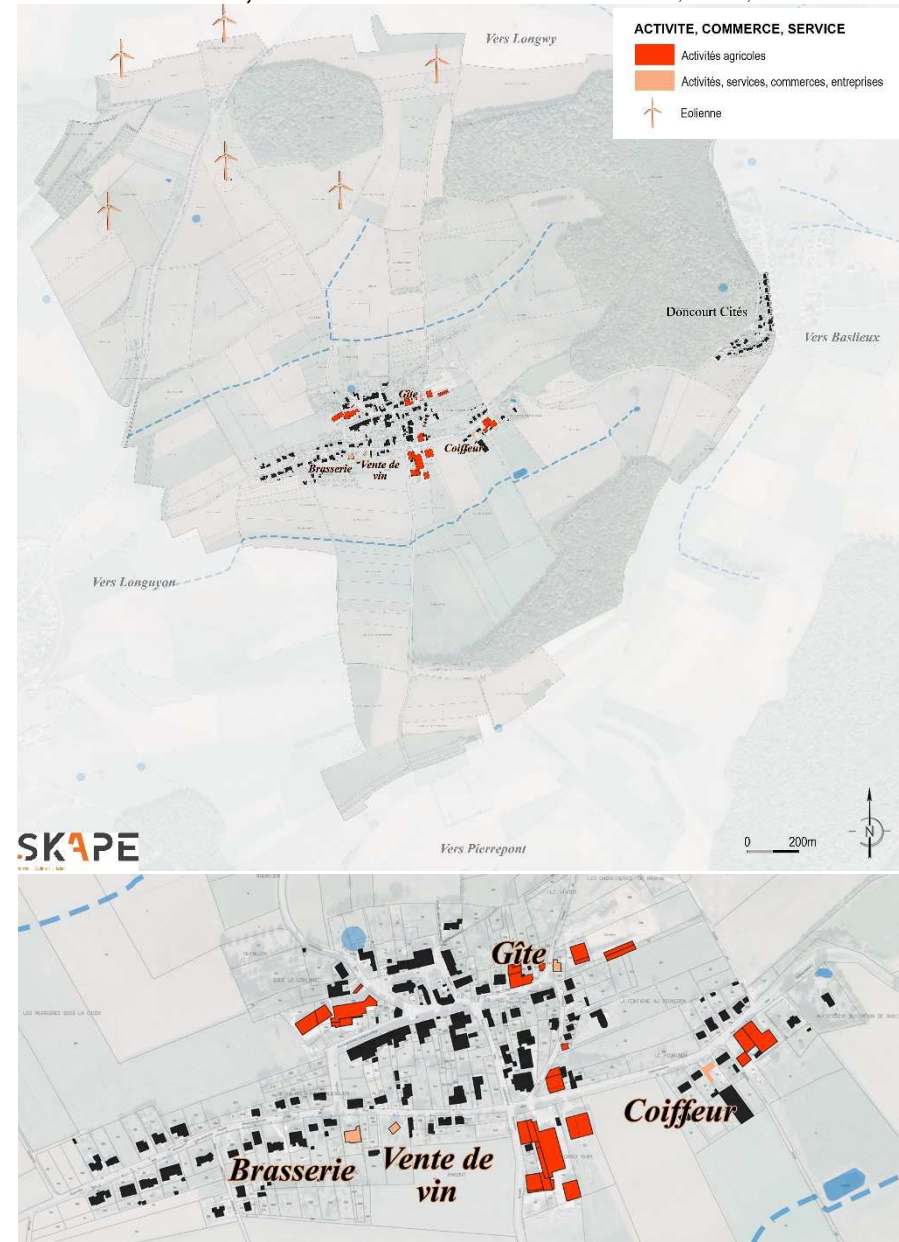
Le taux de chômeur est en légère augmentation depuis 2013 passant de 5.9% à 6.3% en 2018.

Doncourt-lès-Longuyon est une commune principalement à vocation résidentielle offrant toutefois une ressource économique à la commune. La commune compte 15 actifs travaillant dans la commune et y résidant.

4.6.3. Les activités, services et commerces

dénomination	lieu	
activités, artisanat, services	Gîte de la Victoire	rue de la Victoire
	Brasserie	17 rue des Moissonneurs
	Vente à domicile	6 rue de la Victoire
	Vente à domicile	8 T rue de la Plaine
	Vente à domicile	1 rue des bergers
	Commerce de gros d'animaux vivants	4 rue des Patres
	Commerce de denrées, boissons, tabac	15 rue des Moissonneurs
	Commerce en produits divers	2 rue des Patres
	Restauration rapide	1 B grande rue
	Location de terrains	GFA du Vivier
		1 rue des Patres
		5 rue de la Plaine
		SCI des Moissonneurs - 4 rue de la Victoire
		SCI le Ramont - 1 rue des Patres
	Agence immobilière	9 rue de la Plaine
	Location de logements	3 rue Fechamps
	Nettoyage courant des bâtiments	14 rue de la Plaine
	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	Route de Baslieux
	Bella Vita - aide à la personne	5 Route de Baslieux
	HF coiffure	9 Rue des Moissonneurs
Eoliennes – production d'électricité	Nord de Doncourt-lès-Longuyon	

Carte des activités, services et commerces – sources : DGFIP, SKAPE, 2022



L'état des lieux des activités a été réalisé en 2022.

Peu de commerce, activité ou service est présent sur la commune. On compte cependant un gîte, un coiffeur, une brasserie ainsi qu'une vente de vin. La production d'électricité par les éoliennes marque également l'activité sur la commune. Il existe également du commerce ambulants : boulangerie, épicerie, pizzeria. Un bon nombre d'équipements, de services et de commerces se situent à un isochrone de 15 minutes maximum en voiture de Doncourt-lès-Longuyon.

Les services essentiels tels que les supérettes, supermarché, boulangerie, boucherie, les écoles, pharmacie-tabac-presse, stations essence sont disponibles sur Pierrepont, Mercy-le-Bas ou encore Longwy.

Pour certaines structures comme un cinéma, il sera préférable de se diriger vers Longwy.

D'un point de vue médical, la commune ne dispose d'aucun service.

La pharmacie la plus proche se situe à Pierrepont et l'hôpital le plus proche se situe à 10 km environ à Mont-Saint-Martin.

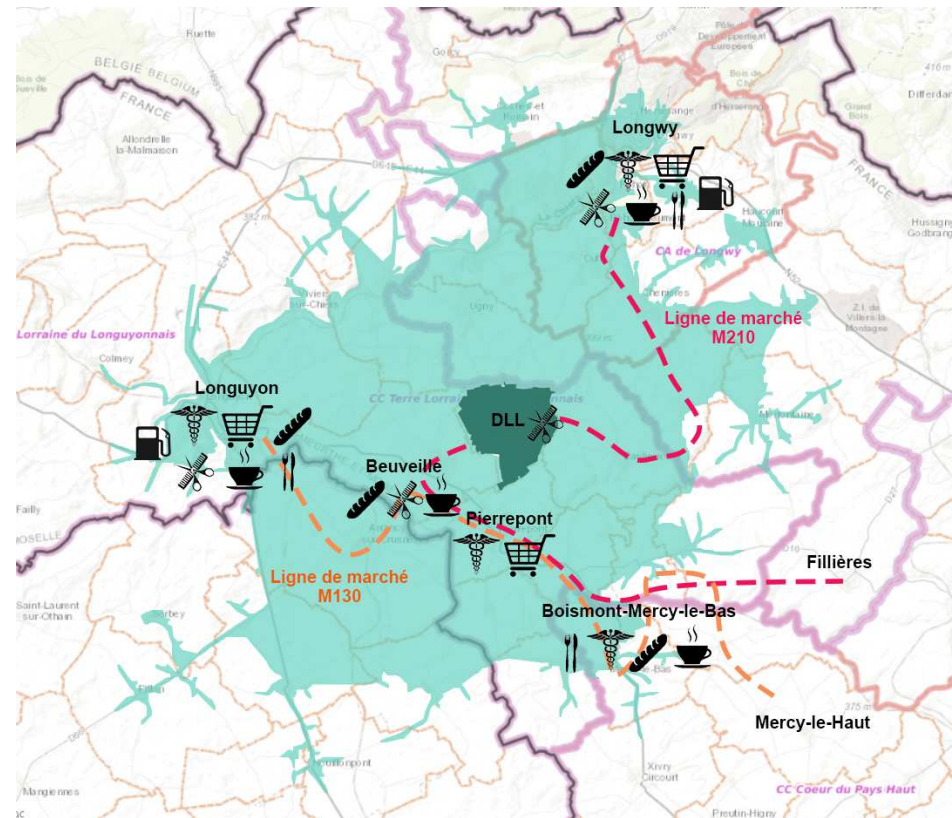
On note également que la ligne marché M210 permet de rejoindre Longwy le samedi et que la ligne M130 permet de rejoindre le marché de Longuyon mais qu'il faudra se déplacer jusqu'à Beuveille afin de pouvoir l'emprunter.

SAAE (Schéma d'accueil des activités économiques)



Le SAAE du SCoT affiche que le PLU ne devra pas prévoir la création de zone d'activités mais le maintien de l'activité existante et l'implantation de nouvelles activités dans le tissu urbain

Carte des isochrones d'une distance de 15 minutes de DLL – source : SKAPE, Géoportail, 2022



Gîte de la Victoire – source : SKAPE, 2021



Eoliennes – source : SKAPE, 2021



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La population

- La population est en diminution depuis 2013, - 15 habitants en 5 ans
- La population de Doncourt-lès-Longuyon est une population relativement jeune car 54% ont moins de 45 ans mais vieillissante, + 46% de 45-59 ans et +45% de 60-74 ans entre 2013 et 2018.
- 57% des plus de 80 ans vivent seuls

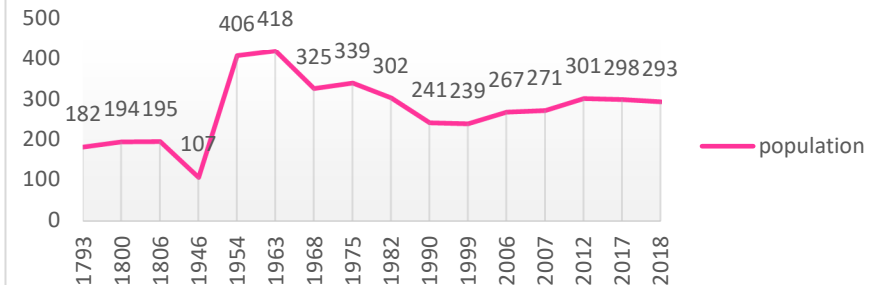
Le logement

- 86% des habitants sont propriétaires
- 88% des logements ont plus de 4 pièces
- 71% des logements datent d'avant 1990
- 9 logements vacants ont été répertoriés en 2018 par l'INSEE
- En moyenne, DLL compte 0,5 logement par an (de 2013 à 2021) et 3,5 logements par an de 2019 à 2021.

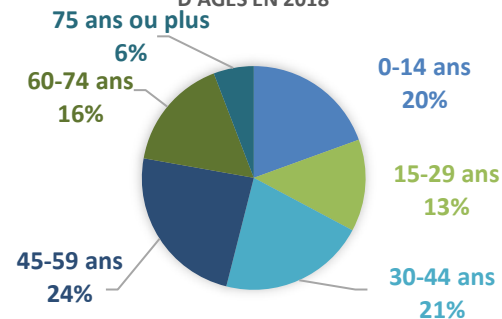
L'économie

- 5,2% des 15-64 ans est retraité.
- L'emploi et le taux de chômage sont en augmentation
- 77% des actifs ont un emploi transfrontalier
- 11% des actifs travaillent dans la commune
- L'activité agricole est représentée par 5 exploitations qui ont leur siège social sur la commune.

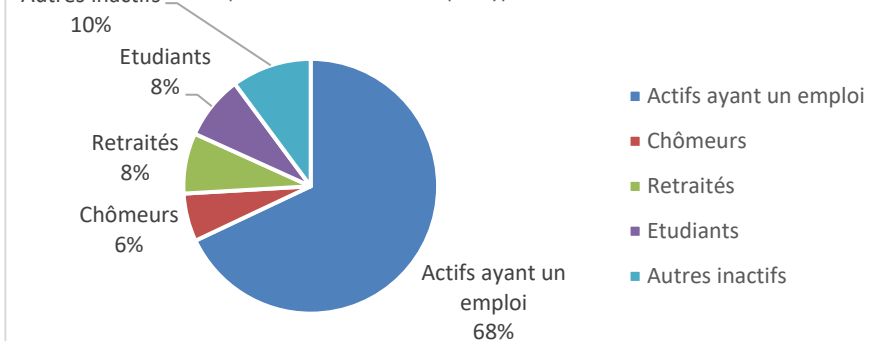
Evolution de la population de Doncourt-lès-Longuyon



POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES EN 2018



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018



5. Equipements et cadre de vie

5.1. Equipements et services à la personne

L'étude des équipements a été réalisée à un instant T (2022).

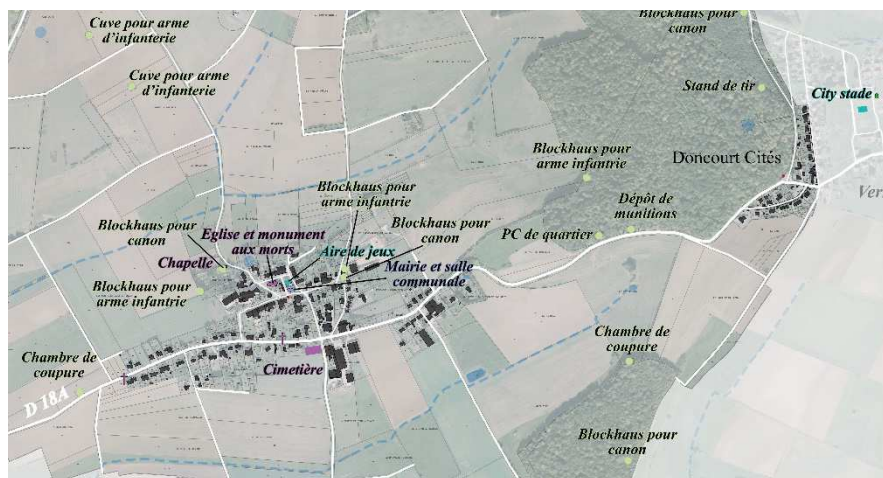
La commune de Doncourt-lès-Longuyon dispose d'un nombre d'équipements suffisant au regard de sa population. La plupart de ces équipements publics sont concentrés sur Doncourt-lès-Longuyon village.

Ces équipements sont complétés par l'offre en équipements et services du pôle de proximité de Pierrepont, accessible en 7 minutes en voiture, et du pôle d'équilibre de Longuyon, accessible en 12 minutes en voiture, qui permet d'assurer le dynamisme de la commune.

Carte des équipements – sources : DGFIP, SKAPE, 2022



Carte des équipements – village et Doncourt-Cités – sources : DGFIP, SKAPE, 2022



- EQUIPEMENTS**
- Equipements culturels
 - Equipements publics
 - Equipements culturels et patrimoniaux
 - Equipements sportifs et de loisirs
 - Arrêt de bus
 - Point de collecte
 - + Eléments culturels

5.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs

5.1.1. Les équipements publics

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
publics	1	Mairie / salle communale	5 rue de la Victoire

Rappel à loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète en 2015 à tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

La commune de Doncourt-lès-Longuyon comporte peu d'équipements puisqu'il n'est recensé qu'une mairie et sa salle communale. Mais compte tenu de la taille du village, il n'est pas nécessaire de se doter de nouveaux équipements si la demande n'est pas présente.

Deux boîtes aux lettres de la Poste sont identifiées sur Doncourt et Doncourt-Cités.

Mairie – Source : SKAPE, 2021



	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
sportifs et loisirs	1	Aire de jeux pour enfants	rue de la Plaine
	2	city stade	rue de la Chapelle - Baslieux

Deux équipements sportifs et de loisirs sont identifiés sur la commune. Une petite aire de jeux a été créée à l'arrière de la mairie et plus récemment, la commune a financé, en partenariat avec la commune de Baslieux, un city stade implanté sur la commune de Baslieux.

City stade sur Baslieux – Source : Streetview 2019



Aire de jeux – Source : SKAPE, 2021



5.1.3. Les équipements culturels

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
culturels	1	Eglise de la Trinité	8 rue de la Plaine
	2	Monument aux morts	8 rue de la Plaine
	3	Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette	rue de la Plaine
	4	Cimetière	chemin à la Croix Oury
	5 et 6	Calvaires	rue des Moissonneurs
	7	Nécropole nationale	RD18

En plein cœur du bâti historique de Doncourt-lès-Longuyon est implanté un des principaux marqueurs de nos commune : l'église de la Trinité. Elle a été incendiée en 1918 lors du retrait des Allemands et fut reconstruite de 1920 à 1923. Le chœur et les deux autels furent sauvés avant l'incendie par le curé de Beuveille, le tour caché dans un tas de paille (*source mairie*).

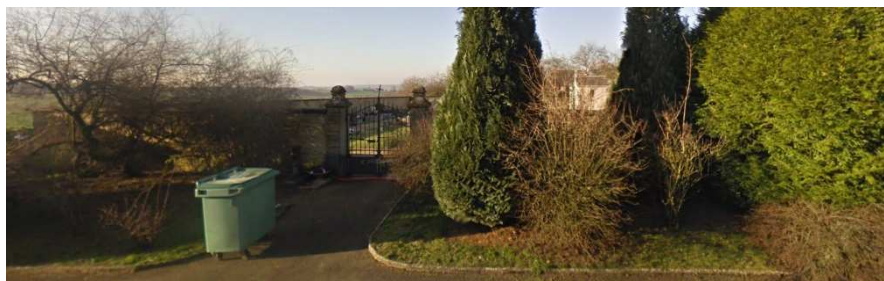
Aujourd'hui, un monument aux morts est implanté au Sud de l'église avec un accès rue de la Victoire.

A l'entrée du village, en provenance de Ugny, Est implantée la chapelle Notre-Dame-de-la-Salette.

Le cimetière de la commune est implanté au carrefour de la rue des Moissonneurs et le chemin à la Croix Oury, en partie Sud du village.

On retrouve également en entrée Ouest de village, rue des Moissonneurs ainsi que rue de la Plaine, deux calvaires.

Cimetière – *Source : Streetview, 2010*



Eglise de la Trinité et monument aux morts – *Source : SKAPE, 2021*



Calvaire – *Source : SKAPE, 2021*



Calvaire – *Source : Streetview, 2010*



Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette

– *Source : SKAPE, 2021*



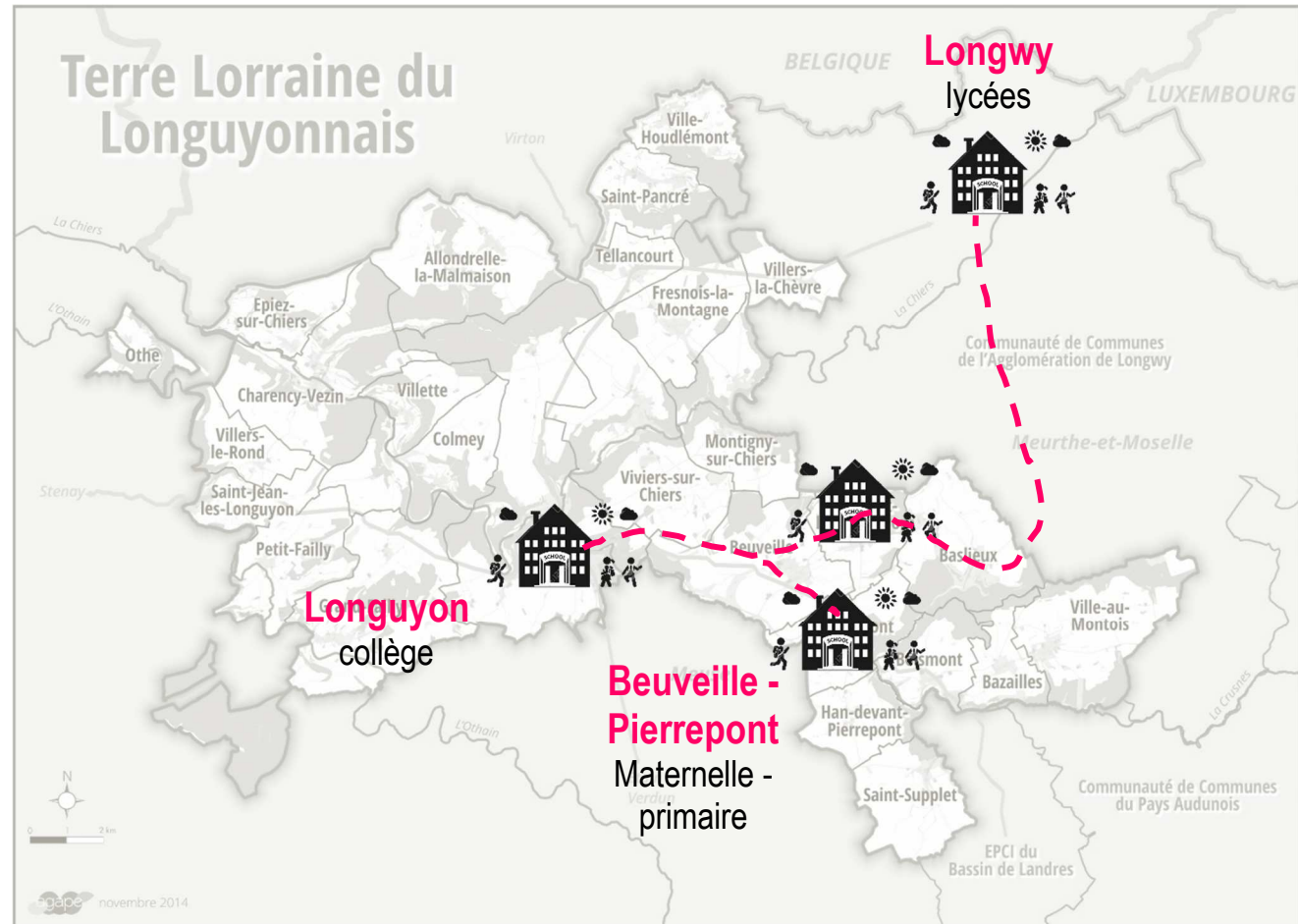
5.1.4. Education et petite enfance

Les services de l'éducation nationale précisent que l'accroissement de la commune sera fait de manière raisonnée afin de conserver un caractère de ruralité.

Il n'existe plus d'école sur la commune.

13 élèves de Doncourt-lès-Longuyon étaient scolarisés dans le regroupement pédagogique intercommunal de Beuveille – Pierrepont durant l'année scolaire 2020-2021. Le maire de Doncourt a l'intention de poursuivre cette entente d'autant plus que le RPI est en perte d'élèves. Une suppression de poste était prévue à la rentrée 2021. Les structures scolaires de Beuveille et Pierrepont devraient être en mesure d'accueillir les élèves de Doncourt si l'accroissement de la population est modéré. Les collégiens quant à eux, se rendent sur la commune de Longuyon.

Localisations des principales écoles à proximité de DLL – sources : DGFIP, SKAPE, 2022



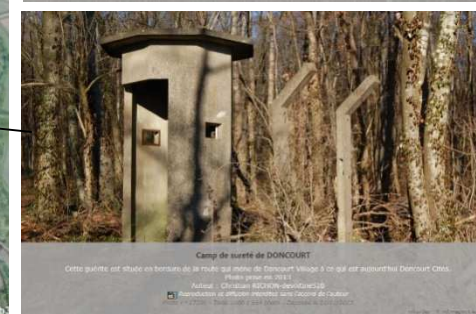
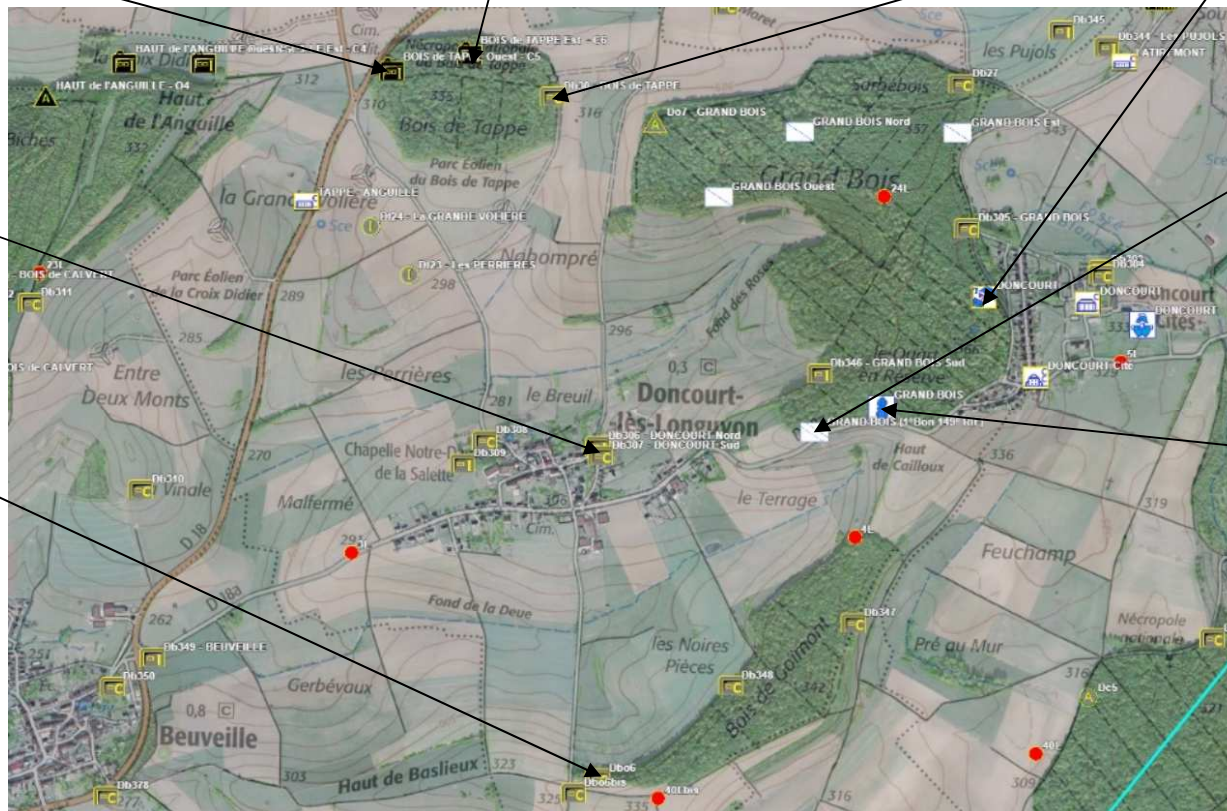
5.1.5. Equipements culturel et patrimonial

S'étendant le long des frontières de la France avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, la ligne Maginot est aujourd'hui un vestige de notre patrimoine. La commune de Doncourt-lès-Longuyon compte 28 édifices militaires : casemates, Blockhaus pour canon ou armes, PC, chambres de coupure, casernement, observatoire d'artillerie, dépôt de munition ou encore ancien stand de tir, répartis sur tout le territoire.

Localisation des édifices de patrimoine militaire – Sources : SKAPE, DGFIP, 2022

- EQUIPEMENTS**
- Equipements culturels
 - Equipements publics
 - Equipements culturel et patrimonial
 - Equipements sportifs et de loisirs
 - Arrêt de bus
 - Point de collecte
 - Eléments culturels





Carte de localisation du patrimoine militaire – Source : <https://wikimaginot.eu/>

5.2. Les associations

La commune compte 2 associations qui participent à la vie sociale du village et resserrent les liens entre les habitants :

- Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
- Association de loisirs (ADL)

5.3. Espaces publics

Les espaces publics peuvent se voir sous différents angles :

- Les places
- Les rues
- Les aires de stationnements
- Les espaces plantés, ou de jeux

Ces lieux peuvent parfois correspondre à plusieurs caractéristiques, comme un espace planté joint à des stationnements, ou comme la place du marché qui accueille à la fois un parking et le marché hebdomadaire.

Ce sont des espaces multiples qui évoluent dans le temps et dans l'appropriation qui en est faite.

Doncourt-lès-Longuyon est un petit village qui dispose de très peu d'espaces publics.

Au-delà des rues qui structurent la commune et des petits usoirs, à Doncourt-lès-Longuyon est aménagée une place devant la mairie sur laquelle diverses manifestations y sont organisées par l'association Doncourt Loisirs, tels que la fête patronale en les feux du 14 juillet. Afin de garantir la sécurité des habitants et visiteurs, les feux d'artifices sont tirés depuis le cimetière.

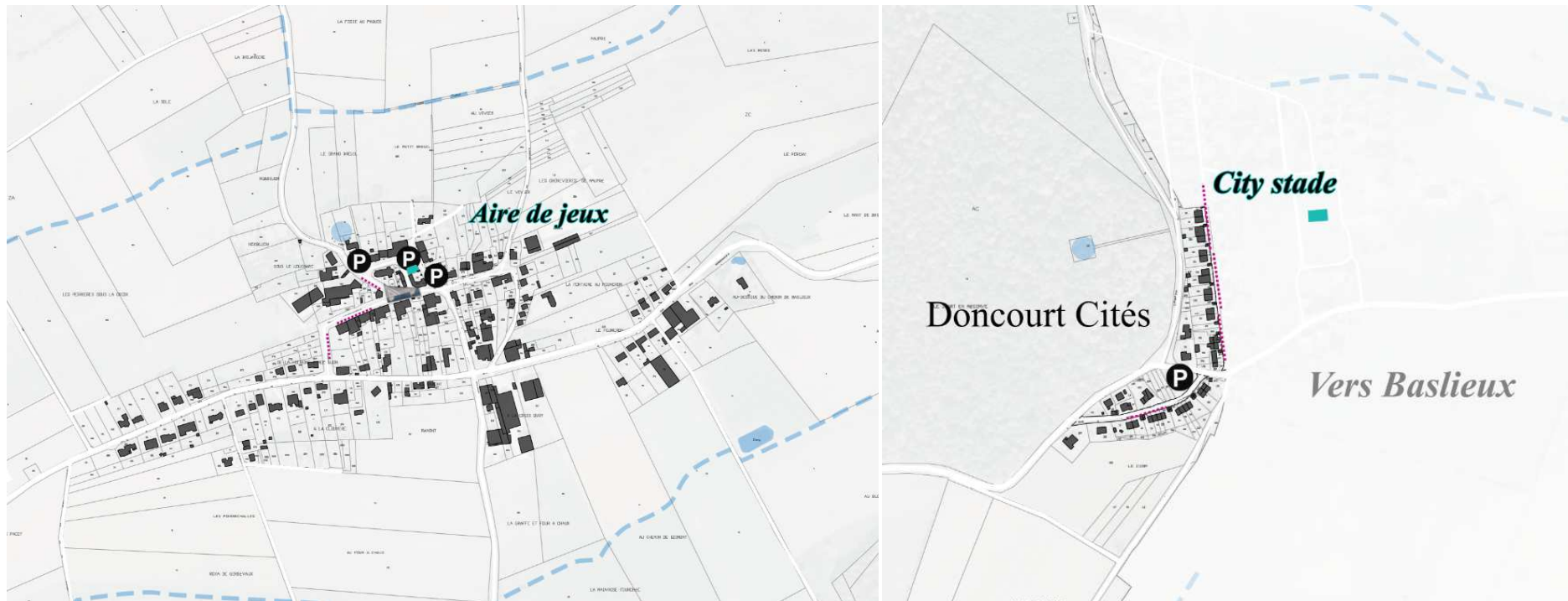
Cette place est essentielle sur la commune car elle est source de rencontres et d'échanges pour les riverains.

Hormis l'aire de jeux pour enfants, la commune ne dispose pas d'espaces verts.

Les espaces publics sont essentiels pour la vie du village. Ils seront à préserver et à conforter.



Les espaces publics de Doncourt-lès-Longuyon – Sources : SKAPE, DGFIP, 2022



STATIONNEMENT

P Aires de stationnement

■■■■■ Emplacements matérialisés

5.4. Inventaire de la capacité en stationnement

5.4.1. Les véhicules motorisés

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme énonce que le rapport de présentation doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit de stationnements clairement identifiés, c'est-à-dire sur lesquels un marquage ou un emplacement visible est attribué au stationnement de véhicules motorisés et accessible à tous. Ainsi, les places de stationnement privée (garages, allées...), ou les lieux de stationnement non identifiés (comme les placettes de retournement, les doubles trottoirs, etc.) ne sont pas comptabilisés dans cet inventaire. En revanche, ces éléments participent à la réduction de l'occupation des stationnements accessibles au public.

L'objectif de réaliser un inventaire dans l'élaboration du document d'urbanisme est tout d'abord de contribuer à limiter la consommation foncière.

L'inventaire des capacités de stationnement a été réalisé à partir de vues aériennes ainsi qu'à travers le Streetview et des photos prises sur le terrain. Ce relevé non exhaustif a révélé que **la commune possédait environ 69 places de stationnement réparties sur le ban communal (en 2022) dont**

- **environ 18 places de stationnement groupé**
- **environ 50 places linéaire**
- **environ 6 places ont été identifiées en linéaire rue de la Plaine mais ne sont pas matérialisées**
- **un emplacement PMR en face de la mairie**

Nous pouvons retenir que la capacité globale de stationnement des véhicules motorisés est développée, même si des disparités existent dans la répartition de ces emplacements.

Comme dans de nombreuses communes, des problématiques de stationnement sont toutefois constatées. Généralement, les secteurs plus anciens comme les centres bourgs, dépourvus initialement de stationnement, sont ceux qui peuvent

aujourd'hui évoquer ces problématiques, bien que les usoirs, typiques lorrains soient dédiés au stationnement. Les secteurs plus récents comme les lotissements prévoient dans leur aménagement du stationnement.

A Doncourt-lès-Longuyon, les travailleurs frontaliers rentrent à domicile avec leur voiture de fonction entraînant un stationnement important de véhicules devant les logements et sur la voie publique. Certains couples se retrouvent avec 5 voire 6 voitures stationnées devant leur maison (2 voitures de fonction + 2 voitures pour les parents + 1 à 2 voitures pour les enfants).

De manière générale, la commune devra veiller dans le cadre de ces futurs projets d'extension urbaine à ne pas isoler les sites de stationnement afin que ceux-ci puissent être mutualisés avec d'autres quartiers.

5.4.2. Les véhicules électriques, hybrides et les vélos

Le décret n°2016-968 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, et arrêté en application des articles R. 111-14-2 à R111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation, fixe comme obligation :

- La mise à disposition de locaux à vélos et de places dédiées aux voitures électriques dans les collectifs de plus de 2 logements
- Les parkings atteignant 40 places devront consacrer 10% des stationnements aux véhicules électriques (installation de bornes de recharge)

La commune ne dispose pas à ce jour de borne électrique.



Eglise - 3 places – source, SKAPE, 2021

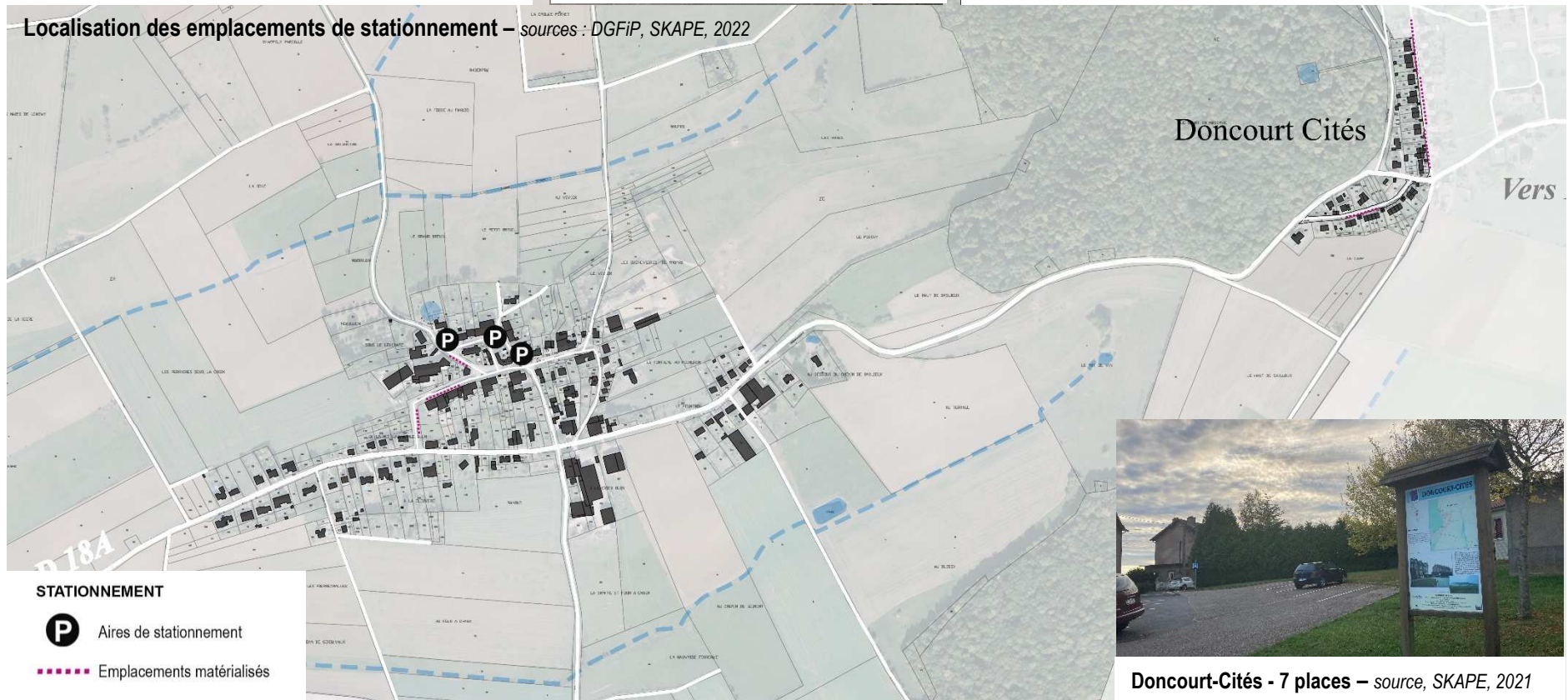


Aire de jeux - 4 places – SKAPE, 2021



Mairie - 4 places – source, Streetview, 2010

Localisation des emplacements de stationnement – sources : DGFIP, SKAPE, 2022



Doncourt-Cités - 7 places – source, SKAPE, 2021



Rue de la Victoire – environ 12 places – source, SKAPE, 2021



Rue de la Victoire – environ 5 places – source, SKAPE, 2021



Rue de la Plaine – environ 6 places non matérialisées – source, SKAPE, 2021



Grand Rue – environ 28 places – source, SKAPE, 2021



Rue de la Plaine - 5 places – source, SKAPE, 2021



Rue de la Victoire – emplacement PMR – source, SKAPE, 2021

5.1. Les entrées de village

Les entrées de ville et les limites de zones agglomérées sur RD

Quatre entrées de village sont présentes sur le ban communal de Doncourt-lès-Longuyon : trois sur Doncourt-lès-Longuyon et une à Doncourt-Cités.

Elles sont matérialisées par un panneau de signalisation simple et sont toutes implantées dans l'espace vert du bas-côté. Hormis le panneau d'entrée de village rue de la Plaine indiquant uniquement la sortie du village, tous les autres panneaux indiquent l'entrée et la sortie de Doncourt-lès-Longuyon ou Doncourt-Cités.

A Doncourt-Cités, l'entrée de village a sa propre toponymie en référence au lieu : Doncourt-Cités.

Localisation des entrées de village – sources : DGFIP, SKAPE, 2022



Localisation et illustration des entrées de village – sources : DGFIP, SKAPE, 2022, Streetview 2016



6. Déplacements et mobilité

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en termes de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers.

Les conséquences se ressentent à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagement des quartiers), impliquant aussi bien les phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que les préoccupations de développement durable que les territoires ne peuvent pas ignorer.

Cette augmentation s'explique non seulement par l'évolution de nos modes de vie, mais également par le développement urbain de nos territoires. La périurbanisation, impulsée par le coût attractif du foncier en périphérie, l'augmentation des vitesses, favorisée par la qualité et l'extension des réseaux de transport, les tendances au zonage et à la spécialisation de l'espace, tels les centres commerciaux ou les zones d'activités de périphérie, ont généré une augmentation constante des distances parcourues et ont fait de la voiture particulière le principal mode de déplacements.

Les déplacements nécessitent une prise en compte à toutes échelles de territoires : SCOT, EPCI, y compris celle de la commune, du quartier.

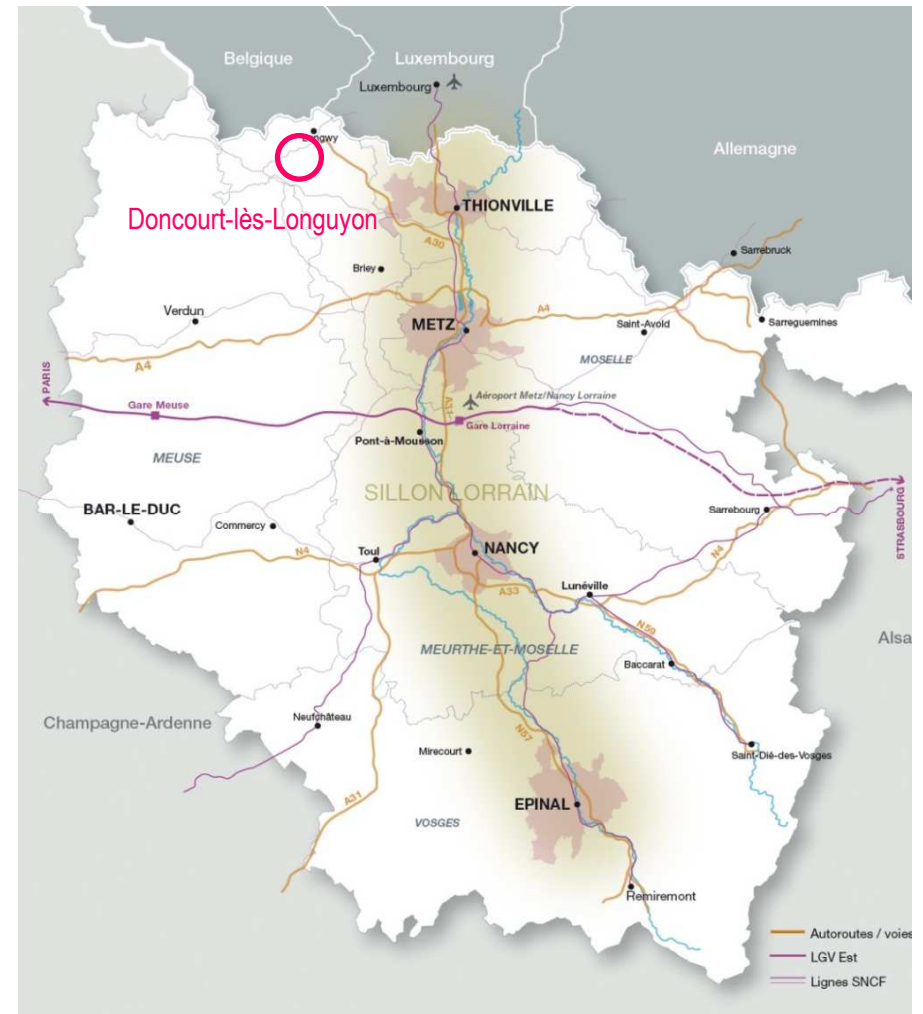
- **Au niveau de la commune**, il s'agira d'assurer la diversité des fonctions, de structurer la ville autour des axes forts de transport, de renforcer le maillage de la ville ou de mettre en place une politique de stationnement.
- **A l'échelle du quartier ou de l'espace public**, la question des déplacements pourra être traitée à travers des aménagements permettant d'assurer la desserte des quartiers et de leurs équipements par tous les modes de transports, de renforcer la sécurité des lieux de transports (franchissements piétons, arrêt de bus), d'organiser le partage de la voirie (trottoirs pour les piétons, pistes cyclables pour les cyclistes) ou d'assurer la qualité urbaine et paysagère des infrastructures.

L'élaboration du PLU est l'occasion de constituer un partenariat autour de la construction du projet communal. En matière de déplacement, c'est l'occasion de

créer une culture partagée entre urbanistes et spécialistes des déplacements, qui sont parfois cantonnés à une approche technique et fonctionnelle de la ville.

6.1. Les liaisons routières

Doncourt-lès-Longuyon au sein du sillon lorrain



- **L'aéroport régional de Metz-Nancy-Lorraine**

Le Conseil Régional de Lorraine a pris la décision en 1986 de créer cette infrastructure occupant une emprise de 230 hectares sur le territoire de 5 communes (Goin, Pagny les Goin, Vigny, Liehon et Silly en Saulnois). La zone d'activités aéroportuaire s'étend sur une surface de 27 hectares. L'inauguration a eu lieu le 30 septembre 1991.

Une trentaine de vols réguliers quotidiens est assurée vers les grands aéroports nationaux et plus de quinze destinations vacances sont proposées dans l'ensemble du bassin Méditerranéen.

Au niveau national, Metz-Nancy-Lorraine se situe au 38^{ème} rang sur les 42 aéroports.

Un allongement de la longueur de la piste (portée à 3050m) a été effectué en août 2006 pour permettre l'atterrissage de gros porteurs longs courrier ce qui devrait permettre un développement notable de l'aéroport, jusqu'alors réservé aux courts et moyens courriers.

La commune se situe également à 1h de l'aéroport de Luxembourg.

- **La Ligne à Grande Vitesse**

Doncourt-lès-Longuyon est localisée au Nord, à 1h11 de la liaison ferroviaire à grande vitesse TGV-EST Européen qui a été inaugurée au mois d'avril 2007. Elle permet de relier Paris à Strasbourg en 2h15. La gare Lorraine TGV à Louvigny se situe à proximité directe de la commune

(21km). Cette infrastructure a accueilli plus de 670.000 voyageurs en 2015. Il est ainsi possible de rejoindre rapidement un grand pôle métropolitain de l'hexagone.

Tableau des distances / temps depuis Doncourt-lès-Longuyon				
	Longuyon	Thionville	Esch-sur-Alzette	Luxembourg (gare)
DLL	10 km/ 12 min	47 km/ 45 min	31 km/ 37min	51 km/ 51min



Destinations proposées par l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine en France et en Europe



Le réseau ferroviaire n'est pas présent sur la commune. Toutefois, la voie ferrée permettant de relier Charleville-Mézières à Metz passe dans la vallée de la Crusnes, le long du cours d'eau. Les gares ferroviaires les plus proches de Doncourt-lès-Longuyon étant celles de Longuyon et d'Audun-le-Roman.

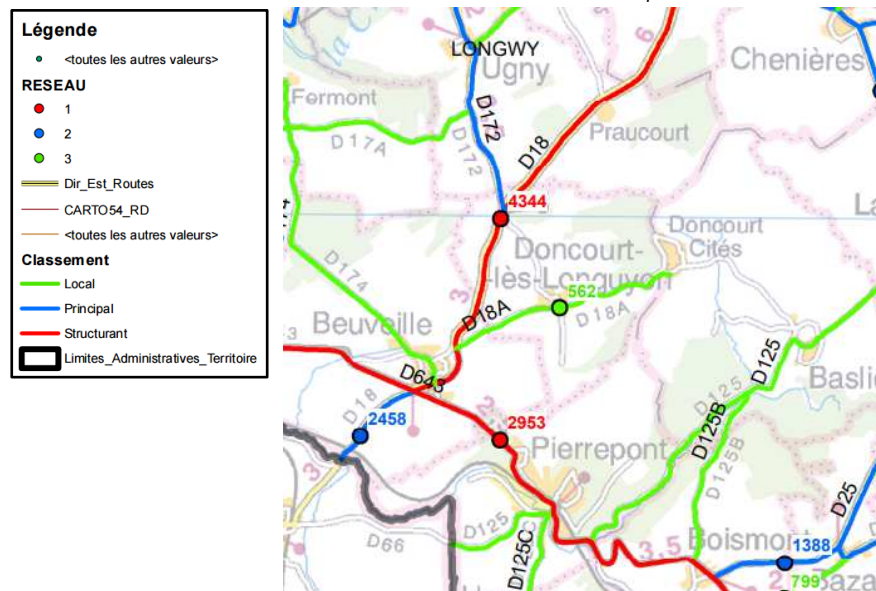
Le territoire communal est traversé par la D18 en partie Nord-Ouest. Cette départementale permet de rejoindre Cutry puis Longwy en direction Nord et Beuveille en direction Sud-Ouest. Cette route, classée comme structurant le territoire, recense en 2019, le passage 4344 véhicules/jour.

Une partie de la D172 affichée comme voie principale en provenance de Longwy, rejoint la RD18 en partie Nord de territoire communal.

La route RD18A, qui traverse le village de Doncourt-lès-Longuyon et qui permet de rejoindre Doncourt-Cités, est quant à elle classée comme voie locale, recensant le passage de 562 véhicules/jour.

Cartographie du trafic routier à Doncourt-lès-Longuyon en 2019

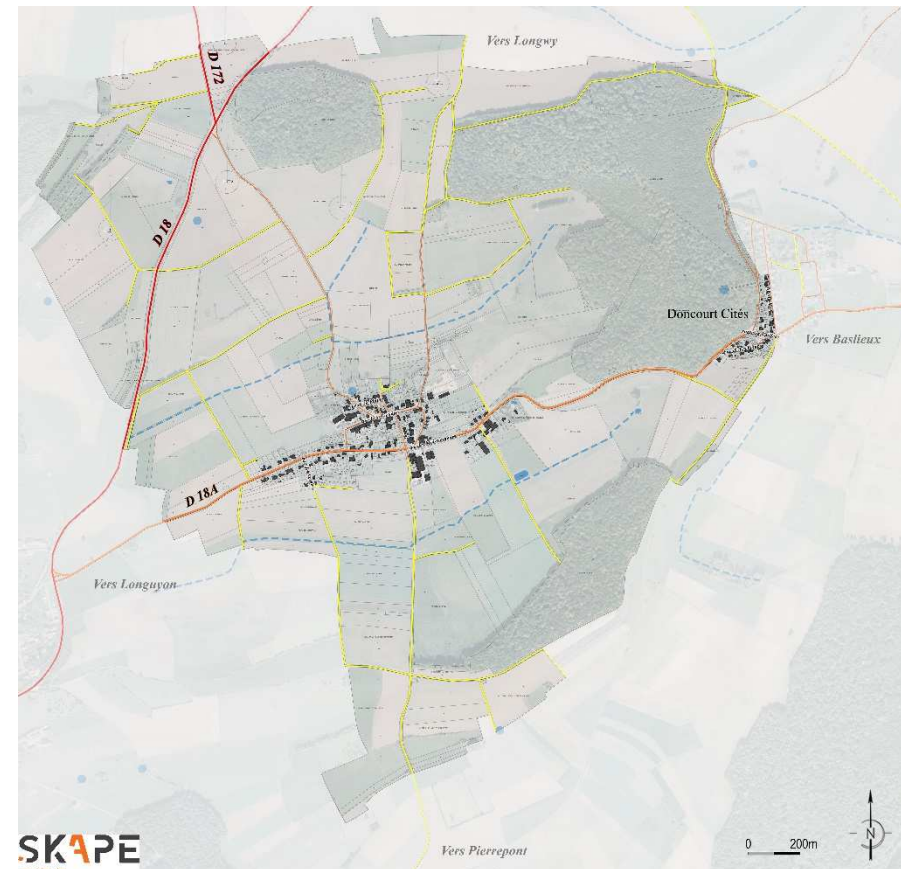
- Source : <http://meurthe-et-moselle.fr/>



- Chemin et sentier
- Route secondaire
- Route principale

Cartographies du réseau de routier et pédestre

- Sources : Géoportail, SKAPE, DGFIP, 2022



Les routes secondaires sur la commune permettent de desservir les différentes rues. Le long de la **RD 18A** sont implantées les constructions plus récentes ainsi que 3 exploitations agricoles.

On constate qu'il existe un bon maillage routier au sein du village offrant divers bouclages. Toutefois, bien que la rue des Vergers se termine en chemin rural, pour des raisons d'accès des secours ou pour le passage des camions pour la collecte des ordures ménagères ainsi que leur giration, **il est recommandé d'éviter de réaliser des voiries en impasses.**

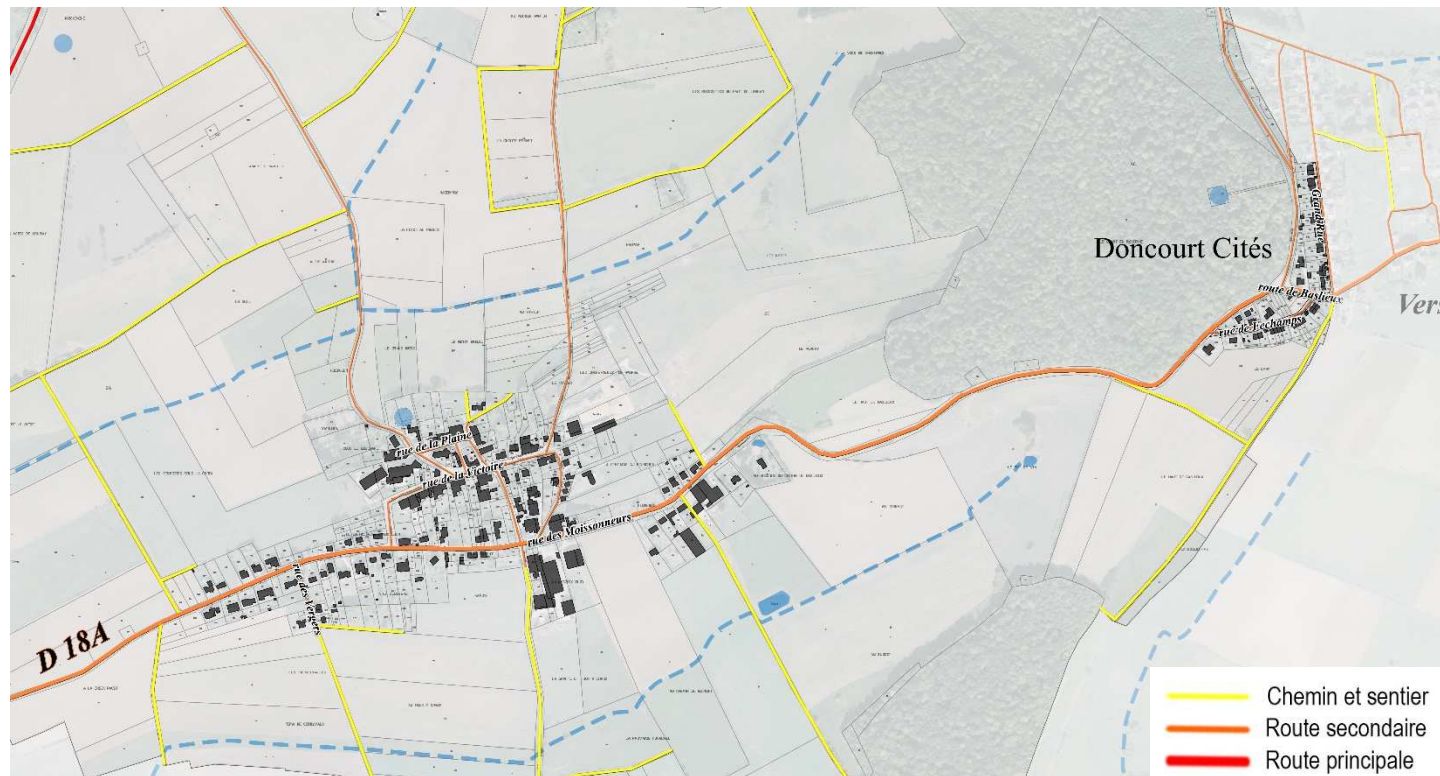
Doncourt Cités dispose d'un bon réseau routier également. Le lien avec la partie de Doncourt-Cités de Baslieux est également renforcé par la présence d'un petit sentier permettant un accès sécurisé vers le city stade.

Cependant, on constate que le seul lien entre le village de Doncourt et Doncourt-Cités est une route départementale. Afin de créer un lien sécurisé, la commune a fait une demande en 2021, de subvention pour la création d'un chemin pédestre. Cette demande a été rejetée par le conseil départemental.

De nombreux chemins d'exploitations et/ou sentiers sont identifiés sur le cadastre de la commune. Comme on peut le constater rue de la Plaine, l'impasse motorisée se termine en sentiers : le sentier du Petit Breuil et le sentier du Vivier, qui eux, se terminent en impasse.

Il pourrait être intéressant de compléter l'offre de parcours de promenade sur la commune en créant de nouveaux bouclages de modes doux.

Cartographies du réseau de routier et pédestre - Sources : Géoportail, ITB, DGFIP, 2022



6.2. Déplacements et accessibilité

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en termes de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers.

Cela touche à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagement des quartiers), impliquant aussi bien les phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que les préoccupations de développement durables que les territoires ne peuvent pas ignorer.

Cette augmentation s'explique non seulement par l'évolution de nos modes de vie, mais également par le développement urbain de nos territoires. La périurbanisation, impulsée par le coût attractif du foncier en périphérie, l'augmentation des vitesses, favorisée par la qualité et l'extension des réseaux de transport, les tendances au zonage et à la spécialisation de l'espace, tels les centres commerciaux ou les zones d'activités de périphérie, ont généré une augmentation constante des distances parcourues et ont fait de la voiture particulière le principal mode de déplacements.

6.2.1. Déplacements et mobilité sur le territoire de la CCT2L

Selon l'INSEE en 2018, la très grande majorité des déplacements des actifs de la commune sont effectués en voiture individuelle. La part modale de la voiture est très importante (89,6%) et reste similaire à celle de l'intercommunalité (89,9%), mais reste supérieure à celle du département (77,8%). Les transports en commun sont assez peu sollicités mais leur part modale reste proche de celle de l'intercommunalité (3,7% contre 3%). 1,5% des actifs se rendent au travail à pied.

La relative ruralité du territoire explique la dépendance à la voiture individuelle à Doncourt-lès-Longuyon. Le manque de commerces et services de proximité incite à l'utilisation de modes motorisés pour des déplacements.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

	Pourcentage
<i>Pas de déplacement</i>	5,2
<i>Marche à pied (ou rollers, patinette)</i>	1,5
<i>Vélo (y compris à assistance électrique)</i>	0,0
<i>Deux-roues motorisé</i>	0,0
<i>Voiture, camion ou fourgonnette</i>	89,6
<i>Transports en commun</i>	3,7

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

6.3. Déplacement doux et accessibilité

- **Les distances-temps**

Pour 1000m parcourus :

- A pied à 4km/h = 15 minutes
- En vélo de 15 à 20 km/h = 3 à 4 minutes
- En voiture à 50 km/h = 2 min (avec temps de stationnement)

Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de la commune, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km.

A Doncourt-lès-Longuyon, la topographie est favorable aux déplacements doux. La plupart des équipements (mairie, cimetière, église) sont situés à une distance de moins de 1km soit moins d'un quart d'heure.

Pour les trajets city stade-Doncourt-lès-Longuyon village ou mairie-Doncourt-Cités, le parcours piétonnier devient plus compliqué. Il est nécessaire d'emprunter la RD18A qui n'est pas sécurisée. De plus, le trajet étant de 2,1 km nécessitant 27 minutes de marche, l'utilisation de la voiture se retrouve donc favorisée.

Les déplacements doux, accompagnés de trottoirs, sont plutôt sécurisés sur la commune. On note toutefois que la rue des Laboureurs ne dispose pas de trottoirs.

Accès à la chapelle – Source : SKAPE, 2021



Piétons et voiture entre Doncourt et Doncourt Cités – Source : Streetview, 2016



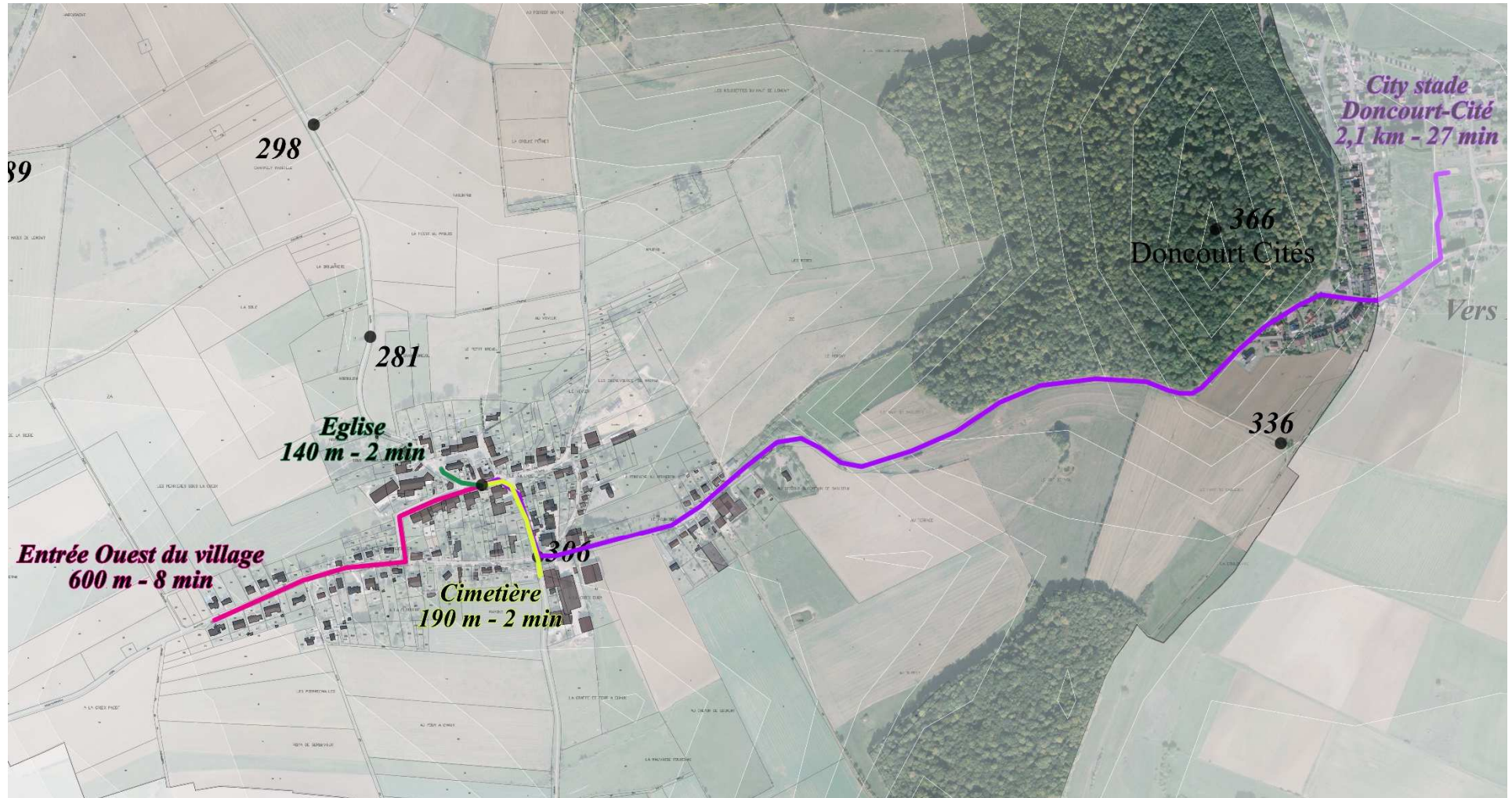
Rue des Laboureurs – Source : SKAPE, 2021



Rue des Moissonneurs – Source : SKAPE, 2021



Distance-temps sur Doncourt-lès-Longuyon – sources : DGFIP, SKAPE, 2022

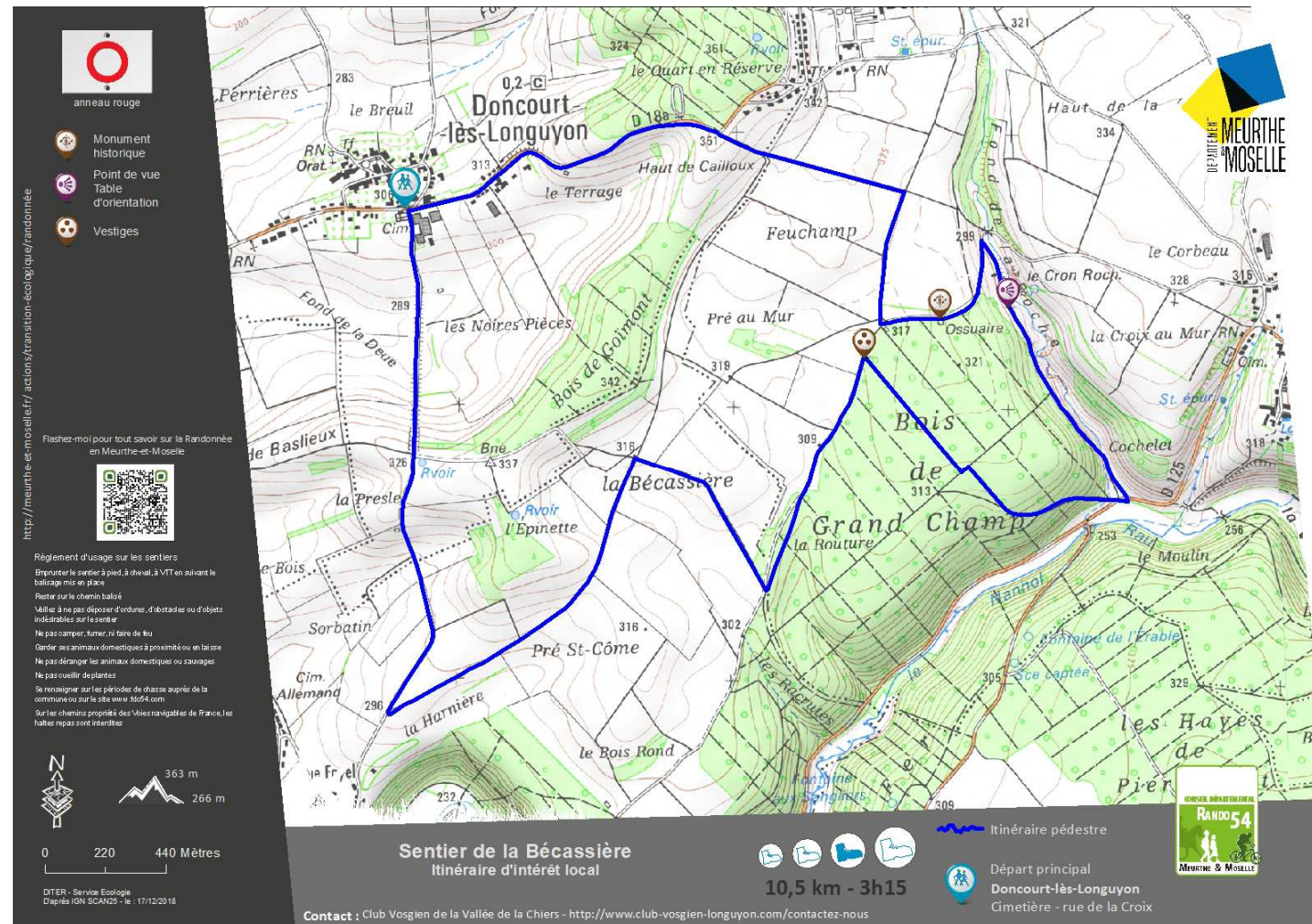


- Les déplacements doux

- Le PDIPR

Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en place par le département : **le sentier de la Bécassière**. Il permet d'appréhender les paysages, la faune et la flore environnante sur près de 10 km, en passant par les communes de Doncourt-lès-Longuyon, Pierrepont et Baslieux.

PDIPR sentier de la Bécassière - Source : CD 54



▪ Les chemins de mémoire

Doncourt-lès-Longuyon s'inscrit également dans les chemins de mémoire sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914.

Lors de la Bataille des Frontières d'août 1914, les troupes allemandes et françaises s'affrontent dans des combats sanglants au sud de la Belgique et en Lorraine. Des dizaines de milliers de soldats des deux camps sont tués ou mis hors de combat, tandis que des centaines de civils innocents sont fusillés par l'envahisseur qui détruit systématiquement de nombreuses localités.

Des collectivités locales et associations belges et françaises, animées par un devoir d'Histoire et de Mémoire en cette année de centenaire, ont pris l'engagement de raconter ces événements oubliés des livres et des hommes, avec le soutien du programme INTERREG IV-A Grande Région (fonds FEDER) et de cofinancements publics et privés, wallons et lorrains (belges et français).

Résultats de ce grand projet transfrontalier, les « Chemins de Mémoire » qui permettent de découvrir les hauts lieux de la Bataille des Frontières par l'intermédiaire de 10 circuits.

Parallèlement à ce tourisme de mémoire, le projet construit également un lien entre des communautés villageoises proches, mais situées dans deux pays. Il se veut un trait d'union entre les deux régions, belge et française, où ces épisodes terribles ont laissé tant de traces.

Un réseau multimédia (sites et portails internet de la Grande Région et flash codes) permettra à cette initiative de rayonner dans toute la Grande Région et plus largement vers l'ensemble de l'Europe où il exprimera aussi la dynamique transfrontalière exemplaire qui est à la source des « Chemins de Mémoire ». *(extrait des cheminsdememoire.eu)*

Sur le territoire passe le circuit n°3 : Aux alentours de la Chiers, Crusnes et Spincourt. Ce circuit inscrit la commune dans une dynamique touristique.

Chemins de mémoire - Source : www.cheminsdememoire.eu/en/





SUR LES TRACES DE LA BATAILLE DES FRONTIÈRES D'AÔÛT 1914

Vous êtes ici : [Accueil](#) ▶ Visitez notre région et ses environs

Circuit n°3 Aux alentours de Chiers, Crusnes et Spincourt

De Grand-Champ à la Meuse, les armées échangent des tirs continus. Les collines et les bois voisins ont été utilisés stratégiquement pour rapprocher l'ennemi. Il reste peu de traces de ces affrontements. Les villages ont été reconstruits et la nature a repris son territoire.

La campagne d'une beauté surprenante est définie par les deux rivières, riches en faune et en flore. Aujourd'hui encore, les souvenirs de l'été 1914 perdurent dans les charmants villages lorrains.

Longueur du circuit : 60 KM

Imprimer

- [La carte](#)
- [La brochure touristique](#)

chercher

Cimetières militaires / nécropoles

- 14. Nécropole Nationale de Grand Champ
- 15. Nécropole allemande
- 16. Nécropole Nationale de Pierrepont
- 17. Cimetière d'Arrancy-sur-Crusnes

3

PAYS DE LA CHIERS, DE LA CRUSNES ET DE SPINCOURT

POINT D'INFORMATION CHEMINS DE MEMOIRE

RESTAURANT

SYNDICAT D'INITIATIVE / MAISON DU TOURISME OFFICE DU TOURISME

HEBERGEMENT

GARE



6.4. Les transports en commun

La commune de Doncourt-lès-Longuyon est desservie en partie par le réseau régional d'autobus FLUO. En ce qui concerne les lignes régulières, Doncourt-lès-Longuyon est desservie par la ligne suivante :

- E103 – RP Beuveille Pierrepont

Il existe également la ligne :

- M210 Filières Longwy Bas

Qui est une ligne de transport vers les marchés. Elle est fonctionnelle le samedi.

Les ménages résidants à Doncourt-lès-Longuyon ne sont donc pas dépendants de la voiture individuelle et peuvent solliciter les transports en commun pour leurs déplacements. Les distances sont assez raisonnables, depuis Doncourt-lès-Longuyon le terminus de Longwy est accessible en 28 min. La desserte en transports en commun vers Pierrepont est plus intéressante. Il faut 16 minutes en transport en commun pour rejoindre l'arrêt Fayel. Cependant, il faudra marcher encore 10 minutes pour atteindre le centre du village.

Trois lignes de transport scolaire desservent également la commune :

- S104 – C.E. Galle Lexy
- S115 – Établissements Longwy
- S145 – C.P. Verlaine Longuyon

Arrêts du réseau Fluo sur le ban communal – Sources : Scape, 2021 – Streetview 2016



- Le covoiturage

Le covoiturage n'est pas pratiqué entre actifs de la commune.

7. Les énergies renouvelables

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes, directement accessibles sur notre territoire. Par leur caractère décentralisé, les énergies renouvelables participent à l'aménagement du territoire et à la création d'emplois non délocalisables.

L'élaboration ou la révision d'un PLU est l'occasion de s'interroger sur la possibilité de développer de telles énergies.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de Lorraine a été annulé par arrêt du 14 janvier 2016 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy mais peut utilement être examiné pour contribuer aux réflexions sur la question des énergies renouvelables et identifier les enjeux.

7.1. L'énergie solaire

Le photovoltaïque se développe en toiture de bâtiments (neufs ou anciens) et sous forme de centrales solaires au sol. L'importance des projets développés sur le territoire nécessite une réflexion globale qui peut trouver sa place dans le cadre du document d'urbanisme.

En ce qui concerne les projets de parcs photovoltaïques au sol, le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 précise les procédures applicables et l'insertion dans l'environnement des centrales. Il semble utile de recenser les friches urbaines et industrielles, les anciennes carrières ou décharges, les parkings publics ou privés, les surfaces artificialisées, etc., qui pourraient se prêter aux champs de panneaux photovoltaïques. Car, envisagées hors des zones urbaines, les installations de champs photovoltaïques peuvent présenter des incidences négatives sur les espaces naturels ou agricoles : l'installation de tels équipements, prévus pour durer plusieurs dizaines d'années, stériliserait, pendant ce temps, des terres qui seraient alors perdues en considération des enjeux locaux agricoles, paysagers et

environnementaux dans un souci de cohérence d'aménagement et dans une logique d'appréciation globale de l'intérêt du projet. Pour apprécier la localisation de tels projets, il convient de s'interroger sur : les enjeux agronomiques et alimentaires, les enjeux environnementaux et paysagers et les contraintes financières et techniques de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

Sur la commune, quelques particuliers ont installé des panneaux solaires en toiture.

7.2. L'énergie éolienne

Parmi les sources d'énergie renouvelable, l'éolien est l'une des techniques les plus prometteuses (avec le solaire photovoltaïque). Son développement est indispensable si la France souhaite respecter les objectifs fixés au niveau de l'Union Européenne. On estime que la France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande-Bretagne.

Les parcs éoliens terrestres sont soumis à autorisation au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et remplace l'autorisation ICPE notamment pour les éoliennes terrestres.

L'autorisation environnementale unique tient également lieu et se substitue à :

- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales,
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement,
- La dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage,
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- L'agrément pour le traitement des déchets,
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- L'approbation des ouvrages électriques privés empruntant le domaine public,
- L'autorisation de défrichement,
- L'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

Si le SRCAE n'a pas identifié de site emblématique, la qualité générale des paysages et les enjeux qui en découlent nécessitent qu'une attention particulière soit portée à la question des territoires potentiels pour l'accueil éventuel d'aérogénérateurs.

En 2011, un projet de **parc éolien** porté par la Communauté de Communes des Deux Rivières a donné naissance à 19 éoliennes réparties sur 4 communes. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a repris la gestion de ce parc éolien qui compte depuis la fusion 10 éoliennes supplémentaires soit 39 éoliennes répartie sur 5 communes. **La commune de Doncourt-lès-Longuyon est concernée par l'implantations de 6 éoliennes sur son territoire.**

Une étude d'impact des projets éoliens sur l'avifaune et les chiroptères a été menée par la DREAL. Elle révèle que la menace pour ces espèces dans le cadre d'un tel projet est classée comme faible pour l'avifaune et moyen pour les chiroptères (sur une échelle allant de faible à moyen, puis de fort et à très fort). En revanche Doncourt-lès-Longuyon se situe en Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

En effet, avec une hauteur de 150m en bout de pale, les éoliennes induisent notamment des risques de mortalité par collision (ou surpression pour les chauves-souris) et de perturbation des routes de vol lors des migrations.

7.3. La méthanisation

Un recensement des entreprises, des installations agricoles notamment dans le cadre du diagnostic agricole) produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet dans le cas où le territoire hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place de la filière de méthanisation serait opportune. La méthanisation a été reconnue par le Grenelle II comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

Il n'y a pas de méthanisation sur la commune et aucun projet n'a été mentionné lors de la réunion agricole.

7.4. La géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. Cette ressource peut permettre de développer à la fois de l'électricité ou de la chaleur. Les procédures relatives à l'octroi des droits de recherches et d'exploitation des gîtes géothermiques (ou « titres miniers ») et à leur gestion sont décrits dans le décret 2006-648 et le décret 78-498.

Parmi les différents types de gîtes géothermiques, on distingue :

- les gîtes géothermiques à haute température (plus de 150°C) : ces gîtes sont essentiellement exploités pour produire de l'électricité. Les procédures d'obtention d'un titre minier sont identiques à celles des autres mines et décrites par le décret n°2006-648 (permis exclusif de recherches, concession). Les projets de décisions sont soumis à l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.
- les gîtes géothermiques à basse température (moins de 150°C) : ces gîtes peuvent être exploités pour produire de l'électricité (entre 90 et 150°C) et de la chaleur (moins de 90°C). Le décret n°78-498 décrit les procédures spécifiques à ce type de géothermie (autorisation de recherche et permis d'exploitation).
- les gîtes géothermiques de minime importance moins de 100 mètres de profondeur et moins de 200 thermies par heure – 230 kW – par référence à une température de 20°C) : la procédure est encadrée par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015, modifiant le décret n°78-498.

7.5. La biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place

de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur. Le PLU pourra par ailleurs se référer au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) qui définit les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure à 36kVA. Élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution, ce schéma détermine à partir des objectifs de développement des énergies renouvelables électriques retenus dans le SRCAE, les ouvrages électriques à créer ou à renforcer ainsi que les capacités réservées pour l'accueil des énergies renouvelables sur les ouvrages du réseau. L'article L111-6-2 du code de l'urbanisme vise à rendre inopposables à toute demande d'autorisation d'occupation du sol les dispositions d'urbanisme qui s'opposeraient à l'installation d'un dispositif domestique de production d'énergie renouvelable

7.6. Gestion de l'éclairage public

Une étude a été réalisée par la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais afin d'améliorer les performances et la consommation énergétique de l'éclairage public.

SYNTHESE DES DEPLACEMENTS ET DU CADRE DE VIE

- DLL dispose de quelques équipements, commerces et services qui font partis de la vie du village. Elle ne requiert pas nécessairement d'équipements ou de services supplémentaires étant donné la taille de la commune et sa proximité avec les pôles de services environnant. Ces équipements sont à préserver et à conforter.
- La commune possède quelques emplacements matérialisés ainsi que des déplacements sécurisés par la présence de trottoirs. Cependant, l'effet frontalier provoque une augmentation du nombre de véhicules qui entraînent la saturation du stationnement.
- La commune possède suffisamment d'espaces publics en regard de sa situation sociodémographique : le city stade, la place devant la mairie, l'aire de jeux.
- Des sentiers et parcours de promenades sont référencés par le département (PDIPR) ou des associations (chemins de mémoire). Toutefois, les déplacements Doncourt – Doncourt-Cités ne sont pas sécurisés.

EQUIPEMENTS

- Equipements culturels
- Equipements publics
- Equipements culturel et patrimonial
- Equipements sportifs et de loisirs

- Arrêt de bus
- Point de collecte
- Éléments culturels

STATIONNEMENT

- Aires de stationnement
- Emplacements matérialisés



8. Paysage urbain, morphologie du bâti

8.1. Evolution de la structure urbaine de la commune

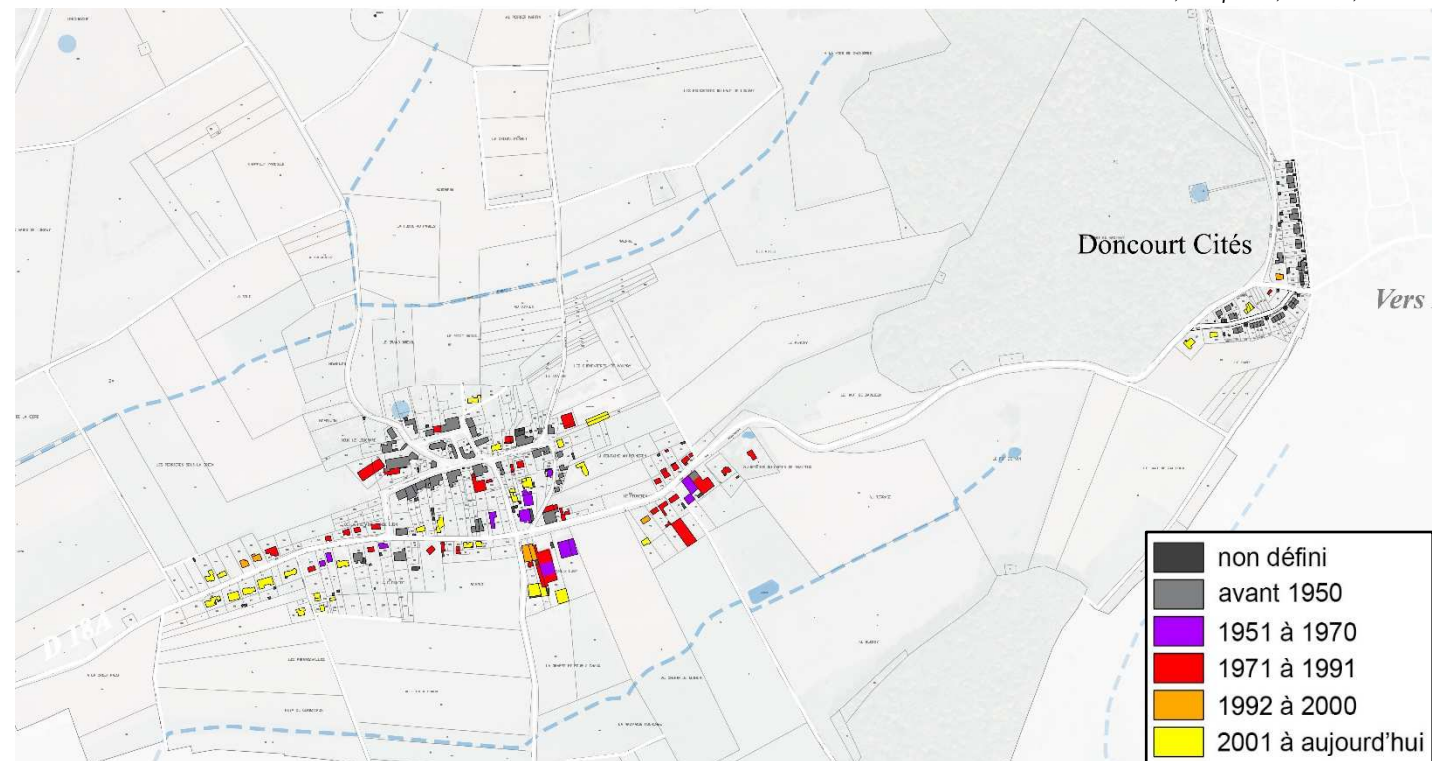
La structure urbaine de Doncourt-lès-Longuyon a très peu évolué au fil du temps. En effet, 40% du bâti a été construit avant 1946 et 71% avant 1991. On remarque par ailleurs que la morphologie urbaine du village-initial se corrèle parfaitement aux bâtiments construits avant 1950 ainsi que les constructions de Doncourt-Cités.

La période 1951-1970 voit apparaître de nouvelles constructions, en majorité liées à des exploitations agricoles le long de la rue des Moissonneurs. Deux – trois maisons individuelles construites au coup par viennent s'implanter le long de cette même rue.

Selon l'INSEE, sur la période, 1971-1990, 22 constructions ont vu le jour sur la commune. De nouveaux bâtiments agricoles se dessinent tant à l'Ouest que le long de la rue des Moissonneurs. L'Urbanisation vient également se densifier autour de l'exploitation à l'Est, dans le village ainsi que le long de la rue des Moissonneurs. Les constructions à destination d'habitation sont toujours des maisons individuelles construites au coup par coup.

Le village n'a pas connu de grande évolution jusqu'à la période 2001 à aujourd'hui où l'enveloppe urbaine tend à continuer son développement le long de la rue des Moissonneurs par des maisons individuelles construites au coup par coup. On constate quelques comblements de dents creuses au sein de village ainsi que 3 nouvelles constructions sur Doncourt-Cités.

Cartes de l'évolution de la structure urbaine – sources, Géoportail, SKAPE, 2022



8.2. Typologie urbaine

8.2.1. Habitat ancien sur l'alignement du domaine public

Doncourt-lès-Longuyon est initialement un village-tas. Cette typologie se retrouve sur les rues de la Plaine et de la Victoire. L'habitat y est individuel, groupé et aligné au domaine public, c'est-à-dire, avec peu ou aucun recul par rapport à la voirie. Le « devant » est occupé par les anciens usoirs, peu marqués sur la commune, ou des trottoirs.

Les espaces de jardins et parfois de vergers sont à l'arrière de l'habitation. Les habitations sont de type R+1+ grenier ou combles (1 étage) dont les faitages sont parallèles à la voirie et les toitures sont généralement constituées de 2 pans.

Ces habitations datent pour une grande majorité d'avant 1954, ce qui correspond aux années de reconstruction.

Certaines habitations anciennes correspondent à l'habitat lorrain. Ces habitations, regroupant la ferme et l'habitation dans un même bâtiment, se caractérisent par un ensemble d'éléments architecturaux propre à ce type d'habitat.

Eglise sur la droite – Bâti ancien sur la gauche avec un comblement de dent creuse datant de 71-91 et chien-assis – Source : Skape, 2021



Bâti ancien de type ferme lorraine avec son usoir – Source : Skape, 2021



Ces éléments architecturaux peuvent quelques fois différer d'un territoire lorrain à un autre. A Doncourt-lès-Longuyon, les fermes présentent une porte de grange de forme rectangulaire. Dans le Sud du département, dans la Meuse ou dans les Vosges, les fermes comportent généralement des portes cochères, arrondies.

Bâti ancien de type ferme lorraine avec ses petits usoirs – Source : Skape, 2021



8.2.2. Habitat en extension linéaire au coup par coup

L'habitat diffus au coup par coup est apparu en fonction des disponibilités foncières. On les retrouve ainsi un peu partout, tant dans le village qu'en extension du bâti ancien. Néanmoins, un groupe de maisons pavillonnaires a été construit le long de la RD 25 à l'écart du village-centre.

A partir des années 1950 et jusqu'à aujourd'hui, ce type d'habitat est très répandu sur la commune. L'architecture varie selon les périodes de construction ou de rénovation et les habitations n'ont pas de réels liens entre elles.

Ces constructions se sont principalement implantées en comblement de dents creuses dans le noyau villageois mais également en extension le long de la rue des Moissonneurs. Le faitage est très souvent parallèle à la voie. Les espaces de jardins se situent à l'avant et à l'arrière des habitations.

Ces habitations sont en général de type R+1 (1 étage) ou RDC+combles et constituées de deux voire 4 pans.

v Extension récente au coup par coup rue des Moissonneurs – Source : Skape, 2021



Constructions individuelles des années 51-70 aux faitages perpendiculaires à la voirie principale – Source : Skape, 2021



Extension récente en comblement de dent creuse dans le village – Source : Skape, 2021



8.2.3. Opération groupée

Entre les années 1930 et 1938 a été construit à l'Est du village, pour loger le personnel de la ligne Maginot, un ensemble de maisons accolées par 2 ou par 4. Ces constructions sont semblables à celles des cités ouvrières.

Elles sont érigées en R+1+combles+cave ou R+2+combles.

Les maisons situées Grand Rue disposent d'un garage et d'une travée extérieure d'un seul niveau comportant la porte d'entrée constituée d'un ensemble vitré arrondi.

Ces constructions ont parfois fait l'objet d'extensions. Les logements sont en recul par rapport à la voirie et disposent d'un jardin en partie arrière.



Constructions de Doncourt Camp accolées par 2 –
Source : Streetview, 2019

Constructions de Doncourt Camp accolées par 4 –
Source : Streetview, 2010



Plus récemment, sur la commune s'est construite une opération groupée de 3 logements située rue des Moissonneurs.

Ces logements ont été construits sur la période 2004-2007. Il s'agit de 3 logements identiques dont deux maisons sont accolées et une implantée individuellement. Elles disposent d'un garage attenant mais de très peu de terrain.

Opération groupée rue des Moissonneurs – *Source : Skape, 2021*



Opération groupée rue des Moissonneurs – *Source : Skape, 2021*



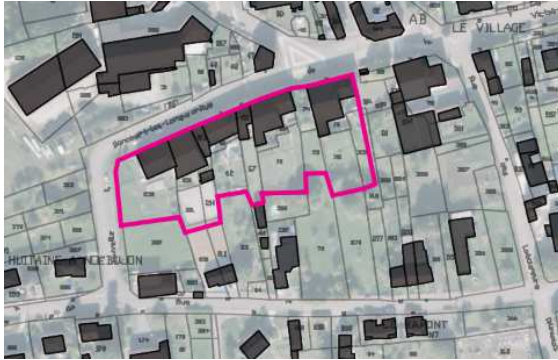
8.2.4. Logements communaux

A ce jour, la commune compte deux logements communaux d'environ 40 m² chacun. L'un est situé au-dessus de la mairie et l'autre sur Doncourt-Cités (ancienne annexe de bureau de vote).

Logement communal au-dessus de la mairie – Source : Skape, 2021



8.3. Etude comparative des densités de la commune



Rue de la Victoire

Densité : 9 logements / ha (surface identifiée 0.68 ha)

Logements accolés sur une des rues principales. Les jardins sont situés à l'arrière des constructions qui sont principalement des fermes lorraines aux larges façades. Les parcelles irrégulières restent de proportion raisonnable



Rue de Fechains – Cités-Doncourt

Densité : 19 logements / ha (surface identifiée 0.53 ha)

Habitat sous forme de cité résultant de la guerre. Les maisons sont accolées par quatre et disposent chacune de leur jardin. Les parcelles sont petites et quasi identiques. Les parcelles extérieures bénéficient de plus de surface.



Rue des Moissonneurs

Densité : 6 logements / ha (surface identifiée 1 ha)

Pavillons individuels implantés au milieu de la parcelle et bénéficiant de grandes parcelles de jardins.

8.4. Patrimoine

8.4.1. Patrimoine architectural

La commune de Doncourt-lès-Longuyon possède au sein de son tissu urbain plusieurs bâtiments aux patrimoines architecturaux non classés marquant différentes époques de la commune :

- Un patrimoine agricole marqué par la présence de quelques anciennes fermes de type « Lorraine ».
- Un patrimoine religieux représenté par l'église de la Trinité et la Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette.
- Un patrimoine militaire avec les constructions de Doncourt-Cités et les vestiges de la ligne Maginot.

Maison de maître – Source : Streetview, 2016



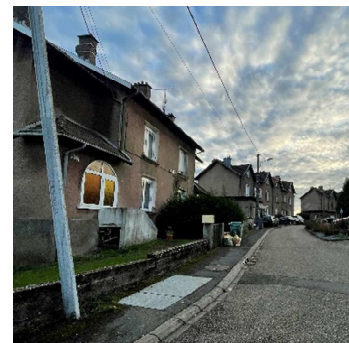
Eglise de la Trinité – Source : SKAPE, 2021



Chapelle – Source : SKAPE, 2021



Cités de Doncourt-Cités – Sources : SKAPE, 2021, Streetview, 2019



8.4.2. Le petit patrimoine

Le petit patrimoine se compose des éléments construits mais aussi des espaces publics du village, qui retracent son histoire, ses coutumes ou ses usages. En effet, les placettes, les murets ou les fontaines sont autant d'éléments qui composent l'identité du village. L'ensemble de ces entités est important pour comprendre les richesses et les qualités de la commune.

Le petit patrimoine peut tout d'abord être défini par les **éléments architecturaux**, (tels que les murets, murs en pierre, ouvrages artisanaux comme les portes ou les charpentes) qui attestent d'un savoir-faire local dans leur mise en œuvre technique.

Ces éléments tendent globalement à disparaître des constructions contemporaines, mais pourraient cependant être réintégrés dans les bâtiments neufs ou en rénovation. La qualité d'ensemble du village serait revalorisée par cette attention aux détails de construction et de mise en œuvre.

Dans les constructions contemporaines, le petit patrimoine peut être réinterprété, selon les usages d'aujourd'hui, pour plus de lien architectural avec l'environnement villageois. En préférant des matériaux locaux déjà présents dans le village, en suivant les logiques du village (implantation, rapport à l'espace public), les nouveaux bâtiments s'insèrent d'autant mieux et participent à la valeur d'ensemble d'un village qui ne se dénature pas au fil des extensions.

Le petit patrimoine est aussi composé des **monuments représentatifs** de l'histoire du village, comme les monuments aux morts.

Les chemins complètent les voiries routières et permettent une double circulation dans le village pour les piétons. Chemins d'exploitation ou chemins bordés de murets, ils sont des liens rapides à la fois dans le tissu construit et vers les espaces cultivés. Ce réseau est un **patrimoine structurel** du village qui en façonne l'usage. Les vergers comme les arbres remarquables ou isolés, participent au petit patrimoine en témoignant des temps passés.

A Doncourt-lès-Longuyon, le petit patrimoine se compose de :

- 2 calvaires situés rue des Moissonneurs

- 1 monument aux morts à côté de l'église
- 1 nécropole nationale implantée le long de la RD18
- 1 fontaine située rue de la Victoire
- Petits murets en pierre

Monument aux morts – Source : SKAPE, 2021



Fontaine – Source : Streetview, 2021



Calvaire – Source : SKAPE, 2021



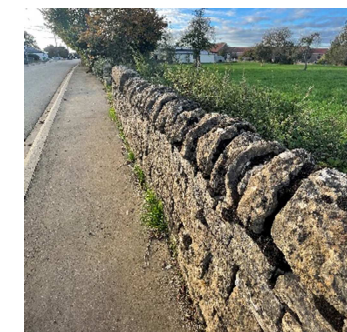
Nécropole – Source : Streetview, 2021



Calvaire – Source : Streetview, 2010



Muret – Source : SKAPE, 2021

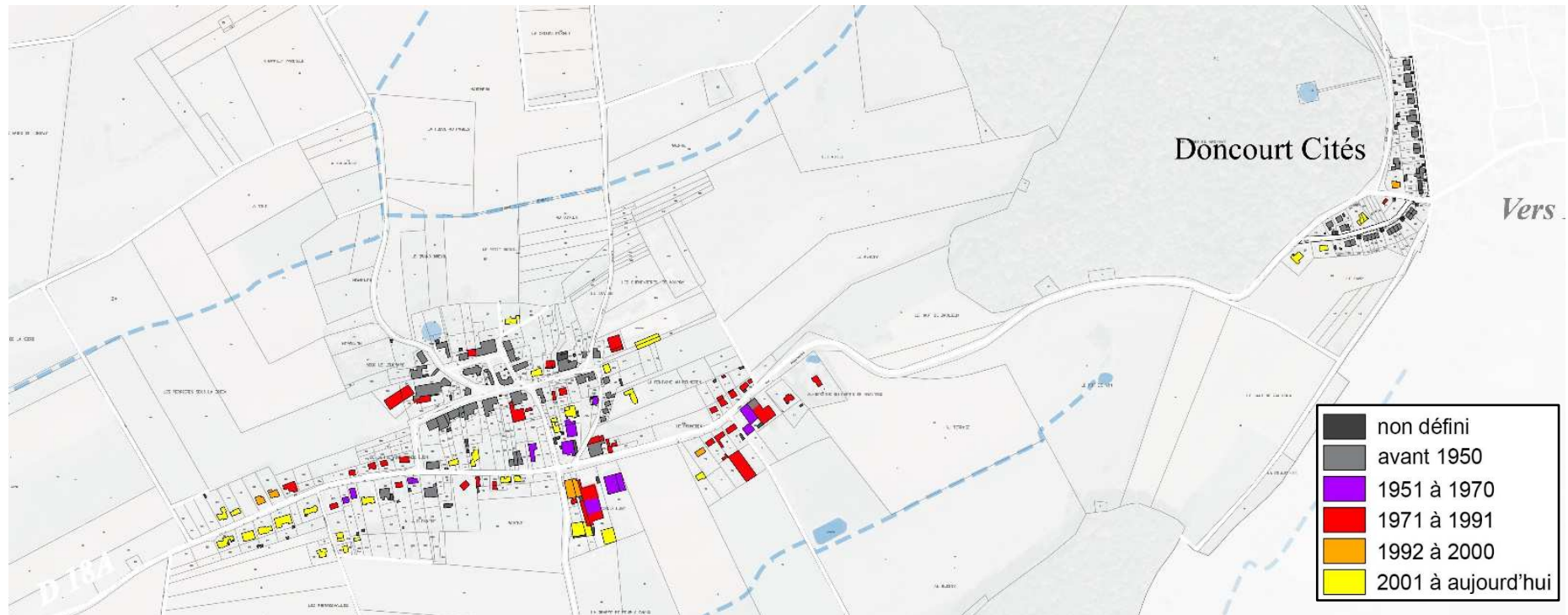


8.4.3. Synthèse

- **DLL est initialement un « village tas »** qui fut reconstruit après la guerre. Si Doncourt-cités a très évolué, le village de Doncourt, lui s'est développé principalement le long de la rue de la Victoire. Hormis une opération de 3 logements, le développement de la commune s'est fait au coup par coup, tant en comblement de dents creuses qu'en extension.
- **La forme urbaine qui caractérise DLL est essentiellement l'habitat en alignement au domaine public et les constructions au coup par coup.**

- **Quelques fermes lorraines à très petits usoirs**
- **Urbanisme de cité sur Doncourt-Cités, initialement Doncourt Camp**
- **De nombreux sièges d'exploitation dans le tissu urbain**
- **Présence de petits murets anciens participant au patrimoine de la commune**

Cartes de l'évolution de la structure urbaine – sources, Géoportail, SKAPE, 2022



9. Diagnostic foncier

9.1. L'action foncière

L'action foncière qui doit être menée à travers l'élaboration du PLU se décline sous 2 types :

- **La reconversion des friches, prioritaires dans une politique de renouvellement urbain et l'interaction des dents creuses dans l'étude du développement urbain.**

- **La création de réserves foncières en vue d'une maîtrise de l'urbanisation future ou d'assurer la pérennité des usages existants.**

Les outils pour mener cette action foncière sont :

- le droit de préemption
- le droit d'expropriation
- l'appui d'un opérateur foncier
- les servitudes d'urbanisme

9.2. Foncier communal disponible

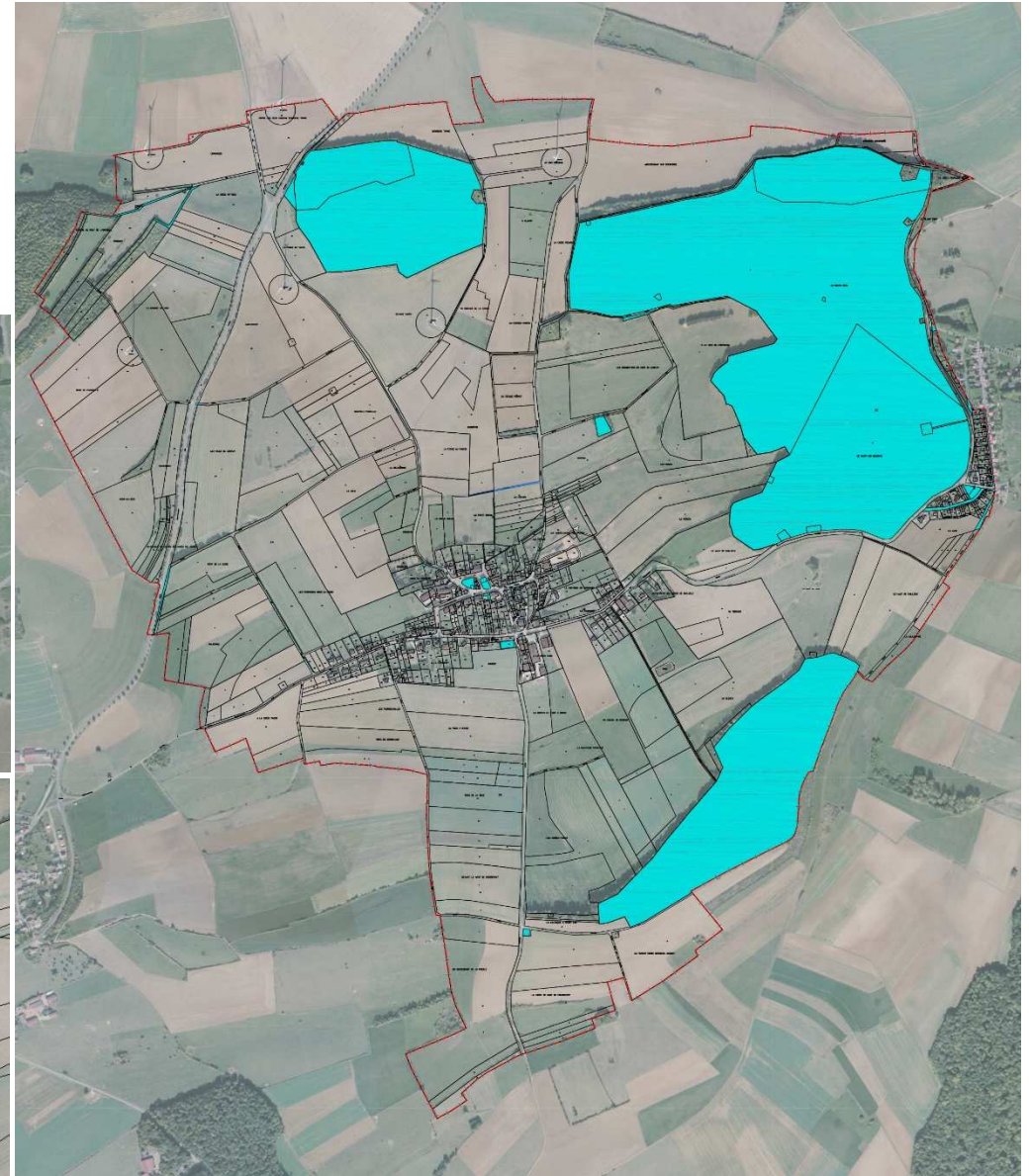
Les terrains communaux sont facilement mobilisables en vue d'éventuels projets urbains.

A Doncourt-lès-Longuyon, le foncier communal correspond principalement aux forêts communales situées en croissant Est. Au sein de l'enveloppe urbaine, le foncier communal correspond aux parcelles comprenant les équipements communaux (cimetière, église, mairie, calvaire, fontaine, aire de jeux et logements communaux) et aux voiries.

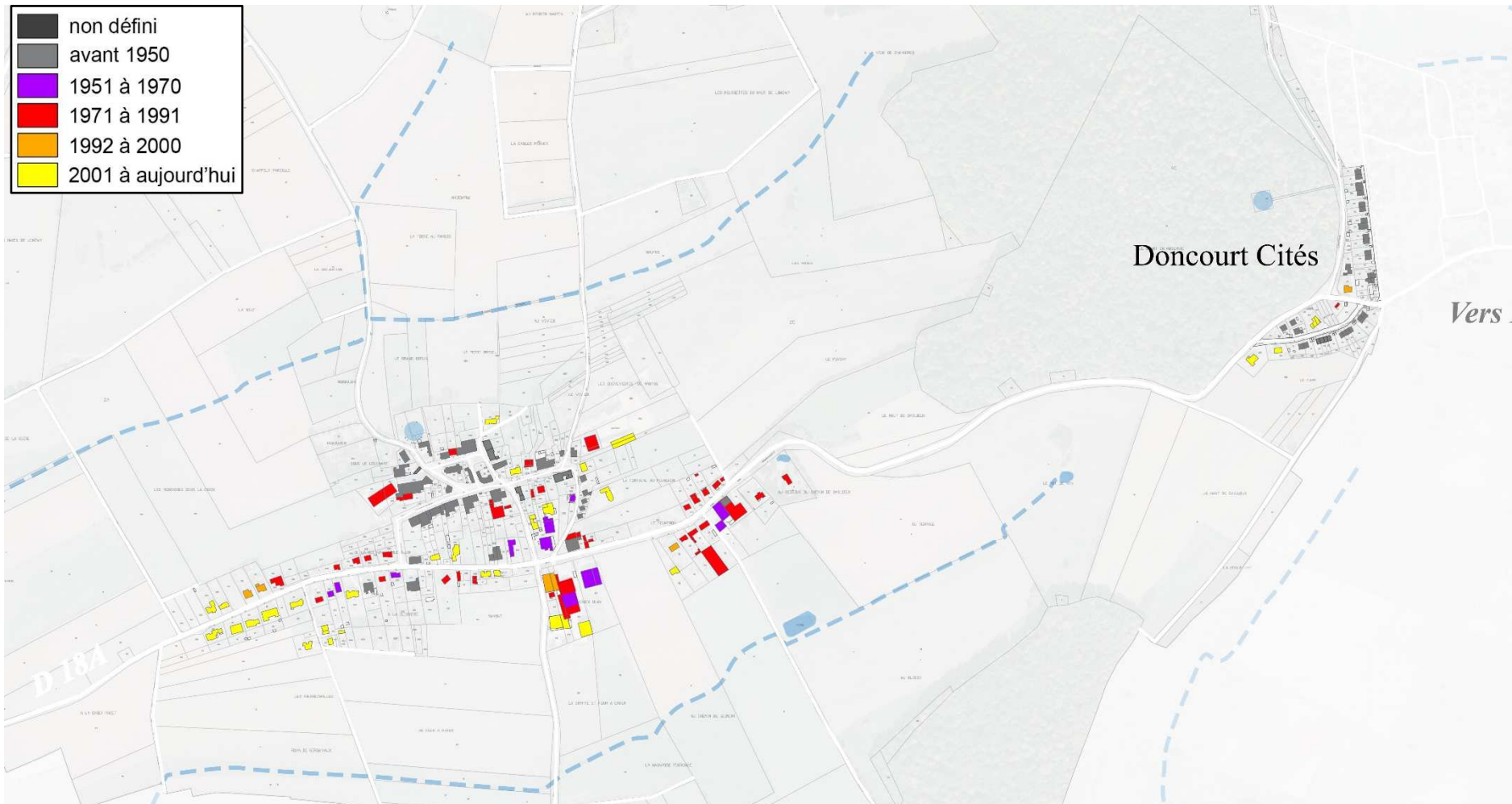
A ce jour, la commune dispose de très peu de foncier permettant la création de nouveaux logements.



Cartes des parcelles communales – sources :
SKAPE, DGFIP, commune, 2022



Historique des constructions – sources : Géoportail, SKAPE, 2022



9.3. Etudes des parcelles libres d'urbanisation et logements vacants et bâti mutable

9.3.1. Les parcelles libres d'urbanisation (dents creuses) et justification

Une dent creuse est une parcelle libre desservie par les réseaux. Elle n'est pas construite ou uniquement d'un petit bâtiment annexe à une habitation (garage, abris de jardin, ...). Le référencement des « dents creuses » prend en compte l'ensemble des terrains répondant à ces critères. Le but est d'estimer les potentiels constructibles dans l'enveloppe urbaine existante.

Suite à diverses réunions, une carte des parcelles libres d'urbanisation desservies par les réseaux a pu être établie.

Deux types de parcelles libres d'urbanisation ont été distingués :

- Dent creuse
- Jardin

Il ressort de cette étude que **17 parcelles** libres d'urbanisations ont été identifiées, dont **2 parcelles jardins**. Elles pourraient accueillir au total **9 nouveaux logements** sans prendre en compte la rétention foncière, sur une superficie d'environ **0,94 ha**.

Parmi ces 9 potentiels en dent creuse, **une rétention de 50 % a été retenu**, ce qui porte **le nombre de logements estimés à 4 d'ici 10 ans**.

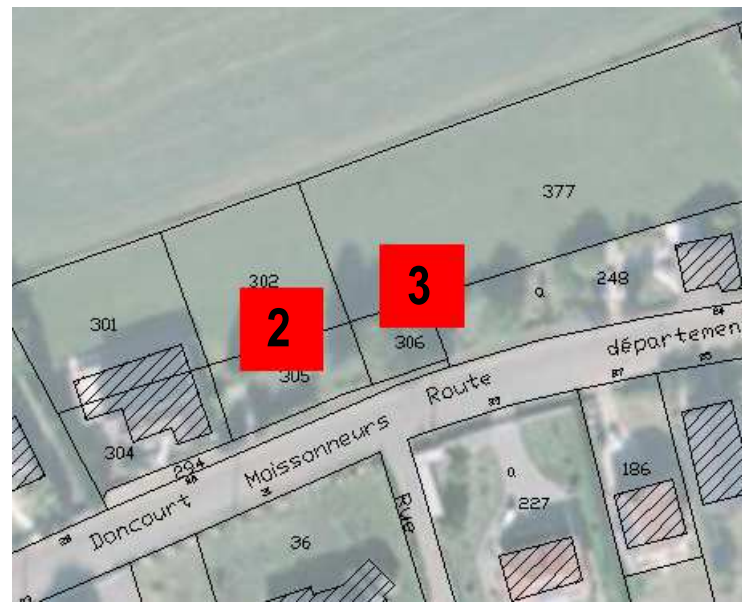
Pour permettre un renouvellement de la population tout en évitant le mitage du territoire, le recyclage foncier est l'un des premiers outils à mettre en place.

Carte des dents creuses – sources : SKAPE, DGFIP, 2023





Dent creuse 1, rue des Moissonneurs : superficie d'environ 0,16 ha, parcelle agricole.



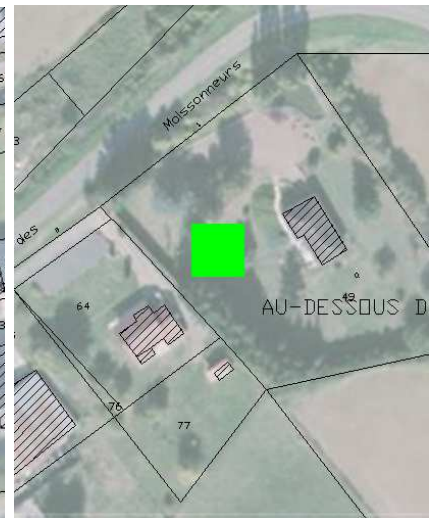
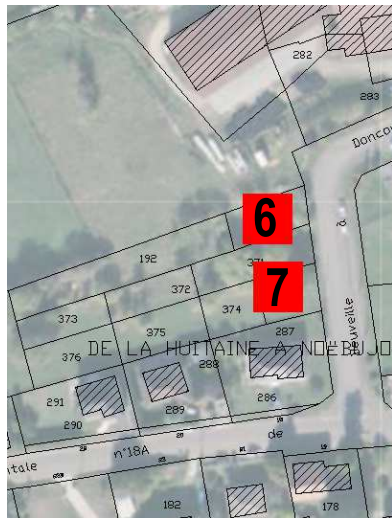
Dent creuse 2, rue des Moissonneurs : superficie d'environ 0,10 ha, parcelles de jardin.

Dent creuse 3, rue des Moissonneurs : superficie d'environ 0,10 ha, parcelles de jardin.



Dent creuse 4, chemin des Vergers : superficie d'environ 0.09 ha, espace de jardin.

Dent creuse 5, chemin des Vergers : espace de jardin clôturé.



Dent creuse 6, rue de la Victoire : superficie d'environ 0,07 ha, parcelle de verger.

Dent creuse 7, rue de la Victoire : superficie d'environ 0,07 ha, parcelle de prairie, friche.



Dent creuse 8, rue de la Victoire : superficie d'environ 0,10 ha, parcelle enherbée.



Dent creuse 9, rue des Moissonneurs : superficie d'environ 0,14 ha, parcelle de prairie, friche.



Dent creuse 10, rue des Laboureurs : superficie d'environ 0,11 ha, parcelle enherbée.



Dent creuse 11, rue des Laboureurs : superficie d'environ 0,13 ha, espace de jardin

9.3.2. Les logements vacants

Selon les données de l'INSEE, en 2019 la commune compte **9 logements vacants**, ce qui correspond à 7,4% du parc de logement.

Un relevé communal, en date de 2022, a permis de définir **2 logements vacants** situés sur Doncourt-Cités soit **0,67% du parc résidentiel** de la commune. Ce potentiel correspond à deux maisons d'habitation situées sur Doncourt-Cités.

La différence constatée vient du contexte de pandémie. En effet, depuis la période de confinement Doncourt-lès-Longuyon subit une pression foncière très importante et les ventes de biens ont fortement augmenté.

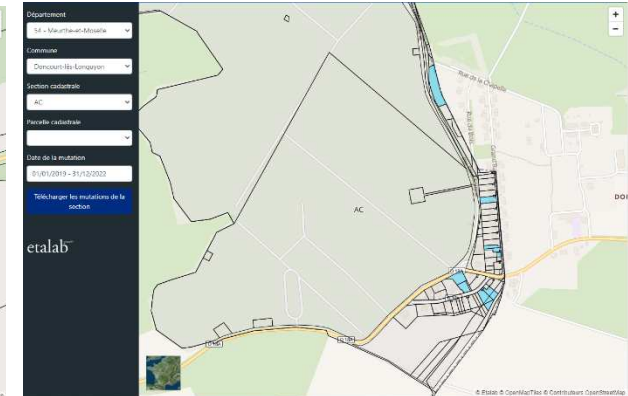
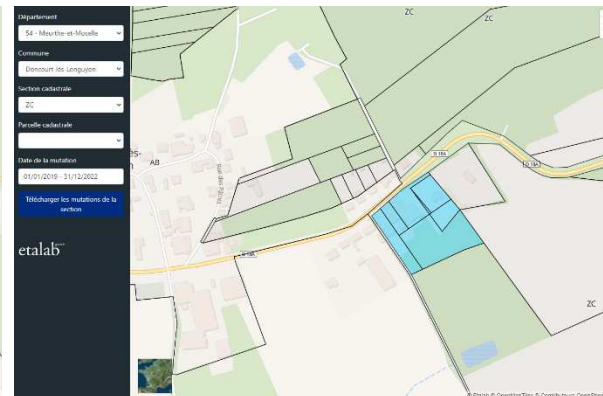
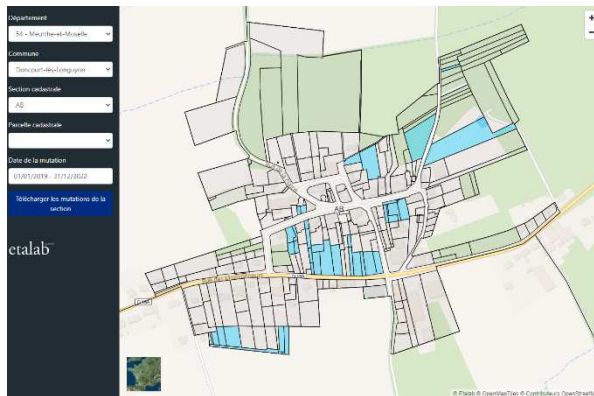
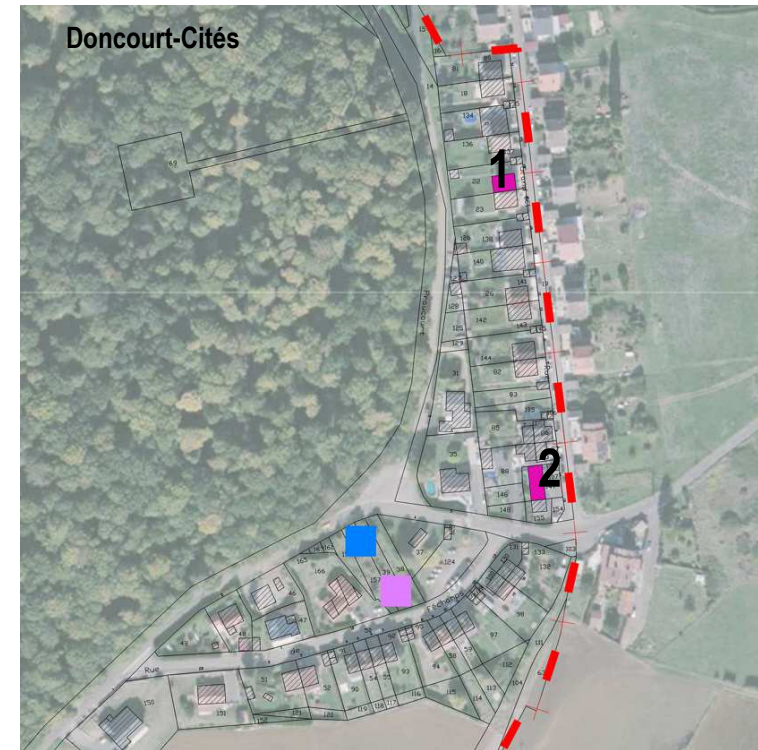
Les cartes ci-dessous provenant de la source etalab justifient le grand nombre des mutations enregistrées depuis 2019 et le fait que le nombre de logements vacants soit si restreint en 2022 par rapport à 2019. 13 ventes de maisons ont pu être constatées sur cette même période, le cycle de rotation est important et fluide.

En tous les cas, d'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de **6 à 7 %**, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Nous avons retenu sur la commune de Doncourt-lès-Longuyon un potentiel de 1 logement vacant, le nombre de logement vacant étant restreint et correspondant à la fluidité du marché et donc à un minimum nécessaire au cycle de rotation.

En bleu toutes les mutations foncières effectuées entre le 01/01/2019 et le 31/12/2022 sur Doncourt-lès-Longuyon – source Etalab

Carte situant les 2 logements vacants identifiés par la commune en 2022. Les autres ayant été vendus entre 2019 et 2022



9.3.3. Le bâti mutable

Les bâtiments ayant une destination autre que de l'habitat pourrait être réhabilités en habitation. Ces éléments sont une autre capacité que la commune possède en tant qu'alternative à la construction de nouveaux quartiers en extension.

Dans son village historique, la commune comprend des anciennes fermes lorraines aux vastes granges.

Toutefois, les granges répertoriées ne sont pas à l'abandon, elles ont été aménagées en garage pour les maisons d'habitation dans le noyau ancien et aux espaces de stockage pour les agriculteurs encore en activité sur la commune.



Granges utilisées comme garage ou stockage agricole

9.3.4. Synthèse des capacités en logement dans l'enveloppe urbaine

Doncourt-lès-Longuyon voit son enveloppe urbaine se densifier de 2019 à 2022, **11 permis de construire pour autant de logements nouveaux ont été déposés et obtenus sur des dents creuses (voir carte page suivante).**

Ceci en plus des parcelles identifiées comme potentiel pour de nouveaux logements dans le tableau ci-dessous.

	Nombre identifié	remarques	Potentiel réel
Dent Creuse	11	2 dents creuses sont des jardins bien entretenus	9
Logement vacant	9 (insee)	2 selon le relevé communal correspondant au cycle de rotation (en moyenne 3 ventes par an), la pression foncière étant accentuée depuis la pandémie	0
Grange vacante et potentiel mutable	0	0	0
Total potentiel sans rétention			9

Carte du diagnostic foncier – sources : SKAPE, DGFIP, commune, 2023



Chapitre III – Choix d'aménagement et d'urbanisme

1. Scénario de développement

1.1. Objectifs du SCoT Nord 54

- **Les prescriptions du SCoT au niveau intercommunal**

Au cours de la période 2015-2035, les objectifs du SCOT Nord 54 sont de produire environ 19385 logements, répartis selon 2 périodes :

- Environ 5170 logements entre 2015 et 2021,
- Environ 14215 logements entre 2021 et 2035

Parmi ces 19385 logements, environ 10550 seront à produire pour répondre aux besoins de la population actuelle, et 8835 pour l'accueil de nouveaux habitants.

Le SCoT Nord 54 préconise sur la période 2015-2035, **1900 logements** pour la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Selon les objectifs du SCoT, au prorata de sa population en 2019, Doncourt-lès-Longuyon, qui est une commune village, dispose d'un potentiel de 25 logements (9 pour la période 2015-2020 et 16 pour la période 2021-2035).

Pour assurer une consommation économe de foncier, le SCoT fixe pour chaque commune un objectif de densité moyenne minimale brute relative à l'ensemble des nouvelles opérations d'urbanisation, selon le niveau de pôle auquel il appartient. Pour Doncourt-lès-Longuyon, la densité prescrite est de 15 logements par hectare.

Niveau de pôle	Densité moyenne minimale (log/ha)	Besoins en logements
Cœur d'agglomération	30	6 410
Pôle d'équilibre	25	7 015
Pôle de proximité	20	3 395
Village	15	2 565
SCoT Nord 54	23	19 385

- **Une répartition du nombre de logements acté par l'intercommunalité**

Fin 2019, la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais a délibéré de façon à répartir l'objectif de logements à produire identifié par le SCOT Nord 54. Cette délibération affiche un nombre identique pour Doncourt-lès-Longuyon que celui que par calcul au prorata soit 25 logements de 2015 à 2035 et 16 logements de 2021 à 2035

Reception au contrôle de légalité le 16/01/2020 à 16h00
Référence de l'AR : 054-200043693-20191220-2020_006-DE
Affiché le 17/01/2020 - Certifié exécutoire le 17/01/2020

polarité au prorata du poids de population de chaque commune, en l'absence de réflexion intercommunale et de PLU).

La TZL après consultation des communes et prise en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins sur la période 2015-2021/ 2021-2035 de la façon suivante :

Listes des communes par Pôle	Répartition du besoin de logements par communes 2015-2020	proposition nouvelle	Répartition du besoin de logements par communes 2021-2035	proposition nouvelle	Nouvelle Répartition du besoin de logements
Longuyon	235	235	700	700	
Pierrepont	50	50	110	110	
Allondrelle-Lameismaison	20	20	34	34	
Baslieux	18	9	32	6	-5
Bazailles	5	23	9	48	63 en plus
Beuville	24	24	42	42	
Boismont	15	15	26	26	
Charency-Vezin	21	21	36	36	
Colmey	9	9	15	15	
Doncourt les Longuyon	9	9	16	16	
Epiez sur Chiers	6	6	10	10	
Fraoenois la Montagne	13	9	23	23	-4
Grand Faily	10	10	17	17	
Han devant Pierrepont	4	4	8	8	
Montigny-sur-Chiers	15	15	26	26	
Othe	1	1	2	2	
Petit-Faily	3	3	5	5	
Saint Jean les Longuyon	13	13	22	22	
Saint Pancré	10	9	17	17	-1
Saint Supplet	5	5	9	9	
Tellancourt	18	18	31	31	
Ville au Montois	8	8	15	15	
Ville Houdémont	20	20	35	35	
Villers la Chèvre	18	18	31	31	
Villers le Rond	3	3	5	5	
Villette	6	6	10	10	
Viviers sur Chiers	21	11	36	23	-23
total proposition nouvelle		580		1322	1902
besoins logement / scot 54	580		1322		1902

Reception au controle de legalite le 16/01/2020 a 16h06
Référence de l'AR : 054-200043693-20191220-2020_006-DE
Affiché le 17/01/2020 - Certifié exécutoire le 17/01/2020

polarité au prorata du poids de population de chaque commune, en l'absence de réflexion intercommunale et de PLUi).

La T2L après consultation des communes et prise en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins sur la période 2015-2021/ 2021-2035 de la façon suivante :

Listes des communes par Pôle	Répartition du besoin de logements par communes 2015-2020	proposition nouvelle	Répartition du besoin de logements par communes 2021-2035	proposition nouvelle	Nouvelle Répartition du besoin de logements
Longuyon	235	235	700	700	
Pierrepont	50	50	110	110	
Allondrelle-Lamalmaison	20	20	34	34	
Baslieux	18	9	32	6	-35
Bazailles	5	29	9	48	63 en plus
Beuveille	24	24	42	42	
Boismont	15	15	26	26	
Charency-Vezin	21	21	36	36	
Colmey	9	9	15	15	
Doncourt les Longuyon	9	9	16	16	

1.2. Scénario de développement démographique de la commune

De 2019 à fin 2022, Doncourt-lès-Longuyon a subi une forte pression foncière portant l'indice de croissance démographique à 2% par an.

Cette pression foncière répond à une demande des transfrontaliers en recherche de foncier moins cher qu'au Luxembourg. Doncourt-lès-Longuyon est par ailleurs situé à environ 30 min de Esch-sur-Alzette et encore plus proche du territoire de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Alzette Belval qui est une zone stratégique identifiée et riche en opportunité pour sa proximité avec le Luxembourg.

La pression foncière a fortement été accentuée par l'effet lié à la pandémie de recherche de parcelles offrant un cadre de vie paysager et ouvert sur la nature tout en restant proche des commodités, services, commerces et équipements. Ce qui est le cas de Doncourt-Les-Longuyon qui profite de la proximité de Beuveille, Longuyon, Pierrepont et Longwy.

La commune a donc enregistré une croissance démographique enregistrée qui découle de cette pression foncière qu'elle envisage de poursuivre jusqu'en 2035 de manière plus contrôlée au vu des capacités de son potentiel foncier et des équipements de sécurité à réaliser. (Il a été estimé une croissance de la population de 2% de 2019 à 2023, le projet de PLU vise une croissance à 0.6% de la population par an de 2024 à 2035).

Il s'agira pour la commune de mettre en corrélation la croissance démographique avec un projet de mise en sécurité des déplacements piétonniers et doux le long de la RD18A et de réalisation d'un espace public permettant de recevoir des commerces ambulants de type « foodtrucks » ou vente de produits fermiers et à des fins ludiques (par exemple aire de jeux pour enfants ou bouldrome).

Ainsi, l'aménagement de sécurité le long de la RD et la réalisation d'un espace public permettra :

- d'assurer un service commerçant de proximité qui ne peut fonctionner que si la demande est suffisante, l'implantation sur une voie de passage assurerait la réponse à une offre pour les résidents mais également pour les personnes traversant le village
- de conforter la convivialité et le cadre de vie à travers des aménagements de loisirs
- de sécuriser les déplacements entre les différentes parties du village par une réduction de la vitesse et l'aménagement d'un cheminement protégé
- la construction de 9 logements permettant de répondre à la pression foncière exercée ces dernières années.

Le secteur identifié secteur d'étude sur la vue aérienne est celui que la commune souhaite sécuriser et sur lequel elle veut aménager un espace public.



Au niveau supracommunal, le SCoT qui prescrit une densité de 15 logements par hectare estime un besoin pour la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais de 1902 logements à construire de 2015 à 2035. Au prorata et confirmé par la délibération du conseil communautaire, cela porte le nombre à environ 25 logements pour Doncourt-lès-Longuyon (9 pour la période 2015-2020 et 16 pour la période 2021-2035).

De 2015 à 2019, le nombre de logements construits sur Doncourt-lès-Longuyon a stagné. Doncourt-lès-Longuyon a perdu une résidence principale

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	111	100,0	123	100,0	120	100,0
Résidences principales	101	90,9	111	90,1	110	91,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	1,8	2	1,7	1	0,8
Logements vacants	8	7,3	10	8,3	9	7,4
<i>Maisons</i>	<i>110</i>	<i>99,1</i>	<i>122</i>	<i>99,2</i>	<i>119</i>	<i>99,2</i>
<i>Appartements</i>	<i>1</i>	<i>0,9</i>	<i>1</i>	<i>0,8</i>	<i>1</i>	<i>0,8</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022 .

De 2019 à fin 2022, 11 permis de construire pour autant de logements nouveaux ont été déposés et obtenus sur des dents creuses.

Pour 2023 à 2035, la commune prévoit un estimatif de 15 logements nouveaux prévus à travers le projet de PLU.



PLU est compatible avec les objectifs affichés au SCOT.

Selon le SCOT : 25 logements à produire de 2015 à 2035 dont 16 de 2021 à 2035.

De 2015 à 2019 : 0 logement produit et -1 résidence principale enregistrée

De 2019 à 2020 : 4 logements produits

De 2021 à 2022 : 7 logements produits

De 2023 à 2035 : estimatifs de 15 logements produits

9 logements en comblement le long de la rue des Moissonneurs

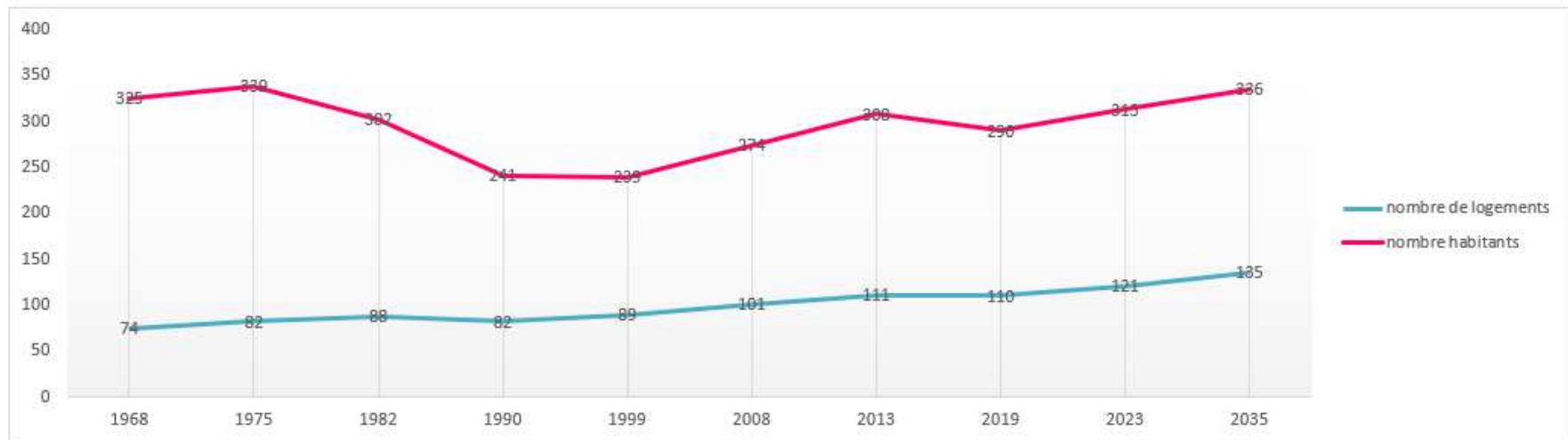
6 logements en densification (notamment dents creuses) cf. paragraphe suivant

Selon le projet de PLU ce seront 22 logements qui sont prévus de 2021 à 2035. Au vu de la pression foncière enregistrée dans un contexte transfrontalier et post-pandémie qui a généré un nombre de constructions important pour la période 2021 à 2022 soit en 1 an presque 45% du nombre de logements estimé par le SCOT pour une période de 14 ans, le nombre de 15 logements nouveaux à construire ou à remettre sur le marché prévu pour la période 2023-2035 reste compatible avec les objectifs fixés par le SCOT.

Ainsi, en retenant 25 logements nouveaux depuis 2019, cela porterait le nombre de logements à 135 en 2035 pour une population estimée à 336 habitants en prenant en compte le phénomène de décohabitation. Pour Doncourt-lès-Longuyon, le nombre d'habitants par logement est plus haut que la moyenne départementale, nous avons estimé que d'ici 2035, il devrait passer de 2.6 à 2.5 habitants par logement, ce qui conduit à une augmentation d'environ 45 habitants en 26 ans. Ce chiffre est l'estimation haute.

DONCOURT LES LONGUYON - prévision démographique

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2023	2035
logements	74	82	88	82	89	101	111	111	121	135
habitants	325	339	302	241	239	274	308	290	313	336
nb d'hab par logt		4,1	3,4	2,9	2,7	2,7	2,7	2,8	2,6	2,5
surf artificialisée ha										
% de la croissance de la population par an			-1,56	-2,52	-0,09	1,63	2,48	-1,0	2,0	0,6



1.3. Surfaces prévues pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine et hypothèses d'extension et de densités

En 2019, la commune compte une population de 290 habitants pour 110 logements.

Pour lutter contre l'étalement urbain, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de remettre sur le marché une partie des logements vacants. On peut aussi s'appuyer sur quelques potentiels de renouvellement de constructions existantes avec des corps de ferme désaffectés, qui pourront faire l'objet de réhabilitations et / ou transformations.

De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées.

Début 2023, un état des lieux a été réalisé sur les capacités de construction dans l'enveloppe urbaine.

- **9 dents creuses sont identifiées**, les dents creuses les plus évidentes à construire ont été investies sur les dernières années. Nous pouvons considérer que 50% des dents creuses encore libres ont un taux de rétention élevé. **Dans le projet de PLU nous prévoyons la construction sur 5 dents creuses supplémentaires d'ici 2035**
- **2 logements vacants** ont pu être répertoriés suite à un état des lieux menés par les élus. Selon l'INSEE en 2019, ce sont 9 logements qui sont identifiés vacants. Nous considérons à travers le projet de PLU que la pression foncière qui s'exerce depuis la pandémie permet d'assurer une rotation des constructions par un taux important de vente (3 maisons ont été vendues en 2020, 2 maisons en 2021 et 3 maisons en 2022). **Dans le projet de PLU, nous prendrons en compte 1 logement vacant remis sur le marché au vu de cette donnée.**

- **Potentiels de renouvellement des constructions existantes :**
D'après les données communales, les bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont déjà été exploités ou démolis.

Ainsi, après ce relevé du potentiel inscrit dans l'enveloppe foncière, Doncourt-Lès-Longuyon retient 6 logements en densification des dents creuses et remise sur le marché de logements vacants.

1.4. Consommation foncière

1.4.1. la protection des espaces agricoles et l'utilisation économe de l'espace

- La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 juillet 2010
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Ces lois réaffirment l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment **l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.**

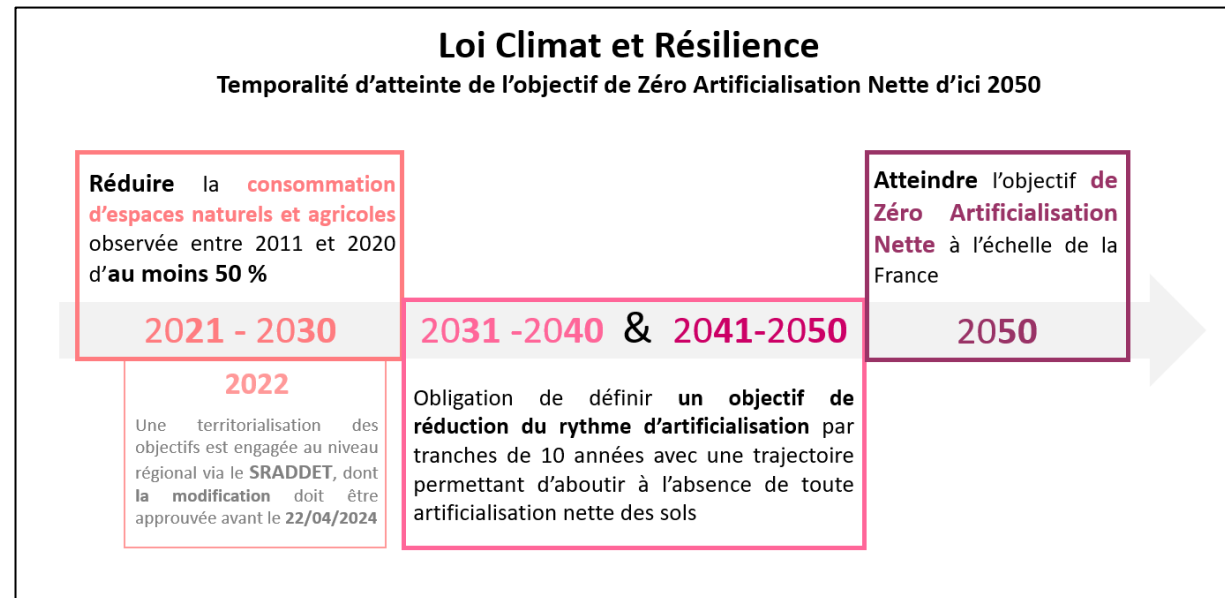
La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels.

Pour atteindre cet objectif, la loi de modernisation agricole et de la pêche prévoit la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles

La loi Grenelle 2 conforte le PLU dans son rôle d'outil de prise en compte du développement durable à l'échelle intercommunale et communale et lui donne davantage de moyens notamment pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Désormais, le PLU doit dans son rapport de présentation, présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durable doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, objectifs qui seront justifiés dans le rapport de présentation.

Le PLU peut également subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à des conditions de desserte par les transports collectifs, de respect de performances énergétiques et environnementales renforcées pour les constructions, de respect de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il peut également imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation l'utilisation prioritaire des terrains déjà situés en zone urbanisée et desservis par des équipements tels que les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement et de distribution d'électricité.



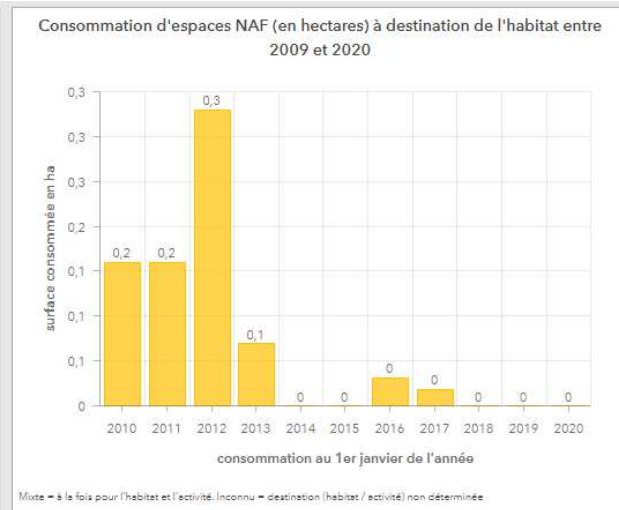
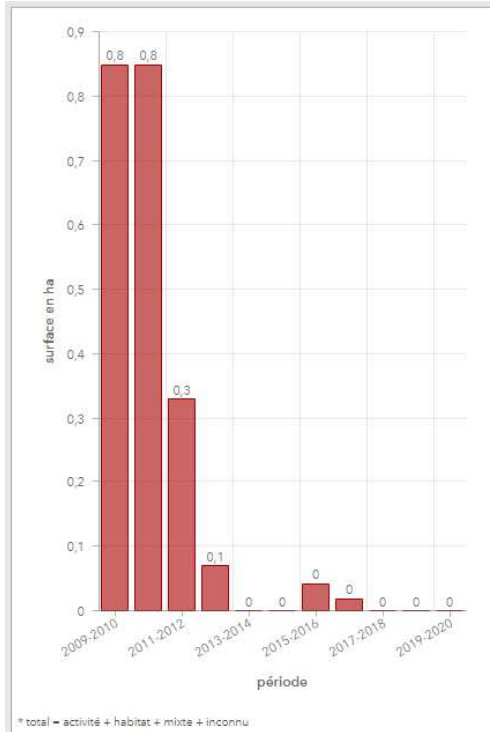
La commune pour son développement ne prévoit pas de surfaces en extension par rapport à l'enveloppe urbaine. Cependant le projet qui implique les 9 logements en comblement de la rue des Moissonneurs sera réalisé sur une surface naturelle et agricole d'environ 0.7 hectare dont une partie réservée pour les équipements publics.

La densité ne devra pas être inférieure à la densité prescrite par le SCoT nord 54 de **15 logements par hectare**.

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 1.3 hectare de 2010 à 2020 soit 0.13 hectare par an. Si on extrait la surface de la route déjà artificialisée, **le projet de PLU prévoit une consommation de 0.63 hectares de terres agricoles sur 15 ans soit 0.04 hectare par an et une diminution de moitié pour 2021 à 2035 par rapport à 2010-2020.**

De 2010 à 2020 :
1.3 hectare consommé
soit 0.13 ha par an

De 2021 à 2035 :
0.63 hectare consommé
soit 0.04 ha par an



1,307 ha

Consommés ces 10 dernières années *

* période 2010-2020

0,129 ha

consommés entre 2012 et 2017

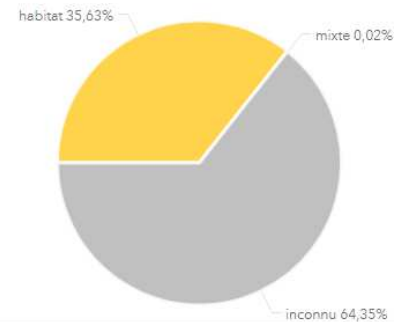
2012-2017 : dernier recensement disponible lors de la création de la donnée

▲ 298 habitants en 2017
-3 par rapport à 2012

👤 110 ménages en 2017
+2 par rapport à 2012

🏠 17 emplois en 2017
+4 par rapport à 2012

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2020



Consommation d'espaces
2010-2020 – source : CEREMA,
2023

Données issues de l'observatoire de l'artificialisation
(<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>)

Consommation sur les dix dernières années avant l'approbation du PLU

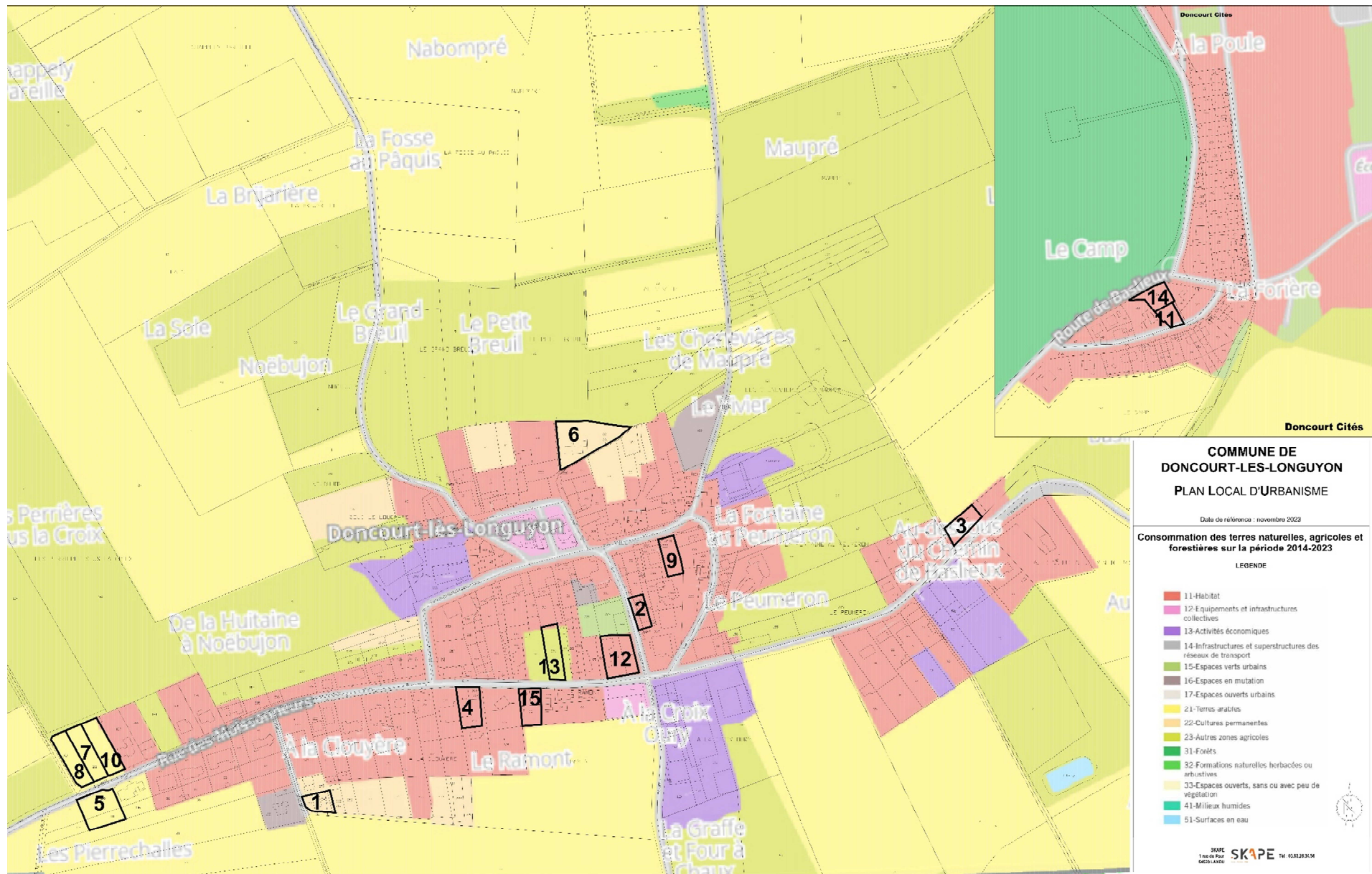
Selon les données issues de Sitadel, de la mairie, de l'occupation du sol OCSGE 2 niveau 2 et de la réalité de terrain, ce sont 8883 m², **soit 8,89 ha** qui ont été consommés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, sur la commune de Doncourt-lès-Longuyon durant la **période 2014-2023**.

Analyse de la consommation 10 ans avant l'approbation du PLU

Données issues de Sitadel - Maj le 27/10/2023

Millésime	Adresse	N° sur la carte	Date réelle autorisation	Date d'ouverture de chantier	occupation du sol sur OCSGE 2 (niveau 2)	Surface déclarée (m ²)	Surface agricole ou naturelle consommée (m ²)
2023	Pas de constructions					0	0
2022	rue des Moissonneurs	15	21/11/2022	17/07/2023	habitat	472	0
	rue de Baslieux	14	01/11/2022	01/03/2023	habitat	714	0
	rue des Moissonneurs	13	30/07/2022	24/10/2022	Autres zones agricoles	1018	1018
	rue des Moissonneurs	12	09/05/2022	01/08/2022	habitat	1485	0
	rue de Fechamps	11	27/03/2022	01/08/2022	habitat	451	0
	rue des Moissonneurs	10	03/03/2022	04/05/2022	terres arables	1141	1141
2021	rue de la Victoire	9	30/09/2021		habitat	720	0
	rue des Moissonneurs	8	13/09/2021	13/09/2021	terres arables	1137	1137
	rue des Moissonneurs	7	05/08/2021	17/02/2022	terres arables	1138	1138
2020	rue de la Plaine	6	31/08/2020	01/03/2021	Autres zones agricoles	2362	2362
2019	rue des Moissonneurs	5	06/11/2019	18/06/2020	terres arables	1491	1491
	rue des Moissonneurs	4	08/04/2019	10/04/2019	habitat	1027	0
2018	Pas de constructions					0	0
2017	rue du Perchy	3	13/04/2017	18/07/2017	habitat	777	0
2016	Pas de constructions					0	0
2015	rue des Laboureurs	2	30/03/2015	15/08/2016	habitat	558	0
	rue des Vergers	1	30/01/2015	30/10/2015	cultures permanentes	596	596
2014	Pas de constructions					0	0
TOTAL						15087	8883

Consommation des terres naturelles, agricoles et forestières sur la période 2014-2023 – sources : SKAPE, DGFIP, sitadel, ocs.geogradeest, 2023



2. Enjeux communaux en matière d'urbanisme

2.1. Une démarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire de **Doncourt-lès-Longuyon**.

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la concertation avec la population par le biais d'affichage de panneaux en mairie dans lesquelles le projet a été expliqué à la population, et par la mise en ligne de divers éléments relatifs au projet permettant ainsi de sensibiliser les habitants de **Doncourt-lès-Longuyon** aux enjeux liés à l'élaboration du PLU.

Les articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-12 du Code de l'Urbanisme indiquent la liste des personnes publiques associées et consultées pouvant intervenir et faire part de leur avis, mais aussi de leurs inquiétudes. La municipalité a associé tout au long du projet les services de l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques.

2.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et le développement de la commune. La nouvelle exigence du PLU suppose que ce projet soit exprimé dans un document spécifique : le « projet d'aménagement et de

développement durables » (PADD) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L. 101-2 et L. 131-1 à L. 131-7 du Code de l'Urbanisme.

Le projet urbain de **Doncourt-lès-Longuyon**, exprimé au travers du PADD et les outils mis en œuvre pour le réaliser (zonage et règlement), doivent permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme qui visent :

1. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, boisés, insistant ainsi sur la légitimité du renouvellement urbain ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
3. L'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement (eau, air, sols, milieux, paysages...)

Article L.151-5 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Modifié par LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 193 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'élaboration du PADD s'est réalisée par étapes. Le diagnostic a permis, par le biais d'une triple approche socioéconomique, urbaine et environnementale du territoire communal, de répertorier les besoins dans une démarche prospective.

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Garantir la lisibilité des composantes paysagères et urbaines et assurer la protection des milieux remarquables référencés
2. Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)
 - a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues
 - b. Respecter et préserver les éléments de la trame verte
 - c. Trame végétale dite urbaine
3. Préserver et renforcer l'identité paysagère et environnementale du village
 - a. Par la préservation de la couronne végétale
 - b. Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection des transports des matières dangereuses
4. Préserver les espaces agricoles et favoriser leur exploitation

Chapitre II : Concernant les fonctions du village

5. Maintenir l'offre d'équipements publics
6. Sécuriser les liens piétonniers et doux avec les communes voisines et compléter et valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages
7. Limiter l'impact sur nos ressources par la diminution de la consommation énergétique
8. Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques
9. Laisser l'opportunité au développement du tourisme autour des potentialités équestres et du parcours militaire

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

10. Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine
11. Assurer une croissance démographique et une gestion économe de l'espace en prenant en compte le potentiel inscrit dans l'enveloppe urbaine

- a. Un scénario de développement pour la commune qui entre en corrélation avec la mise en sécurité, l'amélioration des commerces de proximité et le renforcement des espaces de convivialité
 - b. La prise en compte du potentiel foncier inscrit dans l'enveloppe urbaine
12. Assurer la maîtrise des extensions urbaines en limitant la consommation foncière et en définissant des principes d'urbanisation
 - a. Une diminution de la consommation foncière
 - b. Des grands principes d'urbanisation

Le tableau ci-après permet de détailler les enjeux du PADD et de justifier leur traduction sous forme opposable dans le PLU à travers le règlement et le zonage.

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)
Chapitre 1 : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers		
<p>1- Garantir la lisibilité des composantes paysagères et urbaines et assurer la protection des milieux remarquables référencés</p>	<p>De manière générale, Doncourt-lès-Longuyon se situe dans l'unité paysagère du Pays-Haut, qui porte ce nom car les altitudes des plateaux y sont plus élevées que dans les vallées principales qui s'y juxtaposent (plaine de la Woëvre, vallée de Meuse et de la Moselle).</p> <p>Plus particulièrement, le paysage de DLL se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une couronne forestière sur le pourtour nord, est et sud du territoire communal qui reflète la topographique, en reprenant les points culminants des 4 buttes de la commune. - de talwegs, sur les lignes desquels l'eau va s'écouler se dirigeant vers Beuveille. - de terres agricoles assez morcelées et diversifiées entre les cultures et les prairies - la partie urbanisée située en point haut entre 2 talwegs. <p>Le territoire communal n'est pas touché par des milieux remarquables références qui viennent frôler son périmètre sud (tels que des ENS et ZNIEFF) hormis la zone ZICO qui impacte la partie nord sur laquelle sont situées des éoliennes, mais qui ne possède pas de valeur réglementaire.</p> <p>Le PLU s'attachera à préserver l'identité du territoire par la lecture de ses différentes composantes et à assurer la protection des milieux classés.</p>	<p>Règlement graphique</p> <ul style="list-style-type: none"> - classification des massifs boisés en Nf, - les talwegs humides ont été classés en zone naturelle N - le plateau agricole a été classé en zone A, - l'espace urbanisé a été classé en zone U. <p>Règlement écrit</p> <p>De manière générale, le règlement assure la préservation des espaces naturels et agricoles en limitant les destinations possibles et en s'assurant qu'elles restent compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.</p> <p>Il est cependant autorisé quelques exceptions (STECAL) pour préserver l'usage de secteurs spécifiques comme pour les espaces boisés, les secteurs de jardins familiaux ou encore autoriser le tourisme vert.</p> <p>Le point 5 des dispositions générales concernant les dispositions relatives à la protection du cadre bâti, naturel et paysager développe la réglementation à appliquer.</p>

<p style="text-align: center;">2- Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)</p>	<p>L'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé.</p> <p>a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues La trame bleue est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune, par la végétation associée mais également par les zones humides référencées. Elle peut également être composée de prairies et de petits boisements qui se sont formés de manière spontanée par la difficulté d'entretien et d'exploitation en période d'engorgement en eau (hiver, printemps). Sur DLL, la trame bleue est constituée par l'ensemble des zones humides formées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- la présence de sources notamment au nord-ouest sur le lieu-dit « La Grande Volière »- par l'écoulement de l'eau dans les différents Talweg notamment ceux qui encadrent le bourg centre au Nord et au Sud <p>Ces différentes composantes devront être préservées comme trame bleue dans le projet de PLU.</p> <p>b. Respecter et préserver les éléments de la trame verte La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, ..., et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, ...).</p> <p>Sur DLL, La trame verte est essentiellement représentée par :</p> <ul style="list-style-type: none">- les prairies en nombre en partie centrale, mais découpées par de vastes zones cultivées avec peu d'éléments boisés propices aux déplacements des animaux (mammifères, reptiles, insectes, oiseaux), ces prairies ont été maintenues grâce en partie à leur humidité et leur localisation proche du bourg pour simplifier la mise en pâture des animaux d'élevage ;- les boisements formant une couronne autour du bourg. Ils sont nombreux et bien connectés entre eux et vers les massifs aux alentours. Les parties	<p>Règlement graphique</p> <p>Les milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les milieux humides localisés notamment dans les talwegs, ainsi que le petit étang ont été classés en zone N à laquelle est superposée une trame ERP de façon à préserver la végétation hygrophile lorsqu'elle existe, interdire le remblaiement et inscrire des dispositions visant les règles de construction. <p>Les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts privées et communales ont été classés en Nf permettant de préserver le site de toute construction à l'exception d'équipements publics et de constructions liées à l'exploitation forestière,</p> <ul style="list-style-type: none">- un sous-secteur Nf1 a été défini pour l'implantation éventuelle d'abris de chasse dans la limite de 20m² d'emprise au sol totale sur la zone.- des ERP viennent se superposer au zonage Nf des forêts privées, réglementant les travaux de suppression et de réduction afin de préserver ces milieux participant à la trame verte et d'éviter leur transformation en terres cultivables. <p>Les haies, bosquets et alignements d'arbres sont protégés par une trame ERP dont les dispositions de préservation et protections sont affichées dans le règlement écrit.</p> <p>Les prairies, éléments de la trame verte, ont été classés en zone Agricole A</p> <p>La trame végétale urbaine est principalement constituée des jardins privés qui ont été classés en Nj. Les vergers ont été identifiés sous le zonage agricole A ou Nj. Sur les vergers présentant une surface suffisante se superpose une trame ERP de façon à préserver leur existence.</p>
--	---	---

boisées se sont développées dans les parties sommitales, du fait de la topographie et des sols moins propices à l'agriculture (sols peu épais).

c. Trame végétale dite urbaine

La trame végétale urbaine constitue un enjeu paysager qui peut se retrouver sous différentes typologies : parcs, espaces verts d'accompagnement des voies, des espaces publics, des habitations, des équipements publics et activités, des espaces naturels aménagés

L'accroissement des surfaces urbanisées participe au recul progressif des milieux naturels. L'intégration de corridors verts permet de renforcer la biodiversité présente dans les milieux urbains et d'apporter un cadre de vie de qualité.

Sur **DLL**, **la trame végétale urbaine est principalement constituée par les jardins d'agrément, potagers et vergers. L'espace urbain est peu planté.**

Une attention particulière devra être portée sur les vergers. Ces milieux semi-naturels, à base de Pommiers, Cerisiers, Pruniers..., issus des systèmes agraires ancestraux, se distribuent à la périphérie du bourg, principalement en limite, faisant transition paysagère et écologique avec les espaces agricoles.

Ce patrimoine naturel et paysager de la commune assure un certain nombre de fonctions biologique et écologique en tant que milieu de vie et écosystème abritant tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification.

De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères frugivores) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres. La Fouine, le Renard et le Blaireau fréquentent régulièrement ce type d'habitat à la recherche de quelques nourritures (fruits, petits rongeurs). Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures.

Sans constituer des formations remarquables ou exceptionnelles, ces milieux, en voie de raréfaction à l'échelle de la Lorraine sont source de diversification et d'enrichissement de l'environnement au sein du territoire communal.

Après une période de déclin, un regain d'intérêt pour les circuits courts et le développement des filières de valorisation de la production fruitière peuvent constituer une aubaine et redonner un nouvel essor à ces vergers traditionnels.

Ainsi, le PLU s'attachera principalement à préserver la trame verte constituée des éléments prairiaux et forestiers.

Afin de favoriser la bonne transition entre les espaces bâtis et les espaces agricoles, le PLU encouragera la plantation d'espèces végétales en limites

Règlement écrit

Le point 5 des dispositions générales concernant les dispositions relatives à la protection du cadre bâti, naturel et paysager développe la réglementation à appliquer sur les espaces protégés inscrits au titre de l'article L.151-23 CU. Il classe les éléments remarquables paysagers (ERP) sous 3 catégories :

- milieux boisés, arborés et bocagers
- vergers
- zones humides ordinaires et remarquables

L'article 1 assure le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau en y interdisant toute construction nouvelle et remblais ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux

L'article 1 limite sur les zones N les constructions et installations pour préserver l'espace naturel. Il autorise cependant en

- secteur Nf1, la création d'abris de chasses
- secteur Nj, la création d'abris de jardin, abris bois, serres, poulaillers permettant d'assurer l'entretien des jardins et la possibilité de petites constructions de jouissance privée dans la limite de 30m² ainsi que des abris de vergers dans la limite de 6m² d'emprise au sol totale par unité foncière

La trame végétale urbaine est également favorisée par les dispositions inscrites pour les zones U concernant :

- les espèces végétales :
 - Les haies doivent être aménagées comme des « niches écologiques », et composées de plusieurs essences. Leur nature peut être nourricière ou esthétique et privilégier une approche plus naturelle qui favorise les plantes champêtres mixtes ou mélangées composées d'essences du terroir

	<p>séparatives qui permettra de conforter la trame végétale urbaine déjà présente. Deux continuités écologiques traversent le territoire communal, au Nord du bourg (dans le vallon du « Fond des Roses ») et au Sud du bourg (dans le vallon du « Fond de la Deue »), elles permettent le déplacement des espèces de façon sécurisée, mais pourraient être plus fonctionnelles en étant renforcées par des éléments végétaux (haies et alignements d'arbres), afin de devenir également des espaces de vie de certaines espèces (micro-mammifères, insectes, reptiles, oiseaux...).</p> <p>Ces continuités seront pérennisées par une protection dans le cadre du PLU.</p>	<p>- le traitement environnemental et paysager avec l'inscription d'un coefficient de biotope à respecter qui favorise la plantation de végétaux par gain de bonus.</p>
<p>3- Préserver et renforcer l'identité paysagère et environnementale du village</p>	<p>a. par la préservation de la couronne végétale La préservation des jardins ou espaces naturels en couronne du tissu urbanisé contribue à l'aération du centre ancien et à une valorisation du cadre de vie. Ils permettent également d'assurer une transition entre les espaces cultivés et les habitations. Ces espaces doivent être préservés de l'urbanisation afin de maintenir leurs usages et leurs qualités. En cas de destruction induite par l'urbanisation, une compensation devra être réalisée dans les opérations d'aménagement (plantation d'arbres fruitiers d'essences locales sur les espaces libres et plantations). La densification de l'urbanisation actuelle permettra en outre le maintien de la couronne végétale et l'évitement du mitage.</p> <p>b. par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de des transports des matières dangereuses Le territoire est impacté par de nombreux risques qui concernent notamment : le retrait gonflement des argiles, cavités, transport de matières dangereuses. Le PLU s'attachera, pour la sécurité des habitants à prendre en compte les différents risques. Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux de ruissellement par l'inclusion de règles d'urbanisation visant à mettre en œuvre des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation.</p>	<p>Règlement graphique Concernant la couronne végétale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classement de celle-ci qui est constituée d'arbres fruitiers, de jardins et de potagers en secteurs Nj ce qui permet de limiter les constructions et ainsi de créer une transition entre l'ouverture de l'espace agricole et la densité du village <p>Concernant les risques, enjeux liés au ruissellement et aux transports de matière dangereuse</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de la cavité et de son périmètre de protection, en rapport avec les ouvrages de guerre - identification de la canalisation de transport de matières dangereuses et de ses bandes d'effet. <p>Prescriptions graphiques sur le règlement graphique</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation de certains éléments paysagers par l'inscription d'ERP qui assure à la fois la qualité du cadre de vie mais également la sécurité en limitant le ruissellement des eaux de pluie. Il s'agit de préserver les fonctionnalités de ces éléments qui participent à la gestion hydraulique des eaux de pluie sur le territoire. <p>Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise la constructibilité limitée tout en préservant la fonctionnalité des jardins en secteur Nj, par la création d'abris de jardin, abris bois, serres, poulaillers permettant d'assurer l'entretien des jardins et la possibilité de petites constructions de jouissance privée dans la limite de 30m²

		<p>- Précise dans les dispositions générales, point 4 concernant les dispositions relatives au fonctionnement urbain la nécessité de prendre en compte les risques, nuisance et pollutions présents sur le territoire et de préserver les ressources. Ces éléments sont rappelés en chapeau de chaque zone.</p> <p>- Assure la prise en compte du risque inondation par le ruissellement dans la constructibilité en affichant des dispositions relatives à l'assainissement des eaux pluviales et favorise la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle dans les opérations d'aménagement et de construction.</p> <p>OAP affiche des dispositions relatives à la gestion alternative des eaux pluviales et à la gestion de la transition végétale avec l'espace agricole. Elle affiche également l'obligation de préserver les arbres existants et lorsque cela n'est pas possible, de replanter en compensation</p>
<p>4- Préserver les espaces agricoles et favoriser leur exploitation</p>	<p>L'activité agricole garantit l'entretien et le maintien des espaces cultivés dans la trame paysagère. Elle contribue donc fortement à la qualité végétale du cadre de vie de la commune. Doncourt-lès-Longuyon consciente de son importance, souhaite favoriser et soutenir cette activité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La minimisation des surfaces agricoles consommées par les terrains affectés à l'urbanisation - La limitation du développement résidentiel à proximité des bâtiments agricoles existants - La valorisation des projets de diversification agricole sur le territoire - La préservation des conditions de circulation des engins agricoles et des conditions d'accès aux ilots d'exploitation. 	<p>Règlement écrit Limitation des constructions dans la zone A aux destinations liées à l'exploitation agricole et à l'exploitation forestière. Les constructions à usage d'habitation des exploitants seront également conditionnées pour éviter le mitage. Les dépôts de matériaux seront également conditionnés à l'existence de l'exploitation agricole et devront être protégés visuellement. Autorisation sous conditions de poursuivre l'activité agricole existante au sein de la zone urbaine.</p> <p>Règlement graphique Une zone Ac est cependant affichée visant l'inconstructibilité agricole, elle correspond à une zone inscrite dans le périmètre de captage rapproché des eaux. Cela permet d'assurer la bonne qualité de la ressource en eau.</p>

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Chapitre 2 : Concernant les fonctions du village		
<p style="text-align: center;">5- Maintenir l'offre d'équipements publics</p>	<p>La commune de Doncourt-lès-Longuyon dispose d'un nombre d'équipements suffisant au regard de sa population. La plupart de ses équipements publics sont concentrés sur la partie village de Doncourt-lès-Longuyon. Elle partage le city stade situé sur Baslieux limitrophe de Doncourt-Cités.</p> <p>DLL profite de l'offre en équipements et services du pôle de proximité de Pierrepont, accessible en 7 minutes en voiture, et du pôle d'équilibre de Longuyon, accessible en 12 minutes en voiture, qui permet d'assurer le dynamisme de la commune.</p> <p>Il n'est pas identifié d'enjeux spécifiques mais le PLU devra permettre de compléter les équipements selon les opportunités et les besoins.</p>	<p>DLL se réserve la possibilité de compléter son offre en équipement sur l'ensemble du ban communal</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement graphique fait cependant apparaître une zone spécifique Ue prévue pour l'aménagement d'un espace public destiné à recevoir du commerce ambulancier et éventuellement des équipements de loisirs - le règlement écrit autorise sur tout le territoire la création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics
<p style="text-align: center;">6- Sécuriser les liens piétonnier et doux avec les communes voisines et compléter et valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages</p>	<p>Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de Doncourt-lès-Longuyon, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km même si la topographie reste favorable aux déplacements doux.</p> <p>La plupart des équipements (mairie, cimetière, église) sont situés à une distance de moins de 1km soit moins d'un quart d'heure.</p> <p>Cependant, pour les trajets city stade / Doncourt-lès-Longuyon village ou mairie / Doncourt-Cités, le parcours piétonnier devient plus compliqué. Il est nécessaire d'emprunter la RD18A qui n'est pas sécurisée. De plus, le trajet étant de 2,1 km nécessitant 27 minutes de marche, l'utilisation de la voiture se retrouve donc favorisée.</p> <p>La commune souhaite compléter les liens avec les villages voisins et propose ainsi une continuité de chemin à partir de « Doncourt-village » vers « Doncourt-Cités et Baslieux » et avec Beuveille. Il est important de prévoir un passage sécurisé pour le promeneur entre les villages qui se complètent en termes d'équipement.</p> <p>Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en place par le département : le sentier de la Bécassière. Il permet d'appréhender les paysages, la faune et la flore environnante sur près de 10 km, en passant par les communes de Doncourt-lès-Longuyon, Pierrepont et Baslieux.</p> <p>Aujourd'hui le PDIPR passe par la RD18A. La commune pourrait compléter ce parcours pour éviter le passage sur la RD en valorisant un autre bouclage. Un chemin est déjà</p>	<p>Règlement graphique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement en secteur Ud, lieu-dit Le Peumeron, de parcelles destinées au développement de l'habitat disposant des réseaux. Sur ce secteur a été définie une OAP qui prévoit notamment un principe de liaison douce sécurisée afin d'assurer la continuité piétonne le long de la RD18A - identification d'un emplacement réservé au sud de la RD18A entre Doncourt-village et Doncourt-Cités - identification de sentiers à préserver ou à conforter - identification sur le plan de zonage du sentier de la Bécassière qui est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Identification du chemin de mémoire <p>Règlement écrit</p> <p>Prévoit la protection des sentiers et chemin dans les dispositions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sentiers et chemins faisant l'objet d'un repérage sur le plan de zonage doivent être conservés. Toute obstruction au passage est interdite.

	<p>emprunté au Sud du village, mais il est souvent humide. Au nord le long du cours d'eau, les agriculteurs préservent une bande de 5 m de part et d'autre non cultivée. Celle-ci pourrait être le support d'un cheminement. La mairie précise que dans ce cas, une servitude pourrait être instaurée.</p> <p>Le PLU prendra en compte la possibilité d'assurer une alternative au passage sur la RD en complétant les sentiers déjà existants.</p>	
<p>7- Limiter l'impact sur nos ressources par la diminution de la consommation énergétique</p>	<p>Dans un contexte environnemental, économique ou énergétique, la gestion de nos ressources est un enjeu actuel majeur. Ainsi, il est important de prendre en compte l'impact des consommations de nos différentes ressources (énergie, eau, terres naturelles, air, ...) pour une meilleure transmission aux générations futures.</p> <p>Différentes mesures concernant les économies d'énergie dans le cadre de la loi de transition énergétique existent. Elles seront complétées dans le cadre du PLU par des orientations qui viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier la conception bioclimatique des constructions ou faciliter la rénovation énergétique pour travailler sur l'enveloppe du bâtiment afin de limiter la consommation d'énergie - favoriser l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable (il existe déjà un parc éolien sur la commune, celui-ci pourrait être au besoin complété, la possibilité de panneaux solaires ou photovoltaïques sur les toitures notamment agricoles est également envisageable) - profiter de l'existence de la fibre sur la commune pour favoriser le télétravail. Les nouvelles constructions et opérations devront impérativement intégrer l'accessibilité au haut débit. 	<p>Règlement écrit</p> <p>Il précise dans les dispositions générales que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PLU devra chercher à favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources d'énergie - tous les projets concourant au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication soient encouragés. Il sera notamment recherché le raccordement au réseau Très Haut Débit dès sa mise en service ou, durant la période d'attente, il sera procédé à la mise en place du prégainage. <p>Il prévoit la mise en œuvre des réseaux de tous types en souterrain sur le domaine privé et prévoit également de prendre en compte les performances énergétiques et les nouvelles technologies, il indique les dispositions concernant la fibre et le haut débit.</p> <p>Il intègre des prescriptions favorisant l'architecture bioclimatique à l'article 4 comme suit :</p> <p>Dispositifs favorisant les économies d'énergie et l'adaptation climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs : des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en œuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables. • Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires, éoliennes, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, pompes à

		<p>chaleur sont autorisés à condition qu'ils s'insèrent dans le volume et la pente de la toiture pour les toitures en pente et dans le cas des toitures plates qu'ils soient dissimulés par la hauteur de l'acrotère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les constructions à usage d'habitation, les panneaux solaires lorsqu'ils sont en toiture devront être positionnés de façon à créer une composition avec la façade qui se rapporte au pan de toiture. Ainsi, il sera privilégié une implantation en bandeau plutôt que selon un élément isolé.
<p>8- Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques</p>	<p>Peu de commerce, activité ou service sont présents sur la commune. On compte cependant un gîte, un coiffeur, une brasserie ainsi qu'une vente de vin. La production d'électricité par les éoliennes marque une partie de l'activité sur la commune. Il existe également du commerce ambulant : boulangerie, épicerie, pizzeria. Un bon nombre d'équipements, de services et de commerces se situent à un isochrone de 15 minutes maximum en voiture de Doncourt-lès-Longuyon.</p> <p>Les services essentiels tels que les supérettes, supermarché, boulangerie, boucherie, les écoles, pharmacie-tabac-presse, stations essences sont disponibles sur Pierrepont, Mercy-le-Bas ou encore Longuyon.</p> <p>Proportionnellement à la population, DLL n'identifie pas d'enjeux spécifiques à la création de nouveaux commerces, activités ou services ou de secteurs ciblés pour le développement économique. Pourtant la commune ne se ferme pas à la possibilité d'installation de commerces, d'artisanat ou de services, dans le village tant que la compatibilité reste assurée avec la fonction résidentielle.</p> <p>Ainsi, le PLU favorisera et assurera la pérennité des activités en place tout en permettant à de nouvelles activités de pouvoir s'implanter.</p>	<p>Règlement écrit :</p> <p>- dans les secteurs urbains U, la mixité commerces, petit artisanat, services et habitat est préservée à travers le règlement qui assure la pérennité des commerces et entreprises existantes et la création des activités compatibles avec la fonction résidentielle.</p>

<p>9- Laisser l'opportunité au développement du tourisme autour des potentialités équestres et du parcours militaire</p>	<p>Doncourt-lès-Longuyon s'inscrit dans le parcours des chemins de mémoire sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914.</p> <p>Lors de la Bataille des Frontières d'août 1914, les troupes allemandes et françaises s'affrontent dans des combats sanglants au sud de la Belgique et en Lorraine. Des dizaines de milliers de soldats des deux camps sont tués ou mis hors de combat, tandis que des centaines de civils innocents sont fusillés par l'envahisseur qui détruit systématiquement de nombreuses localités.</p> <p>Des collectivités locales et associations belges et françaises, animées par un devoir d'Histoire et de Mémoire en cette année de centenaire, ont pris l'engagement de raconter ces événements oubliés des livres et des hommes, avec le soutien du programme INTERREG IV-A Grande Région (fonds FEDER) et de cofinancements publics et privés, wallons et lorrains (belges et français).</p> <p>Résultats de ce grand projet transfrontalier, les « Chemins de Mémoire » qui permettent de découvrir les hauts lieux de la Bataille des Frontières par l'intermédiaire de 10 circuits. Parallèlement à ce tourisme de mémoire, le projet construit également un lien entre des communautés villageoises proches, mais situées dans deux pays. Il se veut un trait d'union entre les deux régions, belge et française, où ces épisodes terribles ont laissé tant de traces.</p> <p>Un réseau multimédia (sites et portails internet de la Grande Région et flash codes) permettra à cette initiative de rayonner dans toute la Grande Région et plus largement vers l'ensemble de l'Europe où il exprimera aussi la dynamique transfrontalière exemplaire qui est à la source des « Chemins de Mémoire ». (extrait des cheminsdememoire.eu).</p> <p>Sur le territoire passe le circuit n°3 : Aux alentours de la Chiers, Crusnes et Spincourt. Ce circuit inscrit la commune dans une dynamique touristique qui peut être support de développement.</p> <p>Par ailleurs, le village héberge un site d'élevage et de pension de chevaux. Cette activité, complété du sentier de la Bécassière peut-être le support d'un développement du « tourisme vert » sur la commune.</p> <p>Actuellement il existe un gîte sur DLL, d'autres gîtes ou sites d'hébergement de loisirs pourraient être aménagés.</p> <p>Le PLU laissera la possibilité aux opportunités d'hébergement touristique de se concrétiser dès lors qu'elles restent dans l'enveloppe urbaine ou qu'elles s'inscrivent dans le paysage et l'environnement (il pourrait être aménagé une offre d'habitat insolite en lien avec le patrimoine militaire par exemple).</p>	<p>Règlement graphique</p> <ul style="list-style-type: none">- Identification du chemin de mémoire – circuit n°3 : aux alentours de la Chiers, Crusnes et Spincourt- Identification du PDIPR- Identification d'un secteur de STECAL nommé At visant le développement du tourisme vert autour de la thématique équestre. <p>Règlement écrit</p> <p>Le règlement précise les dispositions pour l'aménagement du secteur de STECAL At qui vise sur la thématique équestre, la construction d'hébergements, d'une salle mixte de type réunion, conférence et repas, et des équipements sanitaires qui les accompagnent.</p> <p>Il indique les emprises au sol, les hauteurs et les prescriptions architecturales et paysagères visant une bonne insertion dans l'environnement.</p>
---	---	---

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Chapitre 3 : Concernant le tissu urbain et les quartiers		
10- Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine	<p>Le patrimoine architectural de Doncourt-lès-Longuyon est en partie composé des anciennes fermes typiques de lorraine, des murets, des monuments et du petit patrimoine religieux et rural et d'un patrimoine militaire.</p> <p>L'enjeu est de sauvegarder et de mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis ou espaces publics représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, pour mettre en valeur les différentes identités historiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les anciennes fermes traditionnelles lorraines <p>Elles sont principalement situées autour de l'église, Rue de la Victoire et rue de la Plaine. Construites en profondeur, selon 2 ou 3 travées perpendiculaires à la façade et à la rue, elles sont prolongées sur la rue par les « usoirs », espaces non construits où séchait le fumier, aujourd'hui emplacement de choix pour le stationnement des voitures.</p> <p>Sur la façade, les ouvertures ont des encadrements en pierre, la partie grange est lisible par sa porte charretière imposante, les greniers sont aérés par de petites fenêtres pour favoriser le séchage et la travée habitation est composée d'une porte d'entrée et de fenêtres rectangulaires plus hautes que larges. La toiture est simple à 2 pans et le faitage suis le sens de la rue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les murets <p>Ils se situent principalement rue des Moissonneurs, rue des Laboureurs, rue la Victoire et rue de la Plaine. Ils clôturaient les terrains agricoles attenants aux fermes localisées précédemment et permettaient de retenir les terres par rapport aux différences de niveaux liées à la topographie communale.</p> <p>Ces murets font partie de l'histoire de Doncourt-lès-Longuyon, ils attestent du savoir-faire local et participent à la richesse écologique du village en étant un milieu de vie pour le lézard des murailles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les monuments et le petit patrimoine religieux et rural <p>Les monuments religieux sont représentés par l'église de la Trinité et la Chapelle Notre-Dame-de-la-Salette.</p> <p>Le petit patrimoine est composé des monuments représentatifs de l'histoire du village. A Doncourt-lès-Longuyon, le petit patrimoine se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 calvaires situés rue des Moissonneurs 	<p>Règlement graphique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de différents secteurs à caractère patrimonial distinct <ul style="list-style-type: none"> Ua : zone Urbaine correspondant au village ancien Ub : zone Urbaine correspondant aux constructions récentes Uc : zone Urbaine correspondant à Doncourt-Cités Ud : zone Urbaine soumise à OAP renforçant la sécurité du village et créant une continuité urbaine le long de rue des Moissonneurs - Identification des éléments remarquables patrimoniaux constituant le petit patrimoine (calvaires, chapelle, murets, monument aux morts, fontaine et nécropole) au titre de l'article L.151-19 CU sur le document graphique <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiche les prescriptions concernant les règles applicables à chaque zone pour valoriser la composition architecturale et le caractère patrimonial notamment concernant l'implantation du bâti, les hauteurs, l'architecture et le paysage. - Affiche les prescriptions liées à la protection du patrimoine et notamment au titre de l'article L.151-19 CU à travers les dispositions générales au point 5. Dispositions relatives à la protection du cadre bâti, naturel et paysager.

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 monument aux morts à côté de l'église - 1 nécropole nationale implantée le long de la RD18 - 1 fontaine située rue de la Victoire <p>- Concernant le patrimoine militaire</p> <p>Entre les années 1930 et 1938 a été construit à l'Est du village, pour loger le personnel de la ligne Maginot, un ensemble de maisons accolées par 2 ou par 4. Ces constructions sont semblables à celles des cités ouvrières.</p> <p>Par ailleurs, s'étendant le long des frontières de la France avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, la ligne Maginot est aujourd'hui un vestige de notre patrimoine. La commune de Doncourt-lès-Longuyon compte 28 édifices militaires : casemates, Blockhaus pour canon ou armes, PC, chambres de coupure, casernement, observatoire d'artillerie, dépôt de munition ou encore ancien stand de tir, répartis sur tout le territoire.</p> <p>Il s'agira dans le PLU de sauvegarder et mettre en valeur le petit patrimoine, les bâtiments, ensembles de bâtis ou espaces publics représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial (fermes lorraines, maisons villageoise, usoirs et placettes).</p> <p>Ainsi, les préconisations qui seront énoncées dans le règlement auront pour but la valorisation des éléments architecturaux remarquables et la qualité de traitement de ces constructions, notamment en préservant l'aspect extérieur, la volumétrie et le type d'architecture.</p>	
<p>11- Assurer une croissance démographique et une gestion économe de l'espace en prenant en compte le potentiel inscrit dans l'enveloppe urbaine</p>	<p>a. Un scénario de développement pour la commune en corrélation avec la mise en sécurité, l'amélioration des commerces de proximité et le renforcement des espaces de convivialité</p> <p>Doncourt-lès-Longuyon est une commune attractive non pas par ses services ou commerces mais pour sa position stratégique proche du Luxembourg, de Longuyon et de Longwy et pour son caractère rural. Les ménages qui s'y installent sont principalement des actifs dont selon le datagrandest, 77 sont transfrontaliers.</p> <p>La taille des ménages diminue mais reste bien supérieure à la moyenne départementale et régionale. Il n'y a pas de petits logements sur la commune pour capter les jeunes ou offrir une alternative aux personnes âgées vivant seules.</p> <p>Depuis la pandémie, la commune est fortement sollicitée par des particuliers qui envisagent la construction d'une maison individuelle, les dents creuses sont investies et des projets visant la démolition de hangar pour reconstruire du logement individuel sont présentés. Sur 2021 et 2022 ce sont 8 permis de construire qui ont été obtenus.</p>	<p>Document graphique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de PLU a permis l'identification des potentiels de construction en renouvellement urbain dont les dents creuses et la remise sur le marché de logements vacants et a ainsi limité les extensions urbaines - Le projet ne prévoit pas de zones d'extension A Urbaniser AU mais prévoit le comblement d'une dent creuse d'environ 100 mètres le long de la rue des Moissonneurs et classe cette zone en Ud et Ue pour aménager un équipement public. - Le classement en zone Nj des fonds de parcelles contribue également à la lutte contre l'étalement urbain en évitant la constructibilité trop importante des secteurs de jardins, celle-ci étant limitée à 20 m² d'emprise au sol par unité foncière.

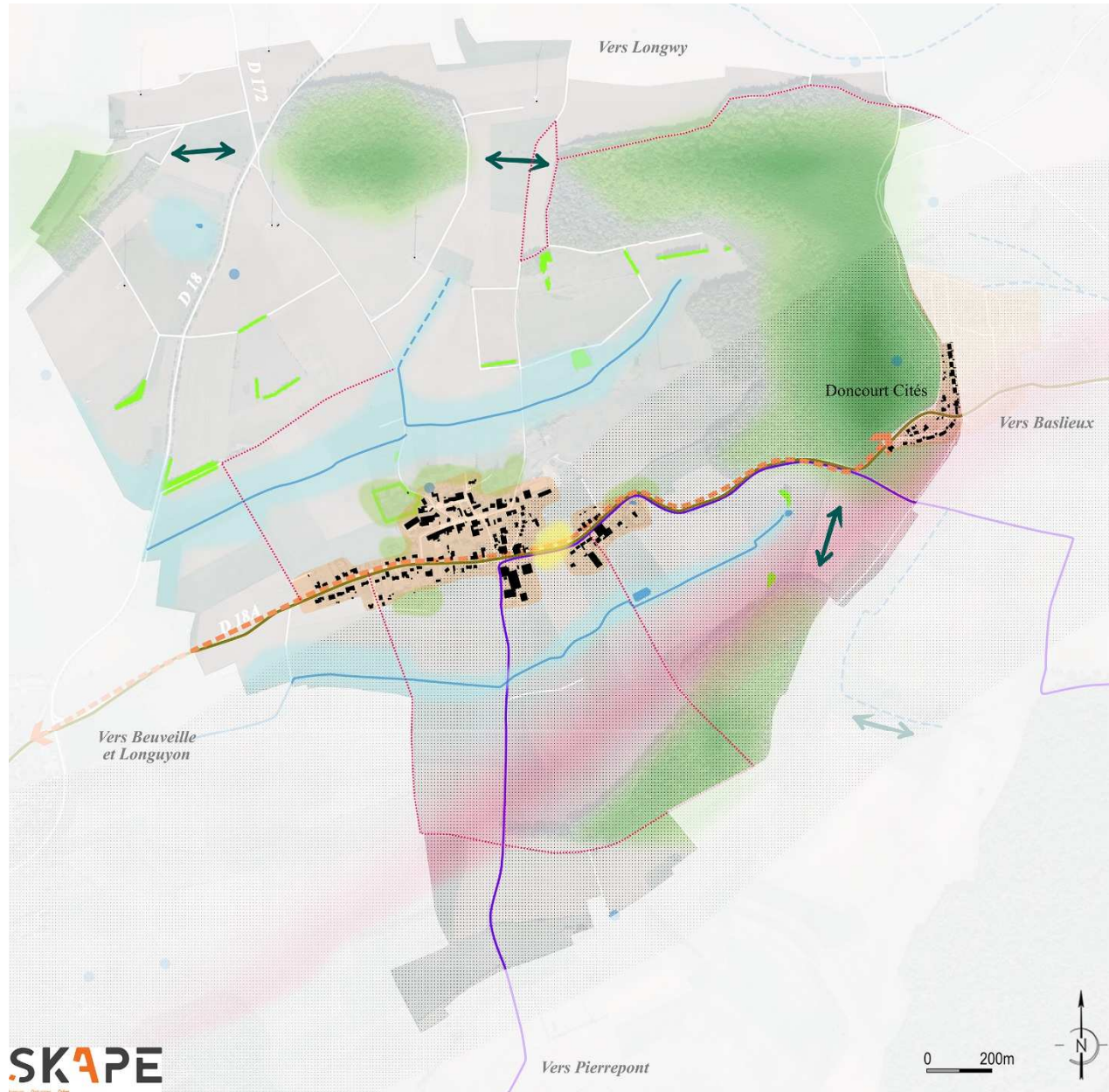
	<p>La commune souhaite répondre à cette pression foncière en autorisant la réalisation d'un projet dans l'enveloppe urbaine, le long de la rue principale qui est la rue des Moissonneurs. Ce projet permettrait de sécuriser les déplacements piétonniers par une réduction de la vitesse dans le village et par la mise en place de cheminements sécurisés, il implique la construction de 9 logements.</p> <p>Par ailleurs, elle envisage la réalisation d'un espace public permettant de recevoir des commerces ambulants de type « foodtrucks » ou vente de produits fermiers et à des fins ludiques (par exemple aire de jeux pour enfants ou boudrome). Le but est :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'assurer un service commerçant de proximité qui ne peut fonctionner que si la demande est suffisante, l'implantation sur une voie de passage assurerait la réponse à une offre pour les résidents mais également pour les personnes traversant le village- de conforter la convivialité et le cadre de vie à travers des aménagements de loisirs <p>b. La prise en compte du potentiel foncier inscrit dans l'enveloppe urbaine</p> <p>En 2019, la commune compte une population de 290 habitants pour 110 logements.</p> <p>Pour lutter contre l'étalement urbain, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de remettre sur le marché une partie des logements vacants. On peut aussi s'appuyer sur quelques potentiels de renouvellement de constructions existantes avec des corps de ferme désaffectées, qui pourront faire l'objet de réhabilitations et / ou transformations.</p> <p>De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées.</p> <p>Début 2023, un état des lieux a été réalisé sur les capacités de construction dans l'enveloppe urbaine.</p>	<p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none">- De façon à permettre la densification tout en préservant la valeur patrimoniale à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le règlement sur les zones urbaines à dominante d'habitat précise des prescriptions à prendre en compte lors de réhabilitation, changement de destination et construction neuve- La constructibilité de la zone Ud est conditionnée par la nécessité d'être en compatibilité avec l'OAP- La réglementation de la zone Ue réserve la constructibilité et l'aménagement uniquement pour des équipements publics <p>OAP</p> <p>L'OAP précise les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des déplacements le long de la RD18A et la densité à respecter pour être compatible avec le SCOT</p>
--	---	---

- **9 dents creuses sont identifiées**, les dents creuses les plus évidentes à construire ont été investies sur les dernières années. Nous pouvons considérer que 50% des dents creuses encore libres ont un taux de rétention élevé. **Dans le projet de PLU nous prévoyons la construction sur 5 dents creuses supplémentaires d'ici 2035**
- **2 logements vacants** ont pu être répertoriés suite à un état des lieux menés par les élus. Selon l'INSEE en 2019, ce sont 9 logements qui sont identifiés vacants. Nous considérons à travers le projet de PLU que la pression foncière qui s'exerce depuis la pandémie permet d'assurer une rotation des constructions par un taux important de vente (3 maisons ont été vendues en 2020, 2 maisons en 2021 et 3 maisons en 2022). **Dans le projet de PLU, nous prendrons en compte 1 logement vacant remis sur le marché au vu de cette donnée.**
- **Potentiels de renouvellement des constructions existantes :**
D'après les données communales, les bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont déjà été exploités ou démolis.

Ainsi, après ce relevé du potentiel inscrit dans l'enveloppe foncière, Doncourt-lès-Longuyon retient 9 logements dans le projet « de mise en sécurité, d'amélioration des commerces de proximité et de renforcement des espaces de convivialité » et 4 logements en densification des dents creuses. Ce qui représente un total de 15 logements nouveaux sur la période de 2023 à 2035. Cela porterait le nombre d'habitants en 2035 à 336.

Au niveau supracommunal, le SCoT qui prescrit une densité de 15 logements par hectare estime un besoin pour la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais de 1902 logements à construire de 2015 à 2035. Au prorata et confirmé par la délibération du conseil communautaire de fin 2019, cela porte le nombre à environ 25 logements pour Doncourt-lès-Longuyon (9 pour la période 2015-2020 et 16 pour la période 2021-2035). De 2015 à 2019, le nombre de logements construits sur Doncourt-Les-Longuyon a stagné. Depuis 2019, 11 permis de construire pour autant de logements nouveaux ont été déposés et obtenus sur des dents creuses. En ajoutant l'estimatif de 15 logements nouveaux prévus à travers le projet de PLU, ce sont donc au total depuis 2015, 25 logements nouveaux qui seront compatibles (en prenant en compte la perte de 1 logement entre 2013 et 2019). Le projet de PLU est compatible avec les objectifs affichés au SCOT.

<p>12- Assurer la maîtrise des extensions urbaines en limitant la consommation foncière et en définissant des principes d'urbanisation</p>	<p>a. Une diminution de la consommation foncière</p> <p>Ainsi, la commune pour son développement ne prévoit pas de surfaces en extension par rapport à l'enveloppe urbaine. Cependant le projet qui implique les 9 logements sera réalisé sur une surface naturelle et agricole d'environ 0.7 hectare dont une partie réservée pour les équipements publics.</p> <p>La densité ne devra pas être inférieure à la densité prescrite par le SCoT nord 54 de 15 logements par hectare.</p> <p>Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 1.3 hectares de 2010 à 2020 soit 0.13 hectares par an. Si on extrait la surface de la route déjà artificialisée, le projet de PLU prévoit une consommation de 0.63 hectares de terres agricoles sur 15 ans soit 0.04 hectare par an et une diminution de moitié pour 2021 à 2035 par rapport à 2010-2020.</p> <p>b. Des grands principes d'urbanisation</p> <p>Les principes de conception des bâtiments selon une architecture bioclimatique pourront être favorisés dans le PLU (comme les brise-soleils, l'isolation extérieure, l'infiltration locale de l'eau de pluie, le stationnement séparé de la construction principale, les ouvertures maximisées au sud, ...). De même, les réflexions sur les nouveaux quartiers pourront intégrer de nouveaux programmes, tels que des opérations d'habitat participatif, l'auto-construction, ou l'apport d'usages mutualisés</p>	<p>Document graphique</p> <ul style="list-style-type: none">- Le projet ne prévoit pas de zones d'extension A Urbaniser AU mais prévoit le comblement d'une dent creuse d'environ 100 mètres le long de la rue des Moissonneurs et classe cette zone en Ud et Ue pour aménager un équipement public. <p>Le zonage limite cette zone à 35 mètres de profondeur constructible alors que sur les zones urbaines plus anciennes cette moyenne de profondeur constructible est de 40 mètres</p> <ul style="list-style-type: none">- Le classement en zone Nj des fonds de parcelles contribue également à la lutte contre l'étalement urbain en évitant la constructibilité trop importante des secteurs de jardins, celle-ci étant limitée à 20 m² d'emprise au sol par unité foncière. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none">- Un coefficient de biotope a été mis en place pour la zone Ud pour éviter une artificialisation trop importante des sols- Des prescriptions visant la conception d'une architecture bioclimatique et la mise en œuvre de techniques de gestion alternative des eaux pluviales ont été inscrites <p>OAP</p> <p>L'OAP précise également les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la conception d'une architecture bioclimatique et la mise en œuvre de techniques de gestion alternative des eaux pluviales</p>
---	--	---



Carte du PADD de Doncourt-lès-Longuyon

Légende

Chapitre 1 : les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Reservoirs de biodiversité
- Corridors à préserver ou à conforter
- Haies à préserver, à conforter ou référencées SNA
- Réseau hydrographique principal
- Trame bleue humide
- Couronne végétale
- Canalisation de transport de matière dangereuse et son périmètre de protection

Chapitre 2 : les fonctions du village

- Chemin de mémoire
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Liaison Beuveille - Doncourt - Doncourt-Cités
- Sentier à préserver et/ou à conforter

Chapitre 3 : le tissu urbain et les quartiers

- Préservation de l'identité de la commune et de son patrimoine
- Secteur d'aménagement

SKAPE
Innovier | Optimiser | Créer

SKAPE
Innovier | Optimiser | Créer

12345
élémentcinq

2.3. Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de Doncourt-lès-Longuyon de préciser les conditions d'aménagement du secteur :

- **rue des Moissonneurs**

OAP n°1 – OAP habitat – Rue des Moissonneurs



Grands principes d'aménagement - Respect du site et des usagers

- **Particularité et usages**

Le choix d'urbaniser ce site repose sur la nécessité de sécuriser les déplacements piétonniers, de recevoir de manière structurée des commerces ambulants et de renforcer les espaces de convivialité.

Le site est constitué en partie sud de terres cultivées et en partie nord de vergers.

Il présente la particularité :

- de représenter une dent creuse entre le cœur de village à l'ouest et une extension réalisée au coup par coup le long de la voir à l'est.
- d'être à proximité d'une ferme agricole grevée d'une zone non constructible liée à un périmètre de réciprocité

- **Sécurisation et réduction de la vitesse le long de la RD18A – rue des Moissonneurs**

La traversée de Doncourt-lès-Longuyon est séquencée. Environ 1 km sépare Doncourt-Cités des premières constructions du village. La commune souhaite dans ses objectifs d'aménagement de pouvoir sécuriser les déplacements piétonniers voire mode doux sur cette distance. Il n'en est pas moins important que la situation urbaine de coupure « verte » entre le secteur d'extension et le cœur de village entraîne une insécurité liée à la reprise de vitesse des véhicules.



Afin de réduire la vitesse et de protéger les usagers, des aménagements devront être proposés le long de la RD en association avec les services du conseil Départemental.

Dans un premier temps les constructions de part et d'autre vont exprimer clairement que la voie est urbaine mais cela doit être renforcé et complété par d'autres mesures :

Sur l'espace public :

- végétales : Un dispositif végétal sera mis en place pour accentuer une impression de rétrécissement de la voie et créer un inconfort pour le conducteur qui tendra encore à ralentir. Il sera planté entre la voie de circulation automobile et le cheminement piétonnier
- traitement de sol : Un traitement de sol spécifique pourra être mis en œuvre favorisant la priorité aux piétons.

Sur l'espace privé

- La continuité de l'aménagement piétonnier sécurisé devra être réalisé le long de la RD, côté sud, en recul d'au moins un mètre par rapport à l'emprise publique et d'une largeur de 2m minimum.
- Le long de la RD, des accès individuels directs seront prévus pour accéder aux différentes constructions comme cela existe déjà plus en amont sur la voie.
- Un front bâti devra être créé sur la RD permettant de resserrer l'espace et de qualifier la voie comme une voie urbaine interne au village (les façades sur rue ne devront pas être implantées de manière trop éloignée de la voie et devront se situer dans une bande définie au règlement)

Par ailleurs, l'aménagement doit permettre d'assurer les conditions de circulation des engins agricoles et d'accès aux parcelles agricoles.

Notons, qu'actuellement, les terrains agricoles au sud de l'aménagement sont directement accessibles par l'exploitation agricole existante.

- **Contexte, rapport de voisinage et patrimoine paysager**

- Le secteur vient compléter l'urbanisation par densification d'une dent creuse s'étalant sur une distance d'environ 100 mètres.
Une seule construction pourrait être impactée en termes de voisinage, il n'est pas prévu de dispositions particulières.
- Pour assurer un contexte environnemental et paysager du site, les arbres existants seront dans la mesure du possible préservés. Pour chaque arbre supprimé, un nouvel arbre sera replanté en compensation.
- Pour protéger les riverains de parcelles cultivées lors d'épandages de produits phytosanitaires, une transition végétale composée d'une haie d'essences variées sera imposée avec les terres agricoles cultivées. Par ailleurs une bande inconstructible de 5 mètres devra être respectée par rapport à la limite des terres traitées.

Quelques CONSEILS pour la plantation des haies

Extrait de la brochure de la LPO « arbres et arbustes pour les oiseaux »

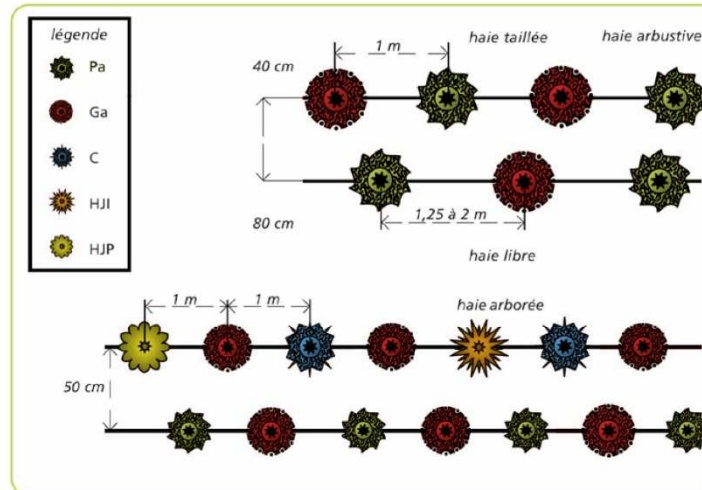
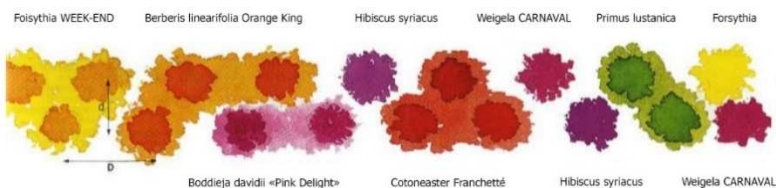
Le type de plantation

Suivant la superficie du terrain, l'entretien que vous pouvez effectuer, l'aspect esthétique et la fonction que vous ferez jouer à votre plantation, vous pouvez la concevoir en haie taillée ou libre, haute ou basse, en bandes boisées ou en bosquets, en buissons ou arbres isolés.

La taille sévère (haie taillée) ne convient pas à toutes les essences. Dans tous les cas, elle limite considérablement la floraison et donc la production de baies et elle n'est pas favorable à la nidification.

Pour un meilleur garnissage et une diversité des strates, associez arbres de haut jet, arbres bas ou à receper, grands arbustes, petits arbustes, sur au moins 2 rangs en quinconce. Pour un meilleur effet esthétique, il vaut mieux grouper 2 à 4 plants de la même essence.

Exemple de haies qu'il est possible de planter



Pa : Petit arbuste, Ga : Grand arbuste, C : Arbre mené en cèpe, HJI : Arbre mené en haut jet intermédiaire, HJP : Arbre mené en haut jet principal.

Un programme en adéquation avec les besoins de la commune

- Densité et nombre de logements

La densité minimale de l'opération sera de 15 logt/ha conformément aux prescriptions SCOT. Cette densité sera calculée globalement sur l'ensemble de l'opération.

- Planification

L'opération est divisée en 2 tranches. La partie sud devrait être réalisée dans un premier temps puis ce sera la partie nord qui sera urbanisée.

Respect de l'environnement et des ressources

- Energie

- Privilégier une architecture bioclimatique réduisant la consommation énergétique

Les constructions pourront avoir des règles d'implantation différente selon la situation au nord ou au sud de la voie d'accès

Les principes de l'Architecture Bioclimatique

Adapter le projet aux caractéristiques du site et aux variations climatiques:

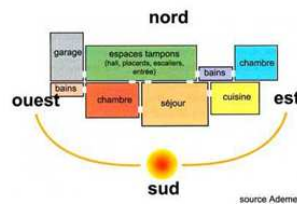
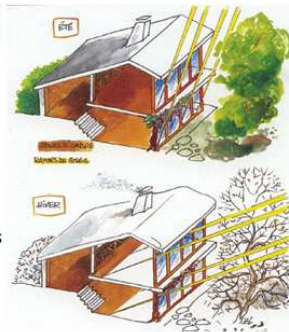
- protections naturelles contre le vent froid et le soleil
- profiter de l'ensoleillement hivernal en évitant les ombres portées
- selon configuration du lieu possibilité de valoriser les qualités d'inertie du sous-sol

Zonage thermique

- Organisation des espaces en fonction de la course du soleil et de sa hauteur saisonnière

Se protéger de la chaleur

- Orienter, dimensionner et traiter les ouvertures de façon à éviter les surchauffes d'été
- Prévoir des protections contre le rayonnement solaire



- Gestion alternative des eaux pluviales

Une gestion des eaux pluviales devra être mise en œuvre, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle. A ce titre, les permis de construire devront respecter les coefficients de biotope prescrit dans le règlement.

La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique pourra être prévue dès la construction en traitement individuel ou collectif.

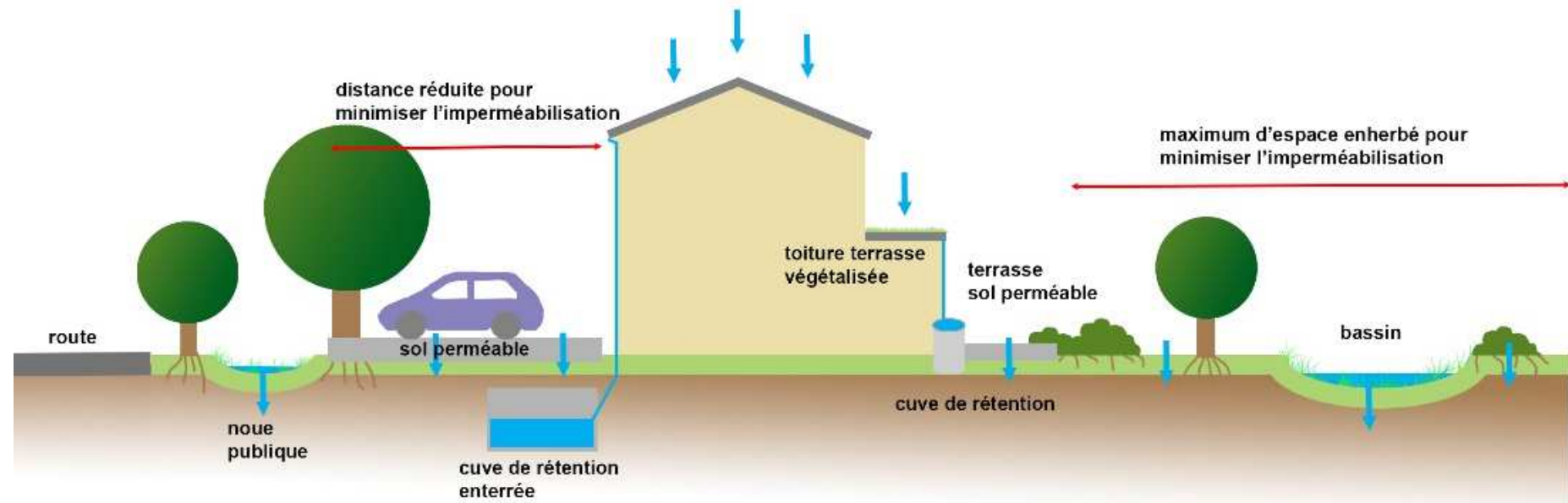
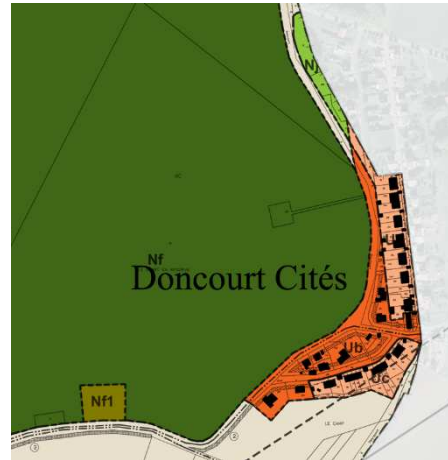


Schéma de principe

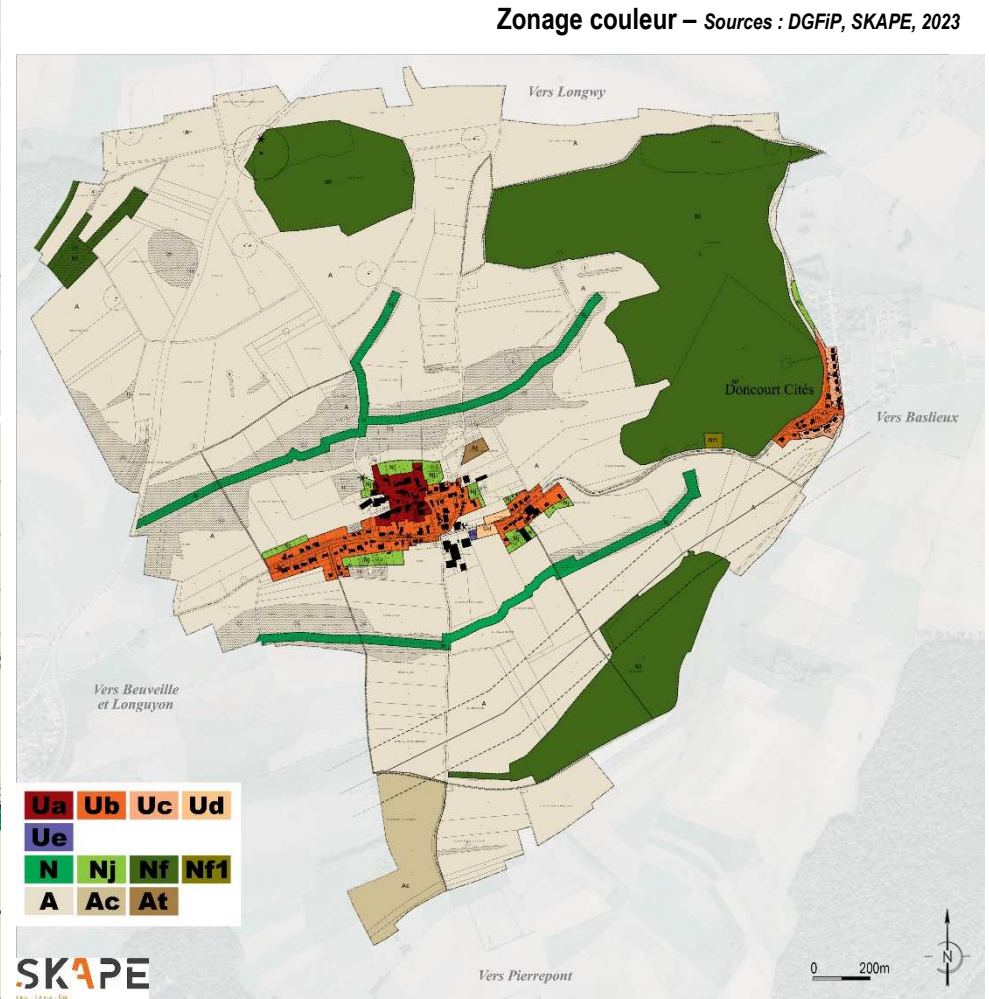
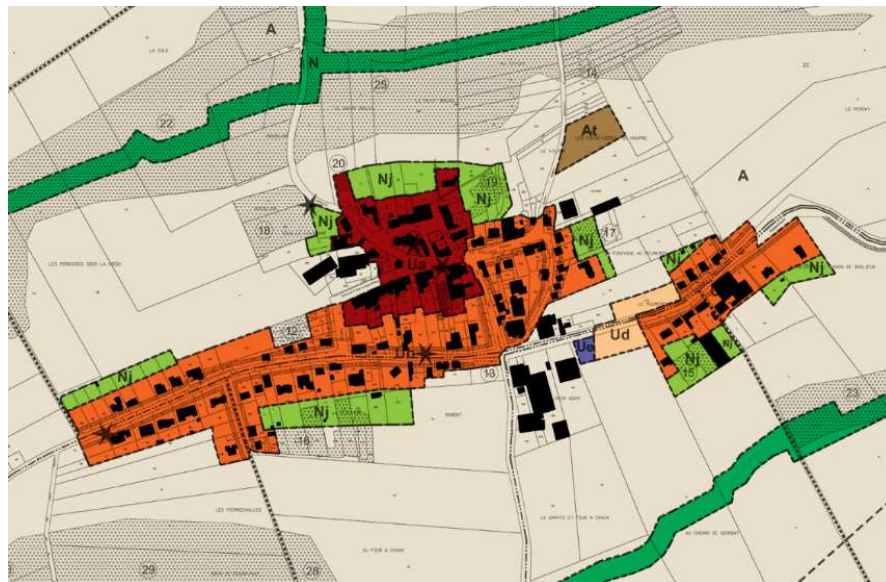


3. Présentation et justification des zones

3.1. Plan de Zonage



Zonage couleur Doncourt village et Doncourt-Cités – Sources : DGFIP, SKAPE, 2023



3.2. Les différentes zones du PLU et leur justification

La zone urbaine U

La zone Urbaine (U) concerne l'ensemble du tissu urbain existant. Elle est composée de 5 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques :

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
Secteurs Ua, Ub, Uc et Ud			<p>Les secteurs Ua, Ub, Uc et Ud sont des secteurs Urbains à vocation d'habitat autorisant</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinées : <ul style="list-style-type: none"> - à l'habitat - <i>logement / - hébergement</i> - aux commerces et activités de service - <i>artisanat et commerce de détail,</i> - <i>restauration</i> - <i>commerce de gros,</i> - <i>activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,</i> - <i>hébergement hôtelier et touristique, cinéma</i> - aux équipements d'intérêt collectif et services publics - autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires - <i>bureau, industrie, entrepôt</i> - à l'exploitation agricole et forestière
Ua	Zone urbaine à fonction principale d'Habitat, correspondant au noyau ancien	3,19 hectares soit 0,58% de la surface du territoire	<p>Le secteur Ua correspond au noyau ancien villageois de Doncourt-lès-Longuyon. Il s'agit de constructions anciennes, comme les fermes lorraines, pour la plupart édifiées en ordre continu. Afin de préserver le caractère patrimonial, les prescriptions édictées permettent un encadrement strict pour préserver l'alignement et la mitoyenneté, la morphologie et les éléments architecturaux existants. Les constructions à usage agricole existantes seront pérennisées.</p>

<p>Ub</p>	<p>Zone urbaine à fonction principale d'Habitat, correspondant aux extensions urbaines</p>	<p>13,54 hectares soit 2,45% de la surface du territoire</p>	<p>Le secteur Ub correspond aux extensions réalisées au coup par coup depuis les années 1950. Il a la particularité de présenter un bâti aéré à dominante pavillonnaire. 3 zones Ub sont définies sur Doncourt-lès-Longuyon, que l'on retrouve principalement rue des Moissonneurs, ainsi que rue des Laboureurs, rue des Pâtres et sur Doncourt-Cités. Dans le secteur Ub, les prescriptions édictées permettent la constructibilité en recul de manière à préserver la sécurité et la qualité de vie et d'habitat. Le long des limites parcellaires, les constructions peuvent s'implanter soit en limite mais en conditionnant la hauteur, soit à 3 mètres minimum.</p>
<p>Uc</p>	<p>Zone urbaine à fonction principale d'Habitat, correspondant aux constructions de type « cité ouvrière »</p>	<p>1,64 hectare soit 0,30% de la surface du territoire</p>	<p>Les 2 secteurs Uc correspondent aux cités de Doncourt-Cités construites entre les années 1930 et 1938 pour loger le personnel de la ligne Maginot. Il s'agit d'un ensemble de maisons accolées par 2 ou par 4. Ces constructions sont semblables à celles des cités ouvrières. Dans ce secteur, la façade sur rue des constructions principales devra se situer sur la ligne d'implantation affichée au règlement graphique.</p>
<p>Ud</p>	<p>Zone urbaine à fonction principale d'habitat, correspondant au secteur soumis à OAP</p>	<p>0,62 hectare soit 0.11% de la surface du territoire</p>	<p>Le secteur Ud situé le long de la rue des Moissonneurs correspond au secteur prévu pour de nouvelles constructions, disposant des réseaux, soumis à une orientation d'aménagement. Il permet de lier les deux entités de Doncourt village mais également de sécuriser la rue dont l'absence de constructions de part et d'autre de la voie, créer une ambiance rurale, incitant l'usager à prendre de la vitesse. Une planification temporelle a été définies sur le secteur favorisant en premier lieu, l'aménagement de la partie Sud. Dans le secteur Ud, les prescriptions édictées permettent la constructibilité en recul de manière à préserver la sécurité et la qualité de vie et d'habitat. Le long des limites parcellaires, les constructions peuvent s'implanter soit en limite mais en conditionnant la hauteur, soit à 3 mètres minimum.</p>
<p>Ue</p>	<p>Zone urbaine à fonction principale d'équipement public</p>	<p>0,09 hectare soit 0.02% de la surface du territoire</p>	<p>Le secteur Ue concerne une zone définit pour l'implantation d'équipements publics tels qu'une placette, une aire de jeux ou encore une aire de stationnement pour un food truck. Situé rue des Moissonneurs, il permet de créer un espace tampon entre l'exploitation agricole et les constructions prévues. Par ailleurs, il qualifie le secteur en permettant d'apporter un aspect villageois à la rue ainsi que de créer du lien social. Dans ce secteur, Les constructions et installations pourront être implantées à l'alignement ou en recul.</p>

La zone naturelle N

La zone Naturelle (N) est destinée à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Elle est composée de 4 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques.

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
N	Zone Naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique.	13,36 hectares soit 2,42% de la surface du territoire	Le secteur N correspond à des espaces naturels que l'on retrouve essentiellement au niveau des cours d'eau et des surfaces en eau présents dans les deux talwegs. 15 mètres de part et d'autre ont été définis permettant de préserver la zone humide référencée par le SAGE, les espaces potentiellement humides, la végétation hygrophile qui s'y développe ou qui pourrait s'y développer. Les secteurs N permettent de préserver les corridors et continuité écologiques entre la trame bleue et la trame verte. Dans ces espaces sont autorisées uniquement la destination d'équipement d'intérêt collectif et services publics pour sécuriser les biens et les personnes.
Nj	Zone Naturelle destinée aux Jardins privés	4,25 hectares soit 0,77% de la surface du territoire	Les secteurs Nj correspondent aux espaces de jardins, potagers et arbres fruitiers que l'on retrouve principalement en auréole villageoise, à l'arrière des habitations dans les propriétés privées. Afin de préserver les espaces de jardins et favoriser la transition entre les espaces agricoles et urbains, le règlement autorise : <ul style="list-style-type: none"> - Les abris de jardins, abris bois, serres, poulaillers, seront autorisés à condition qu'elles n'excèdent pas 30 m² d'emprise au sol totale par unité foncière en lien avec ladite habitation. - Les abris de vergers seront autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 6 m² d'emprise au sol totale par unité foncière. La hauteur maximale des constructions ne devra pas excéder 3.5 mètres, toutes superstructures comprises.
Nf et Nf1	Zone Naturelle Forestière à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique (en Nf1, les abris de chasse sont autorisés)	128,74 hectares soit 23,34 % de la surface du territoire en Nf 0,34 hectare soit 0,06% de la surface du territoire en Nf1	Le secteur Nf correspond aux parcelles de forêts privées et publiques présentes sur toute la partie Nord, Est et Sud du ban communal de DLL. Ces espaces boisés constituent des réservoirs de biodiversité créant une continuité écologique avec les territoires alentours. Le long de la RD18A, un petit secteur Nf1 a été défini, répondant au besoin d'implantation d'un abri de chasse. A cet emplacement était auparavant implantée une ancienne poudrière. Dans les secteurs Nf sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers. Sur les secteurs Nf1 identifiés sont autorisés la construction d'abris de chasse dans la limite de 20 m² d'emprise au sol totale sur la zone. La hauteur maximale des constructions ne devra pas excéder 5 mètres, toutes superstructures comprises.

La zone agricole A

La zone Agricole (A) est destinée à protéger les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est composée de 3 secteurs :

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
A	Zone Agricole à vocation agricole et constructible pour les besoins liés aux exploitations agricoles	385,92 hectares soit 69,95% de la surface du territoire	Le secteur A est destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation agricole. Dans ce cas, la distance les séparant des bâtiments d'exploitations doit être inférieure à 100 mètres. Presque 70% du territoire est classé en zone agricole constructible. Sur ce territoire où l'agriculture est fortement représentée, cela permet une aisance d'implantation de nouvelles constructions ou même de nouveaux sites d'implantation.
Ac	Zone Agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres grevées d'un périmètre de protection rapproché de captage d'eau	12,22 hectares soit 2,21% de la surface du territoire	Le secteur Ac correspond à l'espace agricole situé dans le périmètre rapproché de captage de la source des Sept Fontaines. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, devront être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.
At	Zone Agricole dédiée au Tourisme vert sur la thématique équestre	0,47 hectare soit 0,09% de la surface du territoire	Le secteur At correspond à un secteur de taille et de capacité limitée située en zone agricole, sur lequel un projet en lien avec l'activité équestre (restauration, hôtellerie, hébergement) veut s'implanter. Il sera dans ce cadre uniquement autorisé une emprise au sol totale sur la zone de : <ul style="list-style-type: none"> - 700 m² pour la réalisation d'hébergements et des services aux hébergements (stockage, restauration, sanitaire, salons, ...) - 100 m² pour la réalisation d'une serre (circuit-court)

3.3. Surfaces des zones du PLU

Notre bureau d'étude a utilisé le support fourni par la DGFIP en Edigeo.

	ZONAGE PLU	SUPERFICIE (ha)	SURFACE PLU / BAN COMMUNAL (%)
zones urbaines	Ua	3,19	0,58
	Ub	13,54	2,45
	Uc	1,64	0,30
	Ud	0,62	0,11
	Ue	0,09	0,02
	Total	19,08	3,46
zones à urbaniser	1AUh	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00
	Total U+AU	19,08	3,46
zones agricoles	A	385,92	69,95
	Ac	12,22	2,21
	At	0,47	0,09
	Total	385,92	69,95
zones naturelles et forestières	N	13,36	2,42
	Nf	128,74	23,34
	Nf1	0,34	0,06
	Nj	4,25	0,77
	Total	146,69	26,59
	Total A+N	532,61	96,54
	Total	551,69	100,00

l'article L. 113-2 vaut déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres au titre de cet article"

3.4. Les prescriptions graphiques particulières

Outre la division du territoire en zones, le PLU peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage.

Il s'agit, notamment, des emplacements réservés, des localisations de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts, des espaces boisés classés et des éléments de paysages ou des secteurs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme.

3.4.1. Les éléments de patrimoine paysager à préserver

Conformément à l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. La déclaration préalable n'est pas requise en cas d'entretien courant des espaces boisés.

Par exception au g de l'article L421-23, une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages :

1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;

2° Lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier ;

3° Lorsqu'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L. 312-2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code ;

4° Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La demande d'autorisation de défrichement présentée en application des articles L. 312-1 et suivants du code forestier dans les cas prévus au troisième alinéa de

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

- Pour assurer la préservation des éléments paysager et des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique sur le règlement graphique identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, les prescriptions détaillées ci-dessous s'appliquent à chaque élément identifié, en fonction du type de protection.

L.151-23 – Protection de type A (milieux boisés, arborés et bocagers) :

- Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux activités professionnelles liées à l'exploitation forestière et aux travaux écologiques de gestion et de restauration des milieux naturels.
- Sauf dans les cas décrits ci-après, les coupes et le défrichement d'arbres et arbustes appartenant à des milieux boisés, arborés ou bocagers sont interdits.
- Les coupes et les défrichements sont autorisés uniquement dans les cas suivants :
 - s'ils sont liés à l'entretien et /ou s'ils favorisent la régénération des éléments végétaux,
 - s'ils sont liés aux aménagements visant à la protection contre le risque d'inondation,
 - s'ils sont nécessaires à l'aménagement de sentiers,
 - s'ils sont nécessités par la mise en place ou l'entretien des équipements d'intérêt collectif et de services publics (type ligne haute tension, canalisations...). Dans ce cas les éléments végétaux doivent être remplacés par des espèces équivalentes d'essence locale, si possible identiques ou adaptées au milieu concerné.
 - s'ils sont opérés sur des espèces invasives ou exotiques compromettant la pérennité des espèces indigènes ou autochtones.

- s'ils sont nécessités par l'état sanitaire des arbres ou pour des raisons de sécurité. Dans ce cas les éléments végétaux doivent être remplacés par des espèces équivalentes d'essence locale, si possible identiques ou adaptées au milieu concerné.

L.151-23 – Protection de type B (vergers) :

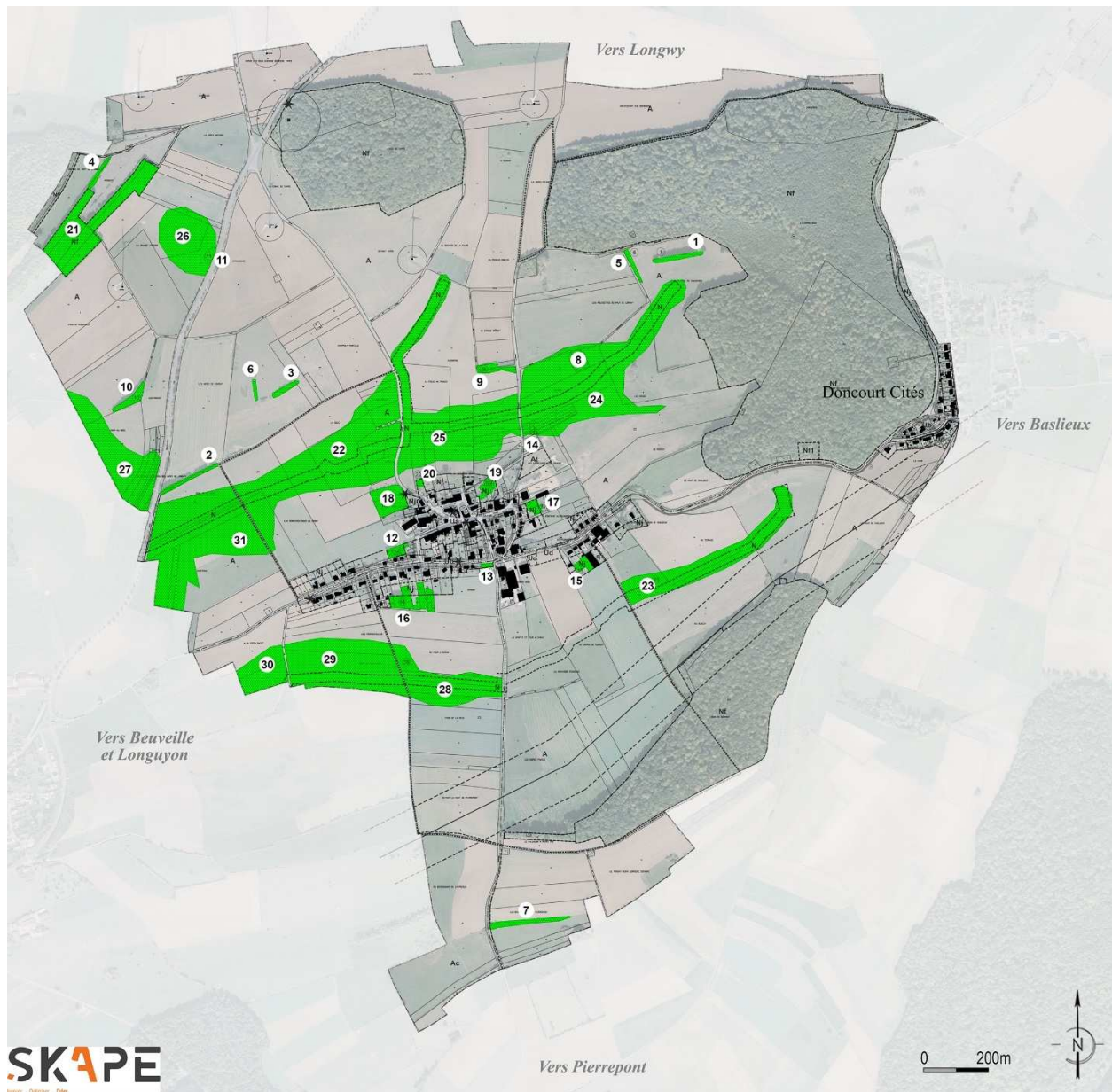
- Sauf dans les cas décrits ci-après, les coupes et l'arrachage d'arbres ou d'arbustes de type fruitier dans les vergers protégés sont interdits.
- Les coupes nécessaires à l'entretien ou favorisant la régénération des éléments végétaux sont autorisées.
- Les défrichements ne sont autorisés que pour des raisons sanitaires ou pour renouveler les arbres existants. En cas de suppression d'un arbre fruitier, il devra obligatoirement être remplacé par autre arbre constituant une essence fruitière.

L.151-23 – Protection de type C (zones humides ordinaires et remarquables) :

- Les secteurs référencés ont été définis sur la base de la carte des zones humides potentielles du CEREMA. Une étude approfondie peut être réalisée pour définir la zone humide avérée.
- Pour toute atteinte à une zone humide ordinaire ou remarquable avérée, les prescriptions ci-dessous s'appliquent. Ainsi, seuls sont autorisés :
 - Les aménagements des équipements publics existants, à condition de ne pas porter atteinte à la zone humide remarquable ou à condition que des mesures compensatoires soient mises en œuvre.
 - Les aménagements divers et les mesures d'entretien, compatibles avec une meilleure expression ou une préservation de la zone humide.

Tableau des éléments remarquables paysagers qui relèvent des prescriptions suivantes

N°	Surface (ha)	Type de végétation
1	0,21	Haie
2	0,21	Haie
3	0,15	Haie
4	0,15	Haie
5	0,13	Haie
6	0,07	Haie
7	0,37	Haie
8	0,31	Bosquet
9	0,26	Bosquet
10	0,28	Bosquet
11	0,11	Bosquet
12	0,2	Vergers
13	0,05	Vergers
14	0,18	Vergers
15	0,17	Vergers
16	0,76	Vergers
17	0,16	Vergers
18	0,81	Vergers
19	0,2	Vergers
20	0,05	Vergers
21	3,34	Forêt
22	9,45	Zone Humide
23	3,87	Zone Humide
24	9,39	Zone Humide
25	7,74	Zone Humide
26	2,80	Zone Humide
27	3,66	Zone Humide
28	3,00	Zone Humide
29	5,31	Zone Humide
30	1,60	Zone Humide
31	7,93	Zone Humide



SKAPE
Innov' Optimiser Créer

SKAPE
Innov' Optimiser Créer

12345
élément cinq

Bureau d'étude SKAPE

209 / 221

3.4.2. Les éléments de patrimoine architectural à préserver

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural.

À **Doncourt-lès-Longuyon**, sont préservés au titre de l'article L. 151-19 des bâtiments ou éléments remarquables, localisés par un marquage particulier aux documents graphiques.

Ce chapitre répertorie les constructions remarquables et les particularités de chaque bâtiment, pour permettre une meilleure gestion de ces éléments dans leurs évolutions possibles.





Les prescriptions définies dans le règlement sont les suivantes :

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. r.421-23 CU) ;
- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;
- la démolition totale est interdite ;
- les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

En cas de divergence sur l'adresse, la photo servira de référence.

Liste des éléments :

Numéro	Adresse	Photo	Caractère à maintenir
1	RD 18		Nécropole
2	Rue de la Victoire		Monument aux morts
3	Rue de la Victoire		Fontaine
4	Rue des Moissonneurs		Calvaire

Numéro	Adresse	Photo	Caractère à maintenir
5	Rue des Moissonneurs		Calvaire
6	Entrée de Doncourt-lès-Longuyon, rue de la Victoire		Chapelle Notre Dame de la Salette

Sont également représentés sur le **document graphique des murets**.
Ils se situent principalement rue des Moissonneurs, rue des Laboureurs, rue la Victoire et rue de la Plaine. Ils clôturaient les terrains agricoles attenants aux fermes localisées précédemment et permettaient de retenir les terres par rapport aux différences de niveaux liées à la topographie communale.
Ces murets font partie de l'histoire de Doncourt-lès-Longuyon, ils attestent du savoir-faire local et participent à la richesse écologique du village en étant un milieu de vie pour le lézard des murailles.

- **Rue de la Victoire – devant l'exploitation agricole**



- **Aire de jeux**



- **Rue de la Victoire**



- **Rue des Patres**



- **Rue des Laboureurs (de part et d'autre)**

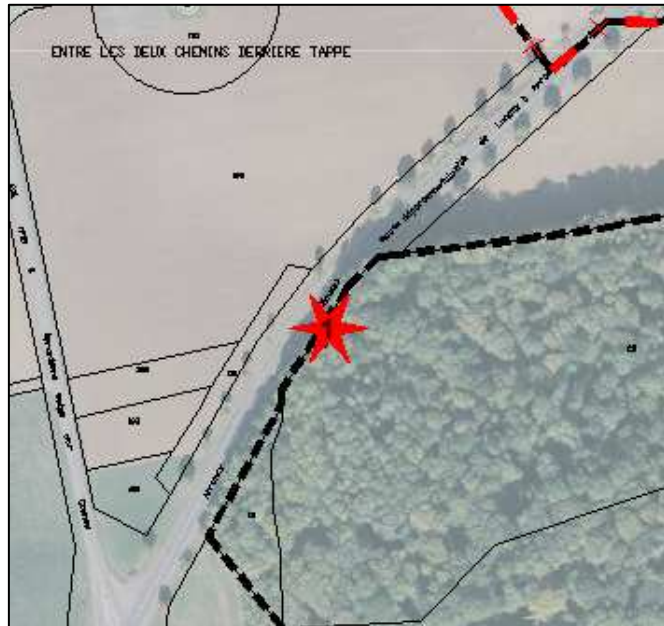


- **Rue des Moissonneurs**

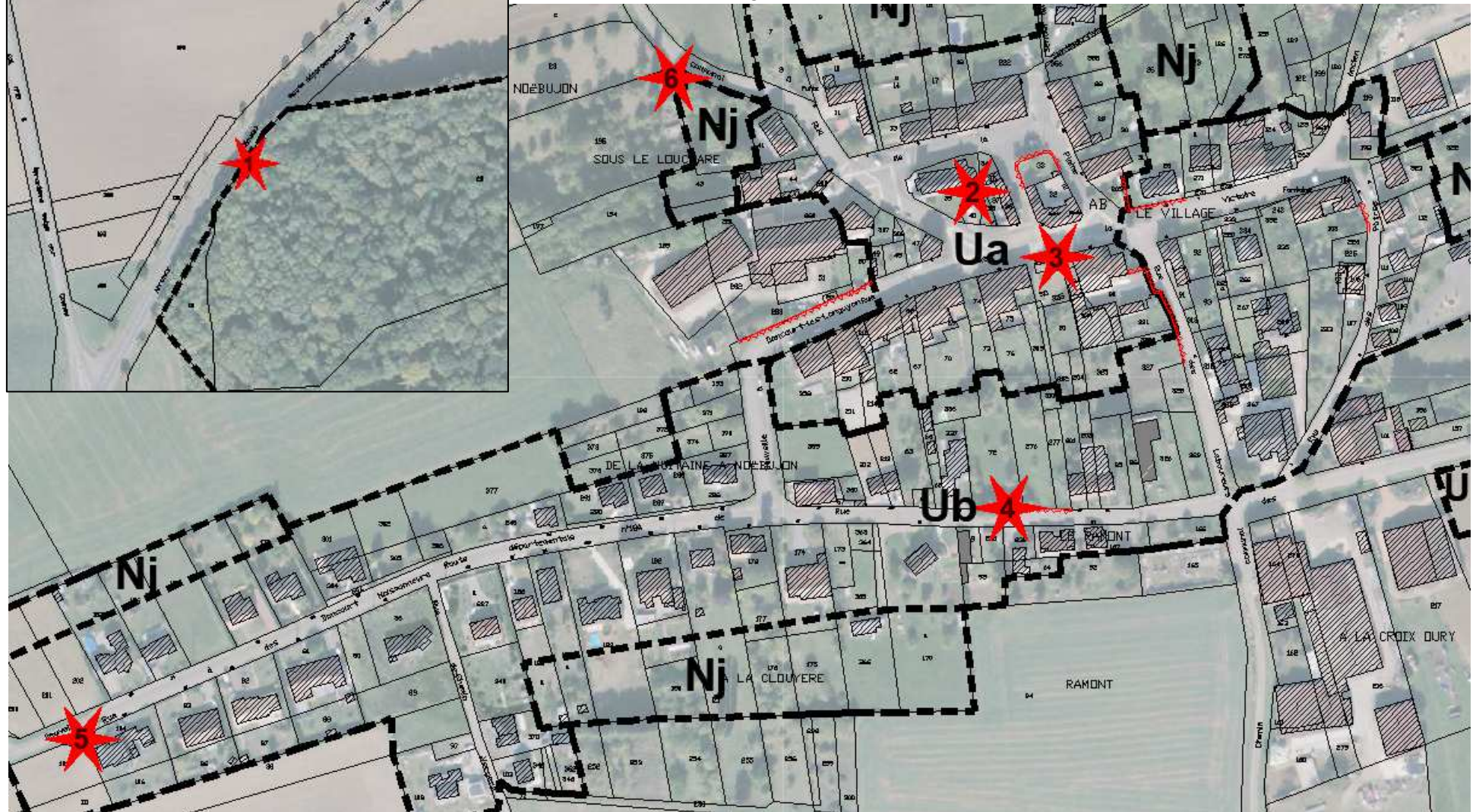
Photo du muret existant en date de 2021.

Une opération de construction étant en cours, ce muret a fait l'objet d'une démolition dont la reconstruction d'une partie est envisagée.





Extraits du document graphique et de l'identification du petit patrimoine – sources : DGFIP, SKAPE, 2023



3.4.3. Les Emplacements Réservés (ER)

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts.

Aucune construction n'est autorisée sur les secteurs concernés par un emplacement réservé, excepté celles pour lesquelles ils ont été créés (destination). Le propriétaire des terrains visés bénéficie du droit de délaissement.

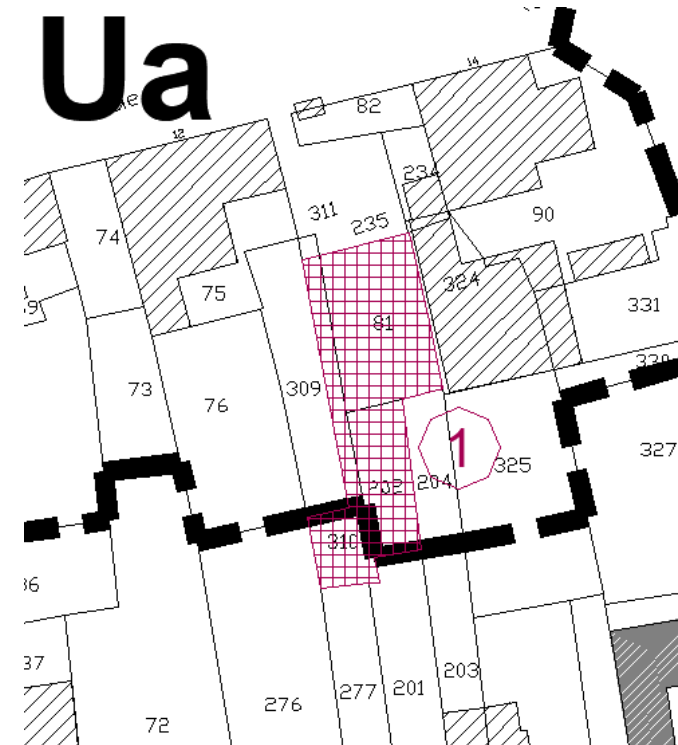
Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste en annexe du dossier. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et de sa destination. L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son bien en application de l'article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme.

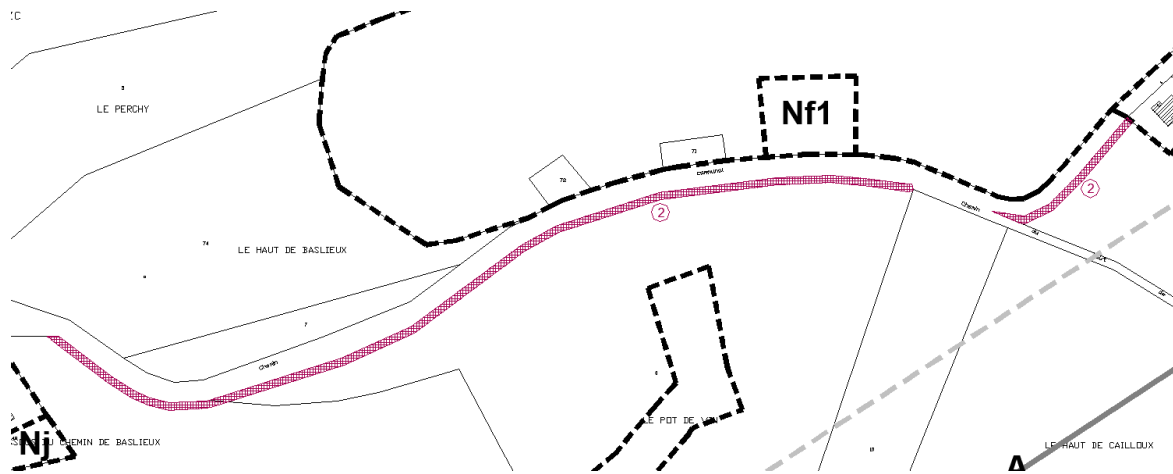
Les emplacements réservés prévus à **Doncourt-lès-Longuyon** représentent au total environ **0,46 hectare**.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Création d'un équipement public (aire de jeux ou de loisirs)	Commune	770 m ²
2	Création d'un cheminement (emprise réservée d'une largeur de 5 mètres) permettant de relier Doncourt à Doncourt-Cités	Commune	3 782 m ²
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES :			4 552 m²

Emplacement Réservé 1 – sources : SKAPE, DGFIP, 2023



Emplacement Réservé 2 – sources : SKAPE, DGFIP, 2023



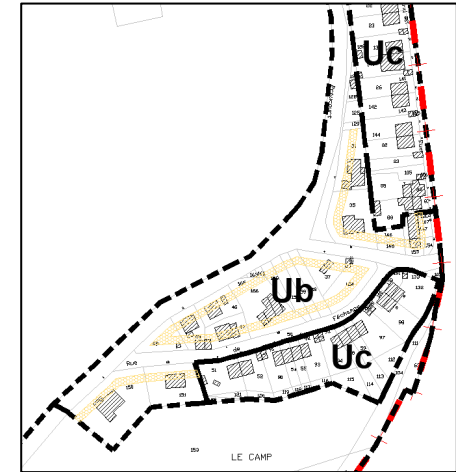
3.4.4. Les bandes d'implantation

Conformément à l'article L.151-18 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

- **Les bandes d'implantation de la façade sur rue du bâtiment principal**

Pour plus de lisibilité, des bandes d'implantation de 5 à 10 mètres de la façade sur rue du bâtiment principal ont été affichées sur les secteurs Ub, sur le document graphique.

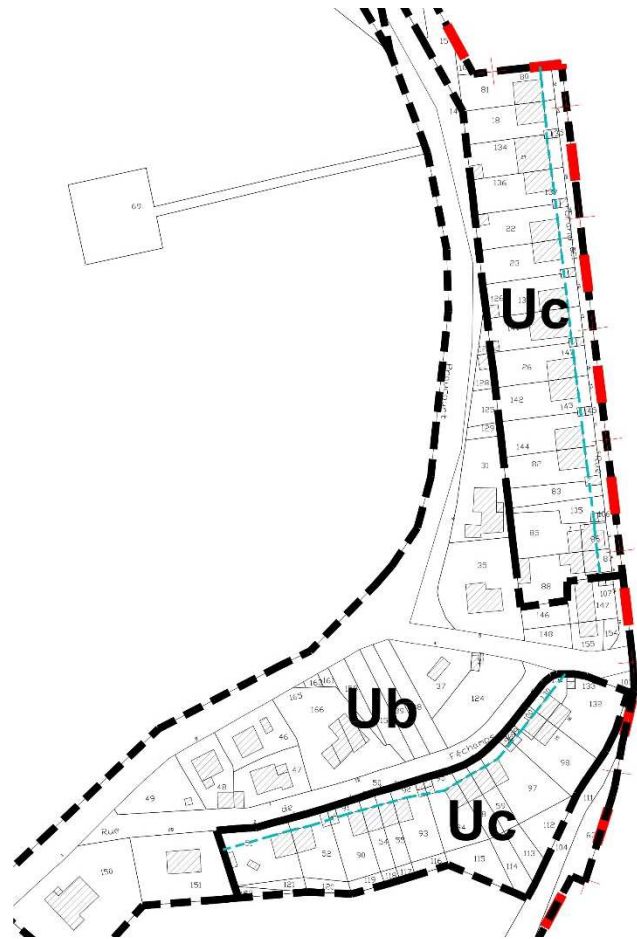
Bandes d'implantation de la façade sur rue du bâtiment principale – sources : DGFIP, SKAPE, 2023



- **Ligne d'implantation obligatoire**

Afin de valoriser le volume originel et principal des constructions de la cité ouvrière de Doncourt-Cités, une ligne d'implantation des constructions a été affichée sur le document graphique.

Ligne d'implantation obligatoire – Doncourt-Cités – sources : DGFIP, SKAPE, 2023

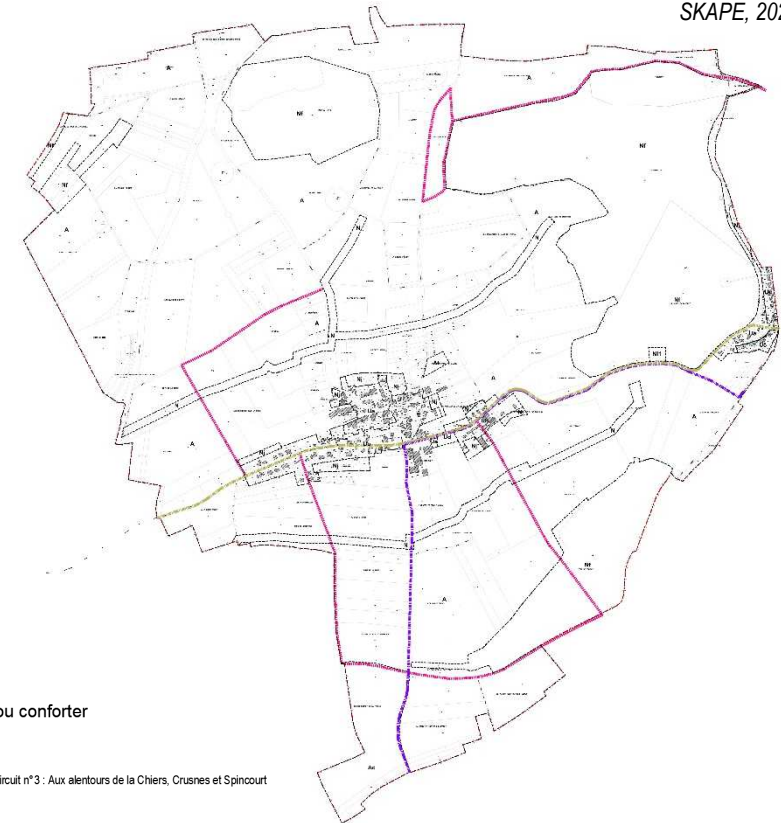


3.4.5. Voies et chemins à conserver et/ou à conforter

Conformément à l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Ainsi, la commune a décidé d'identifier sur le document graphique des sentiers à préserver et/ou à conforter pouvant parfois être support de végétation spontanée. Ont été affichés également le PDIPR ainsi que le chemin de mémoire - circuit n°3 : Aux alentours de la Chiers, Crusnes et Spincourt.

Carte des chemins et sentiers affichés au document graphique – sources : DGFIP, SKAPE, 2023



- Sentier à préserver et/ou conforter
- PDIPR
- Chemin de mémoire - circuit n°3 : Aux alentours de la Chiers, Crusnes et Spincourt

3.5. La mise en œuvre du PLU

Article L331-1 Créé par LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V)

En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les départements et la région d'Île-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septimes B du code général des impôts.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées depuis mars 2012 (ou à partir de 2014 pour Mayotte).

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, Conseil Départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de plein droit dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante. La taxe est exigible à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,

- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

À noter : en 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Surface taxable

La surface qui sert de base de calcul à la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

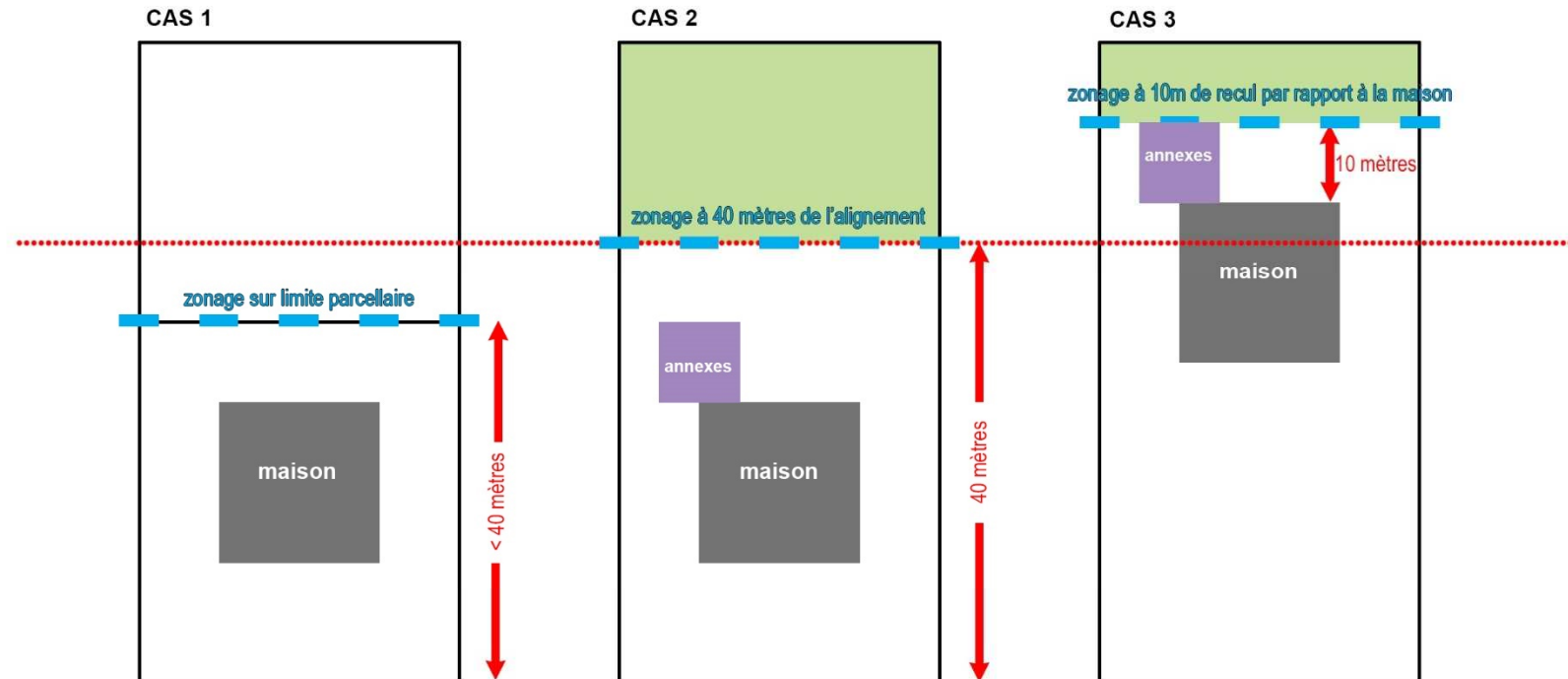
Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. A contrario, une véranda couverte et close est taxable.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Attention : il ne faut pas confondre la surface taxable avec l'emprise au sol, la surface habitable ou la surface de plancher qui détermine les formalités d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) et le seuil de recours à un architecte.

3.6. Principe général de définition des profondeurs constructibles classées U

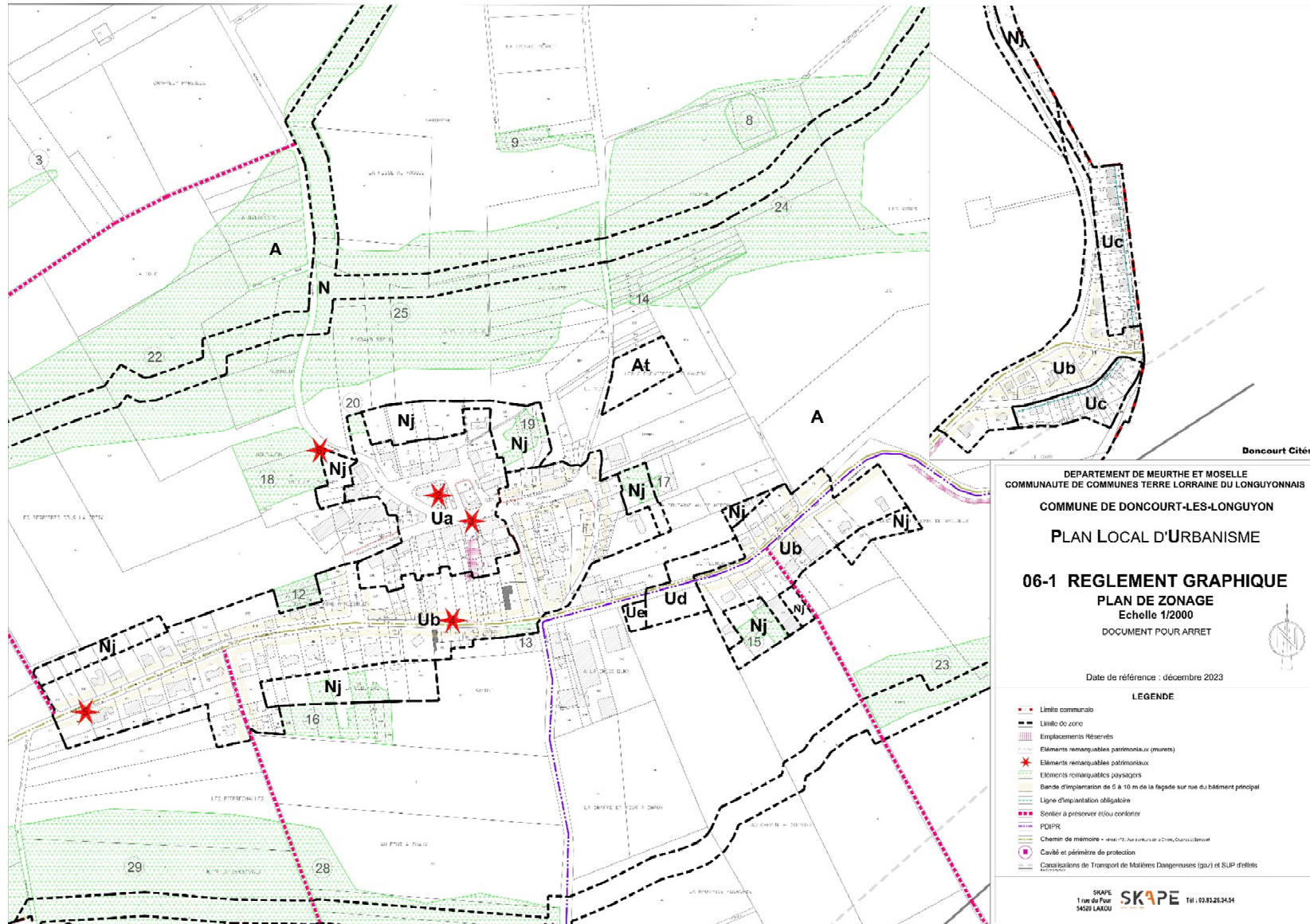
De manière générale, à l'exception de la zone Ud, 40 mètres de profondeur constructible sont classés en U, zone Urbaine à destination principale résidentielle. Lorsque la propriété foncière a une profondeur inférieure à 40 mètres, la limite de zone s'arrête sur la limite de propriété. Dans le cas où les constructions sont implantées au-delà des 40 mètres, un recul de limite constructible de 10 mètres permet les extensions de ladite construction.



Ne pas confondre extension qui peut être une pièce de vie, chambre, cuisine,... et annexe à l'habitation (abris de jardin, remise, garage, piscine,...)

Dans le cas n°3, il ne faut pas prendre la limite arrière des annexes en référence mais bien le bâtiment principal

3.7. Plan de zonage – sans échelle



3.8. Plan d'ensemble – sans échelle



Lexique

ABF – Architecte des Bâtiments de France

ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové

ARS – Agence Régional de Santé Lorraine

AZI – Atlas des Zones Inondables

BBC – Bâtiment Basse Consommation

CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CA – Chambre d'Agriculture

CD – Conseil Départemental

CU – Certificat d'Urbanisme

DDT – Direction Départementale des Territoires

DPU – Droit de Prémption Urbain

DTA – Directive Territoriale d'Aménagement

DUP – Déclaration d'Utilité Publique

EBC – Espace Boisé Classé

ENS – Espace Naturel Sensible

EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP – Elément Remarquable Paysager

ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH – Monument Historique

OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation

PAC – Porter A Connaissance

PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAU – Partie Actuellement Urbanisée

PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDU – Plan de Déplacements Urbains

PLH – Programme Local de l'Habitat

PLU – Plan Local d'Urbanisme

PNRL – Parc Naturel Régional de Lorraine

POS – Plan d'Occupation des Sols

PPA – Personnes Publiques Associées

PPR – Plan de Prévention des Risques

PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR – Participation pour Voirie et Réseau

RNU – Règlement National d'Urbanisme

RSD – Règlement Sanitaire Départemental

SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale

SEM – Société d'Economie Mixte

SHOB – Surface Hors d'œuvre Brute

SHON – Surface Hors d'œuvre Nette

STEP – STation d'EPuration

TA – Taxe d'Aménagement

TVB – Trame Verte et Bleue

ZAC – Zone d'Aménagement Concerté

ZAD – Zone d'Aménagement Différé

ZICO – Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF – Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique